

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16 – 06 – 02**

**DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION PERMANENTE DU  
17 JUIN 2016**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 17 juin 2016, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 30

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Thierry BLACLARD</i>	<i>Directeur général des services et directeur de l'administration générale</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'Eau, de l'Agriculture et de l'environnement</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC</i>
<i>Mme Elisabeth CLUZEL</i>	<i>Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Me Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie</i>
<i>M. Louis GALTIER</i>	<i>Directeur de la bibliothèque départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Vincent TAISSEIRE</i>	<i>Directeur du Cabinet et de la Communication</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 17 juin 2016

- 10h30 -

#### COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP\_16\_101 : Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel p. 7  
routier)
- N° CP\_16\_102 : Infrastructures routières : déclassement de matériaux p. 10
- N° CP\_16\_103 : Infrastructures routières - RD 20 - Belvezet - déclassement d'une p. 13  
emprise du domaine public en vue de son aliénation
- N° CP\_16\_104 : Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - cession p. 18  
d'une parcelle issue du domaine routier à la communauté de  
communes Margeride Est
- N° CP\_16\_105 : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement p. 23  
des routes départementales (Mas-Saint-Chély, Saint-Rome-de-Dolan  
et Estables)
- N° CP\_16\_106 : Infrastructures routières : convention financière avec la commune du p. 36  
Malzieu-Ville dans le cadre de la réalisation des travaux  
d'aménagement de la RD4 dans la traversée du village

**N° CP\_16\_107 :** Infrastructures routières : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes sur la RD 989 p. 41

**N° CP\_16\_108 :** Infrastructures routières : convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de Jonchères sur la RD126 p. 46

## **COMMISSION : Solidarités**

**N° CP\_16\_109 :** Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016 p. 53

**N° CP\_16\_110 :** Solidarités : Subventions diverses action sociale p. 58

**N° CP\_16\_111 :** Lien social : modification de la désignation des représentants du Département au sein de la Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes p. 64

**N° CP\_16\_112 :** Logement social : rapport d'activité et financier 2015 du Fonds de Solidarité Pour le logement et détermination du montant de la dotation 2016 p. 67

**N° CP\_16\_113 :** Enfance-famille : approbation de la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale relative aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance p. 72

## **COMMISSION : Enseignement et jeunesse**

**N° CP\_16\_114 :** Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés p. 82

**N° CP\_16\_115 :** Enseignement : Affectation de crédits dédiés aux travaux d'accessibilité des collèges sur l'autorisation de programme 2016 p. 85

**N° CP\_16\_116 :** Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires p. 88

**N° CP\_16\_117 :** Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements" p. 91



**N° CP\_16\_118 :** Jeunesse : subventions au titre du programme "contrat éducation p. 96 environnement Lozère"

## **COMMISSION : Culture, sports et patrimoine**

**N° CP\_16\_119 :** Sports : désignation des représentants du Département au comité p. 103 départemental de ski de Lozère

**N° CP\_16\_120 :** Sport : subventions au titre du programme "Formation des jeunes p. 106 sportifs"

**N° CP\_16\_121 :** Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la p. 119 restauration des objets mobiliers patrimoniaux

**N° CP\_16\_122 :** Activités de Pleine Nature : approbation des conventions et du p. 122 modèle de délibération en vue de l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

**N° CP\_16\_123 :** Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide p. 141 à l'aménagement de petites bibliothèques

## **COMMISSION : Eau, AEP, Environnement**

**N° CP\_16\_124 :** Eau : Modification et attribution de subvention au titre du programme p. 144 exceptionnel "AEP-Assainissement"

**N° CP\_16\_125 :** Eau : Avis à donner sur la demande d'adhésion de "Moulins p. 148 Communauté" à l'Etablissement Public Loire

**N° CP\_16\_126 :** Environnement : individualisation de crédits en faveur de la p. 151 Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

**N° CP\_16\_127 :** Environnement : cotisation 2016 à l'association AMORCE p. 154

**N° CP\_16\_128 :** Environnement : individualisation de crédits sur le programme p. 157 Maîtrise des Déchets

**N° CP\_16\_129 :** Environnement : Autorisation de signer la convention annuelle p. 161 Programme Maîtrise des Déchets avec l'ADEME

- N° CP\_16\_130 :** Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire p. 174  
en territoire GAL Association territoriale Causses Cévennes
- N° CP\_16\_131 :** Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire p. 178  
en territoire GAL Pays du Gévaudan Lozère
- N° CP\_16\_132 :** Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire p. 182  
en territoire GAL Terres de Vie en Lozère

## **COMMISSION : Développement des activités économiques**

- N° CP\_16\_133 :** Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de travaux p. 186  
sylvicoles dans les forêts sectionnales et communales
- N° CP\_16\_134 :** Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de défense des p. 191  
forêts contre l'incendie (DFCI)
- N° CP\_16\_135 :** Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou p. 194  
forestières
- N° CP\_16\_136 :** Aménagement foncier : Mobilisation foncière en faveur de p. 223  
l'agriculture et de la forêt terrains sectionnaux
- N° CP\_16\_137 :** Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme p. 226  
"Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement 2016
- N° CP\_16\_138 :** Agriculture : Affectations de crédits au titre du programme "aide à la p. 229  
diversification agricole" - Investissement 2016
- N° CP\_16\_139 :** Agriculture : Chambre d'agriculture de la Lozère (appui au dispositif p. 232  
de développement de l'agriculture départementale et programme  
d'actions)
- N° CP\_16\_140 :** Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux" p. 242
- N° CP\_16\_141 :** Economie : subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement p. 247  
économique 2016 en investissement

- N° CP\_16\_142 :** Tourisme : financements pour l'accompagnement des organismes à p. 252  
vocation touristique
- N° CP\_16\_143 :** Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du p. 256  
fond d'appui au développement économique - Fonctionnement
- N° CP\_16\_144 :** Economie : financement des organismes d'appui au développement p. 260  
économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- N° CP\_16\_145 :** Convention de groupement de laboratoires dans le cadre du marché p. 265  
de l'ARS de contrôle sanitaire des eaux 2017-2019.

### **COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité**

- N° CP\_16\_146 :** Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal p. 268
- N° CP\_16\_147 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office p. 271  
Public de l'Habitat-OPAC43 pour la construction de 2 logements  
sociaux à Rocles
- N° CP\_16\_148 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'OGEC p. 304  
Sainte Marie à Meyrueis pour les travaux de mises aux normes de  
sécurité des locaux
- N° CP\_16\_149 :** Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de p. 310  
la Lozère et le Département
- N° CP\_16\_150 :** Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2016 p. 321
- N° CP\_16\_151 :** Individualisation de crédits au titre des subventions pour les projets p. 324  
urgents des associations 2016

### **COMMISSION : Politiques territoriales et Europe**

- N° CP\_16\_152 :** Modalités d'animation du site internet [www.plaisirsauthentiques.com](http://www.plaisirsauthentiques.com) p. 331  
par l'association De Lozère
- N° CP\_16\_153 :** Politiques Territoriales : Accueil Nouvelles Populations (ANP) : p. 337  
Tournée Estivale 2016

- N° CP\_16\_154 :** Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur p. 347 l'autorisation de programme 2013 Patrimoine
- N° CP\_16\_155 :** Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre p. 350 du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)
- N° CP\_16\_156 :** Politiques territoriales : modification d'intitulé d'une opération sur p. 353 l'autorisation de programme 2013 Ecoles
- N° CP\_16\_157 :** Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de p. 356 crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"
- N° CP\_16\_158 :** Politiques Territoriales : Adhésion à divers organismes p. 369
- N° CP\_16\_159 :** Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement p. 377 Départemental (PED) fonctionnement



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Décide de procéder au déclassement des matériels abîmés et hors service du Parc Technique Départemental suivants :

- une double turbine SICOMETAL (DT04 de 1987),
- une saleuse mixte ACOMETIS (SL74),
- une lame bi-raclage SCHMIDT (ET149 de 2005),
- une voiture PEUGEOT 106 (VL83 de 2002).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_101 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°100 "Infrastructures routières : déclassement matériels mobiliers (matériel routier)".**

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations importants.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- une double turbine SICOMETAL (DT04 de 1987),
- une saleuse mixte ACOMETIS (SL74),
- une lame bi-raclage SCHMIDT (ET149 de 2005),
- une voiture PEUGEOT 106 (VL83 de 2002).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : déclassement de matériaux**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP\_14\_802 du 24 novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Infrastructures routières : déclassement de matériaux" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Décide de procéder au déclassement de deux stocks distincts de pierres de parapets demi-rondes se trouvant en dépôt ou sur délaissé dont un représente un linéaire de 9,25 mètres et le second un linéaire de 14,00 mètres.

**ARTICLE 2**

Précise que ces matériaux déclassés pourront être vendus à la commune du Malzieu-Ville.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_102 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°101 "Infrastructures routières : déclassement de matériaux".**

Les services routiers disposent de pierres de parapets demi-rondes stockés en dépôt ou sur délaissé. Il s'agit de deux stocks distincts qui représentent :

- pour l'un, un linéaire de 9,25 mètres
- et pour l'autre, un linéaire de 14,00 mètres.

Je vous propose donc de les déclasser afin de les vendre à la commune du Malzieu-Ville qui s'est par ailleurs vu transférer dans le passé un pont à entretenir.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériaux.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières - RD 20 - Belvezet - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 62 de la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Infrastructures routières - RD 20 - Belvezet - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de terrain, non affectée à la circulation publique, située sur la commune de Belvezet.
- le classement et l'intégration dans le domaine privé du Département de cette emprise de terrain attenante à la propriété de Madame Laurence BOULAT.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les actes nécessaires au transfert étant précisé qu'après le déclassement et l'intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain pourra éventuellement intervenir.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_103 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°102 "Infrastructures routières - RD 20 - Belvezet - déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation ".**

Le Département a été sollicité par Madame Laurence BOULAT, domiciliée à Belvezet, pour régulariser la situation foncière existante : acquérir l'emprise de terrain attenante à sa propriété sur laquelle une partie de la terrasse a été érigée alors.

L'emprise concernée était une surlargeur du domaine public routier départemental où la terrasse a été en partie construite. La partie de domaine public objet de la présente n'est pas affectée à la circulation publique. Elle n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD «20».

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Commune :  
BELVEZET (023)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 142 E  
Document vérifié et numéroté le 28/04/2016  
A Mende  
Par POURCHER-PORTALIER Claude  
Géomètre principal  
Signé

Centre des Impôts foncier de :  
MENDE  
Cité Administrative  
9, Rue des Carmes  
B.P.142  
48008 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdf.mende@dgifp.finances.gouv.fr

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 28/04/2016  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par MEGRET (2)

Réf. : 5743M

Le 26/01/2016

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----

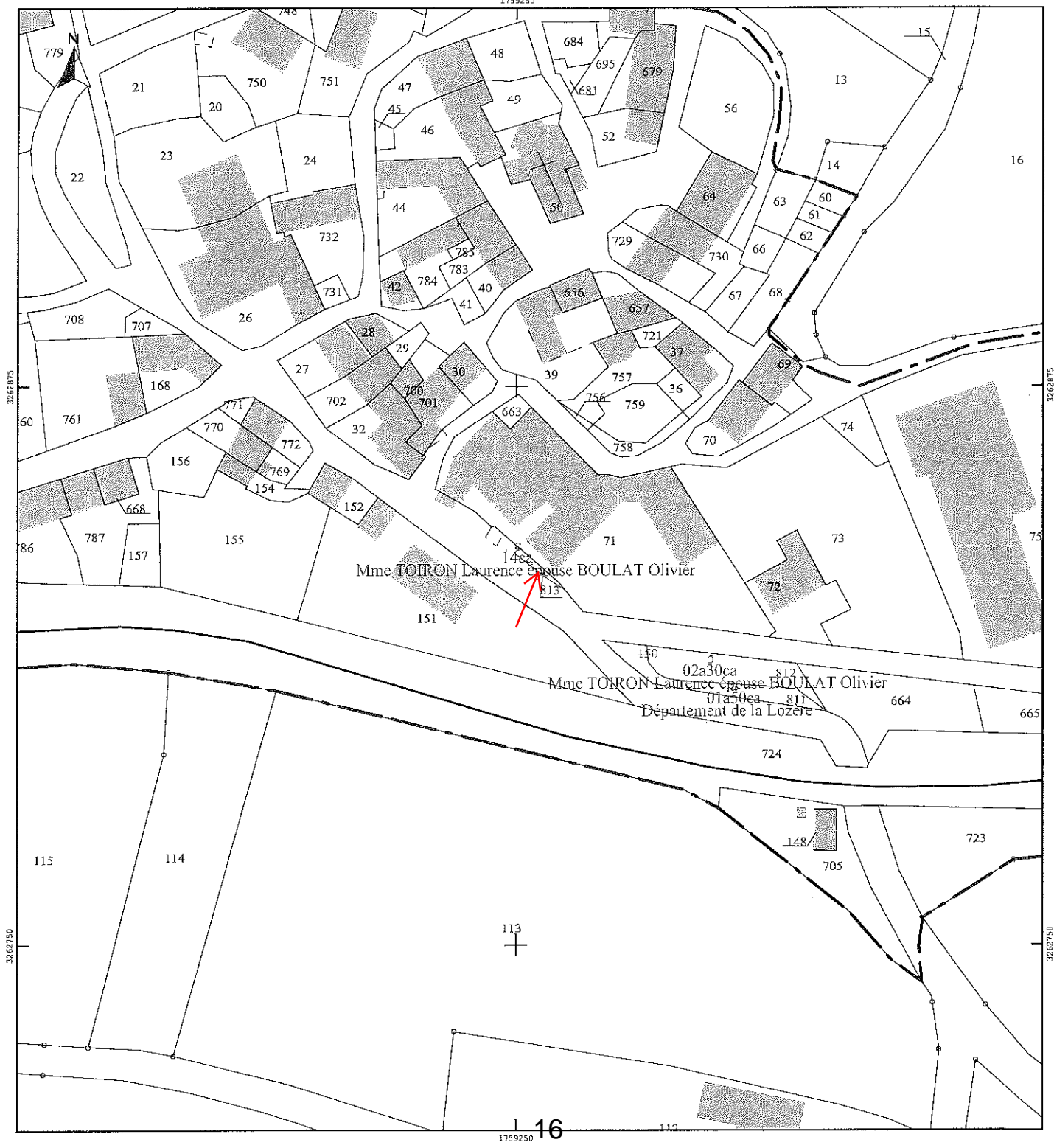
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

-----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réhabilité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...).

## REQUISITION DE DIVISION

1759250



16

1759250





Légende :

- Parcelle
- Section
- Départements
- Cantons
- Communes

Bâti

- Bâti dur
- Bâti léger



COMMENTAIRE :  
aliénation DP au droit de B 71 et cession emprise 180 m<sup>2</sup> B 150

26-01-2015



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la communauté de communes Margeride Est**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article 1593 du Code civil ;

VU les articles L 3221-1 et L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L 112-8 du code de la voirie routière ;

VU la délibération n° CP\_16\_031 du 14 avril 2016 : "Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - déclassement d'un délaissé de l'ancien tracé routier en vue de son aliénation"

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 intitulé "Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la communauté de communes Margeride Est" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Accepte de céder à la Communauté de Communes Margeride Est la parcelle nouvellement cadastrée B 1422, située sur la Commune de Chambon le Château, d'une surface totale de 177 m<sup>2</sup>, au prix de 0,31 euros/m<sup>2</sup> soit 54,87 euros, étant précisé que l'acquéreur s'acquittera des frais de notaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_104 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°103 "Infrastructures routières : RD 59 - Chambon le Château - cession d'une parcelle issue du domaine routier à la communauté de communes Margeride Est".**

Sur la commune de Chambon le Château, une surlargeur de la RD 59 a été déclassée du domaine public dans le domaine privé afin de l'aliéner. Elle est maintenant cadastrée section B n° 1422.

La communauté de communes Margeride Est a souhaité acquérir cette parcelle d'une surface de 177 m<sup>2</sup>. Ce délaissé est situé au droit des parcelles appartenant à la commune de Chambon le Château sur laquelle la communauté de communes a construit ses locaux techniques. La commune de Chambon le Château a donné son accord pour la présente vente vu qu'elle était prioritaire en application de l'article L 112-8 du code de la voirie routière.

En application des dispositions de l'article L 3221-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, une demande d'évaluation a été faite à France Domaines.

La valeur vénale du bien s'élève à 0,31 € le m<sup>2</sup> pour une emprise de 177 m<sup>2</sup> soit 54,87 euros. Le prix a été accepté par délibération de la communauté de communes le 08/03/2016 et a désigné Maître Dalle comme notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente.

L'acquéreur s'acquittera des frais de notaire conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur la cession à la communauté de communes Margeride Est de la parcelle nouvellement cadastrée B 1422 située commune de Chambon le Château d'une surface totale de 177 m<sup>2</sup>.
- vous prononcer sur le prix de vente de 0,31 euros/m<sup>2</sup> conforme à l'évaluation de France Domaines.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :  
CHAMBON-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 150 G  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_

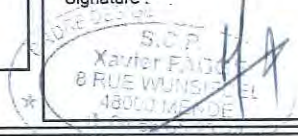
Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
MENDE  
Cité Administrative  
9, rue des Carmes  
B.P. 142  
48008 MENDE-Cédex.  
Téléphone : 04.66.65.35.70  
Fax : 04.66.49.22.37  
cdf.mende@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un relevé effectué sur le terrain le 17 juin 2010  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 02  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 16/06/2010  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Document d'arpentage dressé  
par M. FAGGE X. Géomètre Expert  
à MENDE  
Date : 17 / juin / 2010  
Signature : \_\_\_\_\_

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le pliage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



Commune de Chambon-le-Château

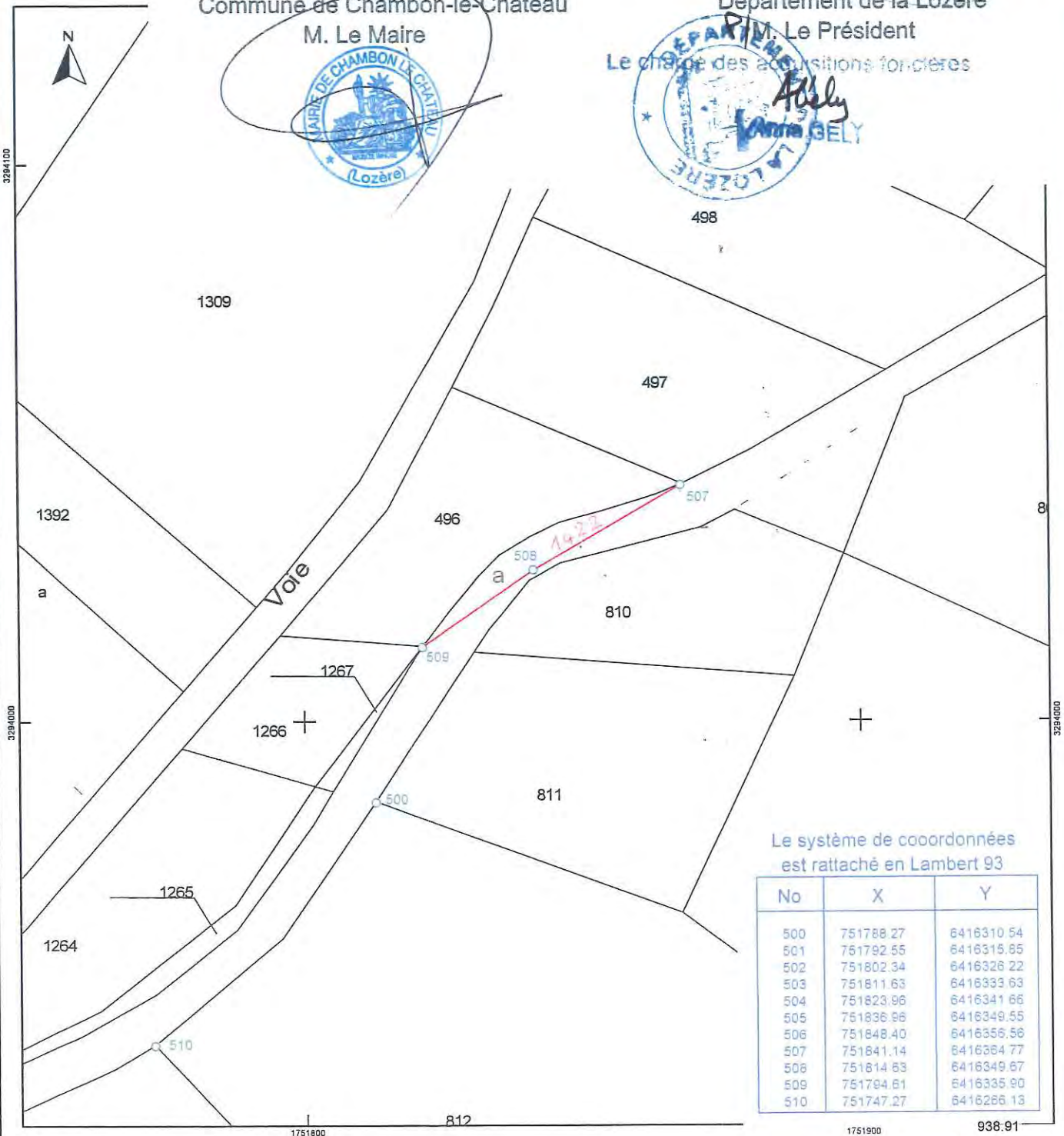
M. Le Maire



Département de la Lozère

M. Le Président

Le chargé des acquisitions foncières



Le système de coordonnées  
est rattaché en Lambert 93

No	X	Y
500	751788.27	6416310.54
501	751792.55	6416315.85
502	751802.34	6416326.22
503	751811.63	6416333.63
504	751823.96	6416341.66
505	751836.96	6416349.55
506	751848.40	6416355.56
507	751841.14	6416364.77
508	751814.63	6416349.67
509	751794.61	6416335.90
510	751747.27	6416266.13



**DELIBERATION**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARGERIDE EST**  
**Séance du 8 mars 2016**

Membres en exercice : 21  
Présents : 18  
Adoption : 21 voix  
Date de convocation : 25 février 2016  
et d'affichage : 25 février 2016

L'an deux mille seize, et le 8 mars 2016 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Margeride Est, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de Grandrieu sous la convocation de Monsieur GALTIER Guy.

**Présents :** GALTIER Guy- PASCON Christian- THOMAS Josette- SOULIER Jean Louis- MAYRAND Jean-Claude- GARREL Nicolas- THEROND André- DELPUECH Jacques- MOULIN David - PEPIN Jean-Claude – MAURIN Geneviève – NOUVEL Michel- DOLE Sébastien – ROUVEYRE Olivier – ANDRE Christiane – LEMOINE Christian- RAMBEAU Bernadette – MARTINEZ José-

**Absents excusés :** Bernard BACON, Claude SOLIGNAC et Noël SAVOIE

**Monsieur Jean-Claude PEPIN a reçu pouvoir de Bernard BACON**

**Monsieur Nicolas GARREL a reçu pouvoir de Noël SAVOIE**

**Monsieur Michel NOUVEL a reçu pouvoir de Claude SOLIGNAC**

\*\*\*\*\*

2016-08-03/09

Objet de la délibération :

**LOCAUX TECHNIQUES – RD 59- ACQUISITION d'une PARCELLE ISSUE du DPR DEPARTEMENTAL à Chambon le Château**

La Communauté de Communes MARGERIDE EST a construit ses locaux techniques sur un terrain à acquérir et propriété de la commune de Chambon le Château (parcelles B 496-B497-B1266).

Préalablement à la régularisation de cet achat de terrain, il convenait que le département de la Lozère, régularise l'emprise de voirie (RD 59) au droit de ces parcelles.

Après plusieurs années de tractation, cette régularisation peut être programmée.

Le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 1422 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> sur la commune de Chambon le Château
- Accepte le prix proposé par le Département de la LOZERE à savoir 0.31 €/m<sup>2</sup> en suivant l'avis du Domaine
- Prévoit la somme au budget 2016
- Désigne Maître DALLE, notaire à Grandrieu, pour rédiger l'acte de vente
- Autorise M. le Président à signer tous les documents correspondants à cette acquisition.

Le Président,

Guy GALTIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARGERIDE - EST  
48000 GRANDRIEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-244800447-20160309-08032016Delib09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mas-Saint-Chély, Saint-Rome-de-Dolan et Estables)**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 ; L 1111-4 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 intitulé "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mas-Saint-Chély, Saint-Rome-de-Dolan et Estables)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes, conformément au tableau présenté en annexe, pour les travaux d'aménagement des routes départementales, ci-après :

- RD 986 : Recalibrage de plateforme sur la Commune de Mas-Saint-Chély entre les PR 29+900 à 32+200 (opération n°874) ;
- RD 995 : Rectification de virage sur la Commune de Saint-Rome-de-Dolan au PR 4+000 (opération n°889) ;
- RD 34 : Dégagement de visibilité à Linas entre les PR 35+171 à 35+386 sur la Commune d'Estables (opération n°868).

### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé à 21 400,52 €, à imputer au chapitre 906 - R, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

### **ARTICLE 3**

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_105 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°104 "Infrastructures routières : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Mas-Saint-Chély, Saint-Rome-de-Dolan et Estables)".**

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe, concernant :

- N° 874 – RD 986 – Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR 29+900 à 32+200,
- N° 889 – RD 995 – Rectification de virage sur la commune de Saint-Rome-de-Dolan au PR 4+000,
- N° 868 – RD 34 – Dégagement de visibilité à Linas entre les PR 35+171 à 35+386 sur la commune d'Estables.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à **21 400,52 €**, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération « Acquisitions Foncières » prévue sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, dans le cadre de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 859 139 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisitions et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### SCP Philippe et Alexandre BOULET

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
34	Opération n° 868 Dégagement de visibilité à Linas sur la commune d'Estables entre les PR35+171 et PR35+386	Madame ROUSSET Nicole née SALLES Monsieur Joseph ROUSSET	ESTABLES	A-276	A-740	349	0,15	Principale: 52,35 € Accessoire: 250,00 €	Perte de valeur d'avenir de résineux : 250,00 €	302,35 €



### SCP BOUSSAGUET et LAYRAC

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Madame CONTASTIN Jacqueline née BOUTY Monsieur Didier CONTASTIN	MAS-ST-CHELY	D-186	D-864	295	0,60	Principale: 177,00 € Accessoire: 750,00 €	Clôtures pour 150m à 5€ / ml : 750,00 €	927,00 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### Maître Claire DACCORD

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Didier COMMANDRE	MAS-ST-CHELY	D-18	D-846	151	0,45	Principale: 67,95 € Accessoire: 925,00 €	Clôtures (85 m à 5 €/ml) : 425,00 € Peuplement (noyers et frênes) : 500,00 €	992,95 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### Maître Christian DALLE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
34	Opération n° 868 Dégagement de visibilité à Linas sur la commune d'Estables entre les PR35+171 et PR35+386	Monsieur Alain PONSONNAILLE	ESTABLES	A-269	A-736	36	0,42	Principale: 15,12 € Accessoire: 218,00 €	Perte de valeur d'avenir de résineux : 80,00 € Clôtures (4.60 € x 30 ml) : 138,00 €	233,12 €

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
34	Opération n° 868 Dégagement de visibilité à Linas sur la commune d'Estables entre les PR35+171 et PR35+386	Monsieur Michel TRINQUE	ESTABLES	A-275	A-738	318	0,15	Principale: 47,70 € Accessoire: 384,00 €	Perte de valeur d'avenir de résineux : 200,00 € Clôtures (4.60 € x 40 ml) : 184,00 €	431,70 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Gabriel ROBERT	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-166 D-172 D-178	D-850 D-854 D-858	308 268 982	0,50 0,50 0,50	Principale: 779,00 € Accessoire: 1 750,00 €	Clôtures 350m à 5€/ml : 1 750,00 €	2 529,00 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur René LYON Madame LEPRINCE Olga née LYON Madame LYON Marthe née COMBETTE Monsieur Jean-Louis LYON	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-169 D-175	D-852 D-856	341 186	0,50 0,50	Principale: 263,50 € Accessoire: 600,00 €	Clôtures parcelle D 175 : 44m à 5€/ml : 220,00 € Clôtures parcelle D 169 : 76m à 5€/ml : 380,00 €	863,50 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Madame ROBERT Marguerite née ARRAGON Monsieur Christian ROBERT	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-184 E-60 E-65 E-66 E-67	D-862 E-383 E-385 E-387 E-389	2256 300 362 248 539	0,50 0,50 0,50 0,50 0,50	Principale: 1 852,50 € Accessoire: 7 050,00 €	Clôtures sur 1 060m à 5 €/ml : 5 300,00 € Peuplement: 3 noyers (1500€) 3 frênes (250€) : 1 750,00 €	8 902,50 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Madame Julie MICHEL Mademoiselle Sonia MICHEL Monsieur Sébastien MICHEL	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-2 D-193	D-834 D-868	270 213	0,50 0,50	Principale: 241,50 € Accessoire: 660,00 €	Clôtures : D193 sur 65m et D2 sur 67m à 5€/ml : 660,00 €	901,50 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Paulin SAUMADE	MAS-ST-CHELY	D-199	D-870	333	0,50	Principale: 166,50 € Accessoire: 375,00 €	Clôtures pour 75m à 5€/ml : 375,00 €	541,50 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Mademoiselle Fernande FAGES Monsieur Gilbert FAGES	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-179 D-191	D-860 D-191	206 400	0,50 0,50	Principale: 303,00 € Accessoire: 375,00 €	Clôtures - D179 : 40m et D191 : 35 à 5€/ml : 375,00 €	678,00 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Madame Liliane BOISSEROLLES	MAS-ST-CHELY	D-618	D-872	30	0,50	Principale: 15,00 € Accessoire: 150,00 €	Clôtures sur 30m à 5€/ml : 150,00 €	165,00 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Madame SOULIER Michelle née COMMANDRE	MAS-ST-CHELY	D-15	D-840	83	0,50	Principale: 41,50 € Accessoire: 400,00 €	Peuplement : 150,00 € Clôtures à mouton 50m à 5€/ml : 250,00 €	441,50 €

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
995	Opération n° 889 Rectification de virages sur la commune de Saint-Rome-de-Dolan entre les PR4+000 et PR4+000	Madame AUBERT Monique née BALDOUS	SAINT ROME DE DOLAN	A-261	A-313	306		Evaluation pour le calcul des droits: 45,90 €		Cession gratuite

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 17 Juin 2016

### SCP SELARL Guilhem POTTIER

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Jean-Claude ROBERT	MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY MAS-ST-CHELY	D-11 D-17 D-189	D-836 D-844 D-866	134 219 293	0,50 0,50 0,50	Principale: 323,00 € Accessoire: 1 015,00 €	Clôtures (203 m à 5 €/ml) : 1 015,00 €	1 338,00 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Alain COMMANDRE	MAS-ST-CHELY	D-16	D-842	10	0,50	Principale: 5,00 € Accessoire: 425,00 €	Peuplement (noyers et frênes) : 150,00 € Clôtures (55 m à 5 €/ml) : 275,00 €	430,00 €
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Eloi ROBERT	MAS-ST-CHELY	D-14	D-838	207	0,50	Principale: 103,50 € Accessoire: 840,00 €	Clôtures 2 x 84m à 5 €/ml : 840,00 €	943,50 €



### SCP REYNES-VERGELY

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
986	Opération n° 874 Recalibrage de plateforme sur la commune de Mas-Saint-Chély entre les PR29+900 et PR32+200	Monsieur Bruno CONTASTIN	MAS-ST-CHELY	D-163	D-848	299	0,60	Principale: 179,40 € Accessoire: 600,00 €	Clôtures sur 120 m à 5 €/ml : 600,00 €	779,40 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : convention financière avec la commune du Malzieu-Ville dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD4 dans la traversée du village**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

VU la délibération de la commune du Malzieu-Ville du 11 avril 2016 ;

VU la délibération du Conseil Général n°CG\_14\_8105 du 19 décembre 2014 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°105 intitulé "Infrastructures routières : convention financière avec la commune du Malzieu-Ville dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD4 dans la traversée du village" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 4 dans la traversée du Malzieu-Ville dite route de Saint-Alban, la convention financière à passer avec la commune du Malzieu-Ville relative aux travaux à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 121 492,80 €.

### **ARTICLE 2**

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune du Malzieu-Ville, telle que jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_106 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°105 "Infrastructures routières : convention financière avec la commune du Malzieu-Ville dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la RD4 dans la traversée du village".**

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2016, le budget alloué à ces interventions est de 545 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD4 dans la traversée du Malzieu-Ville, dite route de Saint-Alban, après la passation de la convention de mandat signée le 30 janvier 2015, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 11 avril 2016, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, prise en compte dans le cadre des crédits d'investissement affectés à l'aménagement et l'amélioration du réseau, sur le chapitre 906-R dans le cadre de l'autorisation de programme 2016, s'élève à 121 492,80 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 121 492,80 € sur l'opération « travaux mandataires 2016 », en faveur de la commune du Malzieu-Ville,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune du Malzieu-Ville

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2016 » s'élèvera à 131 015,20 €.

## CONVENTION FINANCIERE N°

### POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4 DANS LA TRAVERSEE DU MALZIEU-VILLE DITE ROUTE DE SAINT-ALBAN

#### **Désignation légale des parties**

##### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2016,

##### **ET :**

La Commune du Malzieu-Ville, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2016,

#### **Préambule**

Par convention de mandat signée respectivement les 8 et 30 janvier 2016, le département de la Lozère a confié à la commune du Malzieu-Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°4 dans la traversée du village.

#### **Il est convenu ce qui suit**

##### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

##### **Article 2 - Montant de la participation financière**

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 121 492,80 € pour cette opération.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

### **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la commune du Malzieu-Ville
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune du Malzieu-Ville
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune du  
Malzieu-Ville,  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes sur la RD 989**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD\_16\_1005 du 25 février 2016 approuvant la politique « infrastructures routières » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération de la commune de La Fage Saint-Julien du 14 avril 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du 23 novembre 2015 relative à la convention de mandat ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°106 intitulé "Infrastructures routières : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes sur la RD 989" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la RD 989 dans la traversée des Lavaignes, la convention financière à passer avec la commune de La Fage-Saint-Julien relative aux travaux à mener sur la chaussée départementale, pour un montant de 55 474,31 €.

### **ARTICLE 2**

Autorise, la signature de la convention financière à intervenir avec la commune de La Fage-Saint-Julien, telle que jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_107 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°106 "Infrastructures routières : convention financière avec la commune de La Fage-Saint-Julien dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour des Lavaignes sur la RD 989".**

Dans le cadre du règlement départemental, la procédure de réalisation de travaux sur routes départementales, par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

Au titre du programme 2016, le budget alloué à ces interventions est de 545 000 €.

S'agissant du projet d'aménagement de la RD989, au droit du carrefour des Lavaignes sur le territoire de la commune de La Fage-Saint-Julien, après la passation de la convention de mandat signée le 22 décembre 2015, le Conseil municipal a ainsi délibéré, en date du 14 avril 2016, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, prise en compte dans le cadre des crédits d'investissement affectés à l'aménagement et l'amélioration du réseau, sur le chapitre 906-R dans le cadre de l'autorisation de programme 2016, s'élève à 55 474,31 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune,
- d'approuver l'attribution d'un crédit de 55 474,31 € sur l'opération « travaux mandataires 2016 », en faveur de la commune de La Fage-Saint-Julien,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de La Fage-Saint-Julien

Aussi, le montant des crédits disponibles sur l'opération « travaux mandataires 2016 » s'élèvera à 75 540,89 €.

## **CONVENTION FINANCIERE N°**

### **POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°989 DANS LA TRAVERSEE DES LAVAIGNES**

### **Désignation légale des parties**

#### **ENTRE :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juin 2016,

#### **ET :**

La Commune de La Fage-Saint-Julien, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2016,

### **Préambule**

Par convention de mandat signée respectivement les 15 et 22 décembre 2015, le département de la Lozère a confié à la commune de La Fage-Saint-Julien la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°989, dans la traversée des Lavaignes.

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la chaussée départementale, réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

#### **Article 2 - Montant de la participation financière**

Suite au résultat de la consultation, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 55 474,31 € pour cette opération.

### **Article 3 - Modalités de versement**

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document signé du maire attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout autre document attestant de la confirmation par la collectivité du parfait achèvement de l'opération.

### **Article 4 - Exécution de la convention**

- le Maire de la commune de La Fage-Saint-Julien
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de La Fage-Saint-Julien
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental,

Pour la Commune de La  
Fage-Saint-Julien,  
Le Maire,



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

**Objet : Infrastructures routières : convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de Jonchères sur la RD126**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des collectivités locales ;

VU l'article L 131-2 du code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°08-223 du 11 avril 2008 : "Autorisation de signer une convention interdépartementale entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire ( + Annexe)" ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°107 intitulé "Infrastructures routières : convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de Jonchères sur la RD126" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la convention, ci-annexée, définissant les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de financement concernant la poursuite des études de confortement du pont de Jonchères et la réalisation des travaux de confortement de cet ouvrage, limitrophe entre les Départements de la Haute-Loire et de la Lozère.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'il a été convenu d'un accord commun de retenir une solution de renforcement de l'existant permettant de relever la limitation de tonnage à 19 tonnes en PTAC.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que :

- le Département de la Lozère assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et externalisera la maîtrise d'œuvre en phase de réalisation ;
- la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises est prévue en 2016 et la réalisation des travaux pourrait intervenir en 2017 et 2018, considérant les estimations suivantes :
  - maîtrise d'œuvre : 60 000,00 € à prélever sur les crédits d'investissement affectés aux frais d'études dans le cadre des autorisations de programme 2016 et suivantes ;
  - travaux : 785 000,00 € à imputer au chapitre 906-R sur les crédits d'investissement affectés aux gros entretiens d'ouvrages d'art, dans le cadre des autorisations de programme à venir.

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, à passer avec le Conseil Départemental de la Haute-Loire sachant que ce Département en a déjà approuvé les termes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_108 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°107 "Infrastructures routières : convention avec le Département de la Haute-Loire pour les travaux de confortement du pont de Jonchères sur la RD126".**

Le pont de Jonchères est un ouvrage limitrophe entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère. Il permet aux RD 126 (côté Lozère) et RD 401 (côté Haute-Loire) de franchir l'Allier entre les communes de Fontanes (Lozère) et Rauret (Haute-Loire). Il est constitué d'un tablier à cage métallique de 36 m de portée reposant sur deux culées en maçonnerie. Sa largeur utile entre poutre est d'environ 3,44 m alors que sa largeur de chaussée n'est que de 2,26 m ce qui a nécessité de limiter cet ouvrage en gabarit puisque les deux trottoirs ne sont pas dimensionnés pour supporter le passage de charges d'exploitation.

Une inspection détaillée effectuée en 2001 a mis en évidence un niveau de corrosion important de cet ouvrage, ce qui a conduit à le limiter en tonnage à 9 tonnes. En l'absence d'intervention, la corrosion ne peut que s'accroître, posant ainsi des problèmes de sécurité pour les usagers. Les limitations de tonnage et de gabarit actuelles sont localement sources de contraintes. En particulier, elles ne permettent pas le passage des véhicules agricoles.

Conformément à la convention signée avec le Département de la Haute-Loire en date du 20 septembre 2010, une étude de confortement et de remplacement a été réalisée et plusieurs solutions de remise en état et de remplacement de ce pont ont été présentées le 12 juin 2013 en mairie de LANGOGNE aux services des Départements de la Haute-Loire et de la Lozère ainsi qu'aux élus locaux concernés par le projet (maires et conseillers généraux). A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'un commun accord de retenir une solution de renforcement de l'existant, conforme à l'avis de l'ABF, permettant de relever sa limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C, avec un passage accidentel possible d'un véhicule de 30 tonnes.

**Selon la convention n°080061 du 5 mai 2008 relative aux modalités d'intervention, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement de ce pont.**

Compte tenu de la spécificité de l'opération, il est prévu d'externaliser la maîtrise d'œuvre en phase réalisation. Cette mission ira de la finalisation du DCE avec un allotissement envisagé sur une base de 3 lots (en principe réfection des culées et maçonneries, ouvrage métallique, remise en peinture) jusqu'à la livraison définitive de l'ouvrage. En outre, elle inclura les contrôles extérieurs afin de garantir la meilleure coordination tout en conservant une certaine maîtrise des réalisations.

**Aussi, la présente convention est proposée aux deux assemblées afin de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études de confortement du pont de Jonchères et de réalisation des travaux ainsi que les sommes inhérentes.**

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire s'est d'ores et déjà prononcé pour approuver le projet de convention,

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

La finalisation du DCE est prévue en 2016 et la réalisation des travaux pourrait intervenir en 2017 et 2018 si les crédits correspondants sont votés par l'assemblée départementale.

S'agissant du financement, il sera réparti à parité entre les deux collectivités, tant pour ce qui relève de la maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

**Concernant la maîtrise d'œuvre, le financement, estimé à 60 000 € sera prélevé sur les crédits d'investissement affectés aux frais d'études dans le cadre des autorisations de programme 2016 et suivantes. Pour ce qui concerne les travaux, estimés à 785 000 €, le financement sera prélevé sur les crédits d'investissement affectés aux gros entretiens d'ouvrages d'art, sur le chapitre 906-R, dans le cadre des autorisations de programme à venir.**

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**RD 126 - PR 6+500 (Département de la Lozère)  
RD 401 - PR 6+943 (Département de la Haute-Loire)  
Pont de Jonchères  
Confortement de cet ouvrage**

**Communes de FONTANES (Lozère)  
et RAURET (Haute-Loire)**

**Entre :**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du .....

**Et :**

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Monsieur Jean Pierre MARCON, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération en date du .....

Vu la convention n°: 080061 du 5 mai 2008 passée entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire pour la gestion des ponts et sections de routes situées en limite des départements,

Vu la convention du 20 septembre 2010 passée entre les Départements de la Lozère et de la Haute Loire portant étude de confortement ou de remplacement du tablier de cet ouvrage,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le pont de Jonchères, est situé en limite des Départements de la Lozère et de la Haute-Loire sur les communes de FONTANES et de RAURET. Il permet le franchissement de l'Allier.

Il s'agit d'un pont constitué d'un tablier à cage métallique de 36,00 m de portée reposant sur deux culées en maçonnerie. Cet ouvrage est très corrodé et fait l'objet de mesures d'exploitation restrictives et contraignantes.

Conformément à la convention du 20 septembre 2010, une étude de confortement et de remplacement de ce pont a été confiée au bureau d'étude IOA. Après un diagnostic de cet ouvrage, plusieurs solutions de confortement et de remplacement de ce pont ont été présentées le 12 juin 2013 en mairie de LANGOGNE aux services des Départements de la Haute-Loire et de la Lozère ainsi qu'aux élus locaux concernés par le projet (maires et conseillers généraux du secteur).

A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'un commun accord de retenir une solution de renforcement de ce pont permettant également de relever sa limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C avec un passage accidentel possible d'un véhicule de 30 tonnes.

Cette solution se caractérise principalement par:

- un élargissement de la chaussée de 2,26 m à 3,27 m par suppression des trottoirs afin de faciliter le passage des engins agricoles,
- un renforcement des culées au moyen de barres d'aciers mises en œuvre dans la maçonnerie,
- la réalisation de murs garde-grève en forme de L,
- un remplacement des pièces de pont et du platelage par respectivement des pièces de pont d'inertie plus importante et des dalles orthotropes,
- un décapage et une remise en peinture de l'ossature métallique et des garde-corps.

Elle a fait l'objet dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude IOA d'une étude de dimensionnement détaillée comprenant en outre des notes de calcul justificatives de chacune des parties d'ouvrage.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de préciser la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études de confortement du pont de Jonchères et la réalisation des travaux de l'ouvrage sur la base de la solution retenue citée en préambule.

La maîtrise d'œuvre comprend:

- l'établissement du bordereau des prix unitaires, du détail estimatif, du cahier des clauses techniques particulières, des pièces administratives, etc., nécessaires à l'attribution du marché de travaux,
- le suivi du chantier
- la réception des travaux.

La convention a également pour vocation de définir les modalités de financement relatives à la finalisation des études, à l'exécution des travaux de confortement et à leur suivi.

### **Article 2 : Maîtrise d'ouvrage**

Conformément à l'article 9 de la convention sus-visée du 5 mai 2008, le Département de la Lozère assurera la maîtrise d'ouvrage relative à la poursuite de l'étude de confortement du pont de Jonchères telle qu'explicitée à l'article 1 de la présente convention et à la réalisation des travaux de confortement de ce pont. La maîtrise d'œuvre concernant la poursuite des études, la passation du marché de travaux et le suivi de chantier sera quant à elle confiée par le Département de la Lozère à un prestataire privé.

Il est précisé que, pour la passation du marché de travaux, le rôle du maître d'œuvre se limitera à un avis technique sur les différentes candidatures ainsi qu'à une analyse des offres (y compris en cas de négociation) et à une assistance éventuelle à la mise au point du marché.

### **Article 3 : Participation**

Conformément à la convention n° 080061 du 5 mai 2008 le Département de la Haute-Loire s'engage à participer, d'une part au financement de la mission de maîtrise d'œuvre et des prestations complémentaires externalisées nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises et, d'autre part, au financement des travaux et à leur contrôles extérieurs à hauteur dans chacun des cas de 50% de leur montant HT, à parité avec le Département de la Lozère.



L'estimation de la mission de maîtrise d'œuvre (toutes phases confondues: étude, passation du marché de travaux, suivi d'exécution dont contrôle extérieur) et des prestations complémentaires précitées, s'élève à 60 000 € HT, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 30 000 €.

Le coût des travaux de confortement est quant à lui estimé à 785 000 € HT, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 392 500 €. Conformément à l'article 8 de la convention n° 080061, il comprend les frais de coordination S.P.S en phase réalisation dès lors que cette prestation n'est pas exécutée en régie.

Ces participations seront actualisées en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles.

Ainsi, la participation du Département de la Haute-Loire sera sollicitée comme suit:

- Maîtrise d'œuvre: dès notification du marché de travaux (recouvrement de la participation correspondant au stade de l'établissement des contrats de travaux), puis lors de l'exécution des travaux à hauteur de 50% de leur montant HT (recouvrement de 50 % des phases direction et coordination des travaux), après solde de l'opération (recouvrement du solde).- Travaux: fin octobre de l'année de démarrage du chantier (recouvrement de la participation pour les acomptes réglés à l'entreprise à cette date), et après solde de l'opération (recouvrement du solde).

#### **Article 4 : Échéancier prévisionnel**

La mission de maîtrise d'œuvre (phase étude) devrait débiter au second semestre 2016. Les travaux devraient quant à eux être réalisés en 2017 et 2018.

#### **Article 5 : Versement**

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire s'engage à inscrire dans son budget, en temps utile, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

Un titre de perception sera émis à l'encontre du Département de la Haute-Loire, conformément aux dispositions de l'article 3, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

#### **Article 6 : Paiements**

Les comptables chargés des paiements sont :

- pour le Département de la Lozère : le Payeur Départemental de la Lozère,
- pour le Département de la Haute-Loire : le Payeur Départemental de la Haute-Loire.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NÎMES.

#### **Article 8 : Durée**

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département de la Haute-Loire des sommes dues au Département de la Lozère.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58 ; L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 16 800,00 €, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accès au logement (chapitre 935-563/6574)		
LA TRAVERSE	Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	15 800,00 €
Accompagnement socio-professionnel (chapitre 935-561/6574)		
LE PETASSOU	Promouvoir et développer toutes les activités autour de la récupération et du recyclage	1 000,00 €

**ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_109 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°200 "Lien Social : Individualisation de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion 2016".**

Le Programme Départemental d'Insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable. Le Pacte Territorial d'Insertion définit les modalités de coordination de ces actions et la mise en œuvre des partenariats entre les acteurs de l'inclusion sociale et professionnelle.

Lors des commissions permanentes du 5 février 2016 et du 14 avril 2016, nous avons procédé à une première individualisation de crédits en faveur d'associations d'insertion pour participer à la mise en œuvre d'actions pour 2016. Outre les actions d'insertion par l'activité économique, ou d'accompagnement professionnel et social, le département doit répondre également aux situations d'urgence que rencontrent les familles du département bénéficiaires du rSa.

En complément des dispositifs financés par l'État, ou par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance, (CIDFF et la Providence), « la traverse » propose depuis plusieurs années un service d'hébergement à l'attention des personnes seules isolées avec enfants de plus de trois ans.

**Association La Traverse**

Pour cette action, l'association met à disposition un appartement qui doit répondre en permanence aux besoins du département en termes d'accueil d'urgence. L'orientation vers ce dispositif est prioritairement faite par les services du Département, ou par les forces de l'ordre notamment quand il s'agit de violences conjugales.

Au-delà de la mise à disposition d'un appartement, l'association propose un accompagnement social des personnes accueillies, et veille à ce que les modalités d'accueil se fassent dans un contexte matériel sécurisant propice à un apaisement des situations.

Le dispositif continue de s'inscrire de manière cohérente dans l'action sociale départementale, aussi, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en sa faveur.

<b>Accès au logement</b>		
Demandeur/Action	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
<b>LA TRAVERSE</b> Président : Roland ATGER <u>Action</u> : Hébergement d'urgence pour personnes victimes de violences	15 800 €	15 800 €
Total « Accès au logement » - 935-563/6574	15 800 €	<b>15 800 €</b>

**Association Le Pétassou**

L'association « Le Pétassou » a été créée en 2004 à Sainte Croix Vallée Française par un groupe de femmes, autour d'une activité de récupération. Son objet s'est développé, et vise la promotion et le développement de toute activité de récupération, de recyclage, et de remise en circulation de divers objets de la vie courante en cultivant le plus possible le lien social et la solidarité. L'association intervient sur le secteur sud du département, et permet sur un territoire à la population particulièrement impactée par le chômage et la précarité d'avoir accès, à travers des circuits courts, à des biens à moindre coût.

Jusqu'à présent, cette association ne sollicitait pas de subvention au titre du Programme Départemental d'Insertion.

## Délibération n°CP\_16\_109

En effet, hébergée auparavant à titre gracieux, elle faisait face à ses charges, en partie grâce à des ressources issues d'actions, ou de financements de proximité. Toutefois, elle doit désormais s'acquitter de charges de fonctionnement autour de son nouveau local qui viennent déséquilibrer un budget modeste.

Au-delà de son activité de récupération et de recyclage, l'association a surtout une vocation de tissage relationnel entre les habitants des différentes vallées cévenoles. Nous savons que l'absence d'emploi majore les risques d'isolement social notamment dans les zones rurales à faible densité. Le Pétassou s'inscrit dans un projet d'économie solidaire où l'humain est placé au cœur de l'échange marchand.

Son action mérite d'être soutenue par le Département car elle s'adresse surtout aux publics les plus précaires du territoire, et autorise à avoir accès à des objets de la vie courante que leurs ressources ne leur permettent pas d'acquérir ailleurs.

<b>Accompagnement socio-professionnel</b>		
Demandeur/Action	Aide sollicitée en 2016	Aide 2016 proposée
<b>LE PETASSOU</b> Présidente : Évelyne BACHERE Action : Promouvoir et développer toutes les activités autour de la récupération et du recyclage	1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Total « Accompagnement socio-professionnel » - 935-561/6574</b>	1 000 €	<b>1 000 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant de 16 800 €, sur le programme 2016 « Programme Départemental d'Insertion », en faveur des projets décrit ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion :

<b>PDI 2016</b>	Crédits votés	Individualisations déjà réalisées	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accès au logement 935-563/6574	15 800 €	/	15 800 €	/
Accompagnement socio-professionnel 935-561/6574	189 000 €	129 630 €	1 000 €	58 370 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Solidarités : Subventions diverses action sociale**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



## Délibération n°CP\_16\_110

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Solidarités : Subventions diverses action sociale" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 20 300,00 €, à imputer au chapitre 935-58/6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Santé		
Une Rose un Espoir	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 14 100,00 €	800,00 €
ALMA	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 19 240,00 €	2 700,00 €
Dyspraxique Fantastique Lozère mais	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 5 987,00 €	300,00 €
Secteur du Lien social		
Croix Rouge Française	Action 2016 : Aide alimentaire aux plus démunis Budget prévisionnel : 352 500,00 €	3 500,00 €
Banque Alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 72 260,00 €	3 000,00 €
Réseau Addictologie de Lozère	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 45 940,00 €	500,00 €
	Action 2016 : « Kollecteuf » Budget prévisionnel : 14 711,00 €	500,00 €

## Délibération n°CP\_16\_110

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secours Populaire Français	Action 2016 : Ouverture de permanence d'accueil et de solidarité à Langogne et Villefort Budget prévisionnel : 78 000,00 €	4 000,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	Fonctionnement 2016 Budget prévisionnel : 125 930,00 €	5 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_110 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°201 "Solidarités : Subventions diverses action sociale".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 935-58 article 6574.68, sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
<b>Secteur Autonomie – Santé</b>			
<b>Une Rose un Espoir</b> Ligue contre le Cancer Michel LAURANS	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 14 100 €</i> <i>« Collecter des fonds destinés à financer des œuvres de bienfaisance en rapport avec la lutte contre le Cancer et reversés à la recherche, l'aide aux malades du cancer, les dépistages et prévention et l'investissement partiel ou totale de matériel dédié à la maladie. »</i>	800,00	800,00
<b>ALMA</b> Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées François CHAUFFOUR	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 19 240 €</i> <i>« Veille attentive de la maltraitance à l'encontre des personnes âgées et des personnes handicapées. Écoute téléphonique et suivi des signalements de maltraitance. Conduite d'actions de sensibilisation et de prévention. »</i>	2 700,00	2 700,00

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
<b>Dyspraxique mais Fantastique Lozère</b> Faciliter la compréhension de la dyspraxie et favoriser les échanges entre les différents acteurs de terrain <i>Sabine VELAY</i>	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 5 987 €</i> « Faire reconnaître la dyspraxie comme un handicap à part entière. Informer les professionnels et partenaires concernés. Favoriser l'intégration sociale. Rassembler les familles et constituer un réseau d'entraide. Œuvrer à la reconnaissance du rôle des parents d'élèves dyspraxiques dans le système éducatif. Relayer les actions nationales. »	1 000,00	300,00
<b>Secteur du Lien social</b>			
<b>Croix Rouge Française</b> Association humanitaire <i>Marie-Claude AURAND</i>	Action 2016 : Aide alimentaire aux plus démunis <i>Budget prévisionnel : 352 500 €</i> « Préserver et favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de précarité principalement et en premier par l'aide alimentaire. »	5 000,00	3 500,00
<b>Banque Alimentaire Aveyron-Lozère</b> Lutte contre le gaspillage et aide alimentaire aux plus démunis <i>Claude PLENECASSAGNE</i>	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 72 260 €</i> « Permettre aux associations et épiceries sociales adhérant à la banque alimentaire de venir en aide aux plus démunis du département. »	3 500,00	3 000,00
<b>Réseau Addictologie de Lozère</b> Fédération Addictions <i>Patrice BLED</i>	Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 45 940 €</i> « Coordination des professionnels du champ de l'addictologie et plus largement des acteurs confrontés dans leurs pratiques à la problématique addiction. »	500,00	500,00
	Action 2016 : « Kollekt'Veuf » <i>Budget prévisionnel : 14 711 €</i> « Proposer des interventions de réduction des risques dans les espaces festifs et rassembler les acteurs concernés autour d'un projet collectif de prévention en Lozère. »	1 000,00	500,00

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2016	Proposition de subvention
<p><b>Secours Populaire Français</b> Accompagner au mieux les plus démunis dans une démarche de respect de leur dignité, afin de faciliter leur inclusion sociale. <i>Jean-Pierre KIRCHER</i></p>	<p>Action 2016 : Ouverture de permanence d'accueil et de solidarité à Langogne et Villefort <i>Budget prévisionnel : 78 000 €</i> « Aujourd'hui existent sur le département des permanences à Mende, Marvejols, Florac et Saint-Chély d'Apcher. Le constat effectué lors du dernier congrès a mis en exergue deux zones blanches qu'il conviendrait de faire disparaître : Langogne et Villefort. Cet objectif, s'il est atteint consolidera l'audience de l'association sur le département en les rapprochant des habitants de ces zones. »</p>	5 000,00	4 000,00
<p><b>Société Saint-Vincent de Paul</b> Association caritative <i>Laurent BRAGER</i></p>	<p>Fonctionnement 2016 <i>Budget prévisionnel : 125 930 €</i> « Action en faveur des plus démunis, épicerie solidaire, aides au chauffage, accompagnement à la scolarité, animation rythme scolaire et en maison de retraite, visites à domicile, permanence pour l'accueil des familles de prisonniers, atelier créativité, atelier gestion du budget, aide aux démarches administratives... »</p>	6 500,00	5 000,00

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2016 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles ;
- d'autoriser la signature des conventions qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;

*Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 24 900 €.*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Lien social : modification de la désignation des représentants du Département au sein de la Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes**

*Dossier suivi par Direction générale des services départementaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_111

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Lien social : modification de la désignation des représentants du Département au sein de la Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE UNIQUE

Approuve, sans recourir au vote à bulletin secret, la désignation des représentants du Département au sein de la Mission Locale Lozère comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants (non nominatifs)
La Présidente ou son représentant (Jean-Claude MOULIN)	Guyène PANTEL
Francis COURTES	Alain ASTRUC
Patricia BREMOND	Valérie FABRE

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_111 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°202 "Lien social : modification de la désignation des représentants du Département au sein de la Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes".**

La Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes est une association qui aide les jeunes de 16 à 25 ans à accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global.

Le Département est représenté au sein de la structure par la Présidente ou son représentant (membre de droit) et deux conseillers départementaux titulaires et trois suppléants.

Lors de notre réunion du 27 avril 2015, nous avons désigné, en qualité de titulaire, Monsieur Francis COURTES et Madame Michèle MANOA.

Il vous est proposé d'approuver la modification de cette désignation dans les conditions suivantes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants (non nominatifs)
La Présidente ou son représentant (Jean-Claude MOULIN)	Guyène PANTEL
Francis COURTES	Alain ASTRUC
Patricia BREMOND (au lieu de Michèle MANOA)	Valérie FABRE





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Logement social : rapport d'activité et financier 2015 du Fonds de Solidarité Pour le logement et détermination du montant de la dotation 2016**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_112

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R 261-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 1990, n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 ;

VU les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU délibération n°CG\_13\_4101 du 31 octobre 2013 approuvant la convention et confiant la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère ;

VU la présentation du bilan d'activité et financier du FSL au Comité de Pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

VU la délibération n°CP\_16\_008 du 5 février 2016 approuvant le règlement intérieur ;

VU la délibération n°CP\_15\_608 du 27 juillet 2015 approuvant l'avenant à la convention ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Logement social : rapport d'activité et financier 2015 du Fonds de Solidarité Pour le logement et détermination du montant de la dotation 2016" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Prend acte des comptes de gestion et du bilan financier de l'année 2015 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) faisant apparaître :

- des produits d'exploitation de 314 629,00 € constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

Dotation annuelle du Conseil départemental	250 000,00 €
Participation de la CCSS	18 000,00 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	13 318,00€
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	31 000,00 €
Produits exceptionnels	2 311,00 €

- des charges d'exploitation de 300 484,00 € constituées de :

Frais de gestion du FSL	53 953,00 €
Prestation (aides et subventions)	243 778,00 €
Créances irrécouvrables	2 753,00 €
Provisions pour risques	0,00 €

- un compte de résultat de l'exercice 2015 créditeur de 14 145,00 €.
- un excédent cumulé du FSL de 440 547,00 €.

## **ARTICLE 2**

Affecte le résultat positif de 14 145,00 € au chapitre 11 « report à nouveau ».

## **ARTICLE 3**

Individualise un crédit de 125 000,00 € représentant la dotation du Département pour le FSL de la Lozère pour 2016.

## **ARTICLE 4**

Précise que :

- le Département baisse exceptionnellement sa dotation au regard des contraintes budgétaires actuelles ;
- cette baisse ne modifie en rien le cadre d'intervention du dispositif, ni les aides apportées aux ménages ;
- grâce à l'excédent cumulé, l'activité du FSL pourra être maintenue à l'identique en fonction des besoins.

## **ARTICLE 5**

Autorise :

- la CCSS de la Lozère à prélever les crédits nécessaires au chapitre « report à nouveau » si l'exercice 2016 était déficitaire ;
- la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du FSL.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_112 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°203 "Logement social : rapport d'activité et financier 2015 du Fonds de Solidarité Pour le logement et détermination du montant de la dotation 2016".**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement. Ce fonds accorde des aides financières aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil départemental a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative et financière renouvelée sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

En application de cette convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion à fin de contrôle et le rapport d'activité du FSL.

### **A - Rapport d'activité :**

#### **1 - Les aides directes :**

La commission technique du FSL a examiné 1069 dossiers et a rendu 1584 décisions (un même dossier peut faire l'objet de plusieurs aides). En 2014, le FSL a examiné 1057 dossiers et a rendu 1484 décisions.

**890 aides ont été accordées en 2015**, tous dossiers confondus. (875 en 2014)

Les aides sont réparties ainsi :

- 55 % des aides du FSL ont concerné la fourniture d'énergie et d'eau, soit 488 dossiers (507 en 2014)
- 31% l'accès au logement, soit 277 dossiers (250 en 2014).
- 14 % le maintien dans le logement : dettes de loyer, d'assurance habitation, soit 125 dossiers (118 en 2014).

#### **La typologie des ménages :**

Les bénéficiaires du dispositif FSL sont à 73 % des personnes isolées ou des familles monoparentales. 91 % des bénéficiaires sont locataires, 7 % des propriétaires et 2 % sont hébergés à titre gratuit ou sans domicile fixe.

#### **2- Les aides indirectes :**

##### **2-1 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :**

L'accompagnement social lié au logement a été défini par la loi Besson comme « l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que de s'y maintenir ».

En 2015, 31 ménages ont été accompagnés dans le cadre de cette mesure (22 en 2014).

##### **2-2 L'aide à la Médiation Locative (AML) :**

L'Aide à la Médiation Locative a été instaurée par l'article 40 de la loi relative à la lutte contre les exclusions. Son objectif est de permettre l'accès à un logement des populations les plus en difficultés au travers de l'intervention d'un intermédiaire entre le ménage et le propriétaire, ce qui permet de sécuriser le rapport entre les deux parties. Il s'agit de sous-location pouvant faire l'objet éventuellement d'un bail glissant.

Dans le département, le CIAS de Mende et 2 associations, Quoi de 9 et La Traverse, font de l'aide à la médiation locative. En 2015, 41 logements ont bénéficié de ce dispositif, pour un montant de 20 879 € (44 logements en 2014 pour un montant de 22 389€).

En 2015, l'aide forfaitaire a été de 509,26 € par logement et par an. Conformément à la délibération N° CP 12-909, ce tarif est à présent revu annuellement selon l'indice IRL du 2ème trimestre de l'année N-1.

Le montant des sommes engagées s'élève à 307 863,20 € dont 64 085,52 € sous forme de prêts.

### **B – Rapport Financier :**

En application de la convention de gestion administrative et financière rappelée ci-dessus, la CCSS soumet ses comptes de gestion aux instances de contrôle du Conseil départemental. C'est à ce titre que le bilan financier vous est présenté.

#### 1-1 Les produits d'exploitation :

Les produits d'exploitation se sont élevés à 314 629 €. Ces produits sont constitués par les subventions apportées par les organismes participants au FSL dans les conditions suivantes :

Dotation annuelle du Conseil départemental	250 000,00 €
Participation de la CCSS	18 000,00 €
Participation des organismes sociaux publics et privés	13 318,00€
Contributeur au titre de l'énergie (EDF + GDF)	31 000,00 €
Produits exceptionnels	2 311,00 €

#### 1-2 Les charges d'exploitation :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 300 484 € constituées de :

Frais de gestion du FSL	53 953,00 €
Prestation (aides et subventions)	243 778,00 €
Créances irrécouvrables	2 753,00 €
Provisions pour risques	0,00 €

Compte tenu des inscriptions portées sur les comptes de produits financiers, le compte de résultat de l'exercice 2015, met en avant un solde créditeur de 14 145 €. A l'issue de l'exercice, il convient également de souligner que l'excédent cumulé du FSL s'élève à 440 547, 00 €.

**Aussi, pour l'exercice 2016, le Département baisse exceptionnellement sa dotation au regard des contraintes budgétaires actuelles. Mais cette décision ne modifiera en rien le cadre d'intervention du dispositif ni les aides apportées aux ménages, car grâce à l'excédent cumulé, l'activité du FSL pourra être maintenue à l'identique en fonction des besoins.**

**La C.C.S.S a été tenue informée de cette décision.**

Au regard de tous ces éléments je vous demande :

- d'approuver, pour 2016, l'individualisation d'un crédit de 125 000 € en dotation pour le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Lozère, en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- d'affecter le résultat positif de l'exercice 2015 de 14 145 € au chapitre 11 « report à nouveau » ;
- d'autoriser la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère à prélever les crédits nécessaires au chapitre « report à nouveau » si l'exercice 2016 était déficitaire ;
- de m'autoriser à signer tous documents éventuellement nécessaires.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Solidarités**

**Objet : Enfance-famille : approbation de la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale relative aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 ;

VU les articles L 380-4 du code de la sécurité sociale ;

VU les articles L 221-1 et suivants, R 314-115 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°204 intitulé "Enfance-famille : approbation de la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale relative aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, définissant les modalités de collaboration entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Conseil Départemental de la Lozère pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et leur garantir l'accès aux soins et les droits à l'Assurance Maladie (droits de base et complémentaires (CMUC)).

### **ARTICLE 2**

Précise que cette convention, sans impact financier direct, formalise les pratiques actuelles de gestion de la prise en charge des bénéficiaires en définissant les engagements réciproques des deux partenaires, à savoir notamment :

#### CPAM :

- Instruction des dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum ;
- Instruction des dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures ;
- Instruction des dossiers urgents dans un délai de 48H00 (nécessité d'accès aux soins immédiate) via une adresse mail dédiée ;
- Information auprès des personnes ressources identifiées au sein du Conseil Départemental, des dispositions réglementaires et de leurs évolutions.

#### Département :

- Fourniture des demandes d'affiliation à titre personnel ainsi que du formulaire de demande de la CMUC/ACS, des attestations annuelles de maintien en charge et des attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits ;
- Transmission de ces documents à la CPAM dans les délais impartis ;
- Transmission du R.I.B du Conseil Départemental pour la création des dossiers ;
- Identification et authentification de tous les éléments transmis (signature et cachet).

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention et de ses avenants éventuels.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_113 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°204 "Enfance-famille : approbation de la convention de partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale relative aux bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance ".**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, il est proposé de formaliser, à travers une convention, la pratique actuelle de prise en charge des jeunes confiés pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers. A travers ce partenariat, le Département et la Caisse Commune de Sécurité Sociale définissent les modalités d'octroi des droits de base et des droits complémentaires pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ainsi, la CPAM s'engage à :

- Instruire les dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum ;
- Instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures
- Instruire les dossiers urgents dans un délai de 48H00 (nécessité d'accès aux soins immédiate) via une adresse mail dédiée ;
- Informer les personnes ressources identifiées au sein du Conseil Départemental, des dispositions réglementaires et de leurs évolutions.

et le Département s'engage à :

- Fournir les demandes d'affiliation à titre personnel ainsi qu'un formulaire de demande de la CMUC/ACS, les attestations annuelles de maintien de prise en charge et les attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits ;
- Transmettre ces documents à la CPAM dans les délais impartis ;
- Transmettre le R.I.B du Conseil Départemental pour la création des dossiers ;
- identifier et authentifier tous les éléments transmis (signature et cachet).

**La convention qui est jointe n'a pas d'impact financier direct mais vient définir les engagements réciproques des partenaires et formaliser les pratiques actuelles de gestion de la prise en charge des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance pour leur garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins.**

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention, telle que jointe, et ses avenants éventuels.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CPAM XXXXX – Conseil Départemental XXXXXXXXX**

**Entre**

**LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE XXXXX**

Située (siège) :

représentée par son Directeur,  
Ci-après dénommé :

**d'une part,**

**ET**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL XXXXX**

Situé (siège) :

représenté par son Président ou Directeur,  
Ci-après dénommé :

**d'autre part,**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

La loi n° 99.641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle, stipule à l'article 7 du titre 1er, chapitre 1 :

“ Sauf refus exprès de leur part, les ayants droit mentionnés aux 1° et 4° de l'article L.313-3 et à l'article L. 161-14 sont identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré et perçoivent à titre personnel les prestations en nature des assurances maladie et maternité.

Les enfants pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent, à la diligence et sur demande des personnes ou des établissements qui en assurent l'accueil ou la garde, être identifiés de façon autonome au sein du régime de l'assuré. Ces personnes ou établissements perçoivent pour le compte de l'assuré les prestations en nature des assurances maladie et maternité ”.

L'article 17 du Chapitre III de la loi du 27/07/1999 précise : “ les pupilles de l'Etat sont affiliés au régime général du présent chapitre (Article L. 380-4) ”.

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins des populations vulnérables, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, la CPAM de XXX et le Conseil Départemental de XXX, au profit des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département.

Elle s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches et de l'accès à l'information pour améliorer le service rendu à ces publics.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La convention définit les modalités de la collaboration entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Conseil Départemental pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

### **Article 2 – Désignation des personnes ressources**

Les parties s'engagent à désigner respectivement des personnes ressources représentant chaque organisme (CPAM et Conseil Départemental) et à tenir à jour la liste de ces interlocuteurs dédiés.

Les personnes désignées entretiennent des contacts réguliers afin de garantir l'application de la convention, la rapidité et la simplicité de la démarche.

### **Article 3 – Collaboration pour la gestion des droits à la CMUC des bénéficiaires de l'ASE**

L'engagement des deux partenaires vise à assurer l'octroi des droits de base et des droits complémentaires (CMUC) aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur la base de modalités partagées.

La CPAM s'engage à :

- Instruire les dossiers d'affiliation et de renouvellement reçus complets dans un délai de 14 jours calendaires maximum ;
- Instruire les dossiers de sortie du dispositif ASE reçus complets dans un délai de 72 heures ;
- Instruire les dossiers urgents dans un délai de 48H00 (nécessité d'accès aux soins immédiate) via une adresse mail dédiée ;
- Informer les personnes ressources identifiées au sein du Conseil Départemental, des dispositions réglementaires et de leurs évolutions.

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Fournir les demandes d'affiliation à titre personnel ainsi qu'un formulaire de demande de la CMUC/ACS, les attestations annuelles de maintien de prise en charge et les attestations de sortie du dispositif ASE dûment complétées des renseignements et justificatifs nécessaires à la gestion des droits (cf annexe 7) ;
- Transmettre ces documents à la CPAM dans les délais impartis ;
- Transmettre le R.I.B du Conseil Départemental pour la création des dossiers ;
- Identifier et authentifier tous les éléments transmis (signature et cachet).

### **Article 4 – Collaboration pour l'accès à l'offre numérique : « ameli.fr »**

La CPAM s'engage à :

- réaliser des séances de démonstration des fonctionnalités du site « mon compte AMELI » auprès des référents sociaux, des structures d'accueil et des jeunes selon les besoins,
- favoriser l'ouverture des comptes assurés des jeunes et transmettre les mots de passe provisoires

Le Conseil Départemental s'engage à :

- favoriser la transmission les coordonnées de contact (adresse e-mail, téléphone fixe, téléphone mobile)

La CPAM et le Conseil Départemental s'engagent à définir ensemble les modalités de création du compte Ameli pour les enfants bénéficiaires de l'ASE.

## **Article 5 – L'offre d'éducation à la santé**

La CPAM s'engage à mettre son offre d'éducation à la santé à la disposition des enfants bénéficiaires de l'ASE, notamment :

- M'T Dents
- Vaccinations
- Sevrage tabagique (prise en charge des substituts nicotiques)
- SOPHIA asthme et diabète
- Contraception pour les mineurs

## **Article 6 – Collaboration pour assurer l'information des structures d'accueil et des Jeunes**

La CPAM s'engage à :

- Informer les jeunes et/ou les structures d'accueil (familles, établissements d'hébergement...) des démarches relatives à leurs droits au cours de séances collectives (présentation du parcours attentionné CMUC/ACS, de l'offre « ameli.fr », du bilan de santé et des actions de prévention....).

Cette information est à délivrer dès la mise en œuvre du partenariat et autant que de besoin (cf annexe 4).

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Assurer l'organisation logistique des actions collectives programmées tant auprès des jeunes que des familles d'accueil et des établissements d'hébergement

## **Article 7 – Déontologie et confidentialité**

Les personnes ressources sont tenues au secret professionnel concernant la conservation et le traitement des dossiers nominatifs en leur possession.

Les parties veillent au respect des dispositions définies par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés. Elles s'engagent à mettre en œuvre la politique de sécurité du système d'information et les dispositifs qui y sont associés.

## **Article 8 – Modalités de suivi et évaluation de la collaboration des parties**

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an et selon les besoins pour améliorer ces échanges et/ou traiter de sujets particuliers.

Ces bilans seront communiqués à la direction de chaque organisme.

Les indicateurs d'évaluation seront les suivants :

- Taux d'enfants confiés, âgés d'au moins 16 ans, avec un médecin traitant déclaré (tendre vers 80%)
- Taux de traitement des dossiers reçus complets sous **14 jours calendaires maximum** (tendre vers 80% de traitement en moins de 14 jours),
- Taux de dossiers « urgents » (lié à un besoin immédiat d'accès aux soins) traités dans un délai de 48h00 maximum après réception (tendre vers 95%),
- Taux de dossiers de fin de prise en charge ASE initiaux reçus complets sur nombre de dossiers de fin de prise en charge ASE transmis, sur un échantillon d'à minima 1 mois (tendre vers 75%),

Les indicateurs de suivis seront les suivants :

- Taux de jeunes confiés ayant un compte « Ameli » ouvert (tendre vers 95%),
- Nombre de jeunes enregistrés « N'habitant Plus à l'Adresse Indiquée » à la suite d'une fin de prise en charge par l'ASE
- Délai de traitement entre la date d'entrée du jeune dans le dispositif et sa régularisation

#### **Article 9 – Durée et date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de signature des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

#### **Article 10 – Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée dans les 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception de l'autre partie.

#### **Article 11 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant écrit et signé par le représentant, dûment qualifié, de chacune des parties.

Fait à ....., le .....

<b>Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,</b>		<b>Le Directeur du Conseil Départemental,</b>
--	--	---



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



## Délibération n°CP\_16\_114

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 442-16 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 et n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 et n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

#### ARTICLE 1

Affecte un crédit de 38 000,00 € à imputer au chapitre 912 au titre de l'opération 2016 « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Établissement bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Collège Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Achat d'un serveur.	17 200,00 €
Collège Notre-Dame Marvejols	Achat de cinq PC fixes (écrans + unités centrales) et de trois PC portables	3 310,00 €
Collège Saint-Régis Saint-Alban	Achat d'un vidéo-projecteur HDMI, un PC multimédia + écran, un vidéo-projecteur et un PC portable	3 333,00 €
Collège Sainte-Marie Meyrueis	Achat de quatre ordinateurs portables	2 636,00 €
Collège Sacré-Coeur St Chély d'Apcher	Achat de quatre ordinateurs avec écran et d'un vidéo-projecteur	2 689,00 €
Collège Saint-Privat Mende	Achat de douze PC avec disque dur SSD	8 832,00 €

#### ARTICLE 2

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_114 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°300 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique des collèges privés".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2016 » a été prévue, sur le chapitre 912 BD, pour un montant prévisionnel de 255 401 € lors du vote de l'autorisation de programme « collèges ». La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges. Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements privés en faveur des projets informatiques ci-dessous, sur proposition de M. le Directeur diocésain de l'enseignement catholique, en accord avec les directeurs de chaque établissement.

Établissements bénéficiaires	Matières enseignées	Type de matériel	Subvention proposée
Saint-Pierre/Saint-Paul Langogne	Toutes les matières + CDI	1 serveur	17 200 €
Notre-Dame Marvejols	Technologie	5 PC fixe (écrans + unités centrales)	3 310 €
	Aménagement salle arts plastiques, musique, affichage dynamique, cantine, salle des conseils, classe mobile	3 PC portables	
Saint-Régis Saint-Alban	Toutes les matières, salle dédiée, conférences, salle de cours	1 vidéo-projecteur HDMI 1 PC multimédia + écran 1 vidéo-projecteur 1 PC portable	3 333 €
Sainte-Marie Meyrueis	Toutes les matières	4 ordinateurs portables	2 636 €
Sacré-Coeur Saint-Chély-d'Apcher	Toutes les matières	4 ordinateurs + écrans 1 vidéo-projecteur	2 689 €
Saint-Privat Mende	Salle de classe : équipement des salles de classes avec des PC comprenant un disque dur SSD pour un allumage rapide	12 PC avec disque dur SSD	8 832 €
<b>TOTAL</b>			<b>38 000 €</b>

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées sur production des factures acquittées à hauteur des aides accordées. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **38 000,00 €**, au titre de l'opération « Aide à l'investissement pour les collèges publics et privés 2016 » sur l'autorisation « collège », en faveur des projets décrits ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : Affectation de crédits dédiés aux travaux d'accessibilité des collèges sur l'autorisation de programme 2016**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_115

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD\_16\_1023 du 25 février 2016 approuvant la politique « bâtiments » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Enseignement : Affectation de crédits dédiés aux travaux d'accessibilité des collèges sur l'autorisation de programme 2016 " en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 047 200 € sur l'autorisation de programme « bâtiments d'enseignement 2016 », sur l'opération suivante :

AP 2016 Bâtiments enseignement	Crédits disponibles à affecter	Affectations votées
Opération de mise en accessibilité des collèges intitulée « 2ADAP » Chapitre 902 : collèges du Bleymard, de Florac, La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Sainte Enemie, et Villefort.	3 047 200 €	3 047 200 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_115 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°301 "Enseignement : Affectation de crédits dédiés aux travaux d'accessibilité des collèges sur l'autorisation de programme 2016 ".**

Lors du vote du budget 2016, notre assemblée a approuvé l'autorisation de programme « Bâtiments d'enseignement 2016», dédiée aux travaux d'accessibilité, de maintenance et de rénovation des collèges pour un montant global de 3 386 370 € phasés sur 5 ans.

Pour la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée, sur lequel nous nous sommes prononcés le 27 juillet 2015, et afin de pouvoir procéder à la consultation des entreprises, passer les marchés et engager les dépenses, je vous propose d'affecter 3 047 200 € sur l'opération intitulée « 2ADAP ».

Sont concernés par cette opération phasée sur 5 ans les travaux à réaliser dans les collèges du Bleymard, de Florac, La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Sainte Enimie, et Villefort.

AP 2016 Bâtiments d'Enseignement	Montant de l'opération	Affectation précédente	Proposition d'affectation	Crédits disponibles
Opération de mise en accessibilité des collèges intitulée « 2ADAP » 902 / RB	3 170 300 €	123 100 €	3 047 200 €	0 €
Opérations de maintenance et d'entretien des collèges 902/RB	216 070 €	216 070 €	0 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 386 370 €</b>	<b>339 170 €</b>	<b>3 047 200 €</b>	<b>0 €</b>

Je vous propose de délibérer et d'affecter les crédits sur cette autorisation de programme.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 4 968,00 € (soit 23 € par élève) à imputer au chapitre 932-28/6574 destiné à financer les « voyages pédagogiques des écoles primaires : séjours culturels à Paris, visites des mémoriaux de guerre », réparti comme suit :

Écoles	Destination	Nombre d'élèves	Aide allouée
L'écoline - Le Chastel-Nouvel	Lyon	20	460,00 €
Suzette-Agulhon - Florac	Paris et Caen	24	552,00 €
St-Frézal-de-Ventalon et St-Privat-de-Vallongue	Paris	12	276,00 €
Rimeize	Paris	10	230,00 €
Claude-Erignac - Le Monastier	Paris	16	368,00 €
Sainte-Famille - Marvejols	Paris	51	1,173,00 €
École privée-Châteauneuf-de-Randon	Caen	40	920,00 €
Les Tilleuls - Mende	Paris	43	989,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture et Jeunesse ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_116 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°302 "Enseignement : subventions au titre du programme d'aide aux voyages pédagogiques des écoles primaires".

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 7 000 € a été inscrit au chapitre 932-28/6574 au titre du programme « voyages pédagogiques des écoles primaires 2015/2016 - séjours culturels à Paris, visites des mémoriaux de guerre ».

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-dessous qui relèvent de la compétence partagée Jeunesse au regard de la loi NOTRe et de la politique départementale en faveur de la jeunesse.

Le nombre d'élèves partant est de 216. Je vous propose d'attribuer une aide de 23 € par élève.

Écoles	Destination	Nombre de jours	Nombre d'élèves de cycle 3	Dépense éligible	Subvention proposée
L'écoline - Le Chastel-Nouvel	Lyon	4	20	7 027 €	460 €
Suzette-Agulhon - Florac	Paris et Caen	4	24	10 988 €	552 €
St-Frézal-de-Ventalon et St-Privat-de-Vallongue	Paris	5	12	8 393 €	276 €
Rimeize	Paris	3	10	2 785 €	230 €
Claude-Erignac - Le Monastier	Paris	4	16	6 344 €	368 €
Sainte-Famille - Marvejols	Paris	5	51	23 217 €	1 173 €
École privée-Châteauneuf-de-Randon	Caen	5	40	11 440 €	920 €
Les Tilleuls - Mende	Paris	5	43	9 700 €	989 €
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>216</b>	<b>79 894 €</b>	<b>4 968 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **4 968 €** sur le programme 2016 « voyages pédagogiques des écoles primaires 2015/2016 », en faveur des projets décrits ci-dessus.





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_117

VU l'article L 421-11 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD\_15\_1039 du 19 octobre 2014 fixant la dotation 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 8 371,00 € à imputer au chapitre 932-28/65738.6 au titre du programme 2016 d'aides aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges publics, réparti comme suit :

Collèges	Projets	Nbre d'élèves	Aide allouée
Henri-Rouvière-Le Bleymard	Voyage : Centenaire de Verdun	21	378,00 €
Marthe-Dupeyron Langogne	Autour des arts et de la culture	30	500,00 €
	Atelier artistique	20	500,00 €
Henri-Bourrillon-Mende	Sortie à Paris	54	500,00 €
André-Chamson - Meyrueis	Voyage à Madrid	36	828,00 €
	Voyage à Toulouse	32	576,00 €
Haut-Gévaudan - St-Chély d'Apcher	Voyage à Barcelone	83	1 909,00 €
	Résidence d'artistes et atelier théâtre « Chroniques de la bête »	350	1 000,00 €
	Sections sportives : participation aux championnats de France	6	800,00 €
	Voyage à Londres : enquête policière	60	1 380,00 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise un crédit de 4 042,00 € à imputer au chapitre 932-28/6574.36 au titre du programme 2016 d'aides aux actions menées dans le cadre des projets d'établissements des collèges privés, réparti comme suit :

Collèges	Projets	Nbre d'élèves	Aide allouée
Saint-Privat - Mende	L'histoire, une place à part (6ème)	77	693,00 €
	Découverte espace, environnement faune et flore, géologie (5ème)	75	675,00 €
	Voyage sports-sciences (4ème)	83	747,00 €
	Section sportive handball	40	800,00 €
Sainte-Marie - Meyrueis	Voyage au Pays-Bas et Paris	49	1 127,00 €

**ARTICLE 3**

Autorise le transfert de la subvention de 805 € attribuée initialement pour un projet de voyage en Allemagne sur le fonctionnement de la section sportive « Tennis » du collège Saint-Privat de Mende.

**ARTICLE 4**

Précise ces financements relèvent de la compétence « Collèges et Jeunesse ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_117 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°303 "Enseignement : subventions au titre du programme "projets d'établissements"".

Lors du vote du budget 2016, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de 22 331 €. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

**COLLEGES PUBLICS**

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Henri-Rouvière-Le Bleymard	Voyage : Centenaire de Verdun	21	7 800 €	<b>378 €</b>
Marthe-Dupeyron Langogne	Autour des arts et de la culture	30	2 775 €	500 €
	Atelier artistique	20	1 290 €	500 €
<b>Sous-total</b>				<b>1 000 €</b>
Henri-Bourrillon-Mende	Sortie à Paris	54	2 999 €	<b>500 €</b>
André-Chamson - Meyrueis	Voyage à Madrid	36	11 000 €	828 €
	Voyage à Toulouse	32	9 900 €	576 €
<b>Sous-total</b>				<b>1 404 €</b>
Haut-Gévaudan - St-Chély d'Apcher	Voyage à Barcelone	83	25 286 €	1 909 €
	Résidence d'artistes et atelier théâtre « Chroniques de la bête »	350	5 290 €	1 000 €

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Haut-Gévaudan - St-Chély d'Apcher	Sections sportives : participation aux championnats de France	6	1 867 €	800 €
	Voyage à Londres : enquête policière	60	21 905 €	1 380 €
<b>Sous-total</b>				<b>5 089 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8 371 €</b>

#### COLLEGES PRIVES

Collèges	Activités	Nbre d'élèves	Budget	Montant proposé
Saint-Privat - Mende	L'histoire, une place à part (6ème)	77	12 069 €	693 €
	Découverte espace, environnement faune et flore, géologie (5ème)	75	2 896 €	675 €
	Voyage sports-sciences (4ème)	83	5 508 €	747 €
	Section sportive handball	40	2 000 €	800 €
<b>Sous-total</b>				<b>2 915 €</b>
Sainte-Marie - Meyrueis	Voyage au Pays-Bas et Paris	49	25 820 €	1 127 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>4 042 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **12 413 €** sur le programme 2016 d'« Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des projets décrits ci-dessus (pour les collèges publics 8 371 € au chapitre 932-28/65738.6 et pour les collèges privés 4 042 € au chapitre 932-28/6574.36).

Lors de la commission permanente du 23 novembre 2015, une subvention de 805 € a été attribuée au collège Saint-Privat de Mende en faveur de leur projet de voyage en Allemagne. Celui-ci a été annulé. C'est pourquoi je vous propose de l'autoriser à utiliser cette aide pour le fonctionnement de leur section sportive Tennis.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Enseignement et jeunesse**

**Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme "contrat éducation environnement Lozère"**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1009 du 25 février 2016 approuvant la politique « enseignement-jeunesse » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°304 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme "contrat éducation environnement Lozère"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 8 000,00 €, à imputer au chapitre 932-28/6574.10 dans le cadre des « Contrats Éducation Environnement Lozère » réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Demandeurs / Bénéficiaires de l'aide	Identification des projets	Coûts prévisionnels	Aide allouée
École Marceau-Crespin – Chirac - APE	A la découverte des oiseaux qui nous entourent	527,00 €	170,00 €
École publique de Malbouzon - APE	L'interdépendance des êtres humains	255,00 €	150,00 €
École Michel-del- Castillo Mende - OCCE	Le jardin de l'école	600,00 €	300,00 €
École maternelle Les Chênes – Mende – Ass. de l'école	Trions nos déchets	670,00 €	200,00 €
École maternelle les Solelhons – Mende – Ass. de l'école	L'autre milieu de vie	1 088,00 €	200,00 €
École de Meyrueis - APE	Le loup et l'homme au fil des saisons	940,00 €	400,00 €
École Claude- Erignac - Le Monastier - APE	Découvrir l'astronomie à l'école	532,00 €	200,00 €
École publique de Nasbinals - APE	Les arbres dans toutes leur splendeur	338,00 €	75,00 €
École publique de Nasbinals - APE	Les animaux de la haie	260,00 €	75,00 €

## Délégation n°CP\_16\_118

Demandeurs / Bénéficiaires de l'aide	Identification des projets	Coûts prévisionnels	Aide allouée
École de l'Estournal - Pont de Montvert - APE	Les déchets d'ici et d'ailleurs	1 023,00 €	300,00 €
École Brenoux – St-Bauzile - APE	Autour des abeilles	570,00 €	200,00 €
Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher – Ass. Les écureuils barrabans	Au fil du ruisseau de Sarroul	66,00 €	45,00 €
Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher – Ass. Les écureuils barrabans,	Les insectes	919,00 €	120,00 €
Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher – Ass. Les écureuils barrabans	Inventaire biodiversité du ruisseau du Sarroul	2 826,00 €	400,00 €
École de Ste-Croix Vallée-Française - APE	La rivière	818,00 €	200,00 €
École primaire de St-Etienne-du- Valdonnez	Il était un arbre	1 545,00 €	200,00 €
École des Abrits– St-Frézal-de-Ventalon - APE	Réalisation d'une balade guidée	960,00 €	300,00 €
École de Vébron - APE	École à ciel ouvert	13 264,00 €	500,00 €
École Ste-Famille Marvejols	Revenons à nos moutons	1 096,00 €	500,00 €
École maternelle la Coustarade Marvejols	Du mouton aux savoir-faire traditionnels	802,00 €	300,00 €
Association Trait d'Union - Le Pont de Montvert - CLSH	Création artistique autour du recyclage	1 200,00 €	600,00 €
Accueil de Loisirs de Fournels - CLSH	La nature au fil des saisons au travers de la photographie	719,00 €	265,00 €
Foyer rural Langlade-Brenoux- CLSH	Rencontre avec le vivant : la biodiversité	1 860,00 €	800,00 €
Foyer rural Les p'tits cailloux - Quézac- CLSH	Au fil de l'eau	900,00 €	400,00 €
Foyer rural de Florac- CLSH	En avant la musique	2 622,00 €	500,00 €
Association Les P'tits Mômes - Châteauneuf de Randon - CLSH	Découverte des végétaux et du jardinage, leur interaction avec l'homme	960,00 €	600,00 €



**ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée «Culture, Jeunesse et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_118 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°304 "Jeunesse : subventions au titre du programme "contrat éducation environnement Lozère".

Lors du vote du budget 2016, un crédit d'un montant de 9 000 € a été inscrit au chapitre 932-28/6574-10 pour le programme « Contrat éducation environnement Lozère ». Au regard des individualisations déjà réalisées, il reste un crédit de 8 000 €.

#### **Le dispositif Education Environnement Lozère.**

J'ai l'honneur de vous rappeler que les contrats d'éducation à l'environnement Lozère (CEEL) s'adressent, d'une part pour le temps scolaire, aux écoles et, d'autre part en dehors du temps scolaire, aux associations des centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants, agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ce programme a été initié lors de l'élaboration de la charte départementale de l'environnement.

Le contrat d'éducation environnement en Lozère (CEEL) se décline en trois phases :

- agrément par la direction académique des prestataires autorisés à intervenir en milieu scolaire,
- élaboration des projets d'école par l'enseignant et demande de subvention par l'intermédiaire de l'association des établissements,
- instruction des projets en commission technique et délibération de l'assemblée départementale sur les projets.

La commission technique de l'éducation à l'environnement, réunie le 3 mai 2016, a donné un avis favorable aux dossiers ci-dessous.

Je vous propose de procéder à des individualisations de subventions en faveur de ces projets dont le financement relève de la compétence partagée « Jeunesse ».

Identification des projets	Demandeurs	Bénéficiaires	Budget prévisionnel	Subvention proposée
A la découverte des oiseaux qui nous entourent	École Marceau-Crespin - Chirac	APE	527,00 €	170,00 €
L'interdépendance des êtres humains	École publique de Malbouzon	APE	255,00 €	150,00 €
Le jardin de l'école	École Michel-del- Castillo Mende	OCCE	600,00 €	300,00 €
Trions nos déchets	École maternelle Les Chênes - Mende	Ass. de l'école	670,00 €	200,00 €
L'autre milieu de vie	École maternelle les Solelhons - Mende	Ass. de l'école	1 088,00 €	200,00 €
Le loup et l'homme au fil des saisons	École de Meyrueis	APE	940,00 €	400,00 €
Découvrir l'astronomie à l'école	École Claude- Erignac - Le Monastier	APE	532,00 €	200,00 €

## Délégation n°CP\_16\_118

Identification des projets	Demandeurs	Bénéficiaires	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Les arbres dans toutes leur splendeur	École publique de Nasbinals	APE	338,00 €	75,00 €
Les animaux de la haie	École publique de Nasbinals	APE	260,00 €	75,00 €
Les déchets d'ici et d'ailleurs	École de l'Estournal - Pont de Montvert	APE	1 023,00 €	300,00 €
Autour des abeilles	École Brenoux - St-Bauzile	APE	570,00 €	200,00 €
Au fil du ruisseau de Sarroul	Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher	Ass. Les écureuils barrabans	66,00 €	45,00 €
Les insectes	Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher	Ass Les écureuils barrabans	919,00 €	120,00 €
Inventaire biodiversité du ruisseau du Sarroul	Groupe scolaire élémentaire – St-Chély-d'Apcher	Ass Les écureuils barrabans	2 826,00 €	400,00 €
La rivière	École de Ste-Croix Vallée-Française	APE	818,00 €	200,00 €
Il était un arbre	École primaire de St-Etienne-du-Valdonnez		1 545,00 €	200,00 €
Réalisation d'une balade guidée	École des Abrits– St-Frézal-de-Ventalon	APE	960,00 €	300,00 €
École à ciel ouvert	École de Vébron	APE	13 264,00 €	500,00 €
Revenons à nos moutons	École Ste-Famille Marvejols	APEL	1 096,00 €	500,00 €
Du mouton aux savoir-faire traditionnels	École maternelle la Coustarade Marvejols	OCCE	802,00 €	300,00 €
Création artistique autour du recyclage	Association Trait d'Union - Le Pont de Montvert	CLSH	1 200,00 €	600,00 €
La nature au fil des saisons au travers de la photographie	Accueil de Loisirs de Fournels	CLSH	719,00 €	265,00 €
Rencontre avec le vivant : la biodiversité	Foyer rural Langlade-Brenoux	CLSH	1 860,00 €	800,00 €

## Délibération n°CP\_16\_118

Identification des projets	Demandeurs	Bénéficiaires	Budget prévisionnel	Subvention proposée
Au fil de l'eau	Foyer rural Les p'tits cailloux - Quézac	CLSH	900,00 €	400,00 €
En avant la musique	Foyer rural de Florac	CLSH	2 622,00 €	500,00 €
Découverte des végétaux et du jardinage, leur interaction avec l'homme	Association Les P'tits Mômes - Châteauneuf de Randon	CLSH	960,00 €	600,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **8 000 €** sur le programme 2016 « Contrat éducation environnement Lozère », en faveur des projets ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sports : désignation des représentants du Département au comité départemental de ski de Lozère**

*Dossier suivi par Direction générale des services départementaux*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP\_15\_431 du 22 mai 2015 ;

VU les statuts du comité départemental de ski ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Sports : désignation des représentants du Département au comité départemental de ski de Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Désigne, selon l'article 8 des statuts du comité départemental de ski et sans recourir au vote à bulletin scrutin, les représentants suivants :

- Jean-Claude MOULIN, en qualité de président de la commission de la culture, sports et patrimoine ;
- Régine BOURGADE, en qualité de présidente de la commission des activités économiques ;
- Alain ASTRUC, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton d'Aumont-Aubrac ;
- Francis COURTES, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton de St Etienne du Valdonnez ;
- Bruno DURAND, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton de Grandrieu.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_119 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°400 "Sports : désignation des représentants du Département au comité départemental de ski de Lozère".**

Le comité départemental de ski, groupement des associations de ski, a pour but d'organiser, diriger, développer et promouvoir le ski en collaboration avec les différents organismes concernés par cette activité.

Selon l'article 8 des statuts du comité départemental, sont membres de droit :

- 1 représentant du Comité départemental olympique et sportif,
- 1 représentant des scolaires,
- 1 représentant pour le Comité départemental de tourisme,
- 5 conseillers départementaux.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des représentants de l'assemblée départementale, sans recourir au vote à bulletin scrutin.

Pourraient être désignés :

- Jean-Claude MOULIN, en qualité de président de la commission de la culture, sports et patrimoine ;
- Régine BOURGADE, en qualité de présidente de la commission des activités économiques ;
- Alain ASTRUC ou Eve BREZET, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton d'Aumont-Aubrac ;
- Francis COURTES ou Sophie PANTEL, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton de St Etienne du Valdonnez ;
- Bruno DURAND ou Valérie VIGNAL, compte-tenu de la présence de stations de ski sur le territoire du canton de Grandrieu.

Je vous invite à vous prononcer sur ces désignations.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Sport : subventions au titre du programme "Formation des jeunes sportifs"**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



## Délibération n°CP\_16\_120

VU l'article L 1111-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1013 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Sport : subventions au titre du programme "Formation des jeunes sportifs"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Individualise un crédit de 37 919,00 € à imputer au chapitre 933-32/6574-20 sur le programme 2016 « Formation des jeunes sportifs », réparti comme suit :

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Éveil Mendois Athlétisme	MENDE	490,00 €
Marvejols Athlétisme	MARVEJOLS	490,00 €
Saint-Chély Athlétisme	ST-CHELY	441,00 €
Badminton Club de la Bête du Gévaudan	MARVEJOLS	266,00 €
Badminton Club Mendois	MENDE	245,00 €
Badminton Club Langonais	LANGOGNE	189,00 €
Union Cycliste St-Chély-d'Apcher	ST-CHELY	182,00 €
Vélo club Mende Lozère	MENDE	371,00 €
Le Roc de Lègue	CHANAC	231,00 €
Targuet Bike Aventure	MARVEJOLS	315,00 €
Association l'Étrier Aubraçois	NASBINALS	336,00 €
Association Écurie du Retz	CHIRAC	721,00 €
Association Poney-jeune	MARVEJOLS	784,00 €

## Délégation n°CP\_16\_120

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Ass. marvejolaise d'Escalade	MARVEJOLS	210,00 €
Devers et Vertiges - club alpin français	ST-CHELY	308,00 €
Montagne Escalade Mende	MENDE	245,00 €
Escalade club des gorges de la Jonte	LE ROZIER	140,00 €
Entente Nord Lozère	SAINT-ALBAN	980,00 €
Entente Chirac le Monastier	CHIRAC	371,00 €
Avenir Foot Lozère	MENDE	1 750,00 €
ESC Le Buisson	LE BUISSON	630,00 €
Marvejols Sports	MARVEJOLS	672,00 €
Margeride Football Club	RIEUTORT-DE-RANDON	105,00 €
Sporting club Langonais	LANGOGNE	539,00 €
Association sportive randonnaise	CHATEAUNEUF- DE-RANDON	329,00 €
Association sportive Chastelloise	CHASTEL-- NOUVEL	539,00 €
EC Pont de Montvert Foot	PONT-DE- MONTVERT	84,00 €
Ass. sportive du Malzieu	MALZIEU-VILLE	329,00 €
Avenir sportif du Tarn et du Tarnon	ISPAGNAC	595,00 €
Ass. sportive et culturelle de Chanac	CHANAC	532,00 €
Olympique Mont-Aigoual	MEYRUEIS	231,00 €
Union sportive Saint-Germanaise	ST-GERMAIN-DU- TEIL	70,00 €
Ass. sportive Le Collet de Déze	COLLET-DE- DEZE	105,00 €
Atout Sport Mendois	MENDE	357,00 €
Gymnastique Volontaire Chirac Le Monastier	LE MONASTIER	63,00 €
Centre Social de Randon	RIEUTORT-DE-RANDON	308,00 €
Club de Gymnastique Volontaire de Badaroux	BADAROUX	112,00 €

## Délibération n°CP\_16\_120

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Gymnastique volontaire Chastel	LE CHASTEL- NOUVEL	224,00 €
Mende Gymnastique	MENDE	1 526,00 €
La Gym vous va si bien	PONT-DE- MONTVERT	196,00 €
Club de l'Urugne	LA CANOURGUE	91,00 €
La Gym j'y Vais	STE-CROIX- VALLEE-FRANÇAISE	77,00 €
Atout Sports et Culture	LE MASSEGROS	168,00 €
Passion sport	ST-CHELY	854,00 €
Gym club Barraban	ST-CHELY	854,00 €
Intersport Meyrueis	MEYRUEIS	210,00 €
Club de gymnastique Floracois	FLORAC	217,00 €
Gymnastique sportive marvejolaise	MARVEJOLS	525,00 €
Ass. culturelle Gévaudan Capoeira	CHANAC	294,00 €
Jazz Dance	CHANAC	140,00 €
Ass. barjacoise de gymnastique volontaire	BARJAC	98,00 €
Mende Gévaudan Club Handball	MENDE	945,00 €
Judo club Saint-Alban	ST-ALBAN	420,00 €
Judo club barraban	ST-CHELY D'APCHER	448,00 €
IPPON Canourguais	LA CANOURGUE	231,00 €
Ass. Aubrac judo	NASBINALS	301,00 €
Judo club floracois	FLORAC	350,00 €
Dojo club de Mende	MENDE	623,00 €
Judo-club Langonais	LANGOGNE	427,00 €
Judo-club Marvejolais	MARVEJOLS	686,00 €
Eveil karaté-do Mendois	MENDE	266,00 €
Wado Académie Lozère	MENDE	175,00 €

## Délibération n°CP\_16\_120

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Karaté Wado Ryu Chiracois	CHIRAC	161,00 €
Moto club de St -Chély	ST CHELY	301,00 €
Moto club de la Colagne	CHIRAC	189,00 €
Moto Verte Haute Lozère	LANGOGNE	105,00 €
Mende Gévaudan Club Pétanque et Jeu Provençal	MENDE	140,00 €
La pétanque marvejolaise	MARVEJOLS	140,00 €
Fanny St-Germanaise	ST-GERMAIN-DU- TEIL	49,00 €
La Boule Amicale Langonaise	LANGOGNE	126,00 €
Team Boul O But Valdo	ST-BAUZILE	112,00 €
Pétanque Saint-Alban	SAINT-ALBAN	175,00 €
Pétanque Floracoise	FLORAC	77,00 €
Rugby Club Haut Gévaudan	ST-CHELY	399,00 €
Rugby Club Mende Lozère	MENDE	1 274,00 €
Gargantua Rugby Olympique	LANGOGNE	294,00 €
Rugby Sud Lozère	ISPAGNAC	294,00 €
Ski club de Margeride	GRANDRIEU	294,00 €
Ski club des Monts Cévenols	ST-ANDRE-DE-CAPCEZE	392,00 €
Association Sports Adaptés La Chalsade	MARVEJOLS	112,00 €
ASA Le Galion	MARVEJOLS	77,00 €
Groupe spéléo caussenard	CHANAC	140,00 €
Tennis Club Barraban	ST-CHELY- D'APCHER	518,00 €
Tennis Club Cœur de Lozère	MENDE	882,00 €
Tennis Club du Massegros	MASSEGROS	133,00 €
Meyrueis Tennis club	MEYRUEIS	168,00 €

## Délibération n°CP\_16\_120

Association	Commune	Aide allouée (7€ par jeune de – 18 ans)
Tennis club du Valdonnez	ST-BAUZILE	91,00 €
Tennis club de Florac	FLORAC	224,00 €
Tennis club canourguais	LA CANOURGUE	252,00 €
Tennis-club de St-Alban	ST-ALBAN	147,00 €
Foyer Rural de l'Aubrac Lozérien	NASBINALS	189,00 €
Marvejols Tennis de Table	MARVEJOLS	126,00 €
Éveil Mendois Tennis de Table	MENDE	847,00 €
St-Chély Tennis de Table	ST-CHELY- D'APCHER	1 253,00 €
Canourgue Tennis de Table	LA CANOURGUE	252,00 €
Tennis de Table Grandrieu	GRANDRIEU	294,00 €
Tennis de Table Langonais	LANGOGNE	21,00 €
Chanac Tennis de Table	CHANAC	42,00 €
Foyer rural Tennis de Table	FOURNELS	455,00 €
Aumont Tennis de Table	AUMONT-AUBRAC	28,00 €
Sté Mendoise de Tir	MENDE	175,00 €
ATSL St Chély d'Apcher	ST-CHELY D'APCHER	175,00 €
Chevaliers Tireurs Gévaudanais	LANGOGNE	98,00 €
Archers Barrabans	ST-CHELY D'APCHER	147,00 €
Cie des Archers de Chanac	CHANAC	357,00 €
Les Archers de la Fare	CHIRAC	56,00 €
1ère compagnie d'Archers de Marvejols	MARVEJOLS	77,00 €
Arc-Club de Meyrueis	MEYRUEIS	35,00 €
Langogne Arc Club	LANGOGNE	112,00 €
1ère compagnie des archers de Mende	MENDE	238,00 €
Mende Volley-Ball	MENDE	665,00 €

**ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « sport ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_120 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°401 "Sport : subventions au titre du programme "Formation des jeunes sportifs"".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 40 000 € a été inscrit au chapitre 933-32/6574-20, sur le programme « Formation des jeunes sportifs ». Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention de 7 € par licencié âgé de moins de 18 ans est accordée à tous les clubs sportifs.

<b>Disciplines</b>	<b>Associations</b>	<b>Communes</b>	<b>Nbre de jeunes</b>	<b>Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans</b>
<b>Athlétisme</b>	Éveil Mendois Athlétisme	MENDE	<b>70</b>	<b>490 €</b>
<b>Athlétisme</b>	Marvejols Athlétisme	MARVEJOLS	<b>70</b>	<b>490 €</b>
<b>Athlétisme</b>	Saint-Chély Athlétisme	ST-CHELY	<b>63</b>	<b>441 €</b>
<b>Badminton</b>	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	MARVEJOLS	<b>38</b>	<b>266 €</b>
<b>Badminton</b>	Badminton Club Mendois	MENDE	<b>35</b>	<b>245 €</b>
<b>Badminton</b>	Badminton Club Langonais	LANGOGNE	<b>27</b>	<b>189 €</b>
<b>Cyclisme</b>	Union Cycliste St-Chély-d'Apcher	ST-CHELY	<b>26</b>	<b>182 €</b>
<b>Cyclisme</b>	Vélo club Mende Lozère	MENDE	<b>53</b>	<b>371 €</b>
<b>Cyclisme</b>	Le Roc de Lègue	CHANAC	<b>33</b>	<b>231 €</b>
<b>Cyclisme</b>	Targuet Bike Aventure	MARVEJOLS	<b>45</b>	<b>315 €</b>
<b>Equitation</b>	Association l'Étrier Aubraçois	NASBINALS	<b>48</b>	<b>336 €</b>
<b>Equitation</b>	Association Écurie du Retz	CHIRAC	<b>103</b>	<b>721 €</b>
<b>Equitation</b>	Association Poney-jeune	MARVEJOLS	<b>112</b>	<b>784 €</b>
<b>Escalade</b>	Ass. marvejolaise d'Escalade	MARVEJOLS	<b>30</b>	<b>210 €</b>
<b>Escalade</b>	Devers et Vertiges - club alpin français	ST-CHELY	<b>44</b>	<b>308 €</b>
<b>Escalade</b>	Montagne Escalade Mende	MENDE	<b>35</b>	<b>245 €</b>
<b>Escalade</b>	Escalade club des gorges de la Jonte	LE ROZIER	<b>20</b>	<b>140 €</b>
<b>Foot</b>	Entente Nord Lozère	SAINT-ALBAN	<b>140</b>	<b>980 €</b>
<b>Foot</b>	Entente Chirac le Monastier	CHIRAC	<b>53</b>	<b>371 €</b>

Disciplines	Associations	Communes	Nbre de jeunes	Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans
Foot	Avenir Foot Lozère	MENDE	250	1 750 €
Foot	ESC Le Buisson	LE BUISSON	90	630 €
Foot	Marvejols Sports	MARVEJOLS	96	672 €
Foot	Margeride Football Club	RIEUTORT-DE-RANDON	15	105 €
Foot	Sporting club Langonais	LANGOGNE	77	539 €
Foot	Association sportive randonnaise	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	47	329 €
Foot	Association sportive Chastelloise	CHASTEL--NOUVEL	77	539 €
Foot	EC Pont de Montvert Foot	PONT-DE-MONTVERT	12	84 €
Foot	Ass. sportive du Malzieu	MALZIEU-VILLE	47	329 €
Foot	Avenir sportif du Tarn et du Tarnon	ISPAGNAC	85	595 €
Foot	Ass. sportive et culturelle de Chanac	CHANAC	76	532 €
Foot	Olympique Mont-Aigoual	MEYRUEIS	33	231 €
Foot	Union sportive Saint-Germanaise	ST-GERMAIN-DU-TEIL	10	70 €
Foot	Ass. sportive Le Collet de Déze	COLLET-DE-DEZE	15	105 €
Gym	Atout Sport Mendois	MENDE	51	357 €
Gym	Gymnastique Volontaire Chirac Le Monastier	LE MONASTIER	9	63 €
Gym	Centre Social de Randon	RIEUTORT-DE-RANDON	44	308 €
Gym	Club de Gymnastique Volontaire de Badaroux	BADAROUX	16	112 €
Gym	Gymnastique volontaire Chastel	LE CHASTEL-NOUVEL	32	224 €



## Délibération n°CP\_16\_120

Disciplines	Associations	Communes	Nbre de jeunes	Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans
Gym	Mende Gymnastique	MENDE	218	1 526 €
Gym	La Gym vous va si bien	PONT-DE-MONTVERT	28	196 €
Gym	Club de l'Urugne	LA CANOURGUE	13	91 €
Gym	La Gym j'y Vais	STE-CROIX-VALLEE-FRANÇAISE	11	77 €
Gym	Atout Sports et Culture	LE MASSEGROS	24	168 €
Gym	Passion sport	ST-CHELY	122	854 €
Gym	Gym club Barraban	ST-CHELY	122	854 €
Gym	Intersport Meyrueis	MEYRUEIS	30	210 €
Gym	Club de gymnastique Floracois	FLORAC	31	217 €
Gym	Gymnastique sportive marvejolaise	MARVEJOLS	75	525 €
Gym	Ass. culturelle Gévaudan Capoeira	CHANAC	42	294 €
Gym	Jazz Dance	CHANAC	20	140 €
Gym	Ass. barjacoise de gymnastique volontaire	BARJAC	14	98 €
Handball	Mende Gévaudan Club Handball	MENDE	135	945 €
Judo	Judo club Saint-Alban	ST-ALBAN	60	420 €
Judo	Judo club barraban	ST-CHELY D'APCHER	64	448 €
Judo	IPPON Canourguais	LA CANOURGUE	33	231 €
Judo	Ass. Aubrac judo	NASBINALS	43	301 €
Judo	Judo club floracois	FLORAC	50	350 €
Judo	Dojo club de Mende	MENDE	89	623 €
Judo	Judo-club Langonais	LANGOGNE	61	427 €

## Délibération n°CP\_16\_120

Disciplines	Associations	Communes	Nbre de jeunes	Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans
<b>Judo</b>	Judo-club Marvejolais	MARVEJOLS	<b>98</b>	<b>686 €</b>
<b>Karaté</b>	Eveil karaté-do Mendois	MENDE	<b>38</b>	<b>266 €</b>
<b>Karaté</b>	Wado Académie Lozère	MENDE	<b>25</b>	<b>175 €</b>
<b>karaté</b>	Karaté Wado Ryu Chiracois	CHIRAC	<b>23</b>	<b>161 €</b>
<b>Moto</b>	Moto club de St -Chély	ST CHELY	<b>43</b>	<b>301 €</b>
<b>Moto</b>	Moto club de la Colagne	CHIRAC	<b>27</b>	<b>189 €</b>
<b>Moto</b>	Moto Verte Haute Lozère	LANGOGNE	<b>15</b>	<b>105 €</b>
<b>Pétanque</b>	Mende Gévaudan Club Pétanque et Jeu Provençal	MENDE	<b>20</b>	<b>140 €</b>
<b>Pétanque</b>	La pétanque marvejolaise	MARVEJOLS	<b>20</b>	<b>140 €</b>
<b>Pétanque</b>	Fanny St-Germanaise	ST-GERMAIN- DU- TEIL	<b>7</b>	<b>49 €</b>
<b>Pétanque</b>	La Boule Amicale Langonaise	LANGOGNE	<b>18</b>	<b>126 €</b>
<b>Pétanque</b>	Team Boul O But Valdo	ST-BAUZILE	<b>16</b>	<b>112 €</b>
<b>Pétanque</b>	Pétanque Saint-Alban	SAINT-ALBAN	<b>25</b>	<b>175 €</b>
<b>Pétanque</b>	Pétanque Floracoise	FLORAC	<b>11</b>	<b>77 €</b>
<b>Rugby</b>	Rugby Club Haut Gévaudan	ST-CHELY	<b>57</b>	<b>399 €</b>
<b>Rugby</b>	Rugby Club Mende Lozère	MENDE	<b>182</b>	<b>1 274 €</b>
<b>Rugby</b>	Gargantua Rugby Olympique	LANGOGNE	<b>42</b>	<b>294 €</b>
<b>Rugby</b>	Rugby Sud Lozère	ISPAGNAC	<b>42</b>	<b>294 €</b>
<b>Ski</b>	Ski club de Margeride	GRANDRIEU	<b>42</b>	<b>294 €</b>
<b>Ski</b>	Ski club des Monts Cévenols	ST-ANDRE-DE- CAPCEZE	<b>56</b>	<b>392 €</b>
<b>Sport Handicap</b>	Association Sports Adaptés La Chalsade	MARVEJOLS	<b>16</b>	<b>112 €</b>
<b>Sport Handicap</b>	ASA Le Galion	MARVEJOLS	<b>11</b>	<b>77 €</b>

## Délibération n°CP\_16\_120

<b>Disciplines</b>	<b>Associations</b>	<b>Communes</b>	<b>Nbre de jeunes</b>	<b>Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans</b>
<b>Spéléologie</b>	Groupe spéléo caussenard	CHANAC	<b>20</b>	<b>140 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis Club Barraban	ST-CHELY-D'APCHER	<b>74</b>	<b>518 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis Club Cœur de Lozère	MENDE	<b>126</b>	<b>882 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis Club du Massegros	MASSEGROS	<b>19</b>	<b>133 €</b>
<b>Tennis</b>	Meyrueis Tennis club	MEYRUEIS	<b>24</b>	<b>168 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis club du Valdonnez	ST-BAUZILE	<b>13</b>	<b>91 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis club de Florac	FLORAC	<b>32</b>	<b>224 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis club canourguais	LA CANOURGUE	<b>36</b>	<b>252 €</b>
<b>Tennis</b>	Tennis-club de St-Alban	ST-ALBAN	<b>21</b>	<b>147 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Foyer Rural de l'Aubrac Lozérien	NASBINALS	<b>27</b>	<b>189 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Marvejols Tennis de Table	MARVEJOLS	<b>18</b>	<b>126 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Éveil Mendois Tennis de Table	MENDE	<b>121</b>	<b>847 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	St-Chély Tennis de Table	ST-CHELY-D'APCHER	<b>179</b>	<b>1 253 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Canourgue Tennis de Table	LA CANOURGUE	<b>36</b>	<b>252 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Tennis de Table Grandrieu	GRANDRIEU	<b>42</b>	<b>294 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Tennis de Table Langonais	LANGOGNE	<b>3</b>	<b>21 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Chanac Tennis de Table	CHANAC	<b>6</b>	<b>42 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Foyer rural Tennis de Table	FOURNELS	<b>65</b>	<b>455 €</b>
<b>Tennis de Table</b>	Aumont Tennis de Table	AUMONT-AUBRAC	<b>4</b>	<b>28 €</b>

## Délégation n°CP\_16\_120

Disciplines	Associations	Communes	Nbre de jeunes	Montant proposé 7 € /jeune de - 18 ans
Tir	Sté Mendoise de Tir	MENDE	25	175 €
Tir	ATSL St Chély d'Apcher	ST-CHELY D'APCHER	25	175 €
Tir	Chevaliers Tireurs Gévaudanais	LANGOGNE	14	98 €
Tir à l'Arc	Archers Barrabans	ST-CHELY D'APCHER	21	147 €
Tir à l'Arc	Cie des Archers de Chanac	CHANAC	51	357 €
Tir à l'Arc	Les Archers de la Fare	CHIRAC	8	56 €
Tir à l'Arc	1ère compagnie d'Archers de Marvejols	MARVEJOLS	11	77 €
Tir à l'Arc	Arc-Club de Meyrueis	MEYRUEIS	5	35 €
Tir à l'Arc	Langogne Arc Club	LANGOGNE	16	112 €
Tir à l'Arc	1ère compagnie des archers de Mende	MENDE	34	238 €
Volley	Mende Volley-Ball	MENDE	95	665 €
<b>TOTAL</b>			<b>5417</b>	<b>37 919 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **37 919 €**, sur le programme 2016 « Formation des jeunes sportifs », en faveur des projets ci-dessus.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_121

VU l'article L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « patrimoine » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Affecte un crédit de 11 154 ,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Subvention allouée
Commune du Malzieu-Ville	Restauration d'un tableau représentant « L'Assomption de la Vierge » Dépense retenue : 3 675,00 € HT	2 573,00 €
Commune de Prévenchères	Restauration du Christ en croix (église Saint-Pierre) et d'une statue représentant « Saint-Michel (église Saint-Michel de la Garde-Guérin) » Dépense retenue : 14 500,00 € HT	5 800,00 €
Commune Banassac-Canilhac	Restauration d'un tableau représentant « La Crucifixion » Dépense retenue : 6 952,00 € HT	2 781,00 €

#### ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_121 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°402 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".**

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture, patrimoine » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune du Malzieu-Ville : restauration d'un tableau représentant « L'Assomption de la Vierge »	3 675 €	0,00 €	2 573 € (70 %)
Commune de Prévencières : restauration du Christ en croix (église Saint-Pierre) et d'une statue représentant « Saint-Michel (église Saint-Michel de la Garde-Guérin)	14 500 €	5 800 € (40 %)	5 800 € (40 %)
Commune Banassac-Canilhac : restauration d'un tableau représentant « La Crucifixion »	6 952 €	2 781 € (40 %)	2 781€ (40 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 11 154 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2016 » s'élèvera à 369,25 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Activités de Pleine Nature : approbation des conventions et du modèle de délibération en vue de l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU les articles L361-1, R331-14, R 33-15 du code de l'environnement ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 311-1 et suivants du code des sports ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CP\_12\_619 du 29 juin 2012 approuvant la convention et délibération type ;

VU la délibération n°CD\_16\_1011 du 25 février 2016 approuvant la politique « Activités de pleine nature » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Activités de Pleine Nature : approbation des conventions et du modèle de délibération en vue de l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)." en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que les conventions type relatives au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée et à l'entretien des itinéraires de randonnées sur le territoire des Communautés de communes ont été complétées sur l'engagement des partenaires à souscrire une assurance responsabilité civile.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable aux documents types ci-annexés et autorise la signature des documents suivants :

- la convention relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée ;
- la convention-cadre relative à l'entretien, l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée sur le territoire des Communautés de communes.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces modalités de gestion relèvent de la compétence partagée « Environnement : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_122 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°403 "Activités de Pleine Nature : approbation des conventions et du modèle de délibération en vue de l'inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)."**

Par délibération du 17 juillet 2009, le Département de la Lozère a approuvé le règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Par délibération du 29 juin 2012 et du 27 juin 2013, le Département a approuvé successivement la convention type relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée d'une part et la convention type relative à l'entretien des itinéraires de randonnées sur le territoire des Communautés de communes d'autre part.

Les deux conventions ci-dessus ont été complétées avec le Service Juridique du Département notamment sur la responsabilité de chacun et l'engagement des partenaires à souscrire une assurance responsabilité civile.

Pour rappel, l'inscription d'un itinéraire au PDESI implique l'accord des communes et des propriétaires privés concernés par le tracé.

Dans ce cadre, je vous propose de valider les trois documents types suivants (ci-joints en annexe) et d'autoriser leur signature :

- x la convention relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée ;
- x la convention-cadre relative à l'entretien, l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée sur le territoire des Communautés de communes ;
- x un modèle de délibération pour les Communes.



## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE LA LOZERE

### CONVENTION relative au passage d'un itinéraire de randonnée sur une propriété privée

Convention n°                      du

Entre :

**Le Département de la Lozère**, représenté par Madame Sophie Pantel, sa Présidente, dont le siège est situé Rue de la Rovère – 48000 MENDE, habilitée par délibération en date du .....

*Ci-après désigné « le Département »,*

Et :

**Monsieur / Madame / Mademoiselle**<sup>1</sup> .....

demeurant à : .....

Propriétaire de parcelle(s) sur la commune de .....

Cadastrée(s) sous la (les) référence(s) (section, n°) :

*Ci-après désigné « le propriétaire »,*

VU l'article L 361-1 et R331-14 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnées) relative à la responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU les articles L 311-1 et suivants du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de PDESI.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

## **PREAMBULE :**

*Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, que l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit la conclusion d'une convention avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun.*

*Dans ce cadre, le Département a décidé d'inscrire un itinéraire de randonnée, dont une portion emprunte une (des) voie(s) privée(s).*

*Ainsi, suivant la possibilité offerte par l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département a choisi de passer une convention avec le propriétaire afin de finaliser l'inscription du parcours au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Lozère.*

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le propriétaire autorise le passage de toutes personnes pratiquant une activité de randonnée sur le parcours tel que figurant au plan joint en annexe.

L'autorisation ne porte que sur l'assiette du chemin ainsi qu'une bande de 2 mètres de chaque côté depuis le bord de l'assiette.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION DE PASSAGE**

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de gréver la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail.

Cette autorisation est consentie pour une circulation limitée aux formes piétonnes, équestres, VTT et activités nordiques et exclue de fait de la présente autorisation les pratiques motorisées.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS**

#### **3.1. Département**

- Le Département s'engage à inscrire ce parcours au PDESI.
- Le Département s'engage à veiller à ce que l'accès du public à travers le domaine privé ne constitue qu'une tolérance bienveillante de la part du propriétaire et n'entraîne aucun droit ou servitude de passage quelconque.
- Le Département assure la publication du règlement d'usage qui a pour objet d'informer le public de ses droits et devoirs, et de protéger la (les) parcelle(s) objets de la présente convention des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant.
- Le Département veillera en vertu de ses pouvoirs au respect du règlement.
- Sur toute publication promotionnelle, le Département s'engage à inviter les randonneurs à faire preuve de la plus grande correction et à respecter le règlement d'usage.

#### **3.2. Propriétaire**

- Le propriétaire s'engage à laisser toute l'année le libre accès et la libre circulation des randonneurs sur le parcours, objet de la présente convention.
- Il donne son accord tacite pour que des opérations de balisage, d'aménagement et d'entretien nécessaires à la circulation du public, ainsi que d'information et de sécurité du public, puissent être réalisées, dans la mesure de leur compatibilité avec les activités d'exploitation et de jouissance normale de la propriété. En contrepartie, il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire au balisage et aux équipements mis en place.

- Le propriétaire s'engage à laisser le libre accès et la libre circulation aux gestionnaires et aux collectivités locales en fonction des besoins et des travaux, pour assurer les travaux de balisage, d'aménagement et d'entretien nécessaire à la circulation du public.
- Le cas échéant, le propriétaire informera en tant que de besoin ses ayants-droits (fermiers, chasseurs, exploitants forestiers) de l'existence sur sa propriété d'un parcours susceptible d'être fréquenté par du public.
- L'utilisation du parcours par le propriétaire ou ses ayants-droit pour ses besoins d'exploitation et de gestion est prioritaire sur les activités de tourisme et de randonnée. Cependant, dans le cas où la circulation serait temporairement interrompue en raison des activités d'exploitation sur la propriété ou dans ses environs immédiats, le propriétaire s'engage à informer le Département dans un délai d'un mois minimum avant l'interruption en indiquant la nature de l'interruption et sa durée.
- Le propriétaire s'engage à ne pas réaliser des aménagements ou avoir une gestion de la propriété qui pourrait nuire à la pratique de la randonnée.
- Le propriétaire consent à ce que le parcours puisse figurer sur des outils de communication réalisés par tout organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.
- Dans le cas où le propriétaire donne à bail la (les) parcelle(s) objets de la présente convention, il s'engage à prévenir le locataire de l'engagement pris. La présente convention sera annexée au bail signé par les parties.
- En cas de vente ou succession des parcelles objets de la présente convention, le propriétaire s'engage à communiquer au Département les coordonnées des nouveaux propriétaires.

### **3.3. Collectivités locales et Gestionnaire**

En application d'une part des conventions cadres conclues par le Département avec les Communautés de communes, et d'autre part la convention annuelle signée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre :

- Les travaux lourds d'aménagement et d'entretien (maçonnerie, passage busé, clôture, rampe, garde-corps, élagage lourd) ainsi que le balisage sont réalisés par les collectivités locales, pour l'ensemble des itinéraires (GR, GR de Pays, PR).
- Les travaux légers d'entretien (rénovation de balises, remplacement de jalons, élagage léger, nettoyage des abords) sont réalisés par le gestionnaire pour les itinéraires de type GR et GR de Pays inscrits au PDIPR ; le gestionnaire étant notamment le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou la Fédération Française de Cyclisme pour les circuits VTT.  
Pour les PR, les travaux légers d'entretien sont pris en charge par les collectivités locales.
- En cas d'intervention sur les propriétés privées, les gestionnaires et les collectivités locales devront informer les propriétaires préalablement et par écrit, de la date et de la nature des travaux à réaliser, au minimum 15 jours avant.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES**

- Tous les problèmes de responsabilité seront régis par les règles de droit commun.
- En cas d'accident, et conformément à la jurisprudence, les responsabilités du Département seront appréciées en considération du comportement de la victime.
- La responsabilité du gestionnaire et des collectivités locales sera engagée du fait des opérations d'entretien, d'aménagement et de balisage menées sous sa responsabilité civile en application des articles 1382 à 1386 du Code Civil ou du Droit Administratif, à l'exception des dommages causés aux usagers du fait du propriétaire.
- La responsabilité civile des propriétaires ruraux et forestiers ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de leurs actes fautifs.
- Les usagers de l'itinéraire restent responsables des dommages provoqués de leurs faits aux personnes et aux biens et supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

- Le Département s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable pendant la durée du contrat une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.
- En application des conventions cadres visées ci-dessus, les collectivités locales et le gestionnaire se sont engagés à souscrire une assurance responsabilité civile dont le bénéfice des garanties est étendu aux propriétaires de terrains traversés visés dans la présente convention.
- Par ailleurs toujours en application des conventions cadres sus-visées, le gestionnaire et les collectivités locales se sont engagés à souscrire les assurances nécessaires dans le cadre de la réalisation des opérations d'entretien, d'aménagement et de balisage relevant de leur compétence.
- Il est rappelé que les randonneurs sont aussi responsables des dommages provoqués de leurs faits aux personnes et aux biens et qu'ils supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

#### **ARTICLE 6 : MESURES DE POLICE**

Le terrain étant ouvert à la circulation du public, le propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le maire de la commune de..... sera amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra être soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

- La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, et sera renouvelée par tacite reconduction.
- Elle n'entre en vigueur qu'à compter de la date de signature par la Présidente du Conseil Départemental, qui ne peut intervenir qu'après l'acceptation par la commission permanente de l'inscription du parcours au PDESI.
- Dans le cas où le propriétaire souhaiterait mettre fin à cette convention, il s'engage à en informer le Président du Conseil départemental de la Lozère, avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé réception. Ceci afin de permettre la recherche d'un autre itinéraire et de permettre la planification d'opération de débalisage si nécessaire.
- Cette convention prend fin en cas de changement de propriétaire.

#### **ARTICLE 10 : SUIVI DE LA CONVENTION**

En cas de besoin, le propriétaire pourra contacter les services chargés de l'application de la présente



Extrait Cadastral.....





Direction de l'Eau, de l'Agriculture  
et de l'Environnement

Service Agriculture, Environnement

## PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE LA LOZÈRE

### CONVENTION-CADRE

**relative à l'entretien, l'aménagement et le balisage des itinéraires de randonnée sur le territoire des Communautés de Communes**

Convention n°                      du

**Entre :**

**Le Département de la Lozère**, représenté par Madame Sophie PANTEL, sa Présidente, dont le siège est situé 4 Rue de la Rovère - BP 24 – 48001 MENDE Cedex, habilité par délibération en date du .....

*Ci-après désigné « **le Département** »,*

**Et :**

**La Communauté de communes** .....,  
représenté par son Président / sa Présidente .....,  
dont le siège est situé à .....

*Ci-après désignée « **la Communauté de Communes** »,*

VU la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, et relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et en particulier son article 56 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L361-1, R331-14, R 33-15 ;

VU le décret n°86.197 du 6 février 1986 relatif au transfert de compétences aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée prise en application des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 susvisée ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

#### **PREAMBULE :**

Dans le cadre de sa politique en faveur des sports nature, le Département de la Lozère s'est donné pour mission d'élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Le volet « itinéraire » de ce plan comprendra la randonnée pédestre, équestre, VTT, et les itinéraires de randonnée nordique (ski de fond, raquettes à neige).

La Communauté de Communes au titre de sa compétence ..... encourage la pratique et le développement des sports de nature et en particulier de la randonnée. Elle est responsable d'un réseau de sentiers balisés ayant fait l'objet de l'édition d'un topo guide.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes assure l'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers de randonnée dont elle est responsable ainsi que la libre circulation sur l'ensemble des chemins de randonnée balisés sur son territoire, à savoir :

- Les travaux lourds d'aménagement et d'entretien (maçonnerie, passage busé, clôture, rampe, garde-corps, élagage lourd) ainsi que le balisage, pour l'ensemble des itinéraires (GR, GR de Pays, PR).
- Les travaux légers d'entretien (rénovation de balises, remplacement de jalons, élagage léger, nettoyage des abords) uniquement pour les PR ;
- Pour les itinéraires de type GR et GR de Pays inscrits au PDIPR, les travaux d'entretien légers sont réalisés par le gestionnaire (notamment le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre ou la Fédération Française de Cyclisme pour les circuits VTT).

### **ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS**

#### **2.1. La Communauté de Communes**

##### **2.2.1 Gestion et entretien des itinéraires de randonnées :**

*→ Sur les itinéraires de randonnée dont elle est gestionnaire :*

La Communauté de Communes s'engage à réaliser l'entretien des sentiers de randonnée dont elle est responsable. L'entretien comprend un passage annuel sur les itinéraires pour :

- rénover les balises peintes,
- remplacer des jalons directionnels ou des panneaux de départ détériorés, selon la charte départementale établie par le Département de la Lozère,
- élaguer la végétation masquant le balisage et nettoyer les abords.

La Communauté de communes s'engage à apposer l'autocollant « Qualité Sports Nature » fourni par le Département sur les panneaux de départ des deux itinéraires de petite randonnée inscrits au PDESI.

*→ Sur l'ensemble des itinéraires de randonnée présents sur son territoire :*

Afin d'assurer la continuité et la praticabilité des sentiers ainsi que la sécurité des randonneurs sur les sentiers de randonnée présents sur son territoire et inscrits au PDESI, la Communauté de Communes est chargée d'assurer :

- les travaux nécessitant une intervention (passerelle, passage busé, mur effondré, arbre tombé à enlever...);
- les travaux pour la sécurité du pratiquant (franchissement de clôture, garde-corps de sécurité, rampe...) et le respect des autres usagers ;
- la création de la signalétique et du balisage.

Les frais inhérents à la réalisation des travaux permettant d'assurer la libre circulation sur les itinéraires de randonnée seront pris en charge par la Communauté de Communes. Les aménagements réalisés devront autant que possible répondre aux diverses pratiques susceptibles d'emprunter l'itinéraire.

Si ces travaux doivent se réaliser sur une propriété privée, la Communauté de Communes s'engage à avoir l'autorisation du propriétaire, une convention sera signée à cet effet, et s'assurera qu'il n'y ait pas de préjudice pour le propriétaire.

En cas d'intervention sur les propriétés privées, les collectivités locales devront informer les propriétaires préalablement et par écrit, de la date et de la nature des travaux à réaliser, au minimum 15 jours avant.

##### **2.2.2 Droits de reproduction des itinéraires de randonnées :**

Afin d'améliorer la promotion de la randonnée et des activités de pleine nature d'une manière générale sur le

territoire départemental, la Communauté de Communes autorise le Département à exploiter les droits de reproduction et de promotion de deux itinéraires dont la Communauté de communes assure la gestion et qui font partie du topo-guide local. À chaque itinéraire sera associée une présentation succincte, ainsi qu'une reproduction de la première page du topo-guide et sera accompagnée de la mention « Retrouvez l'itinéraire dans le topo-guide XXX ».

Les reproductions et adaptations ci-dessus cédées ne pourront être réalisées que sur des fonds de carte distincts de ceux fournis par l'IGN pour l'édition de l'ouvrage.

### **2.2.3 Données pour inscription des PR au PDESI :**

La Communauté de communes s'engage à fournir au Département toutes les données géo-référencées, afin de numériser et géolocaliser le tracé des deux itinéraires à inscrire au PDESI.

## **2.2. Le Département**

Le Département s'engage à obtenir les autorisations de passage et/ou délibérations nécessaires à l'inscription des itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

Le Département s'engage à inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires deux itinéraires issus du topo-guide local ayant reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES**

Tous les problèmes de responsabilité seront régis par les règles de droit commun.

Le Département s'engage à souscrire et maintenir en vigueur auprès d'une compagnie notoirement connue et solvable pendant la durée du contrat une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

La responsabilité de la Communauté de Communes sera engagée du fait des opérations d'aménagement, de balisage ou d'entretien menées sous sa responsabilité civile en application des articles 1382 et 1386 du Code Civil ; le bénéfice de ces garanties est étendu aux propriétaires des terrains traversés ayant fait l'objet de conventions de passage entre lesdits propriétaires et le Département.

Il est rappelé que les randonneurs sont aussi responsables des dommages provoqués de leurs faits aux personnes et aux biens et qu'ils supportent les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le Département accompagnera la Communauté de communes, pour les travaux d'aménagement et de sécurisation des sites dont le balisage, les panneaux d'information en lien avec la charte départementale de la signalétique des activités de pleine nature, à hauteur de : 50 % du coût HT dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 40 000 €.

Ces aides seront allouées sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote des crédits disponibles par l'Assemblée Départementale ainsi que des modifications de critères d'aides.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une période de trois ans, à compter de sa signature par les parties, sans possibilité de tacite reconduction, pour prendre fin le .....

Les parties décident de se rencontrer, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les 6 mois précédents l'expiration de la convention, afin de tirer un bilan et d'étudier les suites à donner.

Elle pourra faire l'objet d'avenants entre les parties si nécessaires.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à _____, le _____	Fait à _____, le _____
La Présidente du Conseil départemental,	Le Président de la Communauté de Communes,
Madame Sophie PANTEL	M.



# Annexe 1 : COMPTE-RENDU DE BALISAGE Fiche synthèse



**COMMUNAUTE DE COMMUNES :** .....

**ANNEE :** .....

**Nom du topo-guide :** ..... **Nombre d'itinéraires :** .....

**Mode de gestion et d'entretien :**                   régie  
   prestation (marché public)  
   association locale (subvention)  
   chantier d'insertion  
   autre (*précisez*) : .....

N° itinéraire	Nom itinéraire	Nbre kms	Date du contrôle	Nom du baliseur / contrôleur	Remarques
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					

**COMMUNAUTE DE COMMUNES :** .....  
**ANNEE :** .....

Sur les itinéraires que vous devez entretenir, il vous est demandé d'assurer :

- la réfection du balisage peinture,
- l'élagage léger de la végétation masquant ou pouvant masquer le balisage,
- le recensement du type de sol, des équipements existants, des travaux lourds et de la signalétique présentes.



Remplir une fiche **par itinéraire !**

**Joindre une carte par itinéraire avec l'ensemble des mentions précisées ci-dessous.**

**Retour des comptes-rendus et des cartes au plus tard le 15 octobre.**

**Date du contrôle :**

**Nom de l'itinéraire :**

**Nom du baliseur / contrôleur :**

### CARACTERISTIQUES GENERALES

**Couleur du balisage :** bleu  
jaune  
vert  
autres (précisez) : .....

**Charte de signalétique :** Charte départementale du balisage  
 Parc National  
Autres (précisez) : .....

**Panneau de départ :** Oui      **État :**  Bon      **Photo :**  Oui (précisez le n°) :  
Non       A remplacer       Non

### TYPE DE SOL

Veuillez reporter sur la carte entre crochet [.....] les portions goudronnées.

## SIGNALETIQUE

Décrire sommairement tous les éléments de signalétique présents sur l'itinéraire.

Code (à reporter sur la carte)	État du poteau : Bon (B) À remplacer (R)	État flèche : Bon (B) À remplacer (R)	Sens : G/D	Texte flèche : Ligne 1 Ligne 2	Pictogramme : (Oui / Non) Si oui, le décrire	N° de photos (conseillé)

## ÉQUIPEMENTS EXISTANTS / TRAVAUX LOURDS A PREVOIR

Décrire sommairement les équipements présents sur l'itinéraire qui ne sont pas de la signalétique et les travaux à prévoir.

Code (à reporter sur la carte)	<b>EQUIPEMENT :</b> Franchissement de clôture (F) Passerelle (P) - Garde-corps (G) - Autres (A) <b>TRAVAUX LOURDS :</b> Débroussaillage (D) – Élagage (E) - Terrassement (T) - Maçonnerie (M) - Franchissement de clôture (F) Garde-corps (G) – Autres (A)	<b>État – Observations</b> (à prévoir, réalisé, degré d'urgence...) Prise d'une photo conseillée (précisez le numéro)

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de**

Séance du

L'an deux mil seize, le

Le Conseil Municipal de la commune de ....., légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et la présidence de M. ...., maire.

Présents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement ..... concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription de l'itinéraire..... sur le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000<sup>e</sup> annexée.
- émet un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000<sup>e</sup> annexée,
- demande l'inscription au PDIPR et au PDESI des itinéraires de la commune mentionnés dans le tableau joint et tels qu'ils figurent sur la carte annexée.



Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

**TABLEAU DESCRIPTIF DES VOIES**  
(à joindre à la délibération avec la carte de la commune)

<b>N° d'identification<sup>1</sup></b>	<b>Catégorie des voies : RN<sup>2</sup> / RD<sup>3</sup> / VC<sup>4</sup> / CR<sup>5</sup> / VP<sup>6</sup></b>	<b>N° ou nom de la voie</b>	<b>Remarques</b>
<i>Ligne exemple :</i> 1	CR	Chemin de la montagne	<i>Chemin barré suite à un arrêté d'interdiction pour les véhicules à moteur. Propriétaire : M.</i>
2	VP	AC 503	
<b>1</b>			
<b>2</b>			
<b>3</b>			
<b>4</b>			
<b>5</b>			
<b>6</b>			
<b>7</b>			
<b>8</b>			

<sup>1</sup> Les numéros figurant dans ce tableau sont à reporter sur la carte des itinéraires de votre commune. Attention, ce numéro n'a aucune valeur réglementaire.

<sup>2</sup> Route Nationale

<sup>3</sup> Route Départementale

<sup>4</sup> Voie Communale

<sup>5</sup> Chemin Rural

<sup>6</sup> Voie Privée



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

**Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

*Dossier suivi par Bibliothèque Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_123

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État et la délibération n°CG\_13\_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions et la délibération n°CD\_16\_1012 du 25 février 2016 approuvant la politique « Lecture publique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 1 566,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204142, au titre de l'opération 2016 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune du Collet de Dèze	Acquisition de matériel informatique et aménagement d'un espace-Ados au sein de la bibliothèque municipale. Dépense retenue : 1 721,00 € H.T.	860,00 €
Commune de Sainte-Croix Vallée Française	Aménagement et informatisation de la Bibliothèque municipale. Dépense retenue : 1 412,91 € H.T.	706,00 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée «Culture et Solidarité territoriale».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_123 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°404 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'Aide à l'aménagement de petites bibliothèques".**

Lors du vote du budget primitif 2016 et des DM, une enveloppe d'un montant de 10 000,00 € a été prévue pour les opérations sur l'autorisation de programme " Aide à l'aménagement de petites bibliothèques ", chapitre 913-BI. Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur de la lecture en date du 25 février 2016, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits ci-après :

**1 - Projets** : d' « Acquisition de matériel informatique » et d' « Aménagement d'un espace-Ados » au sein de la bibliothèque municipale

**Bénéficiaire** : Commune du Collet de Dèze

Plan de financement	
Coût total des projets HT :	1 721,00 €
Dépense éligible HT :	1 721,00 €
<b>Subvention Départementale proposée (50 %)</b>	<b>860,00 €</b>
Quote-part communale (50 %)	861,00 €

**2 - Projet** : Aménagement et informatisation de la Bibliothèque municipale

**Bénéficiaire** : Commune de Sainte-Croix Vallée Française

Plan de financement	
Coût total du projet HT :	1 412,91 €
Dépense éligible HT :	1 412,91 €
<b>Subvention Départementale proposée (50 %)</b>	<b>706,00 €</b>
Quote-part communale (50 %)	706,91 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter sur l'autorisation de programme correspondante, **un crédit de 1 566,00 €**, imputé au 913-313 – 204142, individualisé en faveur des projets décrits ci-dessus. Le montant des crédits disponibles pour de nouvelles affectations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 8 434,00 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau : Modification et attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_124

VU les articles L 1111-10, L 3212-3, L 3232-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_10\_4101 du 17 décembre 2010 approuvant le dispositif et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le programme ;

VU la délibération n°CG\_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre, avec les Agences de l'eau pour la période de 2013 à 2018 et à la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

VU la délibération n° CG\_13\_3102 du 27 juin 2013 approuvant l'accord cadre avec les Agences de l'eau relatif à la gestion du fonds SUR pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1017 du 25 février 2016 approuvant la politique « Eau et milieux aquatiques » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Eau : Modification et attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU les modifications au dossier d'Auroux apportées en séance ;*

#### **ARTICLE 1**

Valide la modification du montant de la subvention valorisée sur 15 ans allouée au titre du programme exceptionnel « AEP-Assainissement », en faveur de la commune de Lanuéjols pour la réhabilitation de la station d'épuration dont les travaux ont été terminés et font apparaître une dépense inférieure à celle initialement retenue, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Lanuéjols	Réhabilitation de la station d'épuration.	413 556,00 €	172 725,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Subvention valorisée sur 15 ans
Commune de Lanuéjols	Réhabilitation de la station d'épuration.	386 989,00 €	159 532,00 €

**ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 274 321,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération 2016 « AEP-Assainissement exceptionnelle » sur l'autorisation de programme correspondante réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue (€)	Aide allouée (€)
Commune d'Auroux	Construction de la nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau d'eaux usées.	602 000,00	274 321,00

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence attribuée par le code de l'environnement pour la protection de la ressource en eau et de la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_124 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°500 "Eau : Modification et attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"".**

**1 – Modification d'une subvention concernant l'AP 2014**

Lors de sa réunion du 27 avril 2015, la commission permanente a validé le montant définitif de la subvention de 172 725 € en faveur de la commune de Lanuéjols pour la réhabilitation de la station d'épuration de Lanuéjols sur une dépense subventionnable de 413 556 €. Depuis cette date, les travaux ont été terminés et font apparaître une dépense inférieure à celle retenue.

Ainsi, je vous propose de modifier :

- la dépense subventionnable de 413 556 € et de la ramener à 386 989 €,
- la subvention valorisée sur 15 ans de 172 725 € et de la ramener à 159 532 €.

**2 – Attribution de subvention concernant l'AP 2016**

Au titre du budget primitif 2016, une autorisation de programmes de 700 000 € a été votée pour le programme exceptionnel « AEP-Assainissement ». Conformément à la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le département de la Lozère, je vous propose de procéder à l'affectation suivante :

Opération " AEP Assainissement Exceptionnelle "						917-BS	
Maître d'ouvrage	Opération	Dépense subventionnée	Base de subvention	Taux bancaire (TEG)	Subvention valorisée (crédits de paiements)		
					Crédits annuels	Total sur 15 ans	
Cne d'Auroux	Construction de la nouvelle station d'épuration et restructuration du réseau d'eaux usées	602 000,00	240 168,00	1,82 % 1,71 %	18 440,00 18 288,00	276 606,00 274 321,00	

Si vous approuvez l'octroi de cette subvention, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de 276 606 € sur le programme exceptionnel 2016 « AEP-Assainissement ».



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Eau : Avis à donner sur la demande d'adhésion de "Moulins Communauté" à l'Etablissement Public Loire**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 3 des statuts de l'établissement public de la Loire ;

VU la délibération N°16-21-CS de l'établissement public de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Eau : Avis à donner sur la demande d'adhésion de "Moulins Communauté" à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de "Moulins Communauté", qui regroupe 26 communes au nord-est de l'Auvergne, à l'établissement Public Loire (EPL).

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_125 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°501 "Eau : Avis à donner sur la demande d'adhésion de "Moulins Communauté" à l'Etablissement Public Loire".**

L'Établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 9 mars 2016, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement.

Moulins Communauté regroupe 26 communes, s'étendant sur un territoire de 750 km<sup>2</sup> au nord-est de l'Auvergne, avec une population de 58 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur la demande d'adhésion de "Moulins Communauté" à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de Moulins Communauté à l'Établissement Public Loire.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1015 du 25 février 2016 approuvant la politique « Environnement et espaces naturels sensibles » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU ;*

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 4 500,00 €, imputé au chapitre 937-738/6574.300, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Organisation de la Fête de l'Eau 2016 dans le cadre de la fête de la science courant septembre-octobre 2016 et avril-mai 2017.  Budget prévisionnel : 45 000,00 € TTC	4 500,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence « Jeunesse, éducation à l'environnement ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_126 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°502 "Environnement : individualisation de crédits en faveur de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de **22 000 €** a été inscrit au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget **BS3**, pour les aides aux associations en lien avec des actions du schéma ENS. Au regard des individualisations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour sur cette opération, sont de : 5 950 €.

### **I – Présentation de la demande**

#### ***Organisation de la Fête de l'Eau 2016 par la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique***

La Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite organiser, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Montpellier, l'Inspection Académique de la Lozère, le REEL, la fête de l'eau dans le cadre de la fête de la science courant septembre-octobre 2016 et avril-mai 2017.

**Cette opération vise à sensibiliser les classes de 6<sup>ième</sup> et de seconde des collèges et lycées du département de la Lozère, à la richesse halieutique de notre département et d'initier une dynamique de projets pédagogiques pluriannuels et interdisciplinaires sur le thème de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.**

Cette action concernera 1 200 élèves et leurs enseignants (dont la moitié en classe de 6<sup>ième</sup> et l'autre moitié en classe de seconde). Les moyens humains nécessaires sont de 12 animateurs pour encadrer ces journées de sensibilisation. La coordination pédagogique et l'organisation avec les établissements sont assurées par le REEL et la Fédération de Pêche. Le budget prévisionnel de l'opération comprend : les frais d'animation, l'achat du matériel (kit dosage, kit analyse eau), les frais de coordination du REEL et de la Fédération de Pêche.

**Le coût total de l'opération s'élève à : 45 000 € TTC.**

Le Département de la Lozère est sollicité pour une demande de subvention de 4 500 € soit 10 % du coût global.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est sollicité pour un montant de subvention de 22 500 € ; la Région Languedoc-Roussillon pour un montant de 9 000 €.

### **II - Propositions**

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2016, dans le cadre de la compétence partagée « jeunesse, culture, éducation », je vous demande d'approuver :

- l'individualisation d'un crédit d'un montant de **4 500 €** à destination de la Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, pour l'organisation de la fête de l'eau dans le cadre de la fête de la science courant septembre-octobre 2016 et avril-mai 2017.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 937-738, article 6574.300, du budget BS3, s'élèveront à 1 450 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : cotisation 2016 à l'association AMORCE**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_14\_530 du 21 juillet 2014 relative à l'adhésion du Département à la l'association ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°503 intitulé "Environnement : cotisation 2016 à l'association AMORCE" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de renouveler l'adhésion du Département à l'association « AMORCE » et individualise un crédit de 327,00 € à imputer au chapitre 937-738/ 6568, correspondant au montant de la cotisation 2016.

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des différents actes nécessaires à cette adhésion.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_127 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°503 "Environnement : cotisation 2016 à l'association AMORCE".

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 364 € a été inscrit au chapitre 937-738 / 6568 pour l'adhésion à l'association « Amorce ».

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises dans les trois domaines suivants :

- la gestion des déchets ;
- l'énergie ;
- les réseaux de chaleur.

Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 790. Cette dynamique d'adhésion se poursuit et concerne un éventail toujours plus large de collectivités et de professionnels. Les ressources de l'association proviennent à plus de 75 % des cotisations de ses membres. AMORCE ne bénéficie d'aucune subvention. Sa structure financière et la forte représentativité des élus locaux (3/4 des sièges au conseil d'administration) garantissent son indépendance et sa crédibilité pour défendre les positions des collectivités et de leurs partenaires en matière de déchets et d'énergie. Dans ces 3 domaines, AMORCE intervient sur les composantes des choix qui doivent faire les collectivités territoriales :

- la technique
- l'impact sur l'environnement
- la réglementation
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques au niveau européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public.

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes. Forte de son expertise, AMORCE contribue depuis plus de 25 ans à l'amélioration des Services Publics Locaux et des politiques écologiques territoriales. L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques.

Forte de son expertise et de sa représentativité, AMORCE est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. A ce titre, l'association participe à tous les grands débats nationaux dans le domaine des déchets et de l'énergie (Grenelle de l'Environnement, Conférence Environnementale, Débat National sur la Transition énergétique, Plan National des Déchets...).

L'association représente ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions.

**Le montant de l'appel à cotisation pour le Département au titre de l'année 2016 s'élève à 327 €.**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- ✓ de continuer à adhérer à cette association ;
- ✓ d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 327 € pour l'adhésion du Département à l'association Amorce.
- ✓ de m'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion à 37 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_4140 du 14 avril 2014 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°504 intitulé "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 6 000,00 €, imputé au chapitre 937-731/6574, au titre de l'opération 2016 « Gestion des déchets non dangereux » sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
COPAGE	Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles (plastiques et pneus issus de l'ensilage). Dépense retenue : 30 499 € TTC	6 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_128 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°504 "Environnement : individualisation de crédits sur le programme Maîtrise des Déchets".**

Lors du vote du budget primitif et de la DM2 2016, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets », à hauteur de 111 852 € au titre du fonctionnement et de 80 000 € au titre de l'investissement. Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la Transition Energétique 2016, en date du 25 février 2016, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Ces interventions s'inscrivent dans le respect de nos engagements pris antérieurement avec l'ADEME et dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe en termes de solidarités territoriales.

**Organisation et animation de la collecte des déchets agricoles (plastiques et pneus issus de l'ensilage)**

**Bénéficiaire : COPAGE**

Le COPAGE organise depuis plus de 10 ans les différentes collectes de déchets produits par l'activité agricole : plastiques (bâches d'ensilage, films d'enrubannage, sacs d'engrais), ficelles, filets, produits phytosanitaires non utilisables et emballages vides. L'effort entrepris se poursuit et progresse chaque année, avec 2 périodes de collecte (printemps et hiver). L'animation, la sensibilisation et le contrôle des apports restent indispensables.

D'autre part, le COPAGE propose cette année une étude préalable à une opération de déstockage de pneus usagés. En effet, il est nécessaire d'identifier les besoins des agriculteurs, d'estimer le gisement et d'évaluer les modalités de collecte et le coût d'une telle opération. Ce dernier sera supporté par les agriculteurs, sans aide financière du Département.

Le montant global de l'opération s'établit à 30 499 € pour lequel le COPAGE sollicite une subvention de 12 200€ (40%).

Plan de financement

Coût total du projet :	30 499 €
Dépense éligible TTC :	30 499 €
Région (20%)	6 100 €
<b>Subvention Départementale proposée (19,7%):</b>	<b>6 000 €</b>

*Imputation budgétaire 937-731/6574*

Autofinancement (60,3 %) :	18 399 €
----------------------------	----------

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de **6 000 €**.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 6 000 €, sur le programme 2016, en faveur du projet décrit ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :**

## Délégation n°CP\_16\_128

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Opération 2016 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	36 998,00 €	0,00 €	36 998,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>66 998,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 998,00 €</b>
Fonctionnement 2016 937-731/65734 (subv collectivités)	12 400,00 €	0,00 €	12 400,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6574 (subv asso)	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
Fonctionnement 2016 937-731/6228 (enquête publique)	30 100,00 €	0,00 €	30 100,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>42 500,00 €</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : Autorisation de signer la convention annuelle Programme Maîtrise des Déchets avec l'ADEME**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L1111-10, L 3212-3, L 3232-1, L 3334-10 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_4140 du 14 avril 2014 approuvant la convention avec l'ADEME ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°505 intitulé "Environnement : Autorisation de signer la convention annuelle Programme Maîtrise des Déchets avec l'ADEME" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la convention annuelle entre l'ADEME et le Département, pour l'année 2016, qui définit les modalités des participations financières au programme départemental de maîtrise des déchets sur la base d'une dotation financière globale de 425 000,00 € se répartissant de la manière suivante :

- 265 000,00 € pour le Conseil Départemental
- 160 000,00 € pour l'ADEME

### **ARTICLE 2**

Précise que les principales modifications apportées par cette convention annuelle concernent :

- l'exclusion des travaux de réhabilitation de décharges (les fonds de la DETR pourront être sollicités) ;
- la requalification des déchèteries et installations de stockage de déchets inertes dont les travaux d'investissements et les modalités d'aides sont celles des contrats territoriaux ;
- la modification des modalités d'aide pour l'animation des programmes de prévention des déchets en apportant une aide forfaitaire de 6 400 € par an pendant 3 ans pour les deux futurs programmes de prévention des déchets, ce qui porte à 80 % d'aide publique le poste de chargé de mission.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

### **ARTICLE 4**

Précise que ce partenariat relève de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_129 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°505 "Environnement : Autorisation de signer la convention annuelle Programme Maîtrise des Déchets avec l'ADEME".**

Le programme d'aide « Maîtrise des déchets » fait l'objet d'une convention annuelle entre l'ADEME et le Département.

Cette convention intervient dans le respect des compétences attribuées par la loi NOTRe en termes de solidarités territoriales.

Je vous propose de prendre connaissance de cette nouvelle convention pour l'année 2016, présentée en annexe de ce présent rapport.

La dotation financière globale s'établit à **425 000 euros**, comme précisé à l'annexe 2 de la présente convention et se répartit de la manière suivante :

- **265 000 euros** pour le Conseil départemental,
- **160 000 euros** pour l'ADEME.

J'attire votre attention sur les principales modifications apportées à cette convention annuelle :

**Réhabilitation des décharges** : Le Conseil départemental a fait le choix de ne plus financer en 2014 les travaux de réhabilitation de décharges, comme l'ADEME depuis 2013. Les fonds de la DETR pourront être sollicités.

**Requalification des déchèteries et Installations de stockage de déchets inertes** : Concernant ces travaux d'investissements, les modalités d'aides sont celles des contrats territoriaux. L'ADEME a diffusé auprès des collectivités ses modalités d'intervention pour les travaux de rénovation des déchèteries avec 3 sessions de demande d'aide : juin 2016, décembre 2016 et juin 2017.

**Prévention des déchets** : Il est à noter l'obligation pour les collectivités à compétence déchets depuis le 1er janvier 2012 de mettre en œuvre un programme de prévention des déchets. Je vous propose de modifier les modalités d'aide pour l'animation de ces programmes, à savoir d'apporter une aide forfaitaire de 6 400 € par an pendant 3 ans pour les 2 futurs programmes de prévention des déchets afin de couvrir la totalité du département, ce qui porte à 80 % d'aide publique le poste de chargé de mission.

Au terme des dispositifs de financement de l'ADEME et du Département il conviendra d'envisager d'autres modalités de financement de ces programmes.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition de contractualisation avec l'ADEME et si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'ADEME.

**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie  
Délégation Régionale  
Languedoc-Roussillon



**Année : 2016**

**Numéro : 1532E0005**

**Montant : 160 000 euros**

**PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE  
MAITRISE DES DECHETS 2016  
DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**ENTRE**

**L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE**,  
établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à  
L.131-7 et R131-1 à R.131-26 du Code de l'Environnement  
ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé BP 90406, 49004 ANGERS cedex 01,  
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n°385 290 309  
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN agissant en qualité de Président

Désigné ci-après par « **L'ADEME** »

*d'une part,*

**ET**

**Le département de la LOZERE**

Hôtel du Département - Rue de la Rovère – 48 005 MENDE CEDEX

N° SIRET 224 800 011 00013

représenté par Madame Sophie PANTEL, agissant en qualité de Présidente du Conseil  
départemental

Désigné ci-après par le « **le Département** »

*d'autre part,*

- Vu** la délibération de l'Assemblée du département de la Lozère n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 et la politique transition énergétique,
- Vu** la délibération de l'Assemblée du département de la Lozère du 17 juin 2016 votant la décision modificative 2
- Vu** l'avis favorable de la commission régionale des aides de l'ADEME, en date du 17 novembre 2015,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME n° 14-3-5 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides au changement de comportement,
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME n° 14-3-3 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la connaissance,

## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :**

L'ADEME est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie.

Elle a notamment pour mission de limiter la production des déchets, de faciliter leur élimination et récupération, de réaliser des économies d'énergie et de matières premières, et développer les énergies renouvelables, les technologies propres, à travers notamment des programmes d'actions répondant aux objectifs de politiques nationales de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie.

### **Le Département**

Se propose, conformément à sa politique « Transition Energétique », de contribuer à la protection de l'environnement et au développement d'activités relatives à la gestion des déchets.

### **Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention précise les modalités selon lesquelles l'ADEME d'une part, et le Département d'autre part, s'associent en vue de définir un programme d'actions au titre de l'année 2016 et de participer techniquement et financièrement à sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION DU PROGRAMME D'ACTIONS ENVISAGEES**

##### **2.1. - Contenu du programme**

Le programme d'actions est décrit en annexe et fait partie intégrante de la présente convention. Ce programme prévisionnel précise les interventions conjointes, leurs modalités de mise en œuvre, les budgets nécessaires et leur répartition entre le Département et l'ADEME, les taux maximaux de participation du Département et de l'ADEME ainsi que les éventuels plafonds retenus pour chaque type d'action. Les systèmes d'aide mis en place doivent être rendus publics et notifiés à la Commission Européenne lorsque les règles communautaires l'exigent.

##### **2.2. - Délai de réalisation**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa notification par l'ADEME. Il est toutefois convenu que des décisions d'attribution des aides signées par l'ADEME ou par le Département postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et antérieurement à la date de notification de la présente convention pourront être intégrées au programme. Par notification, il faut entendre la date d'envoi par l'ADEME au Département d'un des exemplaires originaux de la présente convention signé par les parties, étant entendu que :

- d'une part, les décisions d'attribution des aides accordées aux bénéficiaires au titre de la présente convention sont prises par le Président de l'ADEME, par le Président du Département ou leurs représentants jusqu'au 31 décembre 2016. A ce terme, un bilan des décisions d'attribution des aides établi par les partenaires dans un délai maximal de un mois, sera adopté par le Comité de Gestion conformément au document type annexé à la présente convention ;
- d'autre part, les paiements consécutifs par le Département et l'ADEME seront réalisés dans un délai maximal de 60 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Un bilan définitif financier et qualitatif de la réalisation finale du programme sera effectué entre les signataires au plus tard dans un délai de 4 mois à compter des derniers paiements effectués par les partenaires.

##### **2.3.- Modifications**

Au cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée et/ou le contenu de la présente, et après accord préalable sur les modifications proposées, un avenant sera établi en conséquence.

Il est toutefois convenu entre les parties que le bilan des décisions d'attribution des aides, mentionné à l'article 2.2., permet de désengager les reliquats constatés pour le Département et l'ADEME, sans recourir à un avenant.

### **ARTICLE 3- CONTRIBUTIONS FINANCIERES POUR L'ANNEE 2016**

La dotation financière globale s'établit à **425 000 euros**, comme précisé à l'annexe 2 de la présente convention, elle ne concerne que les opérations de prévention et de gestion des déchets. Elle se répartit de la manière suivante :

- **265 000 euros** pour le Département,
- **160 000 euros** pour l'ADEME.

Les crédits non engagés constatés dans le bilan des décisions d'attribution des aides visé à l'article 2.2. ci-dessus seront réintégrés respectivement dans le budget du Département et de l'ADEME.

### **ARTICLE 4 - GESTION SEPARÉE DE LA CONVENTION**

**4.1.-** La contribution financière de chacun des partenaires est conservée sur son budget propre et gérée selon ses propres procédures.

**4.2.** Un comité technique de gestion paritaire, ci-après désigné « comité de gestion », assure la mise en œuvre du programme.

Le comité de gestion est composé du Président de l'ADEME, de la Présidente du Département, ou de leurs représentants dûment habilités.

#### **4.3. - Instruction des dossiers**

- Le Département et l'ADEME assurent une instruction conjointe des dossiers soumis au comité de gestion. Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant et le président du Département ou son représentant organiseront le suivi de cette instruction conjointe.
- Le Département et l'ADEME veillent à recueillir, autant que de besoin, l'avis des organismes et/ou services de l'Etat concernés, chacun dans son domaine de compétence technique, au travers notamment de la commission régionale des aides de l'ADEME.
- Dans la mesure du possible, préalablement à la réunion du comité de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (commission régionale des aides, commission nationale des aides, conseil d'administration) selon les règles arrêtées par son conseil d'administration.

#### **4.4 - Examen des dossiers par le Comité de Gestion**

Les dossiers, après instruction, sont soumis au comité de gestion.

Le comité de gestion se prononce sur les contributions susceptibles d'être apportées au titre de la présente convention par les parties préalablement aux décisions d'attribution des financements par l'ADEME et le Département mentionnées à l'article 5.1 ci-dessous. Il se prononce conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques dans le cadre de la réglementation européenne et nationale. Le comité de gestion veille en outre au respect des critères et systèmes d'aide applicables à chaque partenaire, tels que définis notamment par le conseil d'administration de l'ADEME ainsi qu'aux critères définis dans l'annexe 1 à la présente convention.

### **ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES**

#### **5.1. - Décision d'attribution des aides**

Pour le Département, le président du Département rapporte devant la commission permanente les propositions du comité de gestion dans les termes où ils ont été arrêtés par celui-ci, pour délibération exécutoire.

La décision d'attribution de l'aide est prise par le président de l'ADEME et le président du Département en fonction des propositions du comité de gestion et selon les règles communes instaurées dans le cadre de la présente convention.

Chaque décision attributive d'aide est notifiée par la Présidente du Département ou le Président de l'ADEME, ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant. Elle rappelle explicitement la double origine des aides qui sont attribuées au titre de la convention.

## **5.2. - Règlement des aides**

Pour chaque opération, les conditions et les modalités de règlement financier des aides correspondantes sont définies dans les décisions ou conventions passées avec les bénéficiaires et rédigées par chaque partenaire pour ce qui le concerne.

### **ARTICLE 6 – SUIVI DES ACTIONS**

Le Département et l'ADEME se tiennent informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 7 - PUBLICITE ET DIFFUSION DES RESULTATS**

Tout document d'information relatif à la réalisation d'une opération aidée, toute manifestation publique, tout document technique relatif à la présentation de ses résultats devront mentionner que l'aide dont elle a bénéficié a été obtenue en application du programme commun entre l'ADEME et le Département (appelé : PDMD 2016).

### **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le Département ou l'ADEME pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'autre partie.

Dans cette hypothèse, les conventions d'attribution des aides aux bénéficiaires continueraient à produire tous leurs effets jusqu'à leur complète exécution.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

### **ARTICLE 10 – VALIDITE**

Cette convention demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

**Fait à Montpellier  
en trois exemplaires originaux,**

**Le Président du Département de la Lozère,**

**Le Président de l'ADEME**

**Sophie PANTEL**

**Bruno LECHEVIN**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**

**Date de notification**

1532E0005E

4/10

## Annexe 1 à la convention d'application 1532E0005E

### Contexte départemental

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1996 et révisé en 2000 (arrêté du Président du Département en date du 10 août 2000). Il est actuellement en cours de révision, révision au terme de laquelle il deviendra Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Lauréat de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage depuis le 26 octobre 2015, le Département entend mobiliser tous les acteurs, collectivités, entreprises, associations et citoyens pour construire un territoire exemplaire et réussir la transition vers une économie circulaire. Concrètement, cela comprend la coopération de tous pour consommer mieux, réduire le gaspillage, donner une seconde vie aux produits, recycler, valoriser, exploiter les déchets en tant que ressources locales et en faire un levier pour la création d'emplois, l'innovation, l'attractivité.

Les collectivités du département doivent donc engager les réflexions préalables à la réalisation de ces objectifs.

Dans ce cadre, l'ADEME, le Département ont souhaité mettre en œuvre un contrat de partenariat afin d'accroître l'efficacité des différents programmes de prévention des déchets et de modernisation de la gestion des déchets dans le département de la Lozère avec pour principaux objectifs de :

- Favoriser la cohérence des décisions en matière de gestion des déchets au niveau technique, économique et environnemental.
- Accélérer par l'aide financière la prévention de la production des déchets et la modernisation de leur gestion, dans le respect des orientations du Plan Départemental.
- Susciter ou prendre des initiatives en matière d'information et de sensibilisation, envers les collectivités, nécessaires à l'accompagnement de cette politique.
- Assurer l'évaluation de la politique mise en œuvre.
- Coordonner et rendre plus lisible les soutiens et les incitations publiques.

Les priorités retenues pour la convention annuelle 2016 reprennent les orientations fixées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et celles du programme national de prévention des déchets, notamment :

- la réduction à la source de la production des déchets et limitation de leur toxicité,
- l'amélioration des taux de valorisation matière et organique des déchets,
- le développement de l'économie circulaire sur les territoires,
- la réduction des quantités de déchets enfouis,
- la montée en puissance des filières de collecte et traitement des bio-déchets,
- la réhabilitation des déchèteries,
- l'aide aux études et outils permettant d'améliorer la qualité de la gestion technique et économique du déchet, y compris les observatoires

### Modalités de gestion

Le Département et l'ADEME s'informent mutuellement en permanence des projets dont ils ont connaissance de manière à intervenir le plus en amont possible des décisions.

Les demandes d'aide sont adressées en un exemplaire au Département et à l'ADEME.

Les deux parties assurent en commun l'examen technique des dossiers. Si nécessaire, elles prennent l'initiative d'une rencontre avec le maître d'ouvrage afin de compléter le dossier ou proposer des modifications de projet.

Le comité de gestion se réunit à la demande de l'un ou l'autre des partenaires en fonction du nombre de dossiers reçus et émet un avis sur ceux-ci.

### Bénéficiaires

Les collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés sous réserve :

- du respect de leur périmètre de compétence,
- de la communication des données « déchets » cohérentes lors de la dernière enquête conduite par l'ADEME ou le SDEE de la Lozère,

- **de la mise en œuvre de la redevance spéciale concernant les professionnels bénéficiant du service de collecte ou de la réalisation d'une étude de préfiguration à sa mise en œuvre, pour les EPCI exerçant la compétence « collecte »,**

Les associations d'éducation à l'environnement ou d'insertion par l'économie, les chambres consulaires et les organisations professionnelles syndicales pour des actions qui concourent à la réduction de la production de déchets ou à leur valorisation.

Les bailleurs sociaux et campings peuvent également bénéficier d'aides à la mise en œuvre de plateformes de compostage internes pour les bio-déchets générés dans leurs enceintes (résidences pour les bailleurs sociaux).

### **Contenu des dossiers de demande d'aide**

Les dossiers présentés par les collectivités locales devront comprendre :

- ❖ Une décision de l'instance délibérative ayant compétence pour le projet envisagé.
- ❖ Un plan de financement.
- ❖ Un échéancier de réalisation.
- ❖ Un descriptif détaillé du projet et de son contexte avec, en particulier, les éléments permettant de s'assurer du respect de la réglementation et plus généralement des différentes contraintes environnementales, l'identification des différents flux de déchets entrant et sortant, les coûts d'investissement et de fonctionnement.
- ❖ Une copie du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination (collecte et traitement) des déchets, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000
- ❖ Lorsque le projet est concerné par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'installation ou tout justificatif attestant du dépôt de la demande auprès de la Préfecture.
- ❖ Une copie des études préalables dans le cadre de la définition du ou des équipements (capacité, options techniques, ...)
- ❖ Une copie de la réponse faite à la dernière enquête « collecte » en date.

### **Modalités d'attribution des aides financières**

Tous les projets devront respecter les critères généraux suivants :

- Cohérence avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
- Recherche et respect de l'intercommunalité le cas échéant,
- Dans le cas d'une délégation de service public, l'équipement devra revenir dans le domaine de la personne publique au terme du contrat dans le cadre du régime dit « des biens de retour » et le bien sera affecté à l'usage exclusif de la personne publique,
- Existence d'études préalables (étude de faisabilité, APS, APD, ...),
- Respect de la réglementation en vigueur.

Montant des aides financières

Nature du projet	Nature dépenses éligibles Plafonds <sup>1</sup>	Taux de participation	
		ADEME	Département
ETUDES LOCALES - AIDE A LA DECISION dont schéma d'optimisation et étude départementale déchèteries, démarches qualité et débouchés des composts, études de filières organiques, connaissance, observation, animation des actions de prévention, études aux fins d'optimisation de la valorisation des MIDND dans le cadre de la recherche de nouveaux débouchés, autre, qu'en technique routière ...	Coût de l'étude plafonné à : - 50 000 euros pour un diagnostic - 100 000 euros pour une étude de projet	70 %	10 %
AUTRES ACTIONS : Formation, communication, sensibilisation <sup>2</sup>	Coût de l'opération	50 %	30 % <sup>3</sup>
ETUDE préalable à la mise en place de la tarification incitative ou SOUTIEN A LA MISE EN PLACE DE COMPTA COUT	Coût de l'opération plafonné à 100 000 euros	70 %	10 %
SOUTIEN A LA MISE EN PLACE D'OBSERVATOIRES LOCAUX DE-CHETS (compatibilité SINOE)	Coût HT des investissements plafonné à 60 000 euros par an	50 %	20 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES BIO-DECHETS collectés sélectivement y compris aires de broyage des déchets verts <sup>4</sup>	Coût HT des investissements plafonné à 20 euros/hab. pour la collecte et 500 000 euros par site de traitement	30 %	40 %
COMPOSTAGE DOMESTIQUE <sup>5</sup>			
Communication, formation, sensibilisation	Coût HT de l'opération	50 %	30 %
Etudes, animation (guides composteurs, coordination opérations,...)	Coût HT de l'opération plafonné à 100 000 euros	50 %	
Investissements : (broyeur, composteurs sauf individuels, génie civil, ...)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros HT	50 %	30 %

1

Pour les opérations d'envergure et d'intérêt particulier, les montants des plafonds de dépenses pourront, sous réserves des disponibilités de crédit correspondantes, être rehaussés dans le respect des montants inscrits dans le règlement national des aides de l'ADEME en vigueur.

<sup>2</sup> Toutes opérations de sensibilisation à la gestion des déchets entrant dans les priorités de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

<sup>3</sup> Uniquement pour les actions concernant la prévention des déchets et la gestion des bio-déchets.

<sup>4</sup> Pour les déchets organiques des collectivités : Aide subordonnée à l'élaboration préalable d'un schéma départemental de gestion de la matière organique

<sup>5</sup> semi-collectif Sous réserve : d'un schéma territorial de la gestion des déchets organiques, ou d'un programme de prévention ou du respect d'au moins 5 critères obligatoires de la qualification compostage domestique

1532E0005E

7/10



Nature du projet	Nature dépenses éligibles Plafonds	Taux de participation	
		ADEME	Département
AUTRES ACTIONS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS (réemploi, recyclerie, ...)	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros	50 %	30 %
AIDE AU CHANGEMENT DE COMPORTEMENT	Aide maximale forfaitaire : - 24 000 €/an/ETP - 15 000 € aide au petit équipement lié à la création du poste - 20 000 € max pour les dépenses externes liées à la communication, formation - Sous réserve d'atteindre des objectifs fixés en préalable	Aide forfaitaire pendant 3 ans	Aide forfaitaire - 6 400 €/an pendant 3 ans pour les territoires non couverts de programmes de prévention des déchets
DECHETERIE <sup>6</sup>  • Rénovation complète hors soutiens REP <sup>7</sup>	Coût HT des investissements plafonné en euros à : ADEME - 800 000 euros par site CD 48 - 500 00 euros par site	30%	20 %
AUTRE OPERATION PERMETTANT D'AMELIORER LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES DECHETS	Coût HT des investissements plafonné à 500 000 euros	30 %	-
CREATION INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES	Coût HT des investissements plafonné à : 150 000€ HT	-	50 %

Les taux de participation présentés dans les tableaux ci-dessus sont des taux maximum, toutefois des bonifications pourront s'appliquer pour l'investissement (sous réserve des disponibilités) :

- une bonification de 5%, dans la limite des plafonds d'intervention de l'ADEME, pour les projets situés sur des communes en zones AFR (Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020) ;
- une bonification de 10 % du Fond de Financement de la Transition Energétique pour les dépenses d'investissements liée au territoire lauréat Zéro Déchet Zéro Gaspillage.

Ils sont appliqués sur le montant subventionnable initial de la commande ou du marché.

La subvention est réduite au prorata du pourcentage de l'aide appliqué au coût réel si celui-ci est inférieur à celui pris en compte dans le calcul de la subvention.

### Information sur les autres dispositifs d'accompagnement

Compte tenu de leur montant financier attendu et/ou de leur spécificité, certaines opérations font l'objet d'un dispositif d'accompagnement particulier, notamment les aides à la mise en place de la tarification incitative ou des unités importantes de méthanisation. Le cas échéant, si le Département ou d'autres collectivités souhaitent s'inscrire dans ce cadre, des conventions particulières seront négociées bilatéralement.

<sup>6</sup> Sous réserve de l'accueil et de la facturation des déchets des professionnels conformément à la charte départementale et à son règlement d'application pour l'acceptation des déchets des professionnels en déchèterie en date du 17 décembre 2002

<sup>7</sup> Conformément à la grille ADEME en vigueur  
1532E0005E

## **Annexe 2 financière à la convention annuelle 1332E0005**

La dotation financière globale s'établit à 425 000 euros. Elle ne concerne que les opérations de gestion des déchets et se répartit de la façon suivante :

- **265 000 euros** pour le Département,
- **160 000 euros** pour l'ADEME.

### Annexe 3 à la convention 1532E0005

<b>Bilan des décisions d'attribution des aides</b> au titre du programme conjoint ADEME - département de la Lozère
---

**Situation des dossiers d'aides établie au 31/12/2015**

en €

n° ADEME	Date comité de Gestion	Noms Bénéficiaires	Nature des opérations	Taux d'aide		Montant aide		Montants aide
				ADEME	Partenaire	ADEME	Partenaire	ADEME + Partenaire
<b>Total</b>								

**Etat des dotations financières au regard de la situation ci-dessus**

en €

Thèmes	montants ADEME initiaux	Montants ADEME engagés par décisions	montants ADEME disponibles	montants Partenaire initiaux*	montants Partenaire engagés par décisions*	montants Partenaire disponibles
<b>Total</b>	160 000			240 000		

**situation certifiée par le Comité de Gestion :**

pour l'ADEME

*nom et qualité*

A...., le ..../../..

pour le Partenaire

*nom et qualité*

**Devenir des disponibles constatés ci-dessus en application des dispositions de la convention**

Les disponibles ci-dessus sont réintégrés dans le budget de chacune des parties à hauteur de            € pour l'ADEME et            € pour le partenaire



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Association territoriale Causses Cévennes**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU la deuxième vague de l'appel à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » ;

VU la délibération n°CP\_15\_634 du 27 juillet 2015 : « Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) » ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°506 intitulé "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Association territoriale Causses Cévennes" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*Non-participation au débat et au vote des élus membres du conseil d'administration de l'association : Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Francis COURTES, Denis BERTRAND, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à la création la mission « Lutte contre le gaspillage alimentaire » (sous réserve d'obtention des financements) dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et de la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que cette action s'organisera, sur le territoire Association Territoriale Causses Cévennes, autour de 3 missions (129 jours sur trois ans) dont le montant s'élève à 30 100,00 €.

### **ARTICLE 3**

Décide de solliciter les co-financements au titre du programme LEADER et auprès de l'ADEME et du GAL « Association territoriale Causses Cévennes ».

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_130 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°506 "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Association territoriale Causses Cévennes".**

Vous avez acté le 27 juillet 2015 notre candidature à l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage et la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans. Lauréat de cet appel à projet depuis le 26 octobre 2015, il convient maintenant de solliciter les partenaires financiers.

Sur le territoire Association Territoriale Causses Cévennes, ce poste s'organiserait autour de 3 missions sur 3 ans :

- Pour 84 jours : la mobilisation de 6 établissements de restauration collective sur les 13 recensés sur ce territoire et notamment les collèges (produisant au total près de 100 tonnes de déchets alimentaires destinés initialement à la consommation) afin de les accompagner dans un diagnostic et un programme d'actions permettant de réduire de 40 % les déchets issus du gaspillage alimentaire.
- Pour 36 jours : La réalisation d'un diagnostic du don et de l'aide alimentaire et la préconisation de pistes d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la petite, moyenne et grande distribution.
- Pour 9 jours : L'évaluation annuelle de l'opération Crusca Bag (ou Doggy Bag à la lozérienne).

Soit un total de 129 jours pour 3 ans.

La première mission s'articulerait avec la mission Agrilocal portée par le Département.

Le coût de cette mission est évalué à 30 100 € pour 3 ans. Le détail de la mission est présenté ci-dessous :

Animation Lutte contre le gaspillage alimentaire	€/3 ans
Salaire chargé, frais de déplacement, formation, assurances	23 343,00
Equipement (véhicule, poste informatique, téléphone)	3 071,00
Frais de communication (sur facture)	3 686,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 100,00</b>

L'ADEME a confirmé dans son courrier du 2 février 2016 l'éligibilité de cette action avec la possibilité de mobiliser le forfait Relais / Changement de comportement de 24 000 € par an par ETP pendant 3 ans. Un forfait de 15 000 € la première année est prévu pour l'équipement ainsi que 24 000 € de dépenses de communication par an (sur facture).

Afin d'obtenir 80 % d'aide publique sur le coût de cette mission je vous propose de solliciter également le LEADER sur le territoire du GAL ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CEVENNES.

Plan de financement	€/3 ans
Leader et ADEME (80%)	24 080,00
Auto-financement (20%)	6 020,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 100,00</b>

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à :

- créer la mission Lutte contre le gaspillage alimentaire (sous réserve d'obtention des financements),

## Délibération n°CP\_16\_130

- solliciter le co-financements auprès de l'ADEME et du GAL ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CEVENNES,
- signer les documents relatifs à ce projet.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Pays du Gévaudan Lozère**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU la deuxième vague de l'appel à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » ;

VU la délibération n°CP\_15\_634 du 27 juillet 2015 : « Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) » ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°507 intitulé "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Pays du Gévaudan Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*Non-participation au débat et au vote de élus membres du conseil d'administration du GAL « Pays du Gévaudan » : Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Sophie MALIGE, Jean-Paul POURQUIER, Valérie FABRE, Michel THEROND, Alain ASTRUC et Eve BREZET ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à la création la mission « Lutte contre le gaspillage alimentaire » (sous réserve d'obtention des financements) dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et de la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que cette action s'organisera, sur le territoire « Pays du Gévaudan Lozère », autour de 3 missions (267 jours pour trois ans) dont le montant s'élève à 62 475,00 €.

### **ARTICLE 3**

Décide de solliciter les co-financements au titre du programme LEADER et auprès de l'ADEME et du GAL « Pays du Gévaudan Lozère ».

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_131 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°507 "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Pays du Gévaudan Lozère".

Vous avez acté le 27 juillet 2015 notre candidature à l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage et la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans.

Lauréat de cet appel à projet depuis le 26 octobre 2015, il convient maintenant de solliciter les partenaires financiers.

Sur le territoire GAL Pays du Gévaudan Lozère, ce poste s'organiserait autour de 3 missions sur 3 ans :

- Pour 222 jours : la mobilisation de 15 établissements de restauration collective sur les 33 recensés sur ce territoire et notamment les collèges (produisant au total près de 490 tonnes de déchets alimentaires destinés initialement à la consommation) afin de les accompagner dans un diagnostic et un programme d'actions permettant de réduire de 40 % les déchets issus du gaspillage alimentaire.
- Pour 36 jours : La réalisation d'un diagnostic du don et de l'aide alimentaire et la préconisation de pistes d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la petite, moyenne et grande distribution.
- Pour 9 jours : L'évaluation annuelle de l'opération Crusca Bag (ou Doggy Bag à la lozérienne).

Soit un total de 267 jours pour 3 ans.

La première mission s'articulerait avec la mission Agrilocal portée par le Département.

Le coût de cette mission est évalué à 62 475 € pour 3 ans. Le détail de la mission est présenté ci-dessous :

Animation Lutte contre le gaspillage alimentaire	€/3 ans
Salaire chargé, frais de déplacement, formation, assurances	48 450,00
Equipement (véhicule, poste informatique, téléphone)	6 375,00
Frais de communication (sur facture)	7 650,00
TOTAL	62 475,00

L'ADEME a confirmé dans son courrier du 2 février 2016 l'éligibilité de cette action avec la possibilité de mobiliser le forfait Relais / Changement de comportement de 24 000 € par an par ETP pendant 3 ans. Un forfait de 15 000 € la première année est prévu pour l'équipement ainsi que 24 000 € de dépenses de communication par an (sur facture).

Afin d'obtenir 80 % d'aide publique sur le coût de cette mission je vous propose de solliciter également le LEADER sur le territoire du GAL PAYS DU GEVAUDAN LOZERE.

Plan de financement	€/3 ans
Leader et ADEME (80%)	49 980,00
Auto-financement (20%)	12 495,00
TOTAL	62 475,00

## Délibération n°CP\_16\_131

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à :

- créer la mission Lutte contre le gaspillage alimentaire (sous réserve d'obtention des financements),
- solliciter le co-financements auprès de l'ADEME et du GAL PAYS DU GEVAUDAN LOZERE,
- signer les documents relatifs à ce projet.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

**Objet : Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Terres de Vie en Lozère**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

VU la deuxième vague de l'appel à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage » ;

VU la délibération n°CP\_15\_634 du 27 juillet 2015 : « Environnement : Candidature du Département de la Lozère à l'appel à projets Zéro Déchet - Zéro Gaspillage (2ème édition) » ;

VU la délibération n°CD\_16\_1016 du 25 février 2016 approuvant la politique « Transition énergétique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°508 intitulé "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Terres de Vie en Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des élus membres du conseil d'administration du GAL « Terres de vie en Lozère » : Françoise AMARGER, Régine BOURGADE, Jean-Claude MOULIN, Patrice Saint-Léger et Laurent SUAU ;*

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à la création la mission « Lutte contre le gaspillage alimentaire » (sous réserve d'obtention des financements) dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et de la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que cette action s'organisera, sur le territoire « Pays du Gévaudan Lozère », autour de 3 missions (234 jours sur trois ans) dont le montant s'élève à 54 390,00 €.

### **ARTICLE 3**

Décide de solliciter les co-financements au titre du programme LEADER, auprès de l'ADEME et du GAL « Terres de vie en Lozère ».

### **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_132 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°508 "Environnement : Animation de lutte contre le gaspillage alimentaire en territoire GAL Terres de Vie en Lozère".**

Vous avez acté le 27 juillet 2015 notre candidature à l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage et la mise en œuvre notamment d'une action portée par le Département qui consiste en l'animation d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire (LGA) sur une durée de 3 ans. Lauréat de cet appel à projet depuis le 26 octobre 2015, il convient maintenant de solliciter les partenaires financiers.

Sur le territoire GAL TERRES DE VIE, ce poste s'organiserait autour de 3 missions sur 3 ans :

- Pour 189 jours : la mobilisation de 12 établissements de restauration collective sur les 28 recensés sur ce territoire et notamment les collèges (produisant au total près de 400 tonnes de déchets alimentaires destinés initialement à la consommation) afin de les accompagner dans un diagnostic et un programme d'actions permettant de réduire de 40 % les déchets issus du gaspillage alimentaire.
- Pour 36 jours : La réalisation d'un diagnostic du don et de l'aide alimentaire et la préconisation de pistes d'actions pour réduire le gaspillage alimentaire dans la petite, moyenne et grande distribution.
- Pour 9 jours : L'évaluation de l'opération Crusca Bag (ou Doggy Bag à la lozérienne).

Soit un total de 234 jours.

La première mission s'articulerait avec la mission Agrilocal portée par le Département.

Le coût de cette mission est évalué à 54 390 € pour 3 ans. Le détail de la mission est présenté ci-dessous :

Animation Lutte contre le gaspillage alimentaire	€/3 ans
Salaire chargé, frais de déplacement, formation, assurances	42 180,00
Equipement (véhicule, poste informatique, téléphone)	5 550,00
Frais de communication (sur facture)	6 660,00
TOTAL	54 390,00

L'ADEME a confirmé dans son courrier du 2 février 2016 l'éligibilité de cette action avec la possibilité de mobiliser le forfait Relais / Changement de comportement de 24 000 € par an par ETP pendant 3 ans. Un forfait de 15 000 € la première année est prévu pour l'équipement ainsi que 24 000 € de dépenses de communication par an (sur facture).

Afin d'obtenir 80 % d'aide publique sur le coût de cette mission je vous propose de solliciter également le LEADER sur le territoire du GAL TERRES DE VIE en Lozère.

Plan de financement	€/3 ans
Leader et ADEME (80%)	43 512,00
Auto-financement (20%)	10 878,00
TOTAL	54 390,00

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à :

## Délibération n°CP\_16\_132

- créer la mission Lutte contre le gaspillage alimentaire (sous réserve d'obtention des financements),
- solliciter le co-financements auprès de l'ADEME et du GAL TERRES DE VIE en Lozère,
- signer les documents relatifs à ce projet.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts sectionnelles et communales**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



## Délibération n°CP\_16\_133

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts sectionnales et communales" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Affecte un crédit de 49 725,00 €, à imputer au chapitre 917-BS au titre de l'opération 2016 « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme correspondante réparti comme suit :

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
LANUEJOLS (section du Masseguin)	Travaux de fourniture et de mise en place en parcelle de plants en godet de Pin noir d'Autriche	6 800,00 €	3 400,00 €
BELVEZET (sections de Belvezet, la Vialle et la Viallette)	Travaux de préparation à la plantation avec ouverture de potets (5 100), travail du sol et dégagement manuel de plantations	29 200,00 €	14 600,00 €
RIEUTORT DE RANDON (section de la Brugeire)	Travaux de fourniture et de mise en place de plants de Mélèze d'Europe et de Pins Sylvestre	4 740,00 €	2 370,00 €
LE MALZIEU FORAIN (sections d'Estivalet, Chazette, Soulier et Montruffet)	Travaux de dégagement manuel de plantations de Mélèze d'Europe et travaux de nettoyage-dépressage à la régénération naturelle de Pins Sylvestre	7 650,00 €	3 825,00 €

## Délibération n°CP\_16\_133

Commune (section)	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
LE MALZIEU FORAIN (sections d'Estivalet, Chazette, Soulier et Montruffet)	Travaux de défeutrage du sol afin de favoriser la régénération naturelle et fourniture puis mise en place de plants de Pins Sylvestre et de Mélèzes d'Europe	5 180,00 €	2 590,00 €
LE MALZIEU FORAIN (section de Mialanes)	Travaux de préparation du terrain avant plantations par nettoyage du terrain et ouverture de potets	9 250,00 €	4 625,00 €
CHAUCHAILLES (section d'Ajalès / Roc)	Travaux de nettoyage-dépressage de plantation de Pins Sylvestre, de sapins pectinés et d'épicéas	3 800,00 €	1 900,00 €
CHAUCHAILLES (section d'Ajalès / Roc)	Travaux d'entretien du parcellaire forestier	3 800,00 €	1 140,00 €
LUC (section d'Esfagoux)	Travaux de dégagement manuel de plantations	11 000,00 €	5 500,00 €
LA CANOURGUE (sections de Capelle Violettes)	Travaux de mise en tas des rémanents préalablement à la régénération artificielle de boisement et ouverture de potets	10 400,00 €	5 200,00 €
LA CANOURGUE (section du Domal)	Travaux de fourniture et mise en place de Pins noir d'Autriche	9 150,00 €	4 575,00 €

### **ARTICLE 2**

Prend acte que ces financements relèvent de la compétence départementale « solidarité territoriale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_133 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°600 "Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de travaux sylvicoles dans les forêts sectionnales et communales".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Travaux sylvicoles » - Investissement 2016 a été prévue sur le chapitre 917-BS pour un montant de 50 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » d'un montant de 223 000 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles affectations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Commune (section)	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux d'aide	Participation du Département
LANUEJOLS (section du Masseguin)	Travaux de fourniture et de mise en place en parcelle de plants en godet de Pin noir d'Autriche	6 800 €	50 %	3 400 €
BELVEZET (sections de Belvezet, la Vialle et la Vialette)	Travaux de préparation à la plantation avec ouverture de potets (5 100), travail du sol et dégagement manuel de plantations	29 200 €	50 %	14 600 €
RIEUTORT DE RANDON (section de la Brugeire)	Travaux de fourniture et de mise en place de plants de Mélèze d'Europe et de Pins Sylvestre	4 740 €	50 %	2 370 €
LE MALZIEU FORAIN (sections d'Estivalet, Chazette, Soulier et Montruffet)	Travaux de dégagement manuel de plantations de Mélèze d'Europe et travaux de nettoyage-dépressage à la régénération naturelle de Pins Sylvestre	7 650 €	50 %	3 825 €
LE MALZIEU FORAIN (sections d'Estivalet, Chazette, Soulier et Montruffet)	Travaux de défeutrage du sol afin de favoriser la régénération naturelle et fourniture puis mise en place de plants de Pins Sylvestre et de Mélèzes d'Europe	5 180 €	50 %	2 590 €
LE MALZIEU FORAIN (section de Mialanes)	Travaux de préparation du terrain avant plantations par nettoyage du terrain et ouverture de potets	9 250 €	50 %	4 625 €
CHAUCHAILLES (section d'Ajalès / Roc)	Travaux de nettoyage-dépressage de plantation de Pins Sylvestre, de sapins pectinés et d'épicéas	3 800 €	50 %	1 900 €
CHAUCHAILLES (section d'Ajalès / Roc)	Travaux d'entretien du parcellaire forestier	3 800 €	30 %	1 140 €
LUC (section d'Esfagoux)	Travaux de dégagement manuel de plantations	11 000 €	50 %	5 500 €

## Délibération n°CP\_16\_133

Commune (section)	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Taux d'aide	Participation du Département
LA CANOURGUE (sections de Capelle Violettes)	Travaux de mise en tas des rémanents préalablement à la régénération artificielle de boisement et ouverture de potets	10 400 €	50 %	5 200 €
LA CANOURGUE (section du Domal)	Travaux de fourniture et mise en place de Pins noir d'Autriche	9 150 €	50 %	4 575 €
			TOTAL	49 725 €

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **49 725 €** au titre de l'opération « Travaux sylvicoles » sur l'autorisation de programme : Améliorations foncières et forestières, en faveur des projets décrits ci-dessus.

Ces financements s'inscrivent dans le chef de filat départemental de la solidarité territoriale.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération «Travaux sylvicoles» s'élèvera à 275 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_134

VU les articles L 1111-10, L 3212-3 et L 3232-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 19 719,18 €, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération 2016 « défense des forêts contre l'incendie » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Maître d'ouvrage / Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
Commune de St Martin de Boubaux	Mise aux normes du bassin de DFCI de Pulassargue et de son accès	20 246,00 €	6 073,80 €
Commune de St Hilaire de Lavit	Mise aux normes DFCI de la voie des Ayres et de deux épingles	45 484,60 €	13 645,38 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

#### **ARTICLE 3**

Précise que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent aux départements de financer ou de mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_134 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°601 "Forêt : Affectations de crédits au titre du programme de défense des forêts contre l'incendie (DFCI)".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » - Investissement 2016 a été prévue sur le chapitre 911-BS pour un montant de 50 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations foncières et forestières » d'un montant de 223 000 €.

Selon l'article L3232-5 du CGCT, les départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts. " Je vous propose dans ce cadre de procéder à de nouvelles affectations de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Opération	Maître d'ouvrage	Dépense éligible	Participation du CFM (18,5%)	Participation du FEADER (31,5%)	Participation du Département (30%)	Auto-financement (20%)
Mise aux normes du bassin de DFCI de Pulassargue et de son accès	Commune de St Martin de Boubaux	20 246,00 €	3 745,51 €	6 377,49 €	6 073,80 €	4 049,20 €
Mise aux normes DFCI de la voie des Ayres et de deux épingles	Commune de St Hilaire de Lavit	45 484,60 €	8 414,65 €	14 327,65 €	13 645,38 €	9 096,92 €
	TOTAL	65 730,60 €	12 160,16 €	20 705,14 €	19 719,18 €	13 146,12 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **19 719,18 €** au titre de l'opération « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » en 2016 et de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces opérations. Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 « Actions en faveur de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) » s'élèvera à 30 280,82 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL sur les dossiers de la SAFER ;*

### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 42 920,00 €, au titre de l'opération « Échanges amiables 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante réparti, selon les plans de financement définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
SAFER Languedoc-Roussillon	Réalisation d'opérations de restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession SAFER (Financement à 80% de l'action)	10 000,00 €	924 (DEAE)
	Réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles (Financement à 80% de l'action)	10 000,00 €	924 (DEAE)
	Assistance au CRPF dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune du Chastel Nouvel :	3 000,00 €	924 (DEAE)
Centre Régional de la Propriété Forestière	Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles forestières (Financement à 80% de l'action)	19 920,00 €	924 (BS)

### **ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 5 397,00 €, imputé au chapitre 924, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

## Délibération n°CP\_16\_135

Frais de rémunération de la SAFER sur les rétrocessions sur les communes de Barjac et Balsièges				
Propriétaires acquéreurs	Propriétaires vendeurs	Frais SAFER / parcelle	Frais SAFER / propriétaire	Subvention (80%)
Gilles BOUNIOL	Jean-Marie COUDERC	360,00 €	1 181,88 €	946 €
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	360,00 €		
	Jean-Daniel SALANSON	461,88 €		
Patrice GLEIZE	Anne-Marie MARIANI	450,96 €	3 273,12 €	2 618 €
	Marie-Antoinette GREGOIRE	1 500,00 €		
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	360,00 €		
	Charles FAYET	602,16 €		
	Jean-Marie COUDERC	360,00 €		
Pierre BOUNIOL	Jean-Marie COUDERC	360,00 €	720,00 €	576 €
	Marie-Antoinette GREGOIRE	360,00 €		
Yves SAVAJOLS	Jean-Marie COUDERC	122,52 €	850,92 €	681 €
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	728,40 €		
Gérard RAYNAL	Marie-Antoinette GREGOIRE	360,00 €	360,00 €	288 €
Philippe MARTIN	Monique PALMIER	360,00 €	360,00 €	288 €

### ARTICLE 3

Affecte un crédit de 8 150,00 €, imputé au chapitre 924, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur de divers propriétaires pour l'ensemble des frais relatifs au projet d'acte dit « 1 » suite à la réalisation des actes notariés afférents concernant l'opération d'échanges amiables sur les communes de Barjac et Balsièges :

Frais de notaires concernant l'opération d'échanges amiable sur Balsièges et Barjac					
	Propriétaires acquéreurs/ échangeurs	Propriétaires cédants	Superficie	Frais Notaires	Subvention (80%)
Ventes à Balsièges	Pierre BOUNIOL	Augustin PRADEILLES	00ha 52a 45ca	923.16 €	739 €
Échanges à Barjac	Jean MALAVAL (50%)	Augustin PRADEILLES	01ha 06a 70ca	921,20 € (460,60 € pour chacun des échangistes)	737€ (368,50 € pour chacun des propriétaires)
Échanges à Balsièges	Jean MALAVAL	Augustin PRADEILLES	02ha 69a 54ca		
Échanges à Balsièges	Augustin PRADEILLES (50%)	Jean MALAVAL	01ha 92a 49ca		

Frais de notaires concernant l'opération d'échanges amiable sur Balsièges et Barjac					
	Propriétaires acquéreurs/ échangeurs	Propriétaires cédants	Superficie	Frais Notaires	Subvention (80%)
Vente à Balsièges	Augustin PRADEILLES	Pierre MARTIN	02ha 80a 20ca	1 172,36 €	938 €
Vente à Balsièges	Patrice GLEIZE	Pierre MARTIN	02ha 17a 66ca	1 746,16 €	1,397 €
Vente à Balsièges	Augustin PRADEILLES	Commune de Balsièges	00ha 16a 76ca	899,88 €	720 €
Vente à Balsièges	Claire MARIANI	Pierre MARTIN	04ha 04a 19ca	1 603,56 €	1,283 €
Vente à Balsièges	Claire MARIANI	Augustin PRADEILLES	00ha 65a 11ca	900,16 €	720 €
Vente à Barjac	Patrice GLEIZE	Augustin PRADEILLES	01ha 01a 20ca	1 034,96 €	828 €
Vente à Balsièges	Gérard RAYNAL	Augustin PRADEILLES	01ha 35a 33ca	985,36 €	788 €

#### ARTICLE 4

Individualise un crédit de 17 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928 / 6574 au titre du programme « Animation foncière SAFER 2016 » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
SAFER Languedoc-Roussillon	Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement dans le cadre de l'Instance Foncière Départementale :	17 000,00 €

#### ARTICLE 5

Individualise un crédit de 20 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928 / 6574.85, au titre du programme « Soutien à l'installation en agriculture 2016 » réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
SAFER Languedoc-Roussillon	Rétrocession d'îlots parcellaires favorisant des installations hors cadre familial et mise en place de Convention de Mise à Disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de Jeunes Agriculteurs.	20 000,00 €

#### ARTICLE 6

Autorise la signature les conventions de partenariats avec la SAFER LR et le CRPF, telles que jointes en annexe, et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 7**

Précise que ces financements relèvent des compétences « aménagements foncier, solidarités et cohésion territoriale».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_135 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°602 "Aménagement foncier : Échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières".**

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 » a été prévue, sur le chapitre 924-BS, pour un montant prévisionnel de 68 000 € lors du vote de l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières ».

Sur le volet « Soutien à l'installation », une enveloppe de crédits de 20 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement au chapitre 939-928 article 6574.85 pour les animations de la SAFER.

Sur le volet « Animation foncière SAFER », une enveloppe de crédits de 40 000 € a été inscrite, au titre du fonctionnement au chapitre 939-928 article 6574 (DATE).

**A – Subventions d'investissement :**

**I - Bénéficiaire : SAFER Languedoc-Roussillon**

**1) Réalisation d'opérations de restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition / rétrocession SAFER :**

Les lots de moins de 5 ha rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombre d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

L'action concerne l'attention toute particulière de la SAFER Languedoc-Roussillon, lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire.

**Cet appui s'élève à 10 000 € TTC et représente 80% de l'action engagée par la SAFER (à prélever sur le chapitre 924 de la DEAE).**

*Le soutien du Département en faveur de la SAFER s'inscrit dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.*

**2) Réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles :**

L'animation en faveur des échanges amiables de parcelles agricoles est maintenue ; la SAFER interviendra sur des projets d'échanges concernant au minimum 5 propriétaires et portant sur un maximum de 5 hectares.

En 2015, la SAFER a réalisé 4 opérations d'échanges de parcelles agricoles qui ont concerné 44 propriétaires, 265 parcelles pour une surface totale de 111ha 62a 30ca.

**Cet appui s'élève à 10 000 € TTC et représente 80% de l'action engagée par la SAFER (à prélever sur le chapitre 924 de la DEAE).**

*Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier donnée par le Code rural et de la pêche maritime. L'article L124-4 indique que quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.*

**3) Assistance au CRPF dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune du Chastel Nouvel :**

La SAFER mettra à disposition du CRPF, sur la zone ciblée du Chastel Nouvel (environ 380 ha) une base de données épurée, c'est à dire sans les biens non délimités (BND), les indivisions et indiquera les parcelles déclarées à la PAC.\*

La SAFER apportera son appui par une analyse du marché du foncier sur les dix dernières années afin de sécuriser les estimations des parcelles effectuées par le CRPF.

**Cet appui proposé par la SAFER s'élève à 3 000 € (à prélever sur le chapitre 924 de la DEAE).**

Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier donnée par le Code rural et de la pêche maritime. L'article L124-4 indique que quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.

**II - Bénéficiaire : CRPF**

**Projet : Animation foncière et réalisation de cessions et échanges amiables de parcelles forestières :**

Depuis 2008, l'Assemblée départementale accompagne le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) à la mise en place d'un programme de restructuration foncière en forêt par voie d'échanges et/ou cessions amiables de parcelles. Ce programme a pour objectif de répondre au problème de morcellement et à terme permettre de mobiliser plus facilement la ressource forestière du département.

Pour 2016, il consiste principalement à une opération de restructuration sur la commune du Chastel Nouvel avec une animation renforcée comme précédemment sur les communes de Balsièges et Barjac sur le Causse de Sauveterre.

**Cet appui s'élève à 19 920 € et représente 80% de l'action engagée par le CRPF (à prélever sur le chapitre 924-BS)**

Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier donnée par le Code rural et de la pêche maritime. L'article L124-4 indique que quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.

**III - Bénéficiaire : propriétaires privés :**

Dans le cadre de l'opération de restructuration foncière forestière engagée sur le Causse de Sauveterre, plus particulièrement sur les communes de Balsièges et Barjac, suite aux opérations de rétrocessions SAFER réalisées pour les parcelles des propriétaires ne souhaitant pas rentrer dans le processus de restructuration, des frais SAFER ont été engagés par les propriétaires privés.

Ces opérations de stockage ont été validées lors de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 22 décembre 2014. Le 23 novembre 2015, l'assemblée départementale a alloué une subvention de 26 448,25 € correspondant à l'ensemble des frais de notaires afférentes à ces rétrocessions.

Aujourd'hui, je vous présente les frais de rétrocession SAFER engagés par les propriétaires acquéreurs :

<b>Frais de rémunération de la SAFER sur les rétrocessions sur les communes de Barjac et Balsièges</b>				
Propriétaires acquéreurs	Propriétaires vendeurs	Frais SAFER / parcelle	Frais SAFER / propriétaire	Subvention (80%)
<b>Gilles BOUNIOL</b>	Jean-Marie COUDERC	360,00 €	1 181,88 €	946 €
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	360,00 €		
	Jean-Daniel SALANSON	461,88 €		
<b>Patrice GLEIZE</b>	Anne-Marie MARIANI	450,96 €	3 273,12 €	2 618 €
	Marie-Antoinette GREGOIRE	1 500,00 €		
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	360,00 €		
	Charles FAYET	602,16 €		
	Jean-Marie COUDERC	360,00 €		

Frais de rémunération de la SAFER sur les rétrocessions sur les communes de Barjac et Balsièges				
Propriétaires acquéreurs	Propriétaires vendeurs	Frais SAFER / parcelle	Frais SAFER / propriétaire	Subvention (80%)
<b>Pierre BOUNIOL</b>	Jean-Marie COUDERC	360,00 €	720,00 €	576 €
	Marie-Antoinette GREGOIRE	360,00 €		
<b>Yves SAVAJOLS</b>	Jean-Marie COUDERC	122,52 €	850,92 €	681 €
	Marie-Thérèse MEYRUEIX	728,40,40		
<b>Gérard RAYNAL</b>	Marie-Antoinette GREGOIRE	360,00 €	360,00 €	288 €
<b>Philippe MARTIN</b>	Monique PALMIER	360,00 €	360,00 €	288 €
<b>TOTAL :</b>			<b>5 895,00 €</b>	<b>5 397 €</b>

Dans le cadre de cette même opération, je vous présente l'ensemble des frais relatifs au projet d'acte dit « 1 » suite à la réalisation des actes notariés afférents :

Frais de notaires concernant l'opération d'échanges amiable sur Balsièges et Barjac					
	Propriétaires acquéreurs/ échangeurs	Propriétaires cédants	Superficie	Frais Notaires	Subvention (80%)
Ventes Balsièges	à <b>Pierre BOUNIOL</b>	Augustin PRADEILLES	00ha 52a 45ca	923,16 €	739 €
Échanges Barjac	à <b>Jean MALAVAL (50%)</b>	Augustin PRADEILLES	01ha 06a 70ca	921,20 € (460,60 € pour chacun des échangistes)	737€ (368,50 € pour chacun des propriétaires)
Échanges Balsièges	à Jean MALAVAL	Augustin PRADEILLES	02ha 69a 54ca		
Échanges Balsièges	à <b>Augustin PRADEILLES (50%)</b>	Jean MALAVAL	01ha 92a 49ca		
Vente Balsièges	à <b>Augustin PRADEILLES</b>	Pierre MARTIN	02ha 80a 20ca	1 172,36 €	938 €
Vente Balsièges	à <b>Patrice GLEIZE</b>	Pierre MARTIN	02ha 17a 66ca	1 746,16 €	1 397 €
Vente Balsièges	à <b>Augustin PRADEILLES</b>	Commune de Balsièges	00ha 16a 76ca	899,88 €	720 €
Vente Balsièges	à <b>Claire MARIANI</b>	Pierre MARTIN	04ha 04a 19ca	1 603,56 €	1 283 €
Vente Balsièges	à <b>Claire MARIANI</b>	Augustin PRADEILLES	00ha 65a 11ca	900,16 €	720 €
Vente Barjac	à <b>Patrice GLEIZE</b>	Augustin PRADEILLES	01ha 01a 20ca	1 034,96 €	828 €



Frais de notaires concernant l'opération d'échanges amiable sur Balsièges et Barjac					
	Propriétaires acquéreurs/ échangeurs	Propriétaires cédants	Superficie	Frais Notaires	Subvention (80%)
Vente à Balsièges	<b>Gérard RAYNAL</b>	Augustin PRADEILLES	01ha 35a 33ca	985,36 €	788 €
<b>TOTAL :</b>				10 186,80 €	<b>8 150 €</b>

Il est à noter que deux autres actes notariés sont prévus dans le cadre de cette opération lesquels sont en cours de réalisation par le notaire.

*Le soutien du Département en faveur de ces propriétaires fonciers s'inscrit dans le cadre de sa compétence aménagement foncier donnée par le Code rural et de la pêche maritime . L'article L124-4 indique que quand les échanges sont établis par acte notarié, le Département peut prendre en charge les frais occasionnés si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier reconnaît leur utilité pour l'aménagement foncier.*

## **B- Subvention de fonctionnement :**

### **Bénéficiaire : SAFER Languedoc-Roussillon**

#### **1) Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement dans le cadre de l'Instance Foncière Départementale :**

Dans la continuité de la création de l'Instance Foncière Départementale, en 2007, et du travail avec l'Établissement Public Foncier en Languedoc-Roussillon (EPF LR), l'accompagnement des collectivités lozériennes dans l'expression de leurs besoins et la recherche de foncier demeure une priorité pour leur développement.

Pour ce faire, depuis la création de l'instance foncière, le Département a souhaité s'appuyer sur la SAFER Languedoc-Roussillon en tant qu'opérateur foncier. Cet accompagnement des services de la SAFER en Lozère a permis à plusieurs collectivités d'identifier des terrains pour leur développement et surtout de les acquérir.

Pour 2016, je vous propose que :

- le Département puisse continuer à s'appuyer sur les services de la SAFER afin de travailler avec les communes à la recherche de foncier qui pourra être ensuite proposé à l'acquisition pour portage à durée déterminée à l'EPF LR ;
- le Département et la SAFER engagent un travail de sensibilisation des collectivités et de communication autour de cet outil.

Pour faciliter l'acquisition de terrains permettant la constitution d'un portefeuille foncier qui pourrait être mobilisé pour des projets ou des échanges futurs, les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :

- accompagnement des collectivités dans la recherche de terrains,
- mise à la disposition des collectivités d'un opérateur foncier (la SAFER) ou l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPF LR),
- contribution au portage du foncier.

Le coût de l'animation annuelle est de 10 000€.

La SAFER continuera à mettre à disposition du Département le logiciel VIGIFONCIER, outil des collectivités dans le cadre de leur politique foncière. Toutefois, compte tenu du nombre de connexions annuelles à l'outil, le tarif appliqué a été revu à la baisse, soit 7 000 € au lieu de 18 500 €.

***En 2015, le Département a participé à hauteur de 28 500 €. Je vous propose pour l'année 2016 d'attribuer une aide de 17 000€ (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6574 de la DATE ).***



**2) Rétrocession d'îlots parcellaires favorisant des installations hors cadre familial et mise en place de Convention de Mise à Disposition afin de favoriser le stockage locatif dans le cadre des installations de Jeunes Agriculteurs : :**

La SAFER Languedoc-Roussillon sera chargée d'accentuer son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Il lui est demandé d'aller au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER Languedoc-Roussillon d'un dispositif, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familial et de favoriser la reprise des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activités par la Chambre d'Agriculture, la SAFER sera chargée :

- d'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- de proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la Convention de Mise à Disposition permet de convaincre certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- de proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations ;

***Cet accompagnement, qui serait pris en charge financièrement à 80% par le Département, est estimé à 20 000 € (à prélever sur le chapitre 939-928 / 6574.85 de la DEAE )***

*Le soutien du Département en faveur de la SAFER s'inscrit dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.*

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **56 467 €**, au titre de l'opération « Animation et frais en faveur des Échanges amiables 2016 », sur l'autorisation de programme : « Améliorations foncières et forestières », pour les projets décrits ci-dessus.
- d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de **20 000 €**, au titre du programme « Soutien à l'installation en agriculture 2016 », en faveur des projets décrits ci-dessus.
- d'approuver l'individualisation d'un montant de crédits de **17 000 €**, au titre du programme « Animation foncière SAFER », en faveur du projet décrit ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements
- de m'autoriser à signer les conventions de partenariats avec la SAFER LR et le CRPF, telles que jointes en annexes.

Si vous approuvez ces propositions, le montant des crédits disponibles prévisionnels à la suite de cette réunion seront les suivants :

	Crédits disponibles	Crédits affectés / individualisés ce jour	Reste
Opération 2016/ECHAM/308 924-BS	66 545 €	56 467 €	10 078 €
<b>Total investissement</b>	<b>66 545 €</b>	<b>56 467 €</b>	<b>10 078 €</b>
939-928/6574.85	20 000 €	20 000 €	0 €
939-928/6574 (DATE)	40 000 €	17 000 €	23 000 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>60 000 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>23 000 €</b>



**CONVENTION CADRE N° 16 – RELATIVE AU  
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016  
DE RESTRUCTURATION FONCIERE EN FORET  
PAR VOIE D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES DE  
PARCELLES FORESTIERES**

Approuvée par délibération de la Commission permanente  
du Conseil général du 17 juin 2016.

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48 000  
MENDE, représenté par sa Présidente Madame SOPHIE PANTEL

d'une part,

**ET :**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon  
– Domaine de Maurin – C.S. 41013 – 34973 LATTES CEDEX, Société Anonyme au  
capital de 4 796 320 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du  
Code Rural, par arrêté interministériel du 6 avril 1962, inscrite au Registre du  
Commerce de Montpellier sous le numéro 62 B 57, numéro SIRET 462 800 574 00016,  
représentée par son Président, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2012, et désignée ci-après  
par le sigle "SAFER",

d'autre part,

**ET :**

Le Centre Régional de la Propriété Forestière du Languedoc-Roussillon – 378 rue de la  
Galéra – Parc Euromédecine 1 – 34097 MONTPELLIER CEDEX 05 (Antenne de la  
Lozère – 16 quai Berlière – 48000 MENDE), représenté par son Directeur, Monsieur  
Jean-Marc AUBAN, désigné ci-après par le sigle "CRPF",

d'autre part,

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités  
territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement  
général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique  
« Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le CRPF souhaite accompagner le Département de la Lozère, dans le cadre de sa compétence « aménagement foncier », en se fondant sur le constat exposé ci-après. D'un commun accord avec le Département, il souhaite engager de l'animation à des fins de restructuration foncière des parcelles boisées du territoire de la Lozère et ainsi faciliter la gestion, l'aménagement et l'exploitation des forêts par la réduction de la dispersion parcellaire.

#### Constat :

Le morcellement foncier est l'un des problèmes majeurs de la forêt privée française. Les 10,5 millions d'hectares de forêts privées que compte celle-ci sont détenus par près de 3,5 millions de propriétaires, dont seulement un tiers possèdent plus de 1 hectare.

En Lozère, les bases cadastrales détenues par le CRPF (datant de 2008) indiquent que 18 000 propriétaires privés se partagent 98 000 hectares de parcelles cadastrées en « bois ».

Soit une moyenne égale à 5 hectares environ par propriétaire.

Plus précisément :

66% des surfaces privées cadastrées en bois appartiennent à 10% des propriétaires (>10 ha)

34% des surfaces se répartissent entre 90% des propriétaires (<10 hectares). Parmi ceux-ci 75% possèdent moins de 4 ha et représentent 17% des surfaces boisées privées.

Cet émiettement est d'ailleurs également constaté, mais de façon moins révélatrice, pour les propriétés boisées de plus de 4 ha et même de plus de 10 ha.

Ainsi plus des 3/4 des propriétaires forestiers privés Lozériens possèdent moins de 4 ha et ceux-ci sont souvent dispersés en plusieurs petites parcelles non attenantes.

L'Inventaire Forestier National recensait, en 1992, 173 000 hectares de forêts privées (33% de la surface du département), soit près du double de la surface réellement cadastrée en bois !

Le nombre réel de propriétaires forestiers est donc très sensiblement supérieur à l'estimation cadastrale. Évidemment, le morcellement foncier s'en ressent.

A cela s'ajoute les démembrements dus aux successions qui amplifient le problème foncier au fil des générations...

L'impact sur l'économie locale est évidemment différent suivant la taille des unités de gestion. Même si les petits tènements boisés participent à l'économie de la filière-bois locale (preuve en est le nombre non négligeable de coupes inférieures à 4 ha mises en vente annuellement en forêt privée), leur impact sur l'économie est nettement moindre que celui des tènements de plus grandes surfaces. Et surtout leur gestion est moins « suivie » et moins cohérente.

A ce niveau se trouve donc une grande marge de progrès en termes économiques, de gestion durable et d'aménagement de l'espace.

D'où l'intérêt de travailler à l'amélioration globale de la structure foncière forestière privée, en particulier auprès de la « petite » forêt privée (- de 4 ha, voire - de 1 ha).

Mais le foncier est un sujet complexe, qui fait appel à des notions techniques et juridiques mais aussi à des paramètres plus « qualitatifs » et souvent à une relation quasi « affective » du propriétaire avec son patrimoine.

L'amélioration foncière n'est donc pas toujours une voie envisagée naturellement par les propriétaires forestiers car la valorisation économique des bois n'est pas toujours l'objectif principal pour ceux-ci qui privilégient souvent les aspects patrimoniaux (attachement familial...).

Il s'agit donc non seulement d'informer mais aussi et surtout de motiver les propriétaires qui ne vivent pas de l'exploitation de leurs parcelles boisées et qui ne sont donc pas spontanément enclin à en améliorer la structure foncière.

S'ajoutent à cela les difficultés liées à la distance géographique des propriétaires par rapport à leur forêt. En effet, plus du tiers des propriétaires forestiers Lozériens ne résident pas dans le département.

D'où la nécessité d'une animation dédiée, spécifique et continue sur le long terme, pour accompagner les projets émergents qui, une fois aboutis, vont améliorer la structure foncière au moins pour la génération qui aura effectué les démarches (et souvent au-delà) et participer à une meilleure valorisation économique des parcelles.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d'intervention du CRPF, de la SAFER et du Département en vue de la restructuration foncière des massifs forestiers en Lozère.

#### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS COMMUNS**

Le Département, la SAFER et le CRPF définissent un partenariat pour la restructuration foncière de la forêt du département de la Lozère.

Les orientations et les objectifs communs s'énoncent de la manière suivante :

- promouvoir et aider la restructuration foncière forestière : il s'agit, d'apporter une aide à la restructuration volontaire, et de susciter des échanges et des cessions de parcelles forestières prioritairement de petite dimension, en vue de constituer des îlots (unités de gestion) appartenant à un propriétaire couvrant, dans la mesure du possible, 4 hectares notamment par la suppression des petites parcelles et des enclaves.
- assurer la viabilité dans le temps des unités de gestion constituées : les bénéficiaires des aides du Département s'engageront à apporter les garanties d'une gestion durable des biens concernés par les échanges et les cessions (plan simple de gestion pour les forêts de plus de 25 ha ou code de bonnes pratiques sylvicoles pour celles de moins de 25 ha ou encore règlement type de gestion d'une coopérative).

#### **ARTICLE 3 – PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER RENFORCE**

**Bénéficiaires** : Propriétaires privés (personne morale ou physique)

### **Animateurs :**

Le CRPF antenne Lozère est chargé de l'information, l'animation, du bilan de l'animation, et de la fourniture des données administratives relatives à la prise en charge des frais de cession et d'échanges au Département.

La SAFER est chargé de la purge de la base de données cadastrale avec exclusion des BND, des indivisions et mise à disposition des parcelles déclarées à la PAC afin de permettre au CRPF d'avoir une base de travail "saine" pour conduire les échanges amiables de parcelles forestières sur la Commune du Chastel Nouvel et de l'analyse du marché foncier sur la commune du CHASTEL.

### **Contexte :**

L'année 2013 a marqué un changement important dans la manière d'aborder la problématique de restructuration du foncier. Le changement principal concerne le mode d'intervention et d'animation.

Ainsi, il a été décidé de travailler sur un secteur précis, à cheval sur les communes de Balsièges, Barjac et Esclanèdes. Les propriétaires possédant des parcelles sur ce secteur ont été systématiquement contactés lors d'envois de courriers ou d'informations sur la procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre.

L'année 2014 quant à elle a permis de lancer cette opération et a abouti grâce à un travail d'animation important. Ce travail se formalise sous la forme suivante :

- Constitution de projets d'échanges avec liste des personnes concernées et affectation des parcelles (par le biais d'échanges, d'achats et ventes) avec les références cadastrales de chaque parcelle.
- Des schémas présentant les différents mouvements ont aussi été établis pour faciliter la compréhension des parties prenantes mais également des notaires.
- Des promesses d'achats/ventes et échanges ont enfin été conduites afin d'arrêter les positionnements des propriétaires.

Ces documents ont intégralement été transmis aux notaires en charge de la rédaction et de la finalisation des actes d'échanges et achats/vente en fin d'année 2014. L'année 2015 a été consacrée à des contacts avec les notaires pour finaliser, relancer, affiner certains projets.

A ce jour, un seul acte (concernant un dossier impliquant de nombreux propriétaires) a pu être finalisé et donc signé.

Un autre dossier important est en cours de finalisation mais il reste encore de nombreux échanges et achats de parcelles à entériner.

Les délais extrêmement longs de traitement des dossiers finalisés (plus d'un an et demi à ce jour depuis la transmission aux notaires) constituent un point faible de la démarche.

### **Action : Opération d'aménagement foncier par voie d'échange amiable :**

Avec le Conseil Départemental de la Lozère et la SAFER, le CRPF a entamé une réflexion sur le type d'interventions souhaitables pour encourager les restructurations foncières en milieu forestier.

L'objectif est notamment d'intervenir de manière plus ciblée sur des massifs avec l'aval de la collectivité.

La première expérience a permis de tirer un certain nombre d'enseignements quant à la méthodologie à mettre en place. Ainsi, il ne sera plus fait appel au stockage des parcelles par la SAFER.

La méthode suivante sera retenue pour mener à bien le projet d'opération d'aménagement foncier en 2016 :

- Le CRPF prends contact avec le maire de la commune pour une présentation du dispositif de restructuration et discussion sur les zones prioritaires pour la commune ;
- Le conseil municipal délibère sur la mise en œuvre d'une procédure d'échanges et de cessions de parcelles forestières sur son territoire par le CRPF sous financement du Département ;
- Envoi de courriers par le CRPF à l'ensemble des propriétaires concernés pour les informer de l'opération lancée sur leur territoire et les inviter à des réunions d'information en mairie ;
- Organisation de réunions d'information en mairie par le CRPF (prévoir une feuille de présence) ;
- prise de contact du CRPF avec les propriétaires intéressés par la démarche soit par téléphone, soit lors de rencontre (prévoir un bref bilan écrit des échanges avec les propriétaires) ;
- Evaluation par le CRPF des parcelles des propriétaires qui rentreraient dans l'opération d'échanges et/ou cession de parcelles forestières ; faire un comparatif avec les données SAFER (valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014) ;
- Renforcement de l'animation auprès des propriétaires des parcelles voisines de celles des propriétaires intéressés par la démarche, afin de susciter des échanges et évaluation de ces nouvelles parcelles ;
- Etablissement par le CRPF d'un tableau récapitulatif de l'animation (nom du propriétaire, nombre de parcelles entrant dans les échanges ou à la vente, n° cadastrale de chaque parcelle, superficie, valeur estimée de la parcelle, valeur moyenne du marché foncier de 2005 à 2014 fournies par la SAFER), cartographie de la totalité des parcelles rentrant dans la restructuration pour évaluer le potentiel de restructuration.
- Point d'étape avec le Département, éventuellement la commune, afin d'estimer si un complément d'animation est nécessaire et discussion autour du projet de restructuration ;
- Travail d'animation du CRPF auprès des propriétaires aboutissant à des propositions d'échanges validées de façon informelle avec chacun des propriétaires (Signature des promesses d'échanges) ; le CRPF se charge de collecter les RIB et la demande de subvention de chaque propriétaire impliqué financièrement dans cette restructuration qu'il remettra au Département pour ouverture d'un dossier de financement des frais d'échanges et de cession engagés par le propriétaire à hauteur de 80 %.
- Rédaction des actes notariés par le notaire à partir des accords signés des propriétaires. Le notaire est tenu de fournir au Département l'état de frais des actes notariés pour le paiement de la subvention aux propriétaires.
- Après publication des actes notariés, le CRPF et le Département s'assurent que les états de frais des actes soient fournis par les notaires pour mandater la subvention aux propriétaires. Les projets devront être présentés au préalable à la CDAF pour validation avant paiement de cette subvention.

#### Secteur identifié en 2016 :

Suite à proposition du CRPF et concertations entre les différents partenaires (CRPF, Département, commune), il a été proposé en Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 25 janvier 2016 de mener une opération d'aménagement foncier sur la commune du Chastel-Nouvel.

Deux secteurs ont été identifiés. Ce sont environ 150 propriétaires qui sont concernés. La surface totale des zones de travail approche 400 hectares (réduction de la taille du secteur d'intervention par rapport à l'action menée sur Balsièges/Barjac).

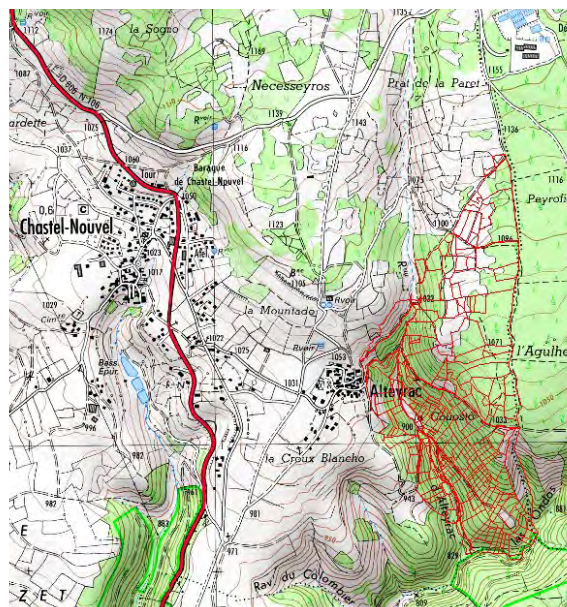
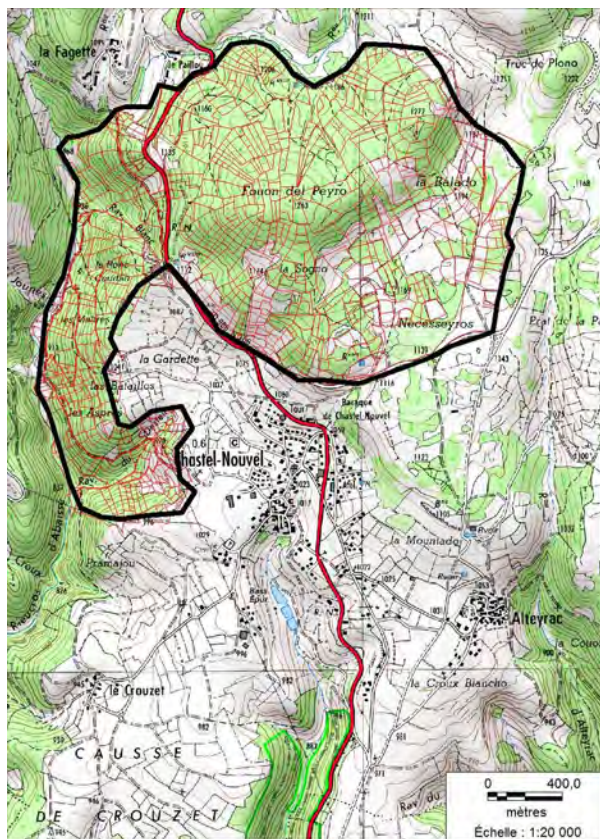


La surface moyenne est de 2,6 hectares.

La zone est boisée sur pratiquement 80% de sa surface. Il s'agit de peuplements naturels de pins sylvestres et de feuillus.

Les enjeux liés à la gestion forestière sont nombreux (amélioration des peuplements, desserte pour accéder à certains secteurs, renouvellement de la ressource, commercialisation...).

Nombreux sont les propriétaires qui possèdent moins d'un hectare et ceux qui ne peuvent gérer leurs parcelles en raison du problème foncier.



#### **ARTICLE 4 : AUTRES MISSIONS :**

##### **1. Animation individuelle diffuse :**

Les porteurs de projets sollicitant le CRPF en 2016 seront accompagnés au jour le jour pour mener à bien les projets enclenchés (appui technique et administratif).

##### **2. Promotion et enrichissement de la base de données de la bourse foncière :**

Comme en 2015, un effort sera fait par le CRPF pour faire vivre l'outil bourse foncière qui est très apprécié.

Le travail 2016 sera axé sur les mêmes axes que l'an passé, à savoir :

- la nécessité de faire connaître le dispositif « Bourse foncière forestière » (articles de presse, communication aux partenaires, courriers, affiches, etc.)
- le besoin d'alimenter la base de données du site internet pour qu'il devienne puis reste attractif grâce à une offre nombreuse et renouvelée.

- il est envisagé d'envoyer un courrier sur un secteur à définir pour inviter tous les propriétaires forestiers désireux de se séparer de leurs biens (éloignement, âge, intérêt réduit, etc...) de le faire savoir pour une transmission de l'information via la bourse foncière forestière.

### **3. Concours du Département :**

Le Département concourra à l'information des propriétaires. Il participera notamment à la conception et la validation des courriers, plaquettes ou brochures d'information et diffusera une information du programme sur son site Internet. En outre, il assurera le financement du programme.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIF FINANCIER**

#### **1. Financement des frais de cessions et d'échanges amiables de parcelles forestières :**

Le Département s'engage à financer les frais suivants :

- d'échanges de parcelles (boisées, landes ou agricoles) permettant le regroupement ou l'agrandissement de parcelles ;
- de cessions de petites parcelles boisées ou à boiser et dont au moins une des parcelles acquises est contiguë à celle(s) de l'acheteur.

#### **Conditions à respecter :**

- La surface minimum des parcelles regroupées après échange ou cession devra être de 1 ha ;
- La surface maximum ne sera pas limitée ;
- La cession de petites parcelles est possible pour les parcelles d'une valeur maximum de 2 500 € et de surface inférieure à un seuil fixé par la CDAF à 1,5 ha ;
- Les échanges pourront comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles ;
- Le plancher de subvention versée est de 31 € par propriétaire ;
- L'échange est possible à partir de deux propriétaires.

#### **Coûts éligibles :**

Montant réel des frais d'acte d'échange ou de cession (frais de notaire sans plafonnement). Montant réel des autres frais dont notamment les frais de géomètre si l'échange nécessite la division de parcelles et l'attribution de nouveaux numéros cadastraux, à condition que cette division favorise le regroupement de parcelles forestières.

Dans le cadre d'une restructuration globale, les valeurs retenues seront la moyenne de l'ensemble des surfaces engagées dans l'opération d'échanges et de cessions amiables, par chaque propriétaire.

#### **Taux d'aide :**

80 % du coût HT éligible ou du coût T.T.C. si la TVA n'est ni récupérée ni compensée.



#### Pièces à fournir :

- une copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- une copie de l'acte ou une attestation notariale et de la facture du notaire ;
- une copie des factures des éventuels autres frais (géomètre, ...)
- un RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais ;
- une attestation de récupération de la TVA si concerné ;
- un engagement des bénéficiaires à la gestion durable répondant aux règles d'éco-conditionnalité, soit :
  - le code de bonnes pratiques sylvicoles ou un règlement type de gestion si la surface totale de la forêt est inférieure à 25 ha ;
  - le plan simple de gestion, si la surface totale de la forêt est supérieure à 25 ha d'un seul tenant (à défaut, en faire agréer un dans les 3 ans, pour une durée de 15 ans au moins) ;
- un engagement de ne pas démembrer l'unité ainsi constituée pendant 15 ans au moins.

#### Procédure à suivre :

Le projet global d'échanges sera soumis pour avis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Les demandes de subventions seront ensuite présentées à l'examen de la commission permanente du Département pour décision.

### **2. Financement des actions du CRPF**

En contrepartie des missions d'animation décrites ci-dessus, le CRPF percevra, au titre des actions de restructuration foncière qui se réaliseront au cours de l'année 2016, une rémunération de **19 920 €**, selon le détail estimatif ci-dessous :

La participation financière du Département de **19 920 €** sera imputée sur le chapitre 924 article 45441.1.

### **3. Financement des interventions de la SAFER :**

Les interventions de la SAFER Languedoc Roussillon seront prises en charge dans le cadre de la convention générale relative au programme de mobilisation foncière en faveur de l'agriculture passée entre le Département et la SAFER Languedoc Roussillon au titre de l'année 2016.

### **ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITE ET FINANCIER**

Le CRPF et la SAFER s'engagent à associer les services du Département au déroulé et prises de décision concernant l'opération d'aménagement foncier sur la commune du

Chastel Nouvel et à leur présenter pour avis les projets d'échanges ou cessions avant proposition à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

La SAFER et le CRPF s'engagent à fournir chaque année un bilan opérationnel des actions mentionnées dans la convention.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par toute personne dûment mandatée à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles pour s'assurer de l'opportunité des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

À des fins de vérification et sur simple demande du Département, la SAFER et le CRPF devront communiquer tous les documents comptables et de gestion faisant apparaître les résultats de son activité, notamment un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT**

Un premier acompte de 50 % sera versé au CRPF à la signature de la convention. Le solde sera payé sur présentation du bilan des actions réalisées.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom du CRPF, au Trésor Public sous le numéro 10071 34000 00001003556 05.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le CRPF et la SAFER n'auront pas donné suite ou réagi.

#### **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 11 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Madame la Payeuse départementale, comptable assignataire, Monsieur le Directeur Général du CRPF et Monsieur le Directeur Général de la SAFER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à  
Le  
Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère  
Sophie PANTEL

Fait à  
Le  
Pour le CRPF LR,  
Le Directeur,  
M. Jean-Marc AUBAN

Fait à  
Le  
Pour la SAFER L.R  
Le Président,  
M. Dominique GRANIER

**CONVENTION CADRE n°           RELATIVE  
AU PROGRAMME 2016  
DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE**

Approuvée par délibération  
de la Commission permanente du 17 juin 2016

**ENTRE :**

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère – B.P. 24 – 48000 MENDE, représenté par sa Présidente Madame Sophie PANTEL, d'une part,

**ET :**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon – Domaine de Maurin – C.S. 41013 – 34973 LATTES CEDEX, Société Anonyme au capital de 4.796.320 €, agréée conformément aux dispositions de l'article L 141-6 du Code Rural, par arrêté interministériel du 6 avril 1962, inscrite au Registre du Commerce de Montpellier sous le numéro 62 B 57, numéro SIRET 462 800 574 00016, représentée par son Président, Dominique GRANIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2007, et désignée ci-après par le sigle "S.A.F.E.R.",

d'autre part,

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDERANT**

Que le Département de la Lozère a mis en place une Instance Foncière Départementale et qu'il a approuvé lors de sa réunion du Conseil général en date du 1er mars 2007 le règlement fixant les modalités de fonctionnement de l'Instance.

Que l'Instance Foncière Départementale :

1. accompagne les collectivités dans la recherche de terrains à des fins urbanistiques ;
2. met à la disposition des collectivités la SAFER comme opérateur foncier ;
3. contribue au portage du foncier en finançant les frais d'emprunt et de gestion des biens.

Que le Département a signé, en date du 27 mars 2015, un protocole de partenariat avec l'Établissement Public Foncier en Languedoc-Roussillon.

Que le Département a mis en place, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'équipement rural, des actions d'aménagement foncier et de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Qu'en vertu de l'article L 141-1 du Code Rural, la SAFER a reçu les missions suivantes :

1° Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de [l'article L. 641-13](#) ;

2° Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;

3° Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à [l'article L. 111-2](#) ;

4° Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Pour la réalisation de ces missions, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent :

1° Acquérir, dans le but de les rétrocéder, des biens ruraux, des terres, des exploitations agricoles ou forestières ;

2° Se substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés, soit par une promesse unilatérale de vente, soit par une promesse synallagmatique de vente, portant sur les biens visés au 1°, dès lors que la substitution intervient dans un délai maximal de six mois à compter du jour où ladite promesse a acquis date certaine et, au plus tard, au jour de l'acte authentique réalisant ou constatant la vente ;

3° Acquérir des actions ou parts de sociétés ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole notamment, par dérogation à [l'article L. 322-](#)

1, la totalité ou une partie des parts de groupements fonciers agricoles ou de groupements fonciers ruraux ;

4° Se livrer ou prêter leur concours, en vertu d'un mandat écrit, à des opérations immobilières portant sur les biens d'autrui et relatives au louage régi par le livre IV (nouveau).

Que conformément à l'article L 141-3 du même code, la SAFER peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation des terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Qu'en outre, selon les termes de l'article L. 141-5 du Code Rural, la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leur politique foncière, notamment par la communication d'informations relatives au marché foncier, ainsi que par l'assistance et la mise en œuvre du droit de préemption dont ces collectivités ou établissements sont titulaires. Dans les zones de montagne, ces sociétés peuvent intervenir en matière de terres incultes ou manifestement sous-exploitées, dans les conditions prévues à l'article L. 125-8.

Que la réalisation de réserves foncières et leur utilisation, soit directe, soit par voie d'échanges, sont utiles à la poursuite des objectifs des parties.

Qu'en application de l'article L 141-2 du Code Rural, la SAFER peut concourir, dans le cadre de conventions aux opérations d'aménagement foncier rural mentionnées à l'Article L 121.1 du code rural.

## **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les modalités d'intervention de la SAFER et du Département en vue de la mobilisation foncière à des fins d'aménagement auprès des collectivités et en faveur de l'agriculture et des espaces ruraux du département.

Le Département de la Lozère accepte d'accompagner la SAFER sur des missions d'ingénierie auprès des collectivités, dans leur démarche de réflexion sur le foncier dans un cadre d'aménagement de l'espace et de l'urbanisme. La SAFER interviendra auprès des collectivités lozériennes (communes et communautés de communes) pour assurer une mission d'animation foncière et de recensement des projets et opérations en cours et à venir dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle aura un rôle d'appui technique aux Collectivités, notamment en matière foncière et leur fera profiter de sa connaissance du territoire et du marché foncier.

Par ailleurs, sur l'ensemble du département de la Lozère, l'objectif du maintien d'un maximum d'agriculteurs dans les hameaux et d'en installer d'autres nécessite de mettre en œuvre une série d'actions.

Le fort morcellement des structures foncières qui caractérise les différentes régions naturelles du département de la Lozère, le grand nombre de petites propriétés, le marché foncier très fermé, les situations juridiques spécifiques font que pour atteindre ces objectifs, le Département souhaite accompagner la SAFER dans la mise en place d'un dispositif opérationnel adapté aux besoins de n'importe quel secteur foncier du département.

L'installation en agriculture reste une priorité du Département.

Les facteurs structurels de limitation du nombre d'installation sont :

- la concurrence de l'agrandissement sur le foncier non bâti ;
- la concurrence sur le foncier bâti ;
- le morcellement de la propriété agricole qui rend difficile la transmission d'unités viables ;
- le transfert du foncier dans les cadres dérogatoires non soumis à contrôle ;
- le capital à mobiliser pour une installation.

Plus généralement, l'accueil d'actifs en milieu rural avec des projets économiques adaptés au département de la Lozère reste une priorité pour l'ensemble du territoire lozèrien.

### **LES AXES DU DISPOSITIF OPERATIONNEL DE MOBILISATION DU FONCIER EN LOZERE.**

Regroupant les problèmes fonciers par catégorie, ce dispositif opérationnel comprend les axes suivants :

↘ L'animation foncière auprès des collectivités du Département à des fins d'aménagement ;

↘ L'animation pour des opérations d'échanges amiables sur parcelles agricoles ;

↘ L'animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession ;

↘ L'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familial et mise en place de Conventions de Mise à Disposition ;

Ce dispositif peut s'appliquer à tout endroit du département à partir du moment où une demande locale s'organise.

### **ARTICLE 2 – PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique sur le territoire du département de la Lozère.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES INTERVENTIONS DE LA SAFER**

#### **ARTICLE 3-1 : AXE 1 – Animation foncière auprès des collectivités à des fins d'aménagement**

##### 1) Présentation de l'opération :

En 2007, le Département a décidé de créer une instance foncière départementale afin d'inciter et accompagner les collectivités du département de la Lozère à créer des réserves foncières en vue d'activités futures, à des fins urbanistiques.

Pour faciliter l'acquisition de terrains permettant la constitution d'un portefeuille foncier qui pourrait être mobilisé pour des projets ou des échanges futurs, les moyens à mettre en œuvre sont les suivants :

- accompagnement des collectivités dans la recherche de terrains
- mise à la disposition des collectivités d'un opérateur foncier (SAFER)
- contribution au portage foncier.

Les domaines d'intervention en matière foncière pouvant être ciblés sont les suivants :

- l'urbanisme
- le logement,
- les activités économiques,
- le tourisme,
- les activités culturelles,
- le social,
- les équipements publics,
- les infrastructures,
- les espaces naturels liés à une activité de pleine nature.

##### 2) Contenu de l'action, moyens techniques :

Pour la réalisation de ces missions, le Département de la Lozère mettra à disposition les moyens humains et techniques nécessaires à leur bon déroulement.

Au titre de la convention, le Département de la Lozère pourra solliciter la SAFER, en tant qu'opérateur foncier prestataire de services, chargée de :

- procéder aux négociations permettant la réalisation de maîtrises foncières ciblées,
- préparer des dossiers d'acquisitions foncières,
- mettre à disposition du Département de la Lozère l'outil de veille foncière VIGIFONCIER.

- VIGIFONCIER sera utilisé par le Département dans le cadre de sa politique foncière ainsi que pour appuyer les collectivités (communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale).
- Intervenir, à ces côtés, pour la sensibilisation des collectivités au dispositif et à la nécessité de créer des réserves foncières.

La SAFER dispose, de par la loi, de différents moyens d'intervention :

- Ingénierie foncière, diagnostic, aide à la prise de décision,
- Connaissance des dynamiques foncières
- achat amiable et stockage,
- acquisition amiable avec substitution au bénéfice d'une collectivité,
- recueil de promesses de vente pour le compte d'une collectivité (Commune ou Communauté de communes)
- Convention de mise à disposition avec les collectivités.

### **ARTICLE 3-2 : AXE 2 – Animation foncière et réalisation d'échanges amiables de parcelles agricoles**

#### 1) Présentation de l'Opération :

La plupart des communes de Lozère sont constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui.

La mise en place d'opérations de restructuration foncière par voies d'échanges amiables constitue un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire adapté permettant une limitation des coûts de production, et la diminution des parcelles en friche.

La SAFER Languedoc-Roussillon procédera à l'animation et à la réalisation des actes d'échanges multilatéraux à la demande de communes ou d'agriculteurs pour des projets concernant au minimum 5 propriétaires pour un minimum de 5 ha échangés afin d'optimiser la restructuration foncière.

Il est à noter que les frais de régularisation de voirie ne seront pas soutenus par le Département dans le cadre de ce dispositif. Seuls les frais de géomètre liés aux divisions de parcelles induites lors de l'échange seront prises en compte par le Département.

**Les projets seront présentés pour avis au Conseil départemental lors de réunions techniques régulières avant proposition à la Commission départementale d'aménagements fonciers (CDAF).**

#### 2) Bilans des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière et les diagnostics fonciers réalisés ainsi qu'un



dossier par opération d'échange comprenant :

- Note de synthèse de l'opération ;
- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;
- La copie de l'acte et de la facture du notaire ;
- La copie des factures des éventuels autres frais (géomètres...) ;
- le RIB du ou des bénéficiaires supportant les frais.

La SAFER Languedoc-Roussillon sera chargée d'assurer la présentation des projets d'échanges aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Après l'examen des dossiers par la CDAF, et en vue de l'attribution, par la Commission permanente du Département, de la subvention aux propriétaires, la SAFER devra fournir au Département, pour chaque opération, les justificatifs des frais notariés et éventuellement les frais annexes avec leur répartition par propriétaires.

**ARTICLE 3-3 : AXE 3 – Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession**

1) Présentation de l'Opération :

La plupart des communes de Lozère étant constituées d'un parcellaire morcelé qui ne convient pas aux conditions de travail d'aujourd'hui, la mise en place d'opérations de restructuration foncière dans le cadre des opérations de rétrocessions peut aussi constituer un bon outil d'aménagement pour que les exploitants agricoles disposent d'un parcellaire plus adapté, permettant ainsi la limitation des coûts de production, et l'ouverture des milieux.

La SAFER Languedoc-Roussillon effectuera un effort particulier lors des comités techniques de la SAFER sur les opérations de rétrocessions qui nécessitent une restructuration parcellaire complémentaire.

Pour mémoire, les lots de moins de 5 hectares rétrocédés par la SAFER représentent plus de 60% de son activité en nombres d'actes. Cette activité permanente de restructuration foncière est indispensable au maintien d'une agriculture durable.

2) Bilans des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département de la Lozère, un bilan des actions d'animation foncière réalisée ainsi qu'un dossier comprenant :

- Une note de synthèse de l'opération ;

- la copie du plan cadastral (avant et après opération) mettant en évidence l'amélioration du parcellaire ;

**ARTICLE 3-3 : AXE 4 – Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et animation pour la mise en place de Convention de Mise à Disposition**

1) Présentation de l'opération :

La SAFER Languedoc-Roussillon accentuera son action sur le foncier en proposant à des candidats à l'installation ce que le marché foncier n'offre pas de façon naturelle. Elle ira au-devant des propriétaires fonciers, dans des secteurs bien ciblés, et en lien avec la collectivité locale concernée.

L'aide du Département concerne la mise en place par la SAFER :

- d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de constituer des exploitations agricoles de taille suffisante pour des installations hors cadre familiale
- d'un dispositif d'animation, de prospection et de négociation en vue de favoriser la reprises des exploitations agricoles de taille suffisante pour une installation.

Sur la base du repérage des cessations d'activité de la Chambre d'Agriculture, la SAFER se chargera :

- d'intervenir comme intermédiaire sur le locatif entre un propriétaire et un agriculteur ;
- et de proposer si nécessaire, à un propriétaire cédant, une convention de mise à disposition (CMD) ; la convention de mise à disposition permet d'inciter au fermage certains propriétaires réticents à louer directement à un agriculteur qu'il ne connaisse pas. Elle permet de garantir à ces propriétaires la sécurité vis-à-vis de la location et du maintien en état de leur propriété ;
- et de proposer une convention de mise à disposition sur la propriété sectionale, afin de conforter des installations ;

2) Bilan des actions :

La SAFER Languedoc-Roussillon fournira au Département un état récapitulatif des installations concrétisées en 2014 et qui ont donné lieu à la signature d'une convention de mise à disposition avec notamment :

- Note de synthèse de l'opération (Le descriptif de la propriété sur laquelle l'installation a été réalisée (plans de situation, expertise ....) ;
- la copie du plan cadastral (mise en évidence de l'opération)
- Le procès verbal du comité technique de la SAFER qui valide le projet d'installation
- la copie de la convention et du bail de la SAFER au profit du bénéficiaire de l'installation.

#### **ARTICLE 4 – RECAPITULATIF FINANCIER**

Le montant global des actions réalisées dans le cadre de ce programme de mobilisation du foncier en faveur de l'agriculture s'élève à 60 000 €.

Considérant l'intérêt partagé des missions tant pour la SAFER que pour le Département de la Lozère, les deux parties définissent et s'engagent respectivement sur le plan de financement suivant :

	DEPARTEMENT		SAFER		TOTAL
Animation foncière et appui technique aux collectivités	80%	10 000 €	20%	2 500 €	12 500 €
Mise à disposition de VIGIFONCIER	100 %	7 000 €			7 000 €
Animation foncière et réalisation des échanges amiables de parcelles	80%	10 000 €	20%	2 500 €	12 500 €
Animation pour la restructuration du petit parcellaire lors des opérations d'acquisition/rétrocession	80%	10 000 €	20%	2 500 €	12 500 €
Animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et la mise en place de Convention de Mise à Disposition	80%	20 000 €	20%	5 000 €	25 000 €
Réalisation de travaux sur la base de données cadastrales et les données PAC dans le cadre de la restructuration foncière forestière sur la commune du Chastel Nouvel	100 %	3 000 €			3 000 €
TOTAL :		60 000 €		12 500 €	72 500 €

La participation financière du Département de 60 000 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- chapitre 939-928 article 6574 : 17 000 € (budget BC)
- chapitre 924 article 45441.1 : 23 000 € (budget BS)
- chapitre 939-928 article 6574.85 : 20 000 € (budget BS)

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT**

Un premier acompte de 50 % sera versé à la SAFER Languedoc-Roussillon à la

signature de la convention pour les missions d'animation.  
Le solde sera payé sur présentation de l'état récapitulatif des opérations réalisées.

Pour les actions d'animation foncière et d'appui technique aux collectivités, l'animation pour la rétrocession de parcelles à des installations hors cadre familiale et la mise en place de Convention de Mise à Disposition, le paiement pourra intervenir en 2016 à condition de justifier de la réalisation des actions en 2016 par une attestation de service fait établie fin 2015.

Les règlements interviendront par virement au compte ouvert au nom de la SAFER Languedoc-Roussillon, au Crédit Agricole du Midi sous le numéro 13506-10000-00183725000-01.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour l'année 2016.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois qui suit la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, la SAFER n'aura pas donné suite ou réagi.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 9 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Lozère, Monsieur le payeur départemental, comptable assignataire et Monsieur le Directeur Général de la SAFER Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait	à	Fait	à
Le		Le	
Pour le Département,		Pour la SAFER	
La Présidente du Conseil Départemental		Le Président,	

Madame Sophie PANTEL

Monsieur Dominique GRANIER



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Aménagement foncier : Mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et de la forêt terrains sectionaux**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 du Languedoc-Roussillon ;

VU les articles L 1111-10 , L 3232-1 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Aménagement foncier : Mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et de la forêt terrains sectionnaux" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve le financement des études de restructuration et d'aménagement des biens communaux et sectionnaux, réalisées par la SAFER et affecte un crédit de 1 500,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières 2016 », sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de BLAVIGNAC	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune	3 000,00 €	1 500,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_136 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°603 "Aménagement foncier : Mobilisation foncière en faveur de l'agriculture et de la forêt terrains sectionnaux".**

Au titre du budget primitif 2016, l'opération « Études de mobilisation foncières 2016 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 €. Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour, sur l'investissement sont de 5 500 €. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

**Bénéficiaire : Commune de Blavignac** - Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune

La commune de Blavignac est gestionnaire de la propriété sectionnale et désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionnale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces parcelles agricoles. Elle a donc mandaté la SAFER afin de réaliser l'étude foncière des terrains sectionnaux, une expertise juridique et l'établissement des documents contractuels avec les exploitants et sollicite le Département pour le financement de ce programme d'actions.

Coût total du projet : 3 000 € HT

Dépense subventionnable HT : .....3 000 €

**Subvention Département proposée** : .....**1 500 € (50%)**

Autofinancement : .....1 500 € (50%)

Le soutien du Département en faveur de cette structure s'inscrit dans le cadre de sa compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental .

Si vous en êtes d'accord, je vous propose

- d'accepter de financer des études SAFER de restructuration et d'aménagement des biens communaux et sectionnaux,
- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 1 500 € au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur des projets décrits ci -dessus.

*Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2016 », s'élèvera à 3 000 €.*



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement 2016**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 20 000,00 € sur le programme 2016 « diversification agricole », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
Groupement de défense sanitaire apicole de Lozère (GDSA Lozère)	Accompagnement des apiculteurs lozériens pour diverses activités pour la défense de l'Abeille et de son environnement	5 000,00 €	939-928/6574.26
Centre d'économie rurale (CER FRANCE Lozère)	Prestations effectuées dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficultés » en 2015. Budget prévisionnel : 32 570,00 €	15 000,00 €	939-928/6574.27

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence « solidarité territoriale et cohésion sociale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_137 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°604 "Agriculture : individualisations de crédits au titre du programme "Fonds de diversification agricole" - Fonctionnement 2016".**

Au titre du budget primitif, le programme « Fonds de diversification agricole » - Fonctionnement 2016 a été réparti comme suit :

Chapitre 939-928 article 6574 .26	60 000 €
Chapitre 939-928 article 6574 .27	15 000 €

**1) Le groupement de défense sanitaire apicole de Lozère (GDSA Lozère)** qui compte 223 adhérents en 2015 sollicite le Département pour l'accompagnement des apiculteurs lozériens pour diverses activités pour la défense de l'Abeille et de son environnement (lutte contre le frelon asiatique, distribution de produits sanitaires contre le varroa, organisation d'une journée porte ouverte de sensibilisation apicole à Florac...etc). Le Département est sollicité à hauteur de **5 000 €**.

**2) Le Centre d'économie rurale (CER FRANCE Lozère)** sollicite le Département pour le financement des prestations effectuées dans le cadre de la procédure « agriculteurs en difficultés » en 2015.

Coût total du projet : 32 570 €

Les objectifs de cette action sont :

- Concourir à l'instruction administrative des dossiers individuels avec plusieurs visites chez l'agriculteur
- Analyser et conseiller tout au long de la procédure administrative
- Apporter appui et soutien technico-économique durant la phase de mise en œuvre du plan de redressement avec visites auprès des banques, fournisseurs impayés...etc.

En 2015, 31 situations ont été traitées qui déboucheront sur soit un plan de redressement ou une réinsertion professionnelle.

Le Département est sollicité à hauteur de **25 000 €** (au lieu de 10 000 € en 2015) en complément de l'aide de l'Etat non confirmée à ce jour. Cette demande a été établie tardivement (29 mars 2016) après le bouclage du budget 2016 et pour lequel la ligne budgétaire concernée avait été approvisionnée à hauteur de **15 000 €**.

Notre intervention s'inscrira dans le cadre de la compétence départementale « solidarité territoriale et cohésion sociale ».

Au regard de ces actions, je vous propose :

- D'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **20 000 €** sur le programme 2016 « fonds de diversification agricole » en faveur du projet décrit ci-dessus, soit :
  - 5 000 € pour le groupement de défense sanitaire apicole de Lozère (GDSA Lozère)
  - 15 000 € pour le Centre d'économie rurale (CER FRANCE Lozère)
- De m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Ainsi, les crédits disponibles prévisionnels à la suite de cette réunion seront les suivants :

- Chapitre 939-928, article 6574.26 : 55 000 €
- Chapitre 939-928, article 6574.27 : 0 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Agriculture : Affectations de crédits au titre du programme "aide à la diversification agricole" - Investissement 2016**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_138

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé "Agriculture : Affectations de crédits au titre du programme "aide à la diversification agricole" - Investissement 2016" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Affecte un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération 2016 « Diversification agricole » sur l'autorisation de programme correspondante, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Jardin de Cocagne Lozère	Gestion d'un jardin d'insertion au lieu-dit Palherets, commune de Palhers. Budget prévisionnel : 7 047,00 €	5 000,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la compétence « promotion des solidarités et cohésion territoriale ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_138 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°605 "Agriculture : Affectations de crédits au titre du programme "aide à la diversification agricole" - Investissement 2016".**

Au titre du budget primitif 2016 l'opération « Aide à la diversification agricole » a été prévue sur le chapitre 919-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Diversification agricole » d'un montant de 10 000 €.

**Association Jardin de Cocagne Lozère**

Ce projet vise la gestion d'un jardin d'insertion sur le territoire de la Lozère avec une aide à l'investissement sollicitée dont l'objet est la production maraîchère biologique et plus particulièrement l'achat de matériel de récolte.

Ce chantier d'insertion conventionné par l'État bénéficie des soutiens financiers de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), DDT (Direction Départementale des Territoires), MSA, du Département et de la Région permettant l'embauche de 10 salariés en contrat CDI ainsi que de trois encadrants.

L'investissement sera réalisé en 2016 particulièrement au lieu-dit Palherets, commune de Palhers.

Coût total l'opération : 7 047 €

Le Département est sollicité à hauteur de 5 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **5 000 €** au titre de l'opération « Aide à la diversification agricole » sur l'autorisation de programme « Diversification agricole », en faveur du projet décrit ci-dessus.

Ce financement s'inscrit dans la compétence départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération « Aide à la diversification agricole » s'élèvera à 5 000 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Agriculture : Chambre d'agriculture de la Lozère (appui au dispositif de développement de l'agriculture départementale et programme d'actions)**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 et L 3334-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1021 du 25 février 2016 approuvant la politique « Agriculture et aménagement foncier et forestier » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°606 intitulé "Agriculture : Chambre d'agriculture de la Lozère (appui au dispositif de développement de l'agriculture départementale et programme d'actions)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 142 500,00 €, à imputer au chapitre 939-928/65737, en faveur de la Chambre d'agriculture afin de participer à son fonctionnement et à son programme d'action, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Dispositif de développement de l'agriculture départementale en 2016	Aide allouée
Soutien aux filières : accompagnement de la crise laitière Budget prévisionnel : 35 000,00 €	28 000,00 €
Soutien aux filières : accompagnement des filières locales et/ou de qualité Budget prévisionnel : 40 000,00 €	20 000,00 €
Accompagnement des agriculteurs fragilisés par la crise laitière Budget prévisionnel : 25 000,00 €	20 000,00 €
Agri tourisme : développement économique autour de la grande itinérance Budget prévisionnel : 25 000,00 €	20 000,00 €
Circuits courts : organisation d'un Workshop alimentaire Budget prévisionnel : 10 000,00 €	7 000,00 €

Programme d'actions	Aide allouée
Soutien aux filières : reconquête ovine (maîtrise technique, développement du cheptel) Budget prévisionnel : 40 000,00 €	10 000,00 €

## Délibération n°CP\_16\_139

Programme d'actions	Aide allouée
Axe Agri Environnement : mission d'expertise et de suivi des épandages Budget prévisionnel : 30 000,00 €	9 000,00 €
Axe Agri-Environnement : animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac Budget prévisionnel : 87 500,00 €	10 000,00 €
Axe Agri-Environnement : accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département de la Lozère Budget prévisionnel : 40 200,00 €	12 900,00 €
Axe Agri-Environnement : accompagnement aux procédures de régularisation des captages- volet agricole Budget prévisionnel : 2 000,00 €	1 600,00 €
Axe soutien aux filières : développement des filières en agriculture biologique Budget prévisionnel : 10 000,00 €	4 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la possibilité de maintenir les financements accordés aux organismes, que les Départements ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique, jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_139 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°606 "Agriculture : Chambre d'agriculture de la Lozère (appui au dispositif de développement de l'agriculture départementale et programme d'actions)".**

Au titre du budget primitif, l'opération « Aide à la Chambre d'agriculture » - Fonctionnement 2016 a été prévue sur le chapitre 939-928, article 65737 pour un montant de 142 500 €.

**Actions en faveur de la Chambre d'agriculture de la Lozère :**

**A - Dispositif de développement de l'agriculture départementale en 2016**

**1 - Soutien aux filières : Accompagnement de la crise laitière**

La suppression des quotas laitiers qui régulaient les marchés a provoqué une volatilité des prix du lait très préjudiciable pour les producteurs de Montagne. En effet, celle-ci a fini par conduire à une surproduction et une baisse du prix du lait. Si les éleveurs de montagne ont pu produire plus, cette hausse reste limitée au regard des producteurs de plaine. Et les coûts de production restent très élevés en Montagne en raison des faibles surfaces en céréales, maïs....

Le prix du lait ne cesse de chuter depuis plusieurs mois. Il est aujourd'hui en-dessous des coûts de production des éleveurs lozériens. Cette situation semble de plus en plus inscrite dans la durée et contraint les éleveurs à réfléchir à des adaptations rapides sous peine de déposer le bilan dans les prochains mois.

Une valorisation du lait à l'échelle départementale existe avec plusieurs entreprises ancrées localement. Aujourd'hui, se pose la question du développement des volumes transformés par ces structures voire de la création de nouvelles filières ou produits.

La Chambre d'agriculture souhaite accompagner les producteurs laitiers du département pour traverser cette crise majeure par l'intermédiaire de plusieurs actions :

**Action 1 : Accompagnement des producteurs**

Il convient d'étudier les pistes d'adaptations possibles pour des élevages de montagne : conversion à l'agriculture biologique (demande forte actuelle), reconversion en bovin viande, transformation, développement des circuits courts, optimisation des coûts de production....

Des démarches collectives permettront aux producteurs de prendre connaissance de ces pistes d'adaptation afin de réfléchir à leur propre stratégie.

Pour les agriculteurs fragilisés par cette crise, un accompagnement individuel sera proposé dans le cadre d'une opération spécifique.

**Action 2 : Accompagnement des démarches de valorisation locale en lien avec entreprises présentes sur le territoire**

Un temps d'accompagnement des démarches locales est prévu, afin d'étudier les possibilités de développement des différents produits laitiers :

- Risoan sur le pôle de Langogne,
- Duo Lozère sur le pôle de Mende
- Entreprise CHAPPERT sur le pôle de Saint-Chély

**Action 3 : Recherche de nouvelle création de valeur ajoutée sur le département**

Pour conserver des producteurs laitiers sur le département, il sera nécessaire que le prix du lait soit supérieur au coût de production. Ainsi, une réflexion doit être conduite sur la création de valeur ajoutée.

La gamme de fromage " Fleurs d'estive " pourrait être relancée. Cette marque appartient aux producteurs, elle peut donc être rapidement mobilisée.

Dans le cadre du projet de délocalisation de l'entreprise Rissoan sur Langogne qui semble abandonnée actuellement, la Communauté de communes de Langogne est prête à mettre en place un atelier relais. Ce site pourrait permettre la concrétisation d'un projet de valorisation du lait : création de glaces, transformation fromagère...

#### Action 4 : Pilotage de l'action et communication

Il sera créé un groupe de travail professionnel sur la Crise Laitière qui se réunira régulièrement afin de définir et suivre un plan d'action.

Une communication autour de cette opération sera mise en œuvre afin de mobiliser les éleveurs et de les tenir informer de l'avancement des différents projets.

Cette action nécessitera 70 jours de travail correspondant à un coût de 35 000 €. Un financement de **28 000 €** est sollicité auprès du Département.

### **2 – Soutien aux filières : Accompagnement des filières locales et/ou de qualité**

Les producteurs lozériens peuvent difficilement rivaliser avec les exploitants de zones plus favorables à l'agriculture. En effet, l'altitude, le relief, la faible mécanisation des surfaces agricoles lozériennes, le contexte méditerranéen amplifié par le changement climatique engendrent des coûts de production élevés. Face à ce contexte, la démarcation des produits agricoles lozériens est une nécessité comprise depuis de nombreuses années. Le Département est riche de filières " Qualité " (AOC, AOP, IGP...), initiées par les professionnels agricoles.

La Chambre d'agriculture accompagne les différentes filières qualité et entreprises locales dans leurs projets : développement des volumes, évolution des zones de productions.... D'autre part, elle accompagne les éleveurs dans les démarches de valorisation des animaux.

En 2016, la Chambre d'agriculture accompagnera particulièrement le projet d'extension de la zone AOP Laguiole ainsi que la réflexion sur le devenir de l'atelier de découpe de St-Chély. Elle poursuivra son investissement dans l'organisation du concours de broutards qui permet de valoriser et dynamiser le marché du " Maigre " et organisera un comité des usagers de l'atelier de transformation de Languedoc Lozère Viande à Antrenas.

Des actions seront conduites pour rechercher des producteurs pour alimenter la Bergerie de Lozère et la laiterie de la Lémance qui prévoit la construction d'un site de transformation à Antrenas.

La Chambre d'agriculture accompagne la filière de céréale panifiable conduite en agriculture biologique en lien avec la minoterie de la Colagne.

En 2016, la Chambre d'agriculture poursuivra son accompagnement auprès des entreprises locales de transformation (Rissoan, le Berger des sources...), ateliers de découpe...

La Chambre d'agriculture accompagnera l'association " Mont Lozère Élevage " dans l'organisation de la vente de reproducteurs et d'animaux sélectionnés à la Brousse à l'automne.

Concernant les productions végétales, elle travaillera à l'émergence d'une filière « pomme » et « châtaigne ». Cette action est actuellement envisagée à l'échelle des Cévennes gardoises.

La Chambre d'agriculture réalisera le panorama de l'agriculture lozérienne et l'observatoire des filières qui présente l'ensemble des filières agricoles du département.

Cette action nécessitera 80 jours de travail correspondant à un coût de 40 000 €. Un financement de **20 000 €** est sollicité auprès du Département.

### **3 - Agriculteurs fragilisés : Accompagnement des agriculteurs fragilisés par la crise laitière**

L'agriculture est un secteur économique particulier, dans le sens où les exploitations agricoles ne fixent pas elles-mêmes leur prix de vente, à l'exception de celles qui pratiquent la vente directe. Elles sont soumises au respect du cahier des charges d'entreprise dites d'Aval qui définissent également les prix d'achat des productions agricoles.

Les échanges commerciaux et la fermeture de certains marchés (la Russie avec la viande par exemple), la mondialisation, la dérégulation des marchés (liée à la fin des quotas laitiers....) peuvent conduire à des crises conjoncturelles fragilisant les exploitations agricoles.

L'année 2016 est particulièrement marquée par la crise laitière, les éleveurs vendant à perte leur lait en raison d'un prix de vente du lait inférieur au coût de production.

Aussi dans le prolongement de l'action relative à la Crise laitière, la Chambre d'Agriculture souhaite accompagner les agriculteurs fragilisés par cette crise. Cet accompagnement ne peut se mettre en place que dans le cadre d'une approche individuelle compte tenu de la situation des agriculteurs concernés.

La Chambre d'agriculture souhaite accompagner les producteurs laitiers fragilisés par la Crise laitière.

Cet accompagnement a pour objectif de faire l'état des difficultés de l'exploitant, de rechercher des pistes d'adaptation et de définir une nouvelle stratégie d'exploitation. Ce travail nécessitera la mobilisation d'un conseiller d'entreprise et/ou d'un conseiller d'élevage en fonction de la situation.

Cette action nécessitera 50 jours de travail correspondant à un coût de 25 000 €. Un financement de **20 000 €** est sollicité auprès du Département.

#### **4 – Agri tourisme : Développement économique autour de la grande itinérance**

Le département de la Lozère est traversé par de grands chemins de randonnée, connus à l'échelle internationale pour certains. Ces chemins de grande randonnée sont parcourus par plusieurs dizaines de milliers de randonneurs chaque année : Chemin de St-Jacques de Compostelle, Stevenson, St-Guilhem le désert, Urbain V...

Quelle que soit leur motivation, les randonneurs sont tous marqués par les paysages d'exception du département. Si les randonneurs ne sont que de passage, il n'en reste pas moins qu'ils reviennent généralement ultérieurement pour découvrir de manière plus sédentaire notre département et son patrimoine naturel, culturel, culinaire....

Il est donc primordial que la traversée du département reste un moment inoubliable de découverte du territoire et que les randonneurs trouvent l'ensemble des services dont ils ont besoin (hébergement, restauration....) et qu'ils en conservent une trace.

La Chambre d'agriculture propose de réaliser un diagnostic des services rendus par la profession agricole aux randonneurs (restauration, hébergement, location d'ânes....) empruntant les plus grands chemins de randonnées. Elle espère pouvoir inscrire ce travail dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature du Massif Central sur la grande itinérance.

Cette opération se traduira par l'élaboration d'une cartographie numérique des services rendus. En fonction de la réponse à l'appel à candidature sur la grande itinérance, ce travail sera réalisé sur un plus ou moins grand nombre de chemins de randonnées. En tout état de cause, la Chambre d'agriculture mobilisera l'équivalent de 50 jours de conseillers comprenant l'agent en charge du Système d'Information Géographique et les conseillers en développement concernés.

Cette action nécessitera 50 jours de travail correspondant à un coût de 25 000 €. Un financement de **20 000 €** est sollicité auprès du Département.

#### **5 – Circuits courts : Organisation d'un Workshop alimentaire**

L'agriculture est un secteur économique particulier, dans le sens où les exploitations agricoles ne fixent pas elles-mêmes leur prix de vente. Elles sont généralement soumises au respect du cahier des charges d'entreprise dites d'Aval qui définissent également les prix d'achat des productions agricoles. Face à ce contexte, afin de maîtriser le prix de vente de leur produit, certains agriculteurs se lancent dans la commercialisation se détournant des filières dites longues.

Le Conseil Départemental s'est investi dans le développement des circuits courts en initiant la démarche Agrilocal. La Chambre d'agriculture répondra au prochain appel à candidature dans le cadre de cette opération. Elle souhaite néanmoins organiser avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère une action complémentaire favorisant les circuits courts.

Cette démarche consiste à organiser un workshop mettant en relation les restaurateurs du département et les producteurs lozériens. L'objectif est de développer les relations commerciales entre ces deux acteurs afin de promouvoir les produits lozériens dans la restauration.

La Chambre d'agriculture en lien avec son homologue du commerce souhaite organiser une rencontre des restaurateurs, des producteurs et des entreprises de transformation lozériens. Cette mise en relation vise la promotion de l'utilisation des produits agricoles lozériens par le secteur de la restauration.

Cette action doit permettre aux restaurateurs participant de proposer un plat lozérien a minima, voire un menu lozérien.

Cette action nécessitera 20 jours de travail correspondant à un coût de 10 000 €. Un financement de **7 000 €** est sollicité auprès du Département.

Au total, le Département est sollicité pour un montant de **95 000 €**.

## **B - Programme d'actions**

### **1-1 Soutien aux filières : Reconquête ovine (maîtrise technique, développement du cheptel)**

Dans la continuité de l'action menée en 2015, cette action consiste à amener de nouveaux éleveurs ovins viande dont l'activité est prépondérante sur leur exploitation, non suivis par les organisations de producteurs, à s'impliquer dans l'amélioration de leur élevage en proposant une offre de service « accompagnement technique découverte ».

La cible à prospecter est de suivre une trentaine d'exploitations non engagées à ce jour dans l'appui technique individuel (ATI) :

- Éleveurs n'ayant pas répondu aux sollicitations de l'appui collectif proposé par France Agrimer ;
- Éleveurs repérés lors de l'appui collectif et pour lesquels un appui individuel permettrait de consolider et suivre le « plan de progrès ».

En accord avec les organisations professionnelles agricoles, cet appui aura aussi pour objectif d'amener une réflexion de l'éleveur sur l'adhésion aux démarches de qualité et l'organisation collective de la commercialisation.

Le coût global de cette opération s'élève à 40 000 €, la Chambre d'agriculture sollicite une aide de **10 000 €** auprès du Département.

### **1-2 Axe Agri Environnement : Mission d'expertise et de suivi des épandages**

Cette mission a pour but d'expertiser les plans d'épandage de boues et les documents de suivi agronomique des épandages des stations d'épuration les plus importantes afin de garantir des conditions d'épandage satisfaisantes sur le plan environnemental ainsi que sur la sécurité des agriculteurs utilisateurs.

En 2014, la mise à jour de l'observatoire des épandages a été mise en place avec pour objectif de développer l'outil qui permettra de visualiser l'ensemble des plans d'épandage. Cet outil doit également être développé afin de pouvoir saisir des analyses de boues et de sol.

La MESE 48 assurera localement cette expertise qui est obligatoire. Elle se concrétisera par le rendu d'un avis qui sera transmis à la DDT de la Lozère, au SATESE, aux communes ou collectivités gérant la station d'épuration et à l'Agence de l'Eau.

Le coût global de cette opération s'élève à 30 000 €, la Chambre d'agriculture sollicite une aide de **9 000 €** auprès du Département en complément de l'aide de 13 500 € sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### **1-3 Axe Agri-Environnement : Animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac**

Cette action s'articule selon plusieurs axes :

- L'information des agriculteurs sur le cadre d'intervention des collectivités afin qu'ils s'engagent et se mobilisent pour la mise en conformité de leurs exploitations ;
- Conseil auprès des éleveurs sur les pratiques visant à limiter les risques de pollution diffuse au niveau des parcelles culturales et à préserver la qualité de l'eau et la fonctionnalité des espaces et milieux aquatiques associée à cette ressource ;
- Approche globale de la fertilisation dans le cadre du système d'élevage et d'alimentation ;
- Augmenter les capacités de stockage des effluents d'élevages ;
- Développer la pratique du compostage de fumier.

Le contrat territorial du bassin de Naussac permet à la Chambre d'agriculture par des actions de développement spécifiques, d'apporter aux éleveurs les risques de pollution diffuse au niveau des parcelles culturales et à préserver la qualité de l'eau et la fonctionnalité des espaces et milieux aquatiques associés à cette ressource.

De façon générale, la Chambre d'agriculture en partenariat avec celle de l'Ardèche assurera l'animation globale de la partie agricole du contrat territorial du bassin en lien avec ses différents acteurs et partenaires.

Le coût global de cette opération s'élève à 87 500 €, la Chambre d'agriculture sollicite une aide de **10 000 €** auprès du Département en complément des aides sollicitées auprès l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Établissement Public Loire.

### **1-4 Axe Agri-Environnement : Accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département de la Lozère**

La Chambre d'agriculture de la Lozère souhaite poursuivre son travail sur la gestion collective des prélèvements agricoles à l'échelle de l'ensemble du département de la Lozère suivant le programme ci-après :

Gestion quantitative collective de la ressource en eau : campagne d'irrigation (par aspersion sur tout le département)

Recueil des prévisionnels et besoins d'évolutions

Assemblées générales des associations

Assistance technique et administrative auprès des associations d'irrigants

Intégration des nouveaux irrigants

Élaboration des calendriers de tours d'eau

Suivi et modification pendant la campagne au regard des arrêtés et des demandes

Bilan de la campagne d'irrigation

Informations aux préleveurs et porteurs de projets

Régulièrement la Chambre d'agriculture est sollicitée dans le cadre de projets d'installations agricoles sur la mobilisation de la ressource en eau. Une information est alors apportée s'agissant de la réglementation mais également des démarches de gestion de l'eau déployées sur le département.

Renouvellement de l'autorisation pluriannuelle

L'année 2016 sera consacrée à l'établissement du cahier des charges, au montage financier, à l'appel à candidature et au choix de la structure retenue, pour réaliser le travail d'étude préalable. En parallèle, un appel à rejoindre l'autorisation collective sera lancée auprès des agriculteurs du département, prioritairement sur l'aspersion puisque l'autorisation pluriannuelle concerne exclusivement cette pratique.

#### Accompagnement des structures collectives

Au-delà de l'appui réalisé auprès des structures existantes dans leur fonctionnement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets, il s'agira d'intervenir en interlocuteur des collectifs en réflexion. Selon les cas, il y aura une intervention du COPAGE lors de la structuration du collectif en ASA.

#### Communication et création d'outils

Pour 2016, il est prévu de poursuivre la communication et les interventions auprès des conseillers qui accompagnent les porteurs de projets agricoles de sorte à favoriser en amont les démarches administratives et techniques nécessaires à la mise en place d'un accès à l'eau.

#### Optimisation des prélèvements

À l'échelle du département, poursuite de l'identification des leviers d'optimisation pour l'irrigation par aspersion.

#### Actions de formation

Une réflexion est menée sur le besoin en formation des maraîchers en agriculture biologique.

#### Actions spécifiques – bassin versant du Chassezac

En partenariat avec la communauté de communes de Villefort, sur Pied-de-Borne et Prévencières, des réflexions et études sont en cours visant à faire évoluer les systèmes d'irrigation collectifs.

#### Actions spécifiques – bassins versants Cévenol

Poursuite du travail en cours suite à la définition des modalités financières d'accompagnement de la Région et d'éventuelles évolutions / adaptations réglementaires. L'objectif est d'aboutir à une solution qui réponde aux enjeux du milieu mais également aux dimensions technico-économiques des structures agricoles qui envisagent de la mettre en place.

#### Actions spécifiques – bassin versant de la Colagne

Poursuite de la sensibilisation auprès des préleveurs potentiels.

#### Mobilisation de nouvelles ressources

Ceci concerne la création de réserves d'eau sur le département. Suite à la définition des modalités de financement de la Région, notamment avec l'appel à projets à venir en 2016 : Extension, création de réseaux et d'ouvrages de stockage.

Le coût global de cette opération s'élève à 40 200 €, la Chambre d'agriculture sollicite une aide de **12 900 €** auprès du Département en complément de l'aide de la Région et des agences Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse.

### **1-5 Axe Agri-Environnement : Accompagnement aux procédures de régularisation des captages- volet agricole**

Dans le cadre de la régularisation des captages, les collectivités et les structures accompagnantes sollicitent régulièrement la Chambre d'agriculture sur les changements de pratiques et l'impact des préconisations de l'hydrogéologue.

Le Département via le SATEP intervient en qualité d'assistant technique à la protection des captages. A ce titre, il souhaite solliciter l'expertise de la Chambre d'agriculture sur des recommandations relatives aux pratiques agricoles. Cette intervention, à la demande du SATEP, se fera en accord avec le maître d'ouvrage.



Le coût global de cette opération s'élève à 2 000 €, la Chambre d'agriculture de la Lozère sollicite une aide de **1 600 €**.

**1-6 Axe soutien aux filières : Développement des filières en agriculture biologique**

Le contexte économique actuel renforce la nécessité d'une démarcation de nos productions pour compenser nos surcoûts. La rémunération permise par la production biologique présente un intérêt certain pour des producteurs techniques ayant une conduite plutôt extensive.

La conversion vers l'agriculture biologique peut être une solution d'avenir pour de nombreuses exploitations. Cette conversion doit cependant être mûrement réfléchie.

À ce titre, la Chambre d'agriculture souhaite recueillir, actualiser et mettre en forme les attentes des différentes filières existantes ou émergentes. Ces informations seront ensuite communiquées aux agriculteurs sous différentes formes : site internet, fiches distribuées par les conseillers agricoles lors de manifestations...

Cette action nécessite une vingtaine de jours de travail correspondant à un coût de 10 000 €. Le Département est sollicité à hauteur de **4 000 €**.

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver

- l'individualisation d'un montant de crédits de **142 500 €** au titre de l'opération « Aide à la Chambre d'agriculture », en faveur des actions décrites ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les documents et de la convention éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Au regard de ces individualisations, la ligne des crédits disponibles inscrits au chapitre 939-928, article 65737 sera soldée.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



VU le plan national de lutte contre la précarité énergétique ;

VU le décret n° 2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CG\_11\_2100 du 15 avril 2011 donnant un avis de principe sur la mise en place du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (C.L.E.) ;

VU la délibération n°CP\_13\_1027 du 22 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1020 du 25 février 2016 approuvant la politique «Logement » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°607 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Affecte un crédit de 15 500,00 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Habiter mieux 2016 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des 31 projets décrits dans l'annexe jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_140 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°607 "Logement : subventions au titre du programme "Habiter mieux"".**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Habiter mieux 2016» a été prévue sur le chapitre 917- BC, pour un montant prévisionnel de 73 500 €** lors du vote de l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés" de 73 500 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 15 500 €**, au titre de l'opération « Habiter mieux 2016 » sur l'autorisation de programme "Autres dispositifs privés", en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

***Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 « Habiter mieux » est de 58 000 €.***

HABITER MIEUX  
COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00011987	CHAULHAC	Installation d'une chaudière bois/granulés	27 346,00	500,00
00014703	SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux d'isolation des combles	4 086,00	500,00
00014704	SAINT AMANS	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	14 150,00	500,00
00014705	MENDE	Travaux d'isolation thermique des murs, du sol et de la toiture	31 644,00	500,00
00014706	FAU DE PEYRE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'une VMC	18 942,00	500,00
00014707	MENDE	Remplacement de la chaudière	2 454,00	500,00
00014708	BELVEZET	Travaux d'isolation du plafond et de la dalle, installation d'une VMC	6 397,00	500,00
00014709	SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Remplacement de la chaudière	8 151,00	500,00
00014710	SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Installation d'un chauffage central et remplacement de la porte d'entrée	10 865,00	500,00
00014711	RIEUTORT DE RANDON	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur et remplacement des menuiseries extérieures	11 233,00	500,00
00014712	MARVEJOLS	Travaux d'isolation du plancher et des combles, remplacement des menuiseries	20 794,00	500,00
00014713	SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux d'isolation du plancher, installation d'un poêle et remplacement des menuiseries	22 064,00	500,00
00014714	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation complète du logement	83 861,00	500,00
00014715	MENDE	Remplacement de la chaudière	5 082,00	500,00
00014716	LUC	Remplacement de la chaudière	13 155,00	500,00
00014717	FRAISSINET DE LOZERE	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries	5 220,00	500,00
00014718	FLORAC	Travaux d'isolation des murs et de la toiture	12 102,00	500,00
00014719	PALHERS	Travaux d'isolation des combles	1 660,00	500,00
00014720	LA PANOUSE	Réhabilitation complète du logement	94 855,00	500,00
00014722	LE POMPIDOU	Travaux d'isolation de la dalle, installation de deux poêles à bois et remplacement des menuiseries	19 083,00	500,00
00014723	SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux d'isolation de la charpente, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	17 006,00	500,00
00014724	VIALAS	Travaux de réfection et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries	18 683,00	500,00

HABITER MIEUX  
COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016

N° dossier PROGOS	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé
00014725	MENDE	Travaux d'isolation de la toiture et des murs et remplacement des menuiseries	12 932,00	500,00
00014726	GRANDRIEU	Réhabilitation complète du logement	58 161,00	500,00
00014727	MEYRUEIS	Réhabilitation complète du logement	41 463,00	500,00
00014817	SAINT JULIEN DU TOURNEL	Travaux d'isolation de la toiture et remplacement du système de chauffage	18 788,00	500,00
00014818	MENDE	Travaux d'isolation des combles, remplacement des menuiseries et de la porte d'entrée	28 752,00	500,00
00014819	RIBENNES	Travaux d'isolation du sol, murs et plafonds	14 921,00	500,00
00015020	SAINT CHELY D'APCHER	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et du plafond	17 071,00	500,00
00015021	ALBARET SAINTE MARIE	Travaux de rénovation et d'isolation par l'extérieur des façades et installation d'une VMC	13 862,00	500,00
00015034	SAINT FREZAL DE VENTALON	Remplacement des menuiseries et de la chaudière	8 649,00	500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>663 432,00</b>	<b>15 500,00</b>



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement économique 2016 en investissement**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_141

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CG\_14\_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017, n°CD\_15\_1015 du 27 avril 2015 et n°CP\_15\_437 du 22 mai 2015 ;

VU les délibérations n°CP\_15\_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales et n°CP\_15\_945 du 23 novembre 2015 approuvant les modifications au règlement des contrats ;

VU les délibérations n°CP\_15\_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats et n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU les délibérations n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 et n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°608 intitulé "Economie : subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement économique 2016 en investissement" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE 1

Affecte un crédit de 38 473,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération "Fonds d'Appui au Développement économique - investissement 2016" sur l'autorisation de programme correspondante, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Fédération Lozère de la ligue de l'enseignement	Aménagement d'un espace d'activités dans le cadre des activités péri-scolaires et acquisition de matériel de sonorisation, d'animation et de divers matériels pédagogiques. Dépense retenue : 40 000,00 € TTC	20 000,00€
Fédération Départementale des Foyers Ruraux	Achat de mobilier, de matériel en faveur de plusieurs foyers ruraux et achat de matériel scénique lumière pour la Fédération Dépense retenue : 36 946,00 € TTC	18 473,00 €

**ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « jeunesse, lien social et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_141 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°608 "Economie : subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement économique 2016 en investissement".**

Au titre du budget primitif, l'opération "Fonds d'Appui au Développement économique - investissement 2016" a été prévue sur le chapitre 919-BC, pour un montant prévisionnel de 200 000 € lors du vote de l'autorisation de programme "Economie Tourisme" d'un montant de 700 000 €. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

**1 - Fédération Lozère de la ligue de l'enseignement : programme d'investissements en matériel 2016**

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'investissements en matériel d'animation et de réaménagement des structures d'accueil en faveur de cet organisme.

La Fédération est amenée cette année à investir en matériel d'animation, matériel d'équipement et aménagements des structures d'accueil.

Au titre de l'année 2016, la demande porte essentiellement sur l'aménagement d'un espace d'activités dans le cadre des activités péri-scolaires mais aussi sur l'acquisition de matériel de sonorisation, d'animation et de divers matériels pédagogiques.

Le coût de l'ensemble des ces investissements est estimé à 40 000 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département sollicité (50%) : .....	20 000,00 €
Autofinancement (50%) : .....	20 000,00 €
TOTAL : .....	40 000,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de **20 000,00 €** en faveur de la Fédération Lozère de la ligue de l'enseignement pour cette opération.

**2 - Fédération Départementale des Foyers Ruraux : programme 2016 d'équipements et d'aménagements des foyers ruraux**

Depuis plusieurs années, le Département de la Lozère finance un programme d'équipements et d'aménagements des foyers ruraux.

Ce programme est destiné à équiper l'ensemble des foyers ruraux sur le territoire de la Lozère et le siège de la Fédération en matériels et équipements.

Au titre de l'année 2016, la demande porte sur l'achat de mobilier, de matériel en faveur des foyers ruraux d'Antrenas, Bagnols les Bains, Chasseradès, Cubières, Le Méjean, Le Monastier, Mas d'Orcières, Prévencières, Rocles Saint Amans, Servières, Saint Germain de Calberte, Saint Laurent de Muret, Saint Symphorien et l'achat de matériel scénique lumière pour la Fédération.

Le coût de l'ensemble des ces investissements est estimé à 36 946 € TTC. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Département sollicité (50%) : .....	18 473,00 €
Autofinancement (50%) : .....	18 473,00 €
TOTAL : .....	36 946,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de **18 473 €** en faveur de la Fédération des Foyers ruraux pour cette opération.



## Délibération n°CP\_16\_141

Enfin, je vous précise que ces propositions de financement relèvent des compétences partagées « jeunesse, lien social et éducation populaire ».

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **38 473 €** au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement économique 2016" sur l'autorisation de programme "Economie Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus.

Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2016 " FAD Investissement " s'élèvera à 161 527 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Tourisme : financements pour l'accompagnement des organismes à vocation touristique**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212- et L 3231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L132-1 à 136-6 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CG\_10\_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental du tourisme ;

VU la délibération n°CD\_16\_1019 du 25 février 2016 approuvant la politique «Tourisme » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°609 intitulé "Tourisme : financements pour l'accompagnement des organismes à vocation touristique" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Denis BERTRAND, Guylène PANTEL, Francis COURTES,, Jean-Paul POURQUIER et Valérie FABRE, sur le dossier portés par le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN et Michèle MANOA sur le dossier du Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 28 171,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/65734, sur le programme « accompagnement des organismes à vocation touristique », comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Opération Grand Site (OGS) 2016 Budget prévisionnel : 50 628 €	20 251,00 €
	Participation statutaire	6 300,00 €
Syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes	Participation aux frais de fonctionnement	1 620,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture, patrimoine et tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_142 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°609 "Tourisme : financements pour l'accompagnement des organismes à vocation touristique".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 29 551 € a été inscrit au chapitre 930-0202 article 65734 pour le financement d'opérations en faveur des Syndicat Mixte du Grand site et de la Voie Verte en Cévennes. Je vous propose de procéder à une individualisation de ce crédit en faveur des projets décrits ci-après :

**1 - Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses**

**a - Opération Grand Site (OGS) 2016**

La mission d'ingénierie de développement territorial du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses consiste à mettre en œuvre des projets du programme Opération Grand Site (OGS) (maîtrise d'ouvrage et appui aux porteurs de projets). Au delà de l'aspect opérationnel des projets, il s'agit aussi de fédérer les acteurs locaux autour d'une approche globale du territoire, et de mobiliser les partenaires financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Les objectifs généraux de réalisation sont les suivants :

- réhabilitation et requalification du site au niveau du paysage (routes, réseaux, signalétique...) mais aussi en mettant en valeur le patrimoine bâti rural et les "cœur de village",
- gestion des flux touristiques, amélioration de l'accueil du public et de l'offre de découverte du site : diffusion des visiteurs sur le territoire, qualité de l'offre touristique, promotion et gestion des activités de pleine nature, schéma de découverte et d'interprétation du site,
- contribution au développement local par la valorisation d'activités traditionnelles locales et l'ancrage dans une démarche de qualité.

Plan de financement :

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant de 50 628 € est le suivant :

Subvention Départementale proposée (40 %) :..... 20 251,00 €

Autofinancement (60 %) : .....30 377,00 €

Je vous propose de voter un crédit de **20 251 €** en faveur de cette opération. Si vous en êtes d'accord ce crédit sera prélevé au chapitre 930-0202/65734.

**b- Participation statutaire**

En 2010, le Conseil général a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses. Les statuts du Syndicat précisent que le Département finance à hauteur de 60% les frais généraux de la structure, frais qui ne sont pas subventionnables par les autres financeurs (Etat, Région...). Ces frais sont liés essentiellement à la gestion courante de la structure (frais de trésorerie, indemnités et frais des élus...).

Le Département a voté une participation de 4 889 € pour l'année 2015. Pour l'année 2016, les frais prévisionnels s'élèvent à 10 500,00 €, ce qui représente une participation du Conseil départemental de 6 300 € (soit 60 %).

Conformément aux statuts adoptés, je vous propose d'accorder une participation de **6 300 €**. Si vous en êtes d'accord ce crédit sera prélevé au chapitre 930-0202/65734.

## **2 - Syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes**

Participation au fonctionnement 2016 du syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes

Le syndicat de la Ligne Verte des Cévennes résulte de la fusion des syndicats mixtes de la Vallée Longue et de la Mimente, effective depuis le 1er janvier 2013. Le Président élu est M. Marcel Poudevigne.

Le Département fait partie de ce syndicat, composé par ailleurs de 12 communes

Les statuts de ce syndicat prévoient que le Département, en tant que membre, contribue aux frais de fonctionnement, dans la limite de 30% (hors frais financiers liés à des emprunts et hors dépenses d'entretien et de débroussaillage).

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 400 € TTC.

La participation du Département sollicitée au titre de l'année 2016 est de 1 620 € soit 30% de ces dépenses.

Je vous propose donc d'accorder une aide de **1 620 €** au titre de l'exercice 2016. Si vous en êtes d'accord, ce montant sera prélevé au chapitre 930-0202, article 65734.

Enfin, je vous précise que ces propositions de financement relèvent des compétences partagées « culture, patrimoine et tourisme ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation d'un crédit de 28 171 €, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique 2016 », en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout avenant nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le montant des crédits disponibles à la suite de cette réunion s'élèvera à 1 380 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°610 intitulé "Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 6 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, sur le programme « Fonds d'Appui au Développement Économique – Fonctionnement » comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Union Professionnelle Artisanal	Actions de transmission des savoirs faire dans l'artisanat Dépense retenue : 10 600 € TTC	6 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la possibilité de maintenir les financements accordés aux organismes, que les Départements ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique, jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_143 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°610 "Economie : aides du Département au titre des actions en faveur du fond d'appui au développement économique - Fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Economique – Fonctionnement ». Au regard des individualisations déjà réalisées les crédits disponibles à ce jour sont de 88 417,00 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur du projet décrit ci-après.

**Association Union Professionnelle Artisanale : Actions de transmission des savoirs faire dans l'artisanat :**

Président : Jean-Michel MARQUES

Les objectifs de l'action sont la transmission des savoirs-faire, la promotion des métiers de l'artisanat, l'accompagnement des entreprises, la promotion de l'emploi et de l'apprentissage, le développement des marchés et la transmission d'entreprise.

Dans un contexte économique compliqué pour les professions artisanales, l'Union Professionnelle Artisanale de la Lozère souhaite proposer un programme d'actions visant à développer les savoirs-faire et à promouvoir l'Artisanat du Département. Le contexte réglementaire est en constante évolution, les artisans ne peuvent être au quotidien dans la recherche de ces évolutions, c'est pourquoi l'Union Professionnelle Artisanale doit créer du lien entre les Artisans afin qu'ils échangent sur leurs savoirs et sur leurs problématiques et qu'une veille réglementaire puisse avoir lieu.

L'Union Professionnelle Artisanale propose l'envoi de circulaires d'information bimensuelles sur des sujets tels que l'apprentissage, la transmission d'entreprise, le développement économique dans l'artisanat, l'installation, les marchés publics. L'Union Professionnelle Artisanale souhaite que la parole soit donnée à des artisans exemplaires sur le département. En parallèle, l'association organisera des rencontres entre les représentants départementaux des artisans qui siègent aux instances telles que RSI, prud'hommes, CCSS, ProBTP et les artisans du département. Il semble indispensable, à l'association, compte tenu du contexte actuel, qu'une action dédiée aux artisans et commerces de proximité puisse être mise en place.

L'opération est estimée à 10 600 € TTC et les dépenses sont les suivantes : sous traitance (mise à disposition du personnel de la CAPEB) 3 000 €, rémunérations intermédiaires 1 000 €, publicité, publication 2 000 €, déplacements, missions 1 000 €, frais postaux et télécommunications 3 600 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département 66 %	7 000,00 €
Autofinancement 34 %	3 600,00 €
TOTAL TTC	10 600,00 €

**Au regard de la loi NOTRe :**

Les conseils départementaux peuvent soutenir les filières et savoirs-faire et maintenir les financements accordés aux structures auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Je vous propose d'accorder une aide de **6 000 €** à cette association sur la base d'une dépense subventionnable de 10 600 € TTC *si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.*

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 82 417,00 € réparti comme suit :



## Délibération n°CP\_16\_143

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/65734.90	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
939-90/6574.90	68 417,00 €	6 000,00 €	62 417,00 €
TOTAL	88 417,00 €	6 000,00 €	82 417,00 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Economie : financement des organismes d'appui au développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1018 du 25 février 2016 approuvant la politique « Appui au développement économique » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°611 intitulé "Economie : financement des organismes d'appui au développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 114 000,00 €, à imputer au chapitre 939-91/65737, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique 2016 », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Organisme	Action	Aide allouée
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Programme d'animation et de développement économique 2016	114 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

### **ARTICLE 3**

Précise que ce financement relève de la possibilité de maintenir les financements accordés aux organismes, que les Départements ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique, jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_144 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°611 "Economie : financement des organismes d'appui au développement économique - Chambre des Métiers et de l'Artisanat".**

Lors du vote du budget primitif 2016, un crédit de 378 800 € a été inscrit pour le programme Accompagnement des organismes à vocation économique. Au regard des individualisations déjà réalisées, le montant des crédits restant à individualiser s'élève à 164 000 €. Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA) – Programme d'animation économique 2016**

Président : Pierre MURCIA

Pour 2016, le programme d'animation économique proposé par la CMA est le suivant :

**Axe 1: Valorisation et attractivité de l'emploi dans les entreprises artisanales**

Concertation, dialogue social et promotion de l'emploi dans les entreprises artisanales

Dans les TPE, la gestion RH n'est pas souvent bien mise en œuvre et anticipée ; des problématiques au quotidien font l'objet de questionnement de la part des chefs d'entreprises : aide au recrutement, définitions des postes et besoins anticipation des départs, ruptures conventionnelles, aides à l'embauche, choix des contrats ... Plus globalement sont aussi abordées la mise en oeuvre au sein de l'entreprise du dialogue social.

Cette action vise à conseiller les entreprises artisanales sur cette thématique afin de maintenir et développer l'emploi.

Amélioration des conditions de travail – Prévention des risques professionnels

Cette action vise dans les petites entreprises artisanales à :

- limiter les accidents de travail et les maladies professionnelles,
- améliorer les conditions de travail au niveau de l'hygiène, de la sécurité, de l'équipement et des moyens technologiques,
- aider les artisans à détecter les risques potentiels et les accompagner dans leurs démarches de prévention des risques professionnels,
- sensibiliser les salariés sur les risques professionnels,
- utiliser le Document Unique de Prévention des Risques Professionnels comme document pédagogique : savoir faire d'une obligation légale un atout de développement de l'entreprise
- rendre la présence de ce document effective dans toutes les entreprises artisanales,
- renseigner sur la mise en place du compte pénibilité.

*Coût de l'axe 1 : 91 820 € - Subvention sollicitée au Département : 16 500 €*

**Axe 2 : Les actions de pérennisation des entreprises**

La Solidarité sociale et territoriale : S'insérer en devenant acteur de son propre emploi

Cette action vise à informer, sensibiliser et orienter les personnes disposant d'un projet professionnel peu qualifié (aide au ménage, homme toute main, petits travaux rénovation....) et souhaitant créer leur propre emploi pour sortir de la précarité

La Solidarité sociale et territoriale : L'aide à l'orientation professionnelle

A partir d'un état des lieux de la situation actuelle du demandeur, de son projet et de sa trajectoire professionnelle, cette action vise à établir un bilan de ses acquis, analyser ses besoins et préconiser un parcours d'orientation

Coût de l'axe 2 : 95 500 € - Subvention sollicitée au Département : 46 000 €

### **Axe 3 : Itinéraires de découverte des métiers**

#### "Itinéraire de découverte des métiers" – Promotion des métiers et orientation des jeunes

- Promotion et valorisation des Métiers de l'artisanat auprès des jeunes collégiens et de leurs familles en partenariat avec l'Education Nationale
- Mise en place d'un dispositif d'information et de présentation des métiers :
- Interventions dans les collèges,
- Propositions de stages et de visites au sein du Centre de Formation d'Apprenti Interprofessionnel,
- propositions de stages et de visites en entreprises artisanales.

#### Initier la culture entrepreneuriale chez les jeunes

Le projet a pour objectif d'intégrer la culture entrepreneuriale dans le CFAI. Il est composé de 5 actions :

- information et sensibilisation à la création d'entreprise
- mini jeu d'entreprises
- accompagnement des apprentis "porteurs de projets"
- accompagnement des apprentis "curieux"
- olympiades en région de l'entreprenariat

Coût de l'axe 3 : 25 000 € - Subvention sollicitée au Département : 13 000 €

### **Axe 4 : Développement et valorisation des savoir-faire locaux et des ressources locales**

#### Développement et valorisation des labels environnementaux

Cette action vise à :

- qualifier, sensibiliser et faire la promotion des artisans sur les démarches environnementales pour leur permettre de répondre aux critères des cahiers des charges, acquérir des nouveaux clients,
- structurer le réseau des labellisés pour aller vers l'offre globale et le travail en réseau (économie circulaire).

Concours "Savoir Faire et Patrimoine" : Cette action vise à promouvoir les entreprises artisanales et leur contribution au développement des savoir-faire locaux.

Projet "Pierres CPIER - LOUBAMAC" : Cette action vise à consolider et développer les filières des lauziers et bâtisseurs en pierres sèches : projet collectif autour de la filière Pierres, basé sur les ressources naturelles locales et savoir-faire traditionnels et territorialisés.

Concours Lozère Gourmande et Sentiers des Savoir-faire artisanaux : Cette action vise à :

- promouvoir et développer la filière agroalimentaire,
- contribuer et développer le maillage et l'aménagement du territoire grâce aux savoir-faire locaux,

## Délibération n°CP\_16\_144

- dynamiser la filière et les acteurs en les regroupant dans une démarche globale de filières courtes et de valorisation de ressources locales,
- offrir 4 sentiers touristiques en valorisant les savoir -faire locaux et produits du terroir à travers visites d'ateliers et boutiques.

Coût de l'axe 4 : 220 500 € - Subvention sollicitée au Département : 43 000 €

Pour l'ensemble de son programme d'animation économique, la CMA sollicite le Département à hauteur de 118 500 €, sur une dépense subventionnable de 432 820 €.

Je vous propose d'accorder, pour 2016, une aide de 114 000 € pour la dotation 2016 de la CMA.

Au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver

- l'individualisation d'un montant de crédits de **114 000 €** pour la Chambre des Métiers , en faveur des actions décrites ci-dessus,
- d'autoriser la signature de tous les documents et de la convention éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737. Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 50 000 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6561	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
939-91/65737	114 000,00 €	114 000,00 €	0,00 €
TOTAL	164 000,00 €	114 000,00 €	50 000,00 €



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Développement des activités économiques**

**Objet : Convention de groupement de laboratoires dans le cadre du marché de l'ARS de contrôle sanitaire des eaux 2017-2019.**

*Dossier suivi par Laboratoire Départemental d'Analyses*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux groupements d'opérateurs économiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°612 intitulé "Convention de groupement de laboratoires dans le cadre du marché de l'ARS de contrôle sanitaire des eaux 2017-2019." en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère ne dispose pas, seul, de la totalité des compétences pour pouvoir soumissionner au futur appel d'offres de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (ARS) pour le contrôle sanitaire des eaux.

### **ARTICLE 2**

Autorise, en conséquence, la constitution d'un groupement de laboratoires pour mutualiser les compétences de plusieurs opérateurs économiques et dont le Département de la Lozère sera mandataire comprenant le GIP Aveyron Labo, le Département de la Haute-Garonne et son Laboratoire Départemental 31 Eau – Vétérinaire – Air et le Laboratoire EICHROM EUROPE.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention du groupement d'opérateurs économiques ainsi que ses avenants éventuels.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère à soumissionner au marché de l'ARS dans le cadre de ce groupement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_145 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°612 "Convention de groupement de laboratoires dans le cadre du marché de l'ARS de contrôle sanitaire des eaux 2017-2019."**

L'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon (ARS) va devoir, prochainement, renouveler son marché de contrôle sanitaire des eaux pour la période 2017-2019.

Les prestations demandées par l'ARS, dans cette consultation, couvrent une grande diversité d'analyses sur plusieurs départements, pour lesquelles le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère ne dispose pas, seul, de la totalité des compétences.

L'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que « *les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics [...] les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.* ».

Afin de pouvoir soumissionner à ce futur appel d'offres pour le ou les lots sur le(s)quel(s) le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère sera en capacité de répondre, il convient de mutualiser les compétences de plusieurs opérateurs économiques au sein d'un groupement dans lequel les membres suivants souhaitent présenter leur candidature et dont le Département de la Lozère sera mandataire :

- Le Département de la Lozère et son Laboratoire Départemental d'Analyses ;
- Le GIP Aveyron Labo ;
- Le Département de la Haute-Garonne et son Laboratoire Départemental 31 Eau – Vétérinaire – Air ;
- Le Laboratoire EICHROM EUROPE.

Une convention constitutive, devra être signée par chaque membre de ce groupement pour :

- définir les modalités de constitution et la nature du groupement,
- définir les modalités de fonctionnement pour répondre aux marchés,
- définir les droits et obligations respectifs de chaque membre,
- soumettre une offre technique et financière commune en réponse au marché à venir de l'ARS.

La constitution de ce groupement étant un préalable à la réponse à l'appel d'offres de l'ARS, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à signer la convention du groupement d'opérateurs économiques ainsi que ses avenants éventuels ;
- à autoriser le Laboratoire Départemental d'Analyses à soumissionner au marché de l'ARS dans le cadre de ce groupement.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Procède à l'admission en non valeur du relevé des créances départementales, considérées comme irrécouvrables par la paierie départementale, sur le budget principal comme suit :

- 110,00 € HT à imputer au compte n°938 81 6542 ;
- 4 015,48 € au compte n°935 567 6542.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_146 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°700 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal".**

A la suite de la communication par le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la collectivité et prononçant l'irrécouvrabilité de créances départementales au titre des transports scolaires et des allocations RSA, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

N° du titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
104779 du 31/12/2014	Transports scolaires 2014/2015	Effacement de la dette du débiteur. Décision du 9 février 2016 du tribunal d'instance de Mende de rendre exécutoire les mesures imposées et recommandées par la commission de surendettement des particuliers de la Lozère.	110 € HT soit 121 € TTC
947 du 27/05/2014	Trop perçu allocations RSA du 01/04/2012 au 31/10/2013	Effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur. Décision du 5 février 2016 du tribunal d'instance de Maubeuge de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (commission de surendettement des particuliers du Nord Valenciennes).	4 015,48 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département.

Il est précisé que ces opérations constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal au compte 938 81 6542 pour un montant de 110 € HT et au compte 935 567 6542 pour un montant de 4 015,48 €.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat-OPAC43 pour la construction de 2 logements sociaux à Rocles**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_147

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat-OPAC43 pour la construction de 2 logements sociaux à Rocles" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % pour deux emprunts que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Loire va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de deux logements locatifs, Rue Pantel à Rocles, comme suit :

Caractéristiques de la ligne de prêt :	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant :	276 861,00 €	36 151,00 €	313 012,00 €

#### **ARTICLE 2**

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

#### **ARTICLE 3**

Précise que les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_147 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°701 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'Office Public de l'Habitat-OPAC43 pour la construction de 2 logements sociaux à Rocles".**

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements.

Par lettre en date du 26 avril 2016, l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Loire-OPAC43 sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour deux emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 2 logements locatifs, "Rue Pantel" – Commune de Rocles 48300.

Caractéristiques de la Ligne de prêt :	PLUS	PLUS Foncier	TOTAL
Montant :	276 861 €	36 151 €	313 012 €

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 18 décembre 2015, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 %, pour ces deux emprunts que l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Haute-Loire a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75 %.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre la délibération réglementaire et de m'autoriser à signer la délibération spécifique telle que jointe, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

## **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 313 012,00 €  
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations  
par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Loire – OPAC 43

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %  
soit pour un montant de 78 253,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 17 juin 2016

- VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Loire – OPAC 43 CS90128 , 43009 Le Puy-en-Velay, le 26 avril 2016 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 2 logements sociaux, « Rue Pantel » 48300 Rocles,
- VU le contrat de prêt n°48849 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 313 012,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus,
- VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,
- VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,
- VU Vu le Contrat de Prêt N° 48849 en annexe signé entre L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-LOIRE – OPAC 43, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 -:**

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 313 012 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°48849, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 -La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet



remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : Sophie PANTEL.

Qualité : Présidente du Conseil Départemental,

Signature :

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE



CONTRAT DE PRÊT

N° 48849

Entre

OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA HAUTE- LOIRE - n°  
000282662

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GU [Signature] JC

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA HAUTE- LOIRE**, SIREN n°: 390289940, sis(e) O.P.A.C. DE LA HAUTE-LOIRE B.P. 128 43004 LE PUY EN VELAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE LA HAUTE- LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Gu [ ] JC

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'one - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 -  
Télécopie : 04 67 06 41 41

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Construction de 2 logements situés Rue Pantel 48300 ROCLES.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-treize mille douze euros (313 012,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de deux-cent-soixante-seize mille huit-cent-soixante-et-un euros (276 861,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-six mille cent-cinquante-et-un euros (36 151,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

*Gen*   *SC*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

*Guy* JC





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 12/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Contrat de garantie CGLLS
  - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Gau JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5121268	5121269	
Montant de la Ligne du Prêt	276 861 €	36 151 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Commission CGLLS	4 152,92 €	542,27 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,43 %	1,42 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,43 %	1,42 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	45 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

Gu [Signature] JC





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

*Gm* JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

*Gu* JC





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Gm   JC





## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Gu [ ] JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

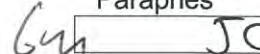
### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes







ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

*Gu*   *SC*



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

*Guy* JC





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Gua  JC

Caisse des dépôts et consignations

181, place Ernest Granier - CS 99025 - Immeuble Oz'one - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 06 41 00 -  
Télécopie : 04 67 06 41 41

dr.languedoc-roussillon@caissedesdepots.fr

GROUPE



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



Paraphes

*Gu* JC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 20 AVR. 2016  
Pour l'Emprunteur,

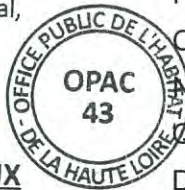
Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes **Laques CHEVAUX**

Le Directeur Général,



Le, 13/4/2016  
Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Le Directeur Territorial

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes **Eric LE HERICY**

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Paraphes

JC



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0282662 - OPAC DE LA HAUTE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 48849 / N° de la Ligne du Prêt : 5121268  
Opération : Construction  
Produit : PLUS

Capital prêté : 276 861 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,43 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/04/2017	1,35	9 003,22	5 265,60	3 737,62	0,00	271 595,40	0,00
2	12/04/2018	1,35	9 003,22	5 336,68	3 666,54	0,00	266 258,72	0,00
3	12/04/2019	1,35	9 003,22	5 408,73	3 594,49	0,00	260 849,99	0,00
4	12/04/2020	1,35	9 003,22	5 481,75	3 521,47	0,00	255 368,24	0,00
5	12/04/2021	1,35	9 003,22	5 555,75	3 447,47	0,00	249 812,49	0,00
6	12/04/2022	1,35	9 003,22	5 630,75	3 372,47	0,00	244 181,74	0,00
7	12/04/2023	1,35	9 003,22	5 706,77	3 296,45	0,00	238 474,97	0,00
8	12/04/2024	1,35	9 003,22	5 783,81	3 219,41	0,00	232 691,16	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/04/2025	1,35	9 003,22	5 861,89	3 141,33	0,00	226 829,27	0,00
10	12/04/2026	1,35	9 003,22	5 941,02	3 062,20	0,00	220 888,25	0,00
11	12/04/2027	1,35	9 003,22	6 021,23	2 981,99	0,00	214 867,02	0,00
12	12/04/2028	1,35	9 003,22	6 102,52	2 900,70	0,00	208 764,50	0,00
13	12/04/2029	1,35	9 003,22	6 184,90	2 818,32	0,00	202 579,60	0,00
14	12/04/2030	1,35	9 003,22	6 268,40	2 734,82	0,00	196 311,20	0,00
15	12/04/2031	1,35	9 003,22	6 353,02	2 650,20	0,00	189 958,18	0,00
16	12/04/2032	1,35	9 003,22	6 438,78	2 564,44	0,00	183 519,40	0,00
17	12/04/2033	1,35	9 003,22	6 525,71	2 477,51	0,00	176 993,69	0,00
18	12/04/2034	1,35	9 003,22	6 613,81	2 389,41	0,00	170 379,88	0,00
19	12/04/2035	1,35	9 003,22	6 703,09	2 300,13	0,00	163 676,79	0,00
20	12/04/2036	1,35	9 003,22	6 793,58	2 209,64	0,00	156 883,21	0,00
21	12/04/2037	1,35	9 003,22	6 885,30	2 117,92	0,00	149 997,91	0,00
22	12/04/2038	1,35	9 003,22	6 978,25	2 024,97	0,00	143 019,66	0,00
23	12/04/2039	1,35	9 003,22	7 072,45	1 930,77	0,00	135 947,21	0,00
24	12/04/2040	1,35	9 003,22	7 167,93	1 835,29	0,00	128 779,28	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/04/2041	1,35	9 003,22	7 264,70	1 738,52	0,00	121 514,58	0,00
26	12/04/2042	1,35	9 003,22	7 362,77	1 640,45	0,00	114 151,81	0,00
27	12/04/2043	1,35	9 003,22	7 462,17	1 541,05	0,00	106 689,64	0,00
28	12/04/2044	1,35	9 003,22	7 562,91	1 440,31	0,00	99 126,73	0,00
29	12/04/2045	1,35	9 003,22	7 665,01	1 338,21	0,00	91 461,72	0,00
30	12/04/2046	1,35	9 003,22	7 768,49	1 234,73	0,00	83 693,23	0,00
31	12/04/2047	1,35	9 003,22	7 873,36	1 129,86	0,00	75 819,87	0,00
32	12/04/2048	1,35	9 003,22	7 979,65	1 023,57	0,00	67 840,22	0,00
33	12/04/2049	1,35	9 003,22	8 087,38	915,84	0,00	59 752,84	0,00
34	12/04/2050	1,35	9 003,22	8 196,56	806,66	0,00	51 556,28	0,00
35	12/04/2051	1,35	9 003,22	8 307,21	696,01	0,00	43 249,07	0,00
36	12/04/2052	1,35	9 003,22	8 419,36	583,86	0,00	34 829,71	0,00
37	12/04/2053	1,35	9 003,22	8 533,02	470,20	0,00	26 296,69	0,00
38	12/04/2054	1,35	9 003,22	8 648,21	355,01	0,00	17 648,48	0,00
39	12/04/2055	1,35	9 003,22	8 764,97	238,25	0,00	8 883,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/04/2056	1,35	9 003,44	8 883,51	119,93	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>360 129,02</b>	<b>276 861,00</b>	<b>83 268,02</b>	<b>0,00</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES



Emprunteur : 0282662 - OPAC DE LA HAUTE LOIRE  
N° du Contrat de Prêt : 48849 / N° de la Ligne du Prêt : 5121269  
Opération : Construction  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 36 151 €  
Taux actuariel théorique : 1,35 %  
Taux effectif global : 1,42 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/04/2017	1,35	1 077,18	589,14	488,04	0,00	35 561,86	0,00
2	12/04/2018	1,35	1 077,18	597,09	480,09	0,00	34 964,77	0,00
3	12/04/2019	1,35	1 077,18	605,16	472,02	0,00	34 359,61	0,00
4	12/04/2020	1,35	1 077,18	613,33	463,85	0,00	33 746,28	0,00
5	12/04/2021	1,35	1 077,18	621,61	455,57	0,00	33 124,67	0,00
6	12/04/2022	1,35	1 077,18	630,00	447,18	0,00	32 494,67	0,00
7	12/04/2023	1,35	1 077,18	638,50	438,68	0,00	31 856,17	0,00
8	12/04/2024	1,35	1 077,18	647,12	430,06	0,00	31 209,05	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/04/2025	1,35	1 077,18	655,86	421,32	0,00	30 553,19	0,00
10	12/04/2026	1,35	1 077,18	664,71	412,47	0,00	29 888,48	0,00
11	12/04/2027	1,35	1 077,18	673,69	403,49	0,00	29 214,79	0,00
12	12/04/2028	1,35	1 077,18	682,78	394,40	0,00	28 532,01	0,00
13	12/04/2029	1,35	1 077,18	692,00	385,18	0,00	27 840,01	0,00
14	12/04/2030	1,35	1 077,18	701,34	375,84	0,00	27 138,67	0,00
15	12/04/2031	1,35	1 077,18	710,81	366,37	0,00	26 427,86	0,00
16	12/04/2032	1,35	1 077,18	720,40	356,78	0,00	25 707,46	0,00
17	12/04/2033	1,35	1 077,18	730,13	347,05	0,00	24 977,33	0,00
18	12/04/2034	1,35	1 077,18	739,99	337,19	0,00	24 237,34	0,00
19	12/04/2035	1,35	1 077,18	749,98	327,20	0,00	23 487,36	0,00
20	12/04/2036	1,35	1 077,18	760,10	317,08	0,00	22 727,26	0,00
21	12/04/2037	1,35	1 077,18	770,36	306,82	0,00	21 956,90	0,00
22	12/04/2038	1,35	1 077,18	780,76	296,42	0,00	21 176,14	0,00
23	12/04/2039	1,35	1 077,18	791,30	285,88	0,00	20 384,84	0,00
24	12/04/2040	1,35	1 077,18	801,98	275,20	0,00	19 582,86	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/04/2041	1,35	1 077,18	812,81	264,37	0,00	18 770,05	0,00
26	12/04/2042	1,35	1 077,18	823,78	253,40	0,00	17 946,27	0,00
27	12/04/2043	1,35	1 077,18	834,91	242,27	0,00	17 111,36	0,00
28	12/04/2044	1,35	1 077,18	846,18	231,00	0,00	16 265,18	0,00
29	12/04/2045	1,35	1 077,18	857,60	219,58	0,00	15 407,58	0,00
30	12/04/2046	1,35	1 077,18	869,18	208,00	0,00	14 538,40	0,00
31	12/04/2047	1,35	1 077,18	880,91	196,27	0,00	13 657,49	0,00
32	12/04/2048	1,35	1 077,18	892,80	184,38	0,00	12 764,69	0,00
33	12/04/2049	1,35	1 077,18	904,86	172,32	0,00	11 859,83	0,00
34	12/04/2050	1,35	1 077,18	917,07	160,11	0,00	10 942,76	0,00
35	12/04/2051	1,35	1 077,18	929,45	147,73	0,00	10 013,31	0,00
36	12/04/2052	1,35	1 077,18	942,00	135,18	0,00	9 071,31	0,00
37	12/04/2053	1,35	1 077,18	954,72	122,46	0,00	8 116,59	0,00
38	12/04/2054	1,35	1 077,18	967,61	109,57	0,00	7 148,98	0,00
39	12/04/2055	1,35	1 077,18	980,67	96,51	0,00	6 168,31	0,00
40	12/04/2056	1,35	1 077,18	993,91	83,27	0,00	5 174,40	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 12/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE LANGUEDOC-ROUSSILLON -  
MIDI-PYRENEES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	12/04/2057	1,35	1 077,18	1 007,33	69,85	0,00	4 167,07	0,00
42	12/04/2058	1,35	1 077,18	1 020,92	56,26	0,00	3 146,15	0,00
43	12/04/2059	1,35	1 077,18	1 034,71	42,47	0,00	2 111,44	0,00
44	12/04/2060	1,35	1 077,18	1 048,68	28,50	0,00	1 062,76	0,00
45	12/04/2061	1,35	1 077,11	1 062,76	14,35	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>48 473,03</b>	<b>36 151,00</b>	<b>12 322,03</b>		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'OGEC Sainte Marie à Meyrueis pour les travaux de mises aux normes de sécurité des locaux**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'OGEC Sainte Marie à Meyrueis pour les travaux de mises aux normes de sécurité des locaux" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 80 % soit 40 000,00 €, à l'OGEC Sainte-Marie de Meyrueis pour un emprunt, d'un montant de 50 000,00 € et d'une durée d'amortissement de 10 ans, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne en vue de la mise aux normes de sécurité en vigueur des locaux de l'établissement.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que ces travaux font suite à une demande de la commission de sécurité ayant émis une mise en demeure de fournir l'échéancier des travaux à réaliser pour continuer l'exploitation de l'établissement et, que le payeur départemental a donné un avis favorable à cette demande.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention, ci-annexée, du contrat de prêt à intervenir et, de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

### **ARTICLE 4**

Précise que les dispositions de la loi NOTRe ne modifient pas les conditions d'application de l'article L442-17 du Code de l'Éducation ni les termes du règlement financier départemental approuvé le 18 décembre 2015 pour les collèges privés.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_148 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°702 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par l'OGEC Sainte Marie à Meyrueis pour les travaux de mises aux normes de sécurité des locaux".**

La loi NOTRe ne modifie pas les conditions d'application de l'article L442-17 du code de l'Education. De plus, aux termes du règlement financier départemental approuvé le 18 décembre 2015, « Chapitre 3-5- Collèges privés », à titre exceptionnel, et pour les seuls travaux de mise en sécurité des établissements, le Département apporte sa garantie à hauteur de 80 % aux OGEC qui relèvent des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Par lettre en date du 8 avril 2016, Madame la Directrice du collège Sainte Marie à Meyrueis sollicite la garantie du Département, à hauteur de 80 %, pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne en vue de la mise aux normes de sécurité en vigueur des locaux de l'établissement. Ces travaux font suite à une demande de la commission de sécurité qui a émis une mise en demeure pour fournir l'échéancier des travaux à réaliser pour continuer l'exploitation de l'établissement.

La fiche relative au financement de cette opération et aux caractéristiques des prêts à garantir est annexée au présent rapport. Le montant du prêt s'élève à 50 000 €, pour une durée d'amortissement de 10 ans.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 18 décembre 2015, je vous propose d'approuver l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 80 % (soit 40 000 €), pour l'emprunt que l'OGEC Sainte Marie va contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour financer cette opération.

Je vous précise que conformément à notre procédure interne, le payeur départemental a donné un avis favorable à cette demande.

Si vous êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer :

- la convention jointe en annexe et ses avenants éventuels,
- le contrat de prêt qui interviendra par la suite.



GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
POUR L'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 50 000 €  
A HAUTEUR DE 80 % SOIT LA SOMME DE 40 000 €

à contracter auprès de la Caisse d'Epargne  
OGEC Collège privé Sainte-Marie à Meyrueis  
Travaux de mise en sécurité des locaux de l'internat, plafonds, murs coupe-feu, électricité et  
renforcement de la détection incendie

CONVENTION

Entre le Département de la LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL,  
Présidente,

d'une part,

Et l'OGEC du collège privé Sainte-Marie à Meyrueis, représenté par Madame  
Marie-Dominique ROBERT, Présidente et Madame Cécile HERMET, Directrice,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Conformément à la délibération de la Commission permanente en date du 17 juin 2016, le Département s'engage à garantir, à hauteur de 80 %, les remboursements en capital, soit 40 000 € et intérêts de l'emprunt de 50 000 € que l'OGEC du collège Privé Sainte-Marie à Meyrueis a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 2,40 % pour une durée de 10 ans, pour financer les travaux de mise en sécurité des locaux de l'internat, plafonds, murs coupe-feu, électricité et renforcement de la détection incendie.

ARTICLE 2 - La garantie accordée par le Département interviendra dans tous les cas où l'OGEC ne pourrait s'acquitter aux échéances convenues des sommes dues à la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 3 - L'OGEC s'engage à prévenir la Présidente du Conseil départemental deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie des échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

ARTICLE 4 - Les paiements que pourrait être amené à effectuer le Département auront le caractère d'avances remboursables et ne porteront pas intérêt.

ARTICLE 5 - La récupération de ces avances par le Département devra être effective dans le délai maximum de deux ans.

Dans le cas, toutefois, où il apparaîtrait que le remboursement de ces avances serait susceptible de mettre obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs par l'association, ce délai pourra être exceptionnellement renouvelé après avis du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - La Présidente du Conseil départemental signera conjointement avec la Présidente de l'OGEC et la Directrice du collège Privé Sainte-Marie à Meyrueis, le contrat d'emprunt passé avec la banque prêteuse.

ARTICLE 7 - L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt garanti et, le cas échéant, jusqu'au remboursement total par l'OGEC des avances consenties par le Département. En cas de cessation d'activité d'éducation de cet établissement durant cette période la garantie du département tombera de plein droit.

Fait à MENDE, le  
La Présidente de l'OGEC  
Sainte Marie à MEYRUEIS

Marie-Dominique ROBERT

Fait à MENDE, le  
La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

La Directrice du collège

Cécile HERMET

## Fiche Technique :

### MISE AUX NORMES DE SECURITE DU COLLEGE SAINTE MARIE A MEYRUEIS

#### ***OGEC Sainte Marie à Meyrueis***

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 149 960 €.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Plafonds et murs coupe feu	Electricité et chauffage	Cablage informatique	Détection incendie	<b>Total</b>
Département	26 238 €	5 000 €		35 000 €	<b>66 238 €</b>
Fonds propres	11 222 €	15 000 €	7 500 €		<b>33 722 €</b>
Emprunt Caisse Epargne	50 000 €				<b>50 000 €</b>
<b>Total</b>	<b>87 460 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>149 960 €</b>

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

#### - Prêt Caisse d'Epargne

- Montant : 50 000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
  - Durée de la période d'amortissement : 10 ans
- Périodicité des échéances : Mensuelles
- Echéances : Constantes
- Montant des échéances : 469,08 €
- Montant de l'annuité : 5 629,96 €
- Frais de dossier : 500 ,00 €
- Coût total : 6 289,60 €
- Taux fixe : 2,40 %
- Garanties : 80 % Département de la Lozère ( 40 000 €)



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ;

VU l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_15\_147 du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Denis BERTRAND, Francis COURTES, Guylène PANTEL, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Laurent SUAOU, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Régine BOURGADE ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que des relations contractuelles ont été établies entre le Département de la Lozère et le SDIS qui s'inscrivent dans le cadre de :

- la mise en œuvre de la politique publique d'incendie, de secours et de prévention des risques dans le Département ;
- la politique d'aménagement du territoire lozérien ;
- la démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la cour des comptes ;
- la convention cadre triennale conclue en matière de finances entre le Département de la Lozère et le SDIS ;
- la convention de partenariat, préalablement, signée entre les deux parties sus-visées.

### **ARTICLE 2**

Approuve la poursuite du partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Lozère, tel que défini dans la convention ci-jointe, ayant pour objectif de développer les coopérations, la mutualisation des moyens et, de rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement et portant sur l'organisation des relations entre les structures comme suit :

- en matière budgétaire et financière, pour une meilleure communication des éléments permettant d'approfondir les échanges sur la maîtrise des coûts et le suivi de la gestion de l'établissement public. La mission de conseil et d'assistance des services du Département sera réalisée sans contrepartie financière.
- en termes de ressources humaines par un soutien fonctionnel du Département à la mise en place d'un outil commun aux deux structures pour le suivi des régimes indemnitaires applicable au SDIS. Ce soutien du Département est réalisé à titre gratuit.
- en termes de marchés publics : poursuivre la sécurisation des marchés et la mutualisation des commandes. Cet appui du Département est réalisé sans contrepartie financière.
- dans le domaine des systèmes d'information à travers la maintenance et l'assistance aux utilisateurs du SDIS des outils informatiques mutualisés, le raccordement au réseau fibre optique. Ces prestations seront facturées sur la base d'un catalogue de prix unitaire par intervention (ces prix seront révisés annuellement).

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2016 sachant qu'elle est conclue pour une durée de un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq ans, ainsi que de tout les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_149 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : convention de partenariat entre le SDIS de la Lozère et le Département".**

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Général a donné délégation à la commission pour se prononcer sur toutes les conventions à intervenir dès 2015 entre le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Lozère.

Un bilan plutôt positif de la précédente convention, qui couvrait la période de mars 2015 à mars 2016, a été réalisé pour chacun des domaines concernés (finances-budget, ressources humaines, marchés publics et informatique). Il est proposé de poursuivre, selon les modalités adaptées à la nouvelle situation, cette collaboration. La présente convention a donc pour objectif de définir les relations entre le Département de la Lozère et le SDIS 48, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique d'incendie et de secours et de prévention des risques dans le Département et de la politique d'aménagement du territoire lozérien.

Elle s'inscrit dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la cour des comptes dans un rapport, commandé par le Sénat rendu public le 25 novembre 2013.

Elle fait également suite à la convention cadre conclue en matière de finances entre le Département de la Lozère et le SDIS approuvée par le Conseil général du 28 février 2014, le CASDIS du 20 mars 2014 et signée le 6 mars 2014 (articles 3 et 13 notamment) ainsi que la convention de partenariat signée entre les deux entités le 27 février 2015.

L'objectif, au travers de cette nouvelle convention est de développer les coopérations et la mutualisation des moyens et de rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

A cet effet, sont définies à travers ce contrat, l'organisation des relations :

- en matière budgétaires et financières, pour une meilleure communication des éléments permettant d'approfondir les échanges sur la maîtrise des coûts et le suivi de la gestion de l'établissement public. La mission de conseil et d'assistance des services du Département sera réalisée sans contrepartie financière.
- en termes de ressources humaines par un soutien fonctionnel du Département à la mise en place d'un outil commun aux deux structures pour le suivi des régimes indemnitaires applicable au SDIS. Ce soutien du Département est réalisé à titre gratuit.
- en termes de marchés publics : poursuivre la sécurisation des marchés et la mutualisation des commandes. Cet appui du Département est réalisé sans contrepartie financière.
- dans le domaine des systèmes d'information à travers la maintenance et l'assistance aux utilisateurs du SDIS des outils informatiques mutualisés, le raccordement au réseau fibre optique. Ces prestations seront facturées sur la base d'un catalogue de prix unitaire par intervention (ces prix seront révisés annuellement).

Aussi, je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec le SDIS tel que défini dans la présente convention qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour un an (reconductible annuellement par décision tacite dans la limite de 5 ans),
- d'autoriser la signature de la présente convention et de ses avenants éventuels.





**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours**



**Corps Départemental  
de Sapeurs-Pompiers**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / SDIS 48**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L;1424-35 et L5111.1;

Vu la convention définissant les relations entre le Conseil départemental et la SDIS de la Lozère signée le 6 mars 2014 ;

Vu la délibération du Département en date du 17 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère en date du .....,

Vu la convention de partenariat signée entre le Conseil départemental et le SDIS de la Lozère signée le 27 février 2015,

### **Entre les soussignés**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental,  
désigné ci-après par « le Département »  
d'une part,

Et

Le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère, représenté par Monsieur Francis COURTES, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité ;  
désigné ci-après par « le SDIS »  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La convention de partenariat conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 avait deux objectifs :

- tout d'abord de permettre la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de ses missions de service public en garantissant à l'établissement public l'accompagnement financier nécessaire en cohérence avec les politiques du département
- ensuite de développer les coopérations et la mutualisation des moyens et de rationaliser le fonctionnement des structures en optimisant leurs coûts de fonctionnement.

Elle s'inscrivait dans une démarche nationale de mutualisation des moyens départementaux de la sécurité civile portée notamment par la Cour des comptes dans un rapport rendu public le 25 novembre 2013.

Elle faisait également suite à la convention cadre triennale conclue en matière de finances entre le Département de la Lozère et le SDIS et signée le 6 mars 2014 ( articles 3 – 11 - 12 et 13) dans le cadre de la loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004.

Un bilan plutôt positif de l'application des dispositions de cette convention qui est venue à expiration le 29 février 2016 a été dressé pour chacun des domaines concernés Finances-budget, ressources humaines, marchés et informatique.

Dans le cadre de l'article 13 de la convention 2014-2016 relatif au champ possible de coopération, de synergie ou de partage de ressources, il a été décidé de mettre à disposition du SDIS le logiciel de gestion financière Coriolis utilisé par le Conseil départemental.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation des ressources mais également dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles, il convient de poursuivre, selon des modalités adaptées à la nouvelle situation, la collaboration entre le Département et le SDIS.

### **1°) - L'organisation des relations budgétaires et financières :**

Dans le domaine budgétaire et financier, ont été réalisées :

- jusqu'au changement de direction, la supervision des activités liées au budget et aux finances du SDIS, la préparation et la rédaction des rapports.
- l'optimisation et le suivi de l'encaissement des recettes.
- la mise en place d'une procédure pour contrôler le service fait.
- le contrôle des délais de paiement des dépenses qui s'en est suivi par une nette réduction de ces délais (respect des 20 jours pour l'ordonnateur).
- les transferts de crédits dans le respect des disponibilités.
- le suivi de la dette.

### **Contribution du Département**

Le Département contribue au fonctionnement et à l'investissement du SDIS dans le cadre de l'évolution prévisionnelle de ses recettes.

Les grandes orientations budgétaires du SDIS doivent être connues par le Conseil départemental au moment des discussions budgétaires du département. La contribution annuelle sera fixée lors du vote du budget primitif du Département. Pour ce faire, le SDIS s'engage à rencontrer les services du Département pour lui présenter son projet de budget primitif, l'évolution de sa situation financière et la contribution demandée au Département.

Avant chacun des Conseils d'administration, le SDIS communique, pour information, au Département l'ensemble des rapports qui seront présentés, au moins trois jours avant l'envoi des documents aux membres du CA.

De plus, les services du SDIS et du Département (Direction Générale et services financiers) se rencontrent a minima tous les semestres pour faire un point formel sur l'exécution budgétaire, le programme de modernisation de la gestion et la mise à jour du plan pluriannuel.

### **Maîtrise de la gestion du SDIS**

A ce titre, le SDIS s'engage en lien avec le Conseil départemental :

- à poursuivre la mise en place d'une comptabilité d'engagement des dépenses et à conditionner l'engagement juridique à l'engagement comptable préalable ou concomitant,
- à poursuivre la procédure de contrôle de réalisation du service fait,
- à poursuivre les procédures mises en place dans le cadre du suivi des recettes,
- à suivre les possibilités de facturation des services rendus,
- à poursuivre les opérations de rattachements de charges en fin d'année,
- à calculer de manière précise le montant prévisionnel des dotations d'amortissement de l'actif (compte 68) et du passif (compte 777).

### **Mesures de suivi et de maîtrise des coûts**

A ce titre, le service Finances du SDIS doit transmettre au Département avant le 15 de chaque mois les restitutions arrêtées au 30 ou 31 du mois concernant les taux d'exécution en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement.

Les services financiers du Département sont autorisés, par ailleurs, à assurer un contrôle de principe des données saisies et validées dans CORIOLIS

## **2°) - L'organisation des relations dans le domaine des Ressources humaines :**

Dans le domaine des Ressources Humaines les missions suivantes ont été réalisées :

- état des lieux et analyse des écarts : cet état reprend par sapeur pompier professionnel (SPP) et agents du SDIS 48 les éléments de paie nécessitant une régularisation, à charge pour ce dernier de réaliser ces mises en conformité.

À noter, que compte tenu du contexte (changement de direction), l'ensemble de ces régularisations n'a pas été réalisé.

- Intégration des logiciels du Conseil Départemental : mise en place du logiciel SEDIT-RH, le paramétrage étant réalisé par les services du Conseil Départemental.

- Mise en œuvre effective du partenariat : le traitement des payes et l'édition des bulletins de salaire sont réalisés par les agents des RH du SDIS48 avec l'appui fonctionnel du service des RH du Conseil Départemental.

Dans le cadre d'une recherche d'économie et d'optimisation des ressources, il est proposé que:

- le service RH du Conseil Départemental continue d'assurer un soutien fonctionnel aux agents des RH du SDIS48 dans le cadre de la mise en œuvre fonctionnelle du logiciel SEDIT-RH (traitement mensuel des payes).
- Le service RH du Conseil Départemental pourra accompagner à la demande du SDIS48, ses agents des RH dans la régularisation des "non-conformités" identifiées dans l'état des lieux.
- Le service RH du Conseil Départemental pourra en cas de besoin et à la demande du SDIS, lui apporter un appui juridique.

Par ailleurs, toujours dans un souci d'optimisation des ressources, le Conseil Départemental pourra apporter un appui juridique et réglementaire au SDIS48 dans le cadre d'un travail de clarification et d'harmonisation du régime indemnitaire des SPP et des agents du SDIS48.

Ce travail pourra être étendu à la demande du SDIS48, et d'un commun accord, aux sapeurs pompiers volontaires. A noter que ce travail est en cours au niveau du SDIS dans le cadre du référentiel départemental des activités sapeurs pompiers.

Il est bien entendu que le SDIS48 est et reste compétent pour le suivi du déroulement des carrières de ses agents, l'accompagnement en matière de ressources humaines par les services du Conseil Départemental étant uniquement un appui fonctionnel, technique et juridique, réalisé dans la mesure de ses possibilités, et à la demande du SDIS48.

### **3°) - L'organisation des relations dans le domaine des marchés publics**

Dans le domaine des marchés publics les objectifs suivants ont été atteints :

- Rédaction des pièces, lancement, suivi des procédures et attribution des marchés publics. Une convention de groupement de commandes publiques a été passée avec le SDIS dont l'objet fixait une liste de marchés à passer. L'objet de cette convention étant pratiquement atteint, il conviendrait d'en conclure une nouvelle en fonction des besoins des deux entités pour mutualiser les procédures en groupement de commandes publiques.
- L'assistance au suivi des marchés en exécution est effectuée ponctuellement en fonction des besoins et des demandes du SDIS.

Certaines missions restent cependant à finaliser :

- Réalisation d'un état des lieux des procédures en cours et à mettre en place pour sécuriser et respecter le cadre juridique applicable ;
- Définition des processus décisionnels eu égard aux délégations de signature octroyées ;
- Définition des besoins et procédures à mettre en place au sein de l'entité.

Ainsi dans le but de poursuivre les objectifs initialement assignés à la convention il convient :

- De poursuivre la prise en charge des procédures de marchés publics en groupement de commandes publiques comme suite à la définition des besoins et des procédures à mettre en place ;
- De poursuivre l'état des lieux des procédures en cours et à mettre en place ;
- De formaliser les processus décisionnels souhaités au sein de l'entité ;
- De recenser les différentes typologies d'achat au sein de la structure ;
- De proposer une procédure d'achat interne eu égard à la réglementation applicable.

#### **4°) – L'organisation des relations dans le domaine du Système d'information :**

La collaboration entre le SDIS et le département de la Lozère a permis de mettre en commun certains aspects liés au système d'information.

Ainsi, les logiciels de gestion de la paie, de gestion des carrières et le logiciel de gestion financière ont pu être mutualisés.

Le département de la Lozère assure donc la maintenance et l'exploitation de ces logiciels.

Dans le cadre de cette mutualisation, les prestations suivantes ont été réalisées :

– Mise en place de la gestion des carrières et de la paie des fonctionnaires du SDIS au travers du logiciel SEDIT RH.

Le service informatique et téléphonie (SIT) du Département de la Lozère assure les mises à jour, la maintenance et l'exploitation de l'application SEDIT RH.

– Mise en place de Coriolis et du parapheur électronique afin d'assurer la gestion financière et budgétaire du SDIS avec la mise en œuvre du PES V2. Mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives dans le cadre des échanges avec le payeur départemental.

– Une assistance régulière aux utilisateurs du SDIS via le logiciel de suivi de demandes et d'incidents GLPI.

Pour l'ensemble des prestations susvisées le service Informatique et Téléphonie (SIT) assure les mises à jour, la maintenance, l'assistance et l'exploitation des services objet de la présente convention.

Dans le cadre de la réalisation de ces prestations par le service informatique et téléphonie du département pour le compte du SDIS, il convient d'instaurer une facturation annuelle selon le détail des prestations ci-dessous :

- Les mises à jour, la maintenance, assistance et l'exploitation de l'application SEDIT RH
- Les mises à jour, la maintenance, assistance et l'exploitation de l'application de Coriolis et du parapheur électronique
- L'installation, la maintenance et l'assistance du réseau très haut débit
- Tous les autres projets réalisés pour le SDIS dans le cadre de la présente convention.

La participation du SDIS pour la maintenance, l'assistance et l'exploitation des services sus-visés sera calculée selon le détail prévisionnel ci-après :

Applications / modules	Prix unitaire Année 2016	SDIS	
		Unité	Montant TTC
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>12 748,06 €</b>
<b>Logiciel CORIOLIS</b>			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	35 016,00 €	0,1	3 501,60 €
<b>Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS (1)</b>	<b>224,00 €</b>	<b>9,0</b>	<b>2 016,00 €</b>
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	2 910,00 €	0,1	291,00 €
Infrastructure en environnement de production	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Infrastructure en environnement de test	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Infrastructure en environnement de formation	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	852,00 €	0,1	85,20 €
<b>Logiciel SEDIT-RH</b>			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	8 714,64 €	0,1	871,46 €
<b>Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS (1)</b>	<b>224,00 €</b>	<b>6,0</b>	<b>1 344,00 €</b>
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	2 240,00 €	0,1	224,00 €
Infrastructure en environnement de production	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Infrastructure en environnement de test	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Infrastructure en environnement de formation	2 400,00 €	0,1	240,00 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	852,00 €	0,1	85,20 €
<b>Mise en place e-parapheur</b>			
Maintenance du logiciel de l'éditeur	4 140,00 €	0,1	414,00 €
<b>Assistance SIT pour les utilisateurs du SDIS (1)</b>	<b>896,00 €</b>	<b>1,2</b>	<b>1 075,20 €</b>
Maintenance réalisée par l'équipe applications-métiers du SIT	896,00 €	1,2	1 075,20 €
Infrastructure en environnement de production	800,00 €	0,1	80,00 €
Infrastructure en environnement de test	800,00 €	0,1	80,00 €
Infrastructure en environnement de formation	800,00 €	0,1	80,00 €
Interventions réalisées par l'équipe infrastructure SIT	852,00 €	0,1	85,20 €

Pour information, le tableau ci-dessus est basé sur les prix applicables au titre de l'année 2016. Ces prix seront révisés annuellement sur la base des évolutions réglementaires appliquées pour l'ensemble des marchés contractés par le Service Informatique et Téléphonie du Département.

Le taux retenu pour l'application des frais fixes engagés par le Département pour le compte du SDIS s'élève à 10 %.

La participation du SDIS pour le raccordement au réseau fibre optique s'élèvera à 330,00 € TTC par mois pour un débit garanti de 200 Mbits.

Actuellement, un catalogue de service est en cours d'élaboration par le service Informatique et Téléphonie du Département. Il sera mis à disposition des partenaires et sera accessible sur demande dans le cas où le SDIS souhaiterait contractualiser d'autres prestations informatiques avec le Département de la Lozère. De même des prestations pourront être commandées sur les marchés du département concernant les logiciels Sedit RH, Coriolis et Eparapheur si le SDIS en exprime le besoin, ces prestations seront alors refacturées au SDIS à leur coût d'acquisition.

## 5°) – Mesures diverses :

### A - Durée de la convention et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2016. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite dans la limite de cinq ans.

Par ailleurs, un comité de suivi sera institué entre les deux structures. Il se réunira, a minima, trois fois par an. Le Département et le SDIS seront libres de désigner parmi les personnels, les personnes participants à ce comité. Ce dernier sera chargé de réaliser le bilan annuel d'exécution de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit et sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée :

- Par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations
- Par une évolution réglementaire incompatible avec la présente convention

La résiliation devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec un délais de préavis de trois mois.

## B- Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de NIMES.

Fait en trois exemplaires à Mende, le .....

La Présidente du Conseil  
départemental,  
Sophie PANTEL

Le Président du Conseil d'administration  
du SDIS  
Francis COURTES





**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2016**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_150

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°704 intitulé "Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2016" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 5 900,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574 sur le programme 2016 « subventions diverses finances et projets urgents des associations », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association FNACA de Grandrieu	Congrès annuel du 26 juin 2016 à Grandrieu	1 000,00 €
Association culturelle du personnel du CHFT Saint-Alban	31èmes rencontres de Saint-Alban	4 500,00 €
Association Anciens Conseillers Généraux de la Lozère	Fonctionnement	400,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

#### **ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP\_16\_150 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°704 "Individualisation de crédits au titre des subventions finances 2016".

Lors du vote du budget primitif, **un crédit de 11 300 €** a été voté pour le programme « Subventions Finances » au 930 - 0202 / 6574.

Je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Demandeurs Président	Descriptif du projet	Aide sollicitée	Aide allouée l'année précédente	Aide 2016 proposée
Association FNACA de Grandrieu Président :Hervé BENABEN	Congrès annuel le 26 juin 2016 à Grandrieu		1 000 € (canton de St Germain du Teil)	1 000 €
Association Culturelle du personnel du CHFT St Alban Présidente :Céline PASCUAL	31èmes rencontres de St Alban	5 000 €	4 500 €	4 500 €
Association Anciens conseillers généraux de la Lozère Président : Jean Noël BRUGERON	Aide au Fonctionnement	400 €	400 € (en 2014)	400 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2016 « Subventions diverses finances et projets urgents des associations » en faveur des projets décrits ci-dessus, dans la limite des crédits disponibles.

Je vous demande également d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

**Objet : Individualisation de crédits au titre des subventions pour les projets urgents des associations 2016**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_151

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°705 intitulé "Individualisation de crédits au titre des subventions pour les projets urgents des associations 2016" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard DURAND sur l'association des « Marvejols Vétérans »*

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 78 100,00 €, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme "projets urgents des associations", réparti comme suit :

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
Association Croquez les Cévennes	Marché autour de la châtaigne	500,00 €
Civil 48	Organisation des semaines de la viande Lozérienne	2 500,00 €
Devers et Vertiges	Festival Roque n'Wall	500,00 €
Sport communication Millau trail	Marathon des Burons	10 000,00 €
Rudeboy Crew	Festival et activités annuelles	10 000,00 €
Foyer rural de Pourcharesses	Journée départementale "journée pour tous"	800,00 €
Les Amis de "la nuit des Camisards"	Actions 2016	5 000,00 €
Centre d'Études et de Recherche Benjamin Bardy	Actions 2016	500,00 €
Abeille Noire	Fonctionnement	4 000,00 €
AMAC	Festival et expositions annuelles	5 000,00 €
Team Boul O But Valdo	Fonctionnement	1 000,00 €
Centre de vacances Gai Soleil	Fonctionnement	5 000,00 €
Comité des fêtes d'Auroux	Granitik	2 000,00 €
Fédération départementale des foyers ruraux	Fonctionnement	8 000,00 €
Kézako	Festival de la Fage Saint Julien	1 000,00 €

## Délibération n°CP\_16\_151

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention allouée
Jeunes Agriculteurs de Lozère	20ème Édition de la Fête de la Terre	500,00 €
Compagnie de l'Hiver Nu	Actions 2016	1 300,00 €
Festoyons Cévenol	Actions 2016	2 500,00 €
Centre d'animation du Malzieu	Les Médiévales – Le Malzieu festival 2016	2 000,00 €
Office de tourisme de Villefort	Journée Terroir	2 000,00 €
FNACA Grandrieu	Congrès départemental du 26 juin 2016 à Grandrieu	1 500,00 €
Les Amis de la Bibliothèque de Marvejols	Animations 2016	1 000,00 €
Marvejols Tennis de table	Animations – formation - compétitions	1 000,00 €
Comité FNACA de Marvejols	Renouvellement du drapeau	1 000,00 €
Essor Gévaudan Marvejols	Activités des commerçants, artisans et professions libérales du secteur de Marvejols	1 000,00 €
Association Arts de Ville Marvejols	Activités 2016	2 000,00 €
Tennis Club de Marvejols	Actions 2016	1 500,00 €
Marvejols Vétérans	Fonctionnement	500,00 €
Association Espoir'Oc	Fonctionnement	1 200,00 €
Boxing Club Marvejols	Découverte et perfectionnement en boxe anglaise	800,00 €
Écurie des Grands Causses Historic	Montée historique du Buffarel 2016	500,00 €
Compagnie de la Joie Errante	Festival de théâtre à la ferme des Boissets	1 000,00 €
Atelier Vocal en Cévennes	Projet "Fortuna"	1 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « culture, sports, patrimoine et éducation populaire ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL



**Annexe à la délibération n°CP\_16\_151 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°705 "Individualisation de crédits au titre des subventions pour les projets urgents des associations 2016".**

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention proposée
Association Croquez les Cévennes Président : Martial PAULET	Marché autour de la châtaigne	500 €
Civil 48 Président : Olivier BOULAT	Organisation des semaines de la viande Lozérienne	2 500 €
Devers et Vertiges Président : Maxime LACROIX	Festival Roque n'Wall	500 €
Sport communication Millau trail Président : Gilles BERTRAND	Marathon des Burons	10 000 €
Rudeboy Crew Coordinateur : Sébastien KUHN	Festival et activités annuelles	10 000 €
Foyer rural de Pourcharesses Présidente : Isabelle NOYER	Journée départementale "journée pour tous"	800 €
Les Amis de "la nuit des Camisards" Présidents : Henry MOUYSET & Claude SAVY	Actions 2016	5 000 €
Centre d'Études et de Recherche Benjamin Bardy Présidents : Jacques BRAJON & Christian LAPOINTE	Actions 2016	500 €
Abeille Noire Président : Yves Élie LAURENT	fonctionnement	4 000 €
AMAC Présidente : Josiane DULAC	Festival et expositions annuelles	5 000 €
Team Boul O But Valdo Président : Dominique TEISSIER	Fonctionnement	1 000 €
Centre de vacances Gai Soleil Président : David HUGON	Fonctionnement	5 000 €

## Délibération n°CP\_16\_151

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention proposée
Comité des fêtes d'Auroux Présidente : Leila VIDAL	Granitik	2 000 €
Fédération départementale des Foyers ruraux Présidents : Brigitte BLANC & Jean-Pierre ALLIER	Fonctionnement	8 000 €
Kézako Président : Francis SARTRE	Festival de la Fage St Julien	1 000 €
Jeunes Agriculteurs de Lozère Président : Julien TUFFERY	20ème Édition de la Fête de la Terre	500 €
Compagnie de l'Hiver Nu Présidente : Anne SEBELIN	Actions 2016	1 300 €
Festoyons Cévenol Président : Alain ARGILIER	Actions 2016	2 500 €
Centre d'animation du Malzieu Président : Lucien TREBUCHON	Les Médiévales – Le Malzieu festival 2016	2 000 €
Office de tourisme de Villefort Président : Michel GOMY	Journée Terroir	2 000 €
FNACA Grandrieu Président : André BENABEN	Congrès départemental du 26 juin 2016 à Grandrieu	1 500 €
Les Amis de la Bibliothèque de Marvejols Présidente : Dominique SICARD	Animations 2016	1 000 €
Marvejols Tennis de table Président : Michel GELY	Animations – formation - compétitions	1 000 €
Comité FNACA de Marvejols Président : Henri BRASSAC	Renouvellement du drapeau	1 000 €
Essor Gévaudan Marvejols Présidente : Muriel BOREL-SIDOBRE	Activités des commerçants, artisans et professions libérales du secteur de Marvejols	1 000 €
Association Arts de Ville Marvejols Présidente : Isabelle RAZON	Activités 2016	2 000 €
Tennis Club de Marvejols Président : Dominique GIRMA	Actions 2016	1 500 €

## Délibération n°CP\_16\_151

Bénéficiaire	Descriptif du projet	Subvention proposée
Marvejols Vétérans Président : Bernard DURAND	Fonctionnement	500 €
Association Espoir'Oc Président : Roland CHABANON	Fonctionnement	1 200 €
Boxing Club Marvejols Président : Éric MIALANES	Découverte et perfectionnement en boxe anglaise	800 €
TMT Marvejols Président : Bernard GRANDJEAN	Fonctionnement	500 €
Écurie des Grands Causses Historic Présidents : Arnaud CRUVELIER & Jean-Marie GABRIAC	Montée Historique du Buffarel 2016	500 €
Compagnie de la Joie Errante Présidente : Anny POUGET	Festival de théâtre à la Ferme des Boissets	1 000 €
Atelier Vocal en Cévennes Président : Maurice BOURBON	Projet "Fortuna"	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 600 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation de ces subventions à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, sur le programme "projets urgents des associations".
- d'autoriser la signature des conventions et de leurs avenants éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre de ces financements.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Modalités d'animation du site internet [www.plaisirsauthentiques.com](http://www.plaisirsauthentiques.com) par l'association De Lozère**

*Dossier suivi par Cabinet et Communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R. 3221-1 du Code général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° CP\_13\_245 du 25 Février 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Modalités d'animation du site internet www.plaisirsauthentiques.com par l'association De Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Patrice SAINT-LEGER, Valérie VIGNAL ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la campagne « Lozère, plaisirs authentiques » est déclinée chaque année sur de nombreuses manifestations à travers un plan d'actions qui s'articule notamment autour de :

- la création de supports de communication (sacs kraft, magnets, tabliers, sets de table...) diffusés sur les manifestations ;
- l'animation d'un site internet qui présente les produits lozériens classés par grande famille (viande, fromage, charcuterie, miel, châtaigne et autres plaisirs), les bonnes tables, les marchés, des itinéraires gourmands (Aubrac, Causses, Cévennes et Margeride) ainsi que des recettes.

### **ARTICLE 2**

Approuve le renouvellement de la convention d'animation par l'association « De Lozère » du site « www.plaisirsauthentiques.com » ; propriété du Département, telle que jointe, définissant les modalités d'animation du site par l'association, à titre gracieux, en :

- assurant la coordination des informations avec les divers partenaires ;
- procédant à la mise à jour du site ;
- mettant à jour les actualités ;
- assurant le suivi technique du site en lien avec le Département ;
- s'assurant du respect des dispositions légales relatives à la liberté de communication, aux droits d'auteur et droits d'image et à la protection des données personnelles.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention, conclue pour une durée de un an à compter du 1er juillet 2016 et renouvelable par reconduction expresse, ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_152 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°800 "Modalités d'animation du site internet [www.plaisirsauthentiques.com](http://www.plaisirsauthentiques.com) par l'association De Lozère".**

En 2009, le Conseil départemental et ses partenaires (chambres consulaires, De Lozère et Lozère Tourisme) dévoilaient autour de la signature « Lozère, cédez à la tentation » une campagne de communication destinée à promouvoir les produits du terroir et la filière agroalimentaire du département auprès du grand public.

Cette campagne, devenue « Lozère, plaisirs authentiques» depuis 2013, est déclinée chaque année sur de nombreuses manifestations et à travers un plan d'actions qui s'articule notamment autour de :

- la création de supports de communication (sacs kraft, magnets, tabliers, sets de table...) diffusés sur les manifestations telles que le Salon de l'Agriculture, les marchés de producteurs de pays, l'aire de la Lozère, les offices de tourisme, les lieux de visites inscrits sur les itinéraires gourmands et les opérations de promotion auxquelles participe l'association De Lozère.
- l'animation d'un site internet [www.plaisirsauthentiques.com](http://www.plaisirsauthentiques.com) qui présente les produits lozériens classés par grande famille (viande, fromage, charcuterie, miel, châtaigne et autres plaisirs), les bonnes tables, les marchés, des itinéraires gourmands (Aubrac, Causses, Cévennes et Margeride) ainsi que des recettes.

Ce site internet, propriété du Conseil départemental, est géré et animé à titre gracieux et en lien avec le service Communication, par l'association De Lozère qui est au plus prêt des acteurs de la filière agro-alimentaire.

La convention qui définit les modalités pratiques de cette animation étant arrivée à échéance en mars 2016, je vous propose de la reconduire pour une durée de 1 an.

Par ailleurs, il convient également de préciser que la démarche Agrilocal vient en complémentarité aux actions menées dans le cadre des actions « Plaisirsauthentiques ». En effet, la démarche Agrilocal est destinée à créer un lien direct entre les fournisseurs locaux et les professionnels de la restauration collective et ainsi favoriser les circuits courts.

Je vous propose donc de renouveler la convention d'animation par l'association De Lozère du site « [plaisirsauthentiques.com](http://plaisirsauthentiques.com) » et vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ce document avec l'association De Lozère.

## CONVENTION N°

### Modalités d'animation du site "plaisirsauthentiques.com"

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération N° 15-1005 du Conseil départemental du 2 avril 2015, d'une part

##### ET

L'association «DE LOZERE» ayant son siège social au 25 avenue Foch à Mende, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W482000357, représentée par son Président Monsieur Robert AIGOIN, Président de l'association conformément à la délibération du Conseil d'administration du 11 juin 2015, d'autre part

#### Préambule

L'association « de Lozère » a été créée en 1996 par les trois Chambres consulaires et le Conseil départemental. De cette association, découle une marque collective, déposée à l'INPI, dont l'objectif est de contribuer à la structuration et à la promotion de la filière agroalimentaire du département de la Lozère et au développement de la valeur ajoutée des produits. La marque collective concerne les produits élaborés dans le département à partir de matières premières dont le cycle est couvert en intégralité sur le territoire.

En février 2009, le Conseil général et ses partenaires (chambres consulaires, De Lozère et le CDT) dévoilaient autour de la signature « **Lozère, cédez à la tentation** » la nouvelle campagne de communication destinée à promouvoir les produits du terroir et la filière agroalimentaire du département et à créer un sentiment d'appartenance au territoire.

Cette campagne grand public est déclinée autour de divers supports : magnets, sacs en papier, panneaux et d'un site internet : «www.plaisirsauthentiques.com», propriété du Conseil départemental de la Lozère.

Ce site présente tout à la fois les produits lozériens, les marchés, les bonnes



tables, des itinéraires gourmands et des recettes lozériennes.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er – Objet**

L'association, en concertation avec le service Communication du Département, s'engage à animer le site internet «www.plaisirsauthentiques.com» et à ce titre notamment :

- assurer la coordination des informations avec les divers partenaires
- procéder à la mise à jour du site
- mettre à jour les actualités,
- assurer le suivi technique du site en lien avec le Département
- s'assurer du respect des dispositions légales relatives à la liberté de communication, aux droits d'auteur et droits d'image et à la protection des données personnelles

### **Article 2 – Durée et date d'effet - Reconduction**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er juillet 2016.

Au terme de la convention, celle-ci sera reconduite de façon expresse.

### **Article 3 – Responsabilités - Assurances - Obligations diverses**

Les activités de l'association réalisées au titre de cette mission sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété.

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **Article 4 – Clauses financières**

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Cependant, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

### **Article 5 – Obligation de communication**

L'association s'engage à valoriser auprès du public et des médias, le partenariat avec le Département.

Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département.

### **Article 6 – Clauses de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou des avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **Article 7 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil  
départemental de la Lozère  
Sophie PANTEL

Pour l'Association "De Lozère"  
Le Président Robert AIGOIN



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques Territoriales : Accueil Nouvelles Populations (ANP) : Tournée Estivale 2016**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3231-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD\_15\_1034 approuvant le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CP\_15\_654 du 27 juillet 2015 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Politiques Territoriales : Accueil Nouvelles Populations (ANP) : Tournée Estivale 2016" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve :

- la mise en place de la tournée estivale « Lozère Nouvelle Vie » 2016 ayant pour objectifs de :
  - prospecter de potentiels nouveaux arrivants ;
  - diffuser « Lozère Nouvelle Vie » sur le territoire lozérien : sensibiliser élus locaux, citoyens et professionnels aux enjeux de l'accueil en Lozère.
- le règlement du jeu-concours pour la tournée estivale 2016 ouvert du 08 juillet au 07 août, ci-annexé.

### **ARTICLE 2**

Entérine la mise en œuvre de la tournée estivale concrétisée par :

- l'installation d'un mini-village « Lozère Nouvelle Vie », lors de 13 étapes entre le 08 juillet et le 07 août en Lozère et une étape supplémentaire le 02 septembre, composé de trois espaces : accueil, exposition, animation.
- la mise en place d'un sondage et d'un jeu-concours, permettant de constituer une base de données de contacts qui sera utilisée pour la diffusion de lettres d'informations, le maintien du contact et le suivi d'éventuels porteurs de projets.

### **ARTICLE 3**

Approuve l'inscription des dépenses correspondantes, à hauteur de 12 500,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6188 considérant le budget prévisionnel de l'opération suivant, sachant que l'animation et la logistique de cette tournée seront assurées par différents agents du Département et que les partenaires du Réseau Accueil et des ambassadeurs seront également présents sur les différentes dates :

- Communication (dont matériel pouvant être utilisé pour d'autres actions).....1 450,00 €
- Jeux-concours.....1 190,00 €
- Partenariat ARRA 48.....6 000,00 €
- Partenariat Totem.....2 100,00 €
- Restauration équipes et invités.....1 440,00 €
- Consommable.....320,00 €

**ARTICLE 4**

Autorise :

- l'engagement de toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action, dont le dépôt du règlement du jeu-concours auprès d'un huissier ;
- la signature de la convention jointe à intervenir avec l'Assemblée Régionale des Radios Associatives ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de la tournée estivale « Lozère Nouvelle Vie » 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

### Annexe à la délibération n°CP\_16\_153 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°801 "Politiques Territoriales : Accueil Nouvelles Populations (ANP) : Tournée Estivale 2016".

Dans le cadre de l'appel à projets Accueil du Massif central dont le Département a été lauréat en 2015, des actions de prospection sont portées par la mission Accueil. L'année 2015 a vu la mise en œuvre de la Tournée estivale sur l'ensemble du territoire. Suite au bilan de cette opération et au regard de l'engouement qu'elle a impulsé, il est proposé cette année de rééditer l'événement.

Une fois encore, cette action s'efforcera de répondre à deux objectifs :

- Prospecter de potentiels nouveaux arrivants : les personnes qui s'installent en Lozère ont presque toujours eu un premier contact avec la Lozère dans un cadre touristique.
- Diffuser "Lozère Nouvelle Vie" sur le territoire lozérien afin de sensibiliser élus locaux, citoyens et professionnels aux enjeux de l'accueil en Lozère.

Cette tournée se concrétise par l'installation d'un mini-village « Lozère Nouvelle Vie » lors de 13 étapes entre le 8 juillet et le 7 août en Lozère et une étape supplémentaire le 02 septembre.

Le choix des étapes de la tournée repose sur des événements culturels et sportifs, des sites touristiques très fréquentés ainsi que sur le bilan de l'an passé et sur des réunions de concertations avec les membres du Réseau Accueil. Les étapes sont préparées en amont avec les collectivités impliquées et autres partenaires.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
					1	2	3
	4	5	6	7	8 MENDE 48° DE RUE	9	10
J U I L L E T	11 LES LOUPS DU GEVAUDAN	12	13 MARVEJOLS MARVELOZ POP FESTIVAL	14	15 PT DE MONTVERT FESTIVAL DES METIERS D'ART	16	17
	18	19 LA CANOURGUE MARCHE	20	21 VILLEFORT MARCHE	22	23	24 NAUSSAC CROSS TRIATHLON
	25	26 AUMONT- AUBRAC ST JACQUES	27	28 LES BISONS D'EUROPE	29	30	31 LES BONDONS FETE DES PATURAGES

A O Û T	1	2 LA MALENE LA PLAGE	3	4 FLORAC MARCHÉ	5	6	7 ST GERMAIN DE CALBERTE FETE DES SAVOIRS FAIRE
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31		02 ISPAGNAC 160 kms de Florac		

Le mini-village est composé de trois espaces :

- Accueil où l'on retrouve les offres de reprises d'activités, d'emplois et de formations des partenaires départementaux,
- Exposition où sont notamment présentés les portraits des ambassadeurs,
- Animation depuis lequel a lieu l'émission radio et les différentes animations proposées aux visiteurs.

Le programme sera le suivant :

- 9h30 : arrivée sur site et montage du mini-village
- 11h : ouverture avec l'enregistrement d'une émission radio portée par l'assemblée régionale des radios associatives de Lozère (ARRA 48 : Margeride, Bartas, Zéma, RCF, 48FM) et dont le plateau sera composé de deux témoins : un nouvel arrivant et un habitant. L'objectif de cette interview étant de faire ressortir les points communs entre ces deux visions.
- 12h : présentation et dégustation de produits locaux
- 14h : atelier proposé par un ambassadeur ou un partenaire du Réseau Accueil
- 17h : fermeture de l'espace Lozère Nouvelle Vie et démontage

Sur certaines étapes, l'émission radio n'est pas programmée car une animation sera réalisée par les organisateurs des événements suivants :

- la fête des Pâturages aux Bondons (31 juillet),
- les 160 kms de Florac (2 septembre).

Tout au long de la journée :

- un sondage sera effectué auprès des touristes avec comme objectif de mieux connaître les éventuels freins à l'installation,
- les visiteurs auront une urne à disposition pour voter pour le nouveau slogan de la Lozère.

## Délibération n°CP\_16\_153

Un tirage au sort permettra chaque semaine :

- à un touriste de gagner une Lozère Box
- à un lozérien de gagner deux entrées pour les stations thermales de Bagnols Les Bains ou La Chaldette.

Le règlement du jeu est proposé en annexe.

Le jeu et le sondage permettront de constituer une base de données de contacts, utilisée pour la diffusion de lettres d'informations, le maintien du contact et le suivi d'éventuels porteurs de projets.

Cette opération est conduite dans le cadre des lignes budgétaires prévues pour les politiques territoriales et notamment l'accueil. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses.....	Montant
• Communication (dont matériel pouvant être utilisé pour d'autres actions).....	1 450 €
• Jeux - concours.....	1 190 €
• Partenariat ARRA 48.....	6 000 €
• Partenariat Totem.....	2 100 €
• Restauration équipes et invités .....	1 440 €
• Consommable.....	320 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>12 500 €</b>

L'animation et la logistique de cette tournée seront assurées par différents agents du Département, les partenaires du Réseau Accueil et des ambassadeurs seront également présents sur les différentes dates.

Ces dépenses seront couvertes à hauteur de 12 500 € et seront prélevés sur le chapitre 930-023/6188 sur les 15 000 € prévus au projet de DM2 de ce jour. Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- d'approuver la mise en place de cette tournée estivale 2016,
- de m'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, dont le dépôt du règlement du jeu concours auprès d'un huissier,
- d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 12 500 € dont les crédits seront utilisés sur le chapitre 930-023/6188.



# Règlement jeu-concours

Tournée estivale 2016

## Préambule

Ce jeu-concours s'intègre dans le cadre de la tournée estivale Lozère Nouvelle Vie organisée par le Département de la Lozère entre le 8 juillet et le 07 août 2016 avec 13 étapes en Lozère.

Cette opération de communication s'efforcera de répondre à deux objectifs :

- Prospecter de potentiels nouveaux arrivants : les personnes qui s'installent en Lozère ont presque toujours eu un premier contact avec la Lozère dans un cadre touristique.
- Diffuser Lozère Nouvelle Vie sur le territoire lozérien afin de sensibiliser élus locaux, citoyens et professionnels aux enjeux de l'accueil en Lozère.

## Règlement du jeu-concours

### Article 1 : Définition du jeu-concours

Le Département de la Lozère organise un jeu-concours dans le cadre de sa tournée estivale Lozère Nouvelle Vie 2016.

Ce jeu-concours permettra de constituer une base de données de contacts électroniques qui seront ensuite utilisés pour la diffusion de lettres d'informations sur le département pour entretenir et compléter le message délivré à nos visiteurs lors de la tournée.

Il permettra par tirage au sort de faire bénéficier d'un cadeau par semaine à deux participants de tournée.

Le présent règlement est déposé chez Maître Claude Meissonnier, huissier de justice à Mende - 12 Avenue Foch.

Il peut être consulté sur le site [lozerenouvellevie.com](http://lozerenouvellevie.com) et adressé par courrier sur simple demande au Département de la Lozère - Mission Accueil – BP 24 – 4 Rue de la Rovère – 48 001 MENDE Cedex

### Article 2 : Participants et modalités de participation

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert à toute personne remplissant un bulletin de participation contenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Département de résidence

Ces bulletins seront disponibles lors de chaque étape de la tournée Lozère Nouvelle Vie (dates et lieux de la tournée sont communiqués sur [lozerenouvellevie.com](http://lozerenouvellevie.com)).

Ils devront être déposés dans l'urne dédiée à cet effet lors des horaires d'ouverture du stand (11h-17h).

La participation au jeu implique automatiquement l'abonnement à la newsletter d'informations sur le département. Les participants au jeu-concours pourront demander à être désabonnés de cette newsletter par mail à [contact@lozerenouvellevie.com](mailto:contact@lozerenouvellevie.com) ou par le lien prévu à cet effet sur les

# Règlement jeu-concours

Tournée estivale 2016

newsletters qui seront diffusées.

## **Article 3 : Calendrier et tirages au sort**

Le jeu-concours est ouvert à compter du 8 juillet 2015 jusqu'au 07 août 2016.

Les tirages au sort auront lieu sur la tournée Lozère Nouvelle Vie à 17h :

- le 15 juillet 2016
- le 24 juillet 2016
- le 31 juillet 2016
- le 7 août 2016

Ils seront effectués en public par des agents de la collectivité départementale : Pauline MAURIN ou Valérie COGOLUEGNES ou Martine VORS ou Guillaume DELORME.

## **Article 4 : Récompenses**

Chaque semaine une LozèreBox (produit édité par Lozère Tourisme) sera mise en jeu et tirée au sort par un touriste. De même, deux entrées pour une station thermale (La Chaldette ou Bagnols les Bains) seront mises en jeu et tirées au sort par un lozérien.

Ce qui représente deux lots par semaine, soit au total 8 lots.

Aucun lot ne pourra être échangé contre un quelconque autre lot ou une somme d'argent.

## **Article 5 : Information des gagnants**

Les résultats seront publiés au plus tard le 16 septembre 2016 sur le site internet [lozerenouvellevie.com](http://lozerenouvellevie.com) et transmis par mail aux concurrents.

## **Article 6 : Suspension ou arrêt du concours**

Le Département de la Lozère se réserve le droit d'interrompre, de prolonger, de proroger ou de modifier le jeu-concours dans le cas de survenance d'événement étranger à leur propre volonté.

## **Article 7 : Réclamations**

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à la modification des résultats.

Madame la Présidente du Conseil départemental tranchera tout litige éventuel.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible au Département de la Lozère.

# Convention de partenariat

entre le **Département de la Lozère**

et l'**Assemblée Régionale des Radios Associatives  
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

Il est convenu ce qui suit :

entre :

- Le Département de la Lozère dont le siège est 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par sa Présidente Sophie PANTEL dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 juin 2016, ci-après dénommé le Département.
- L'Assemblée Régionale des Radios Associatives Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, dont le siège est chez Radio Lengua d'Oc Narbona – 10 rue Washington – 11100 NARBONNE, représenté par sa Présidente Elian BLIN dûment habilitée par délibération du bureau – groupe de pilotage du 19 mai 2016, ci-après dénommée l'ARRA.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition d'un partenariat entre le Département de la Lozère et l'ARRA pour la mise en œuvre d'un projet radiophonique à l'occasion de la Tournée estivale Lozère Nouvelle Vie.

## **Article 2 : Périmètre géographique et acteurs concernés**

L'ARRA en tant que fédération régionale mettra en œuvre cette convention en prenant appui sur ses membres dont le siège social est situé en Lozère.

A ce jour, il s'agit de Radio Bartas, Radio Margeride, Radio Zéma, RCF Lozère et 48FM Mende.

La répartition des activités entre les radios concernées relève du groupe de pilotage de l'ARRA afin de permettre une plus grande souplesse en fonction des disponibilités humaines et techniques des différentes radios. L'ARRA rendra compte au Département de cette répartition.

## **Article 3 : Contenus**

L'ARRA et le Département conviennent de la production et de la diffusion d'émissions dans le cadre de la Tournée estivale Lozère Nouvelle Vie à raison d'une émission d'une heure sur les 12 étapes de la Tournée Lozère Nouvelle Vie entre le 8 juillet et le 7 août 2016.

Cette émission de format magazine sera enregistrée en public sur les dates de la tournée Lozère Nouvelle Vie et diffusée le lendemain pour annoncer la prochaine étape. Elle sera produite par deux radios associatives et proposée à la diffusion à l'ensemble des radios associatives lozériennes.

L'objectif est de promouvoir le territoire et ses acteurs dans une perspective d'accueil de nouvelles populations.

La structure de l'émission et les invités seront convenus entre les services du Département et les radios de l'ARRA.

L'établissement du conducteur et la responsabilité éditoriale reste de la compétence des radios associatives.

L'ARRA s'engage à mentionner dans le générique de l'émission le partenariat avec le Département.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Pour chaque émission, l'ARRA lancera un appel à production et diffusion auprès des radios visées à l'article 1 dans les conditions financières suivantes :

- Pour la production :
  - pour l'animation de l'émission : 200 €
  - pour la mise à disposition des moyens techniques : 50 €
  
- Pour la diffusion : 50 € par radio diffusant l'émission (au maximum 5 radios)

Soit 500 € pour une émission.

Soit 6 000 € pour les 12 émissions prévues dans la convention.

Le Département versera les sommes correspondantes à l'ARRA en un ou deux versements sur présentation des justificatifs par l'ARRA.

#### **Article 5 : Durée et conditions de résiliation**

Cette convention est établie pour l'année 2016.

Fait à Mende, le

La Présidente du Conseil Départemental de  
la Lozère

La Présidente de l'Assemblée Régionale  
des Radios Associatives Languedoc-  
Roussillon Midi-Pyrénées

Sophie PANTEL

Eliane BLIN



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2013 Patrimoine**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_13\_706 en date du 22 juillet 2013 ;

VU la délibération n°CP\_14\_606 en date du 26 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2013 Patrimoine" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve, afin de respecter le taux maximum de 80 % d'aides publiques, la modification à apporter, au titre de l'autorisation de programme 2013 Patrimoine, sur l'aide allouée au projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint-Amans	Travaux à l'Église de Saint-Amans	14 644,00 €	7 322,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint-Amans	Travaux à l'Église de Saint-Amans	14 644,00 €	4 394,00 €

**ARTICLE 2**

Précise que le reliquat de crédit d'un montant de 2 928,00 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_154 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°802 "Politiques territoriales : modification d'une subvention accordée sur l'autorisation de programme 2013 Patrimoine".**

Lors de ses réunions en date des 22 juillet 2013 et 26 septembre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 7 322 € en faveur de la commune de Saint Amans pour les travaux à l'église sur une dépense subventionnable de 14 644 € HT, soit 50 %.

Depuis cette date, la commune a obtenu 4 393,10 € au titre de la DETR et 2 928 € de la Région, ce qui porte le taux de financement à 100 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 80% d'aides publiques, je vous propose de ramener la subvention du Département à **4 394 €**.

**Ainsi le reliquat de crédit de 2 928 € sera annulé lors de la décision modificative votée ce jour.**



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;



## Délibération n°CP\_16\_155

VU la délibération n°CP\_15\_246 du 23 février 2015 votant les affectations de crédits au titre du "PED Investissement 2015" ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Équipement Départemental" (PED)" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter au titre de l'opération « PED 2015 », sur l'intitulé et la dépense subventionnable du projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Blavignac	Couverture internet du territoire	12 000,00 €	3 500,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Blavignac	Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente	13 956,38 €	3 500,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_155 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°803 "Politiques territoriales : modification de subvention accordée au titre du "Programme d'Equipement Départemental" (PED)".**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

**Au titre de l'opération «PED 2015», le projet décrit ci-dessous :**

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué à la commune de Blavignac, une subvention de 3 500 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : couverture internet du territoire

Dépense subventionnable : 12 000 € TTC

Subvention : 3 500 €

Madame le Maire sollicite la modification de l'intitulé des travaux ainsi que la dépense subventionnable.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Blavignac	Couverture internet du territoire	12 000,00 €	3 500,00 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Blavignac	Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente	13 956,38 €	3 500,00 €

Cette modification n'engendre pas d'incidences financières.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : modification d'intitulé d'une opération sur l'autorisation de programme 2013 Ecoles**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_13\_734 en date du 22 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°804 intitulé "Politiques territoriales : modification d'intitulé d'une opération sur l'autorisation de programme 2013 Ecoles" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter au titre de l'autorisation de programme « 2013 Écoles », sur l'intitulé du projet suivant :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Balsièges	Création d'une quatrième classe et aménagement d'un nouvel espace cour à l'école	73 358,00 €	25 675,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Balsièges	Création d'une quatrième classe et aménagement d'un nouvel espace cour à l'école et, achat de matériels de rangement et de nettoyage pour la future école dans le quartier Luxembourg-gare	73 358,00 €	25 675,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_156 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°804 "Politiques territoriales : modification d'intitulé d'une opération sur l'autorisation de programme 2013 Ecoles".**

Lors de sa réunion en date du 22 juillet 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 25 675 € en faveur de la commune de Balsièges pour la création d'une quatrième classe et l'aménagement d'un nouvel espace cour à l'école sur une dépense subventionnable de 73 358 € HT.

Cette opération a été réalisée à la baisse et il reste un reliquat de 3 926 €.

Par courrier en date du 29 avril 2016, Monsieur le Maire de Balsièges a sollicité le report de ce reliquat sur le projet d'achat de matériels de rangement et de nettoyage pour la future école dans le quartier Luxembourg-gare.

Aussi, je vous propose de modifier l'intitulé de l'opération pour prendre au titre de cette subvention l'achat de matériels de rangement et de nettoyage pour la future école dans le quartier Luxembourg-gare.

Cette proposition ne modifierait pas la dépense subventionnable ni le montant de la subvention allouée.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_7109 du 24 novembre 2014 approuvant les modalités de la politique contractuelle départementale 2015-2017 ;

VU la délibération n°CP\_15\_655 du 27 juillet 2015 approuvant le nouveau règlement, la répartition de l'enveloppe globale et la répartition des enveloppes territoriales ;

VU les délibérations n°CP\_15\_945 du 23 novembre 2015 et n°CP\_16\_095 du 14 avril 2016 approuvant la modification au règlement des contrats ;

VU la délibération n°CP\_15\_946 du 23 novembre 2015 approuvant les contrats ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1032 du 14 avril 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1015 du 27 avril 2015 ;

VU la délibération n°CP\_16\_025 du 05 février 2016 ;

VU la délibération n°CP\_16\_096 du 14 avril 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°805 intitulé "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Eve BREZET sur les dossiers portés par la Commune de Recoules d'Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la Commune de Aumont-Aubrac ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER sur le dossier porté par la Commune de Langogne ;*

### **ARTICLE 1**

Approuve les modifications des opérations suivantes, financées au titre des contrats territoriaux, portant sur les modalités de financements des projets suivants :

## Délibération n°CP\_16\_157

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Cultures	Aménagement du logement au bâtiment de la mairie	98 573,40 €	10 000,00 €
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	514 247,00 €	31 217,00 €
			51 063,00 €
Commune de Saint Saturnin	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement	8 500,00 €	850,00 €
Commune des Bessons	Aménagement de la Mairie	67 830,00 €	4 500,00 €

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
Commune de Cultures	Aménagement du logement au bâtiment de la mairie	79 008,00 €	10 000,00 €
Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère	Réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert	454 645,00 €	31 217,00 €
			51 063,00 €
Commune de Saint Saturnin	Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement	8 500,00 €	2 550,00 €
Commune des Bessons	Aménagement de la Mairie	44 925,00 €	4 500,00 €

### ARTICLE 2

Affecte un crédit de 1 134 413,00 €, sur l'autorisation de programme 2015 « Contrats », en faveur des projets décrits dans le tableau annexé et répartis comme suit :

- AEP : .....49 953,00 €
- Écoles : .....18 000,00 €
- Patrimoine : .....50 488,00 €
- Logement : .....40 000,00 €
- Aménagements de villages : .....365 154,00 €
- Tourisme : .....7 910,00 €
- Voirie : .....597 550,00 €
- Travaux exceptionnels : .....5 358,00 €



**ARTICLE 3**

Précise que ces financements relèvent de la compétence de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_157 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°805 "Politiques territoriales : attribution de subventions par affectations de crédits au titre de l'autorisation de programme 2015 "Contrats territoriaux"".**

## **I - MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS**

### **Commune des Bessons**

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2016, la commission permanente a accordé, une subvention de 4 500 € en faveur de la commune des Bessons pour l'aménagement de la mairie sur une dépense subventionnable de 67 830 € HT.

Depuis cette date, Monsieur le maire a transmis de nouveau devis pour un montant de travaux de 44 925 € HT.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable pour la ramener à 44 925 € au lieu de 67 830 €. Cette proposition ne modifierait pas le montant de la subvention allouée.

En effet, lors de la signature des contrats, une subvention de 4 500 € sur une dépense prévisionnelle de 15 000 € a été retenue pour cette opération.

### **Commune de Cultures**

Lors de sa réunion en date du 27 avril 2015, le Département a accordé, par anticipation au contrat, une subvention de 10 000 € en faveur de la commune de Cultures pour l'aménagement du logement au bâtiment de la mairie sur une dépense subventionnable de 98 573,40 € HT.

Par courrier en date du 18 mars 2016, Monsieur le maire m'a indiqué qu'au vue du résultat de l'appel d'offres le montant des travaux était désormais de 79 008 € HT.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable pour la ramener à 79 008 € au lieu de 98 573,40 €. Cette proposition ne modifierait pas le montant de la subvention allouée.

### **Commune de Saint Saturnin**

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2016, la commission permanente a accordé, une subvention de 850 € en faveur de la commune de Saint Saturnin pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur une dépense subventionnable de 8 500 € HT, soit 10 %.

Une erreur matérielle sur le taux de subvention s'est glissée dans le rapport ; le taux de subvention pour ce type de projet est de 30 % au lieu de 10%.

Je vous propose de modifier le montant de la subvention est de la porter à 2 550 € au lieu de 850 €

En effet, lors de la signature des contrats, une subvention de 2 250 € sur une dépense prévisionnelle de 8 500 € a été retenue pour cette opération.

### **Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère**

Lors de sa réunion en date du 5 février 2016, la commission permanente a accordé deux subventions de :

- 31 217 € au titre des aménagements de villages,
- 51 063 € au titre des travaux exceptionnels en faveur de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère pour la réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert sur une dépense subventionnable de 514 247 € HT.

Ces aides viennent en complément des subventions allouées par l'Etat et la Région, ce qui représente 51 % de financement.

## Délibération n°CP\_16\_157

Par courrier parvenu à mes services le 13 mai 2016, Monsieur le Président de la communauté de communes m'a indiqué qu'au vue du résultat de l'appel d'offres le montant des travaux était désormais de 454 645 € HT.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable pour la ramener à 454 645 € HT au lieu de 514 247 €. Cette proposition ne modifierait pas le montant des subventions allouées et porterait le taux de financement total à 57 %.

### II - NOUVELLES AFFECTATIONS

Au titre du budget primitif 2015, une autorisation de programmes de **26 500 000 €** a été votée pour les Contrats territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à donc de **7 916 523,50 €**.

**Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.**

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 134 413 €**, sur l'Autorisation de Programme 2015 "Contrats".

Opérations	Chapitre	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
AEP	917	2 641 455,00 €	390 272,50 €	49 953,00 €
Maîtrise déchets	917	309 631,00 €	10 800,00 €	0,00 €
Gestion intégrée des cours d'eau	917	60 810,00 €	0,00 €	0,00 €
Écoles	912	1 573 454,00 €	1 503 983,00 €	18 000,00 €
Patrimoine	913	450 342,00 €	172 623,00 €	50 488,00 €
Patrimoine	917	82 158,00 €	52 758,00 €	0,00 €
Logement	917	344 280,00 €	184 280,00 €	40 000,00 €
Aménagements de villages	917	6 536 379,00 €	3 542 210,00 €	365 154,00 €
Bois énergie	919	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Économie	919	208 148,28 €	69 284,28 €	0,00 €
Tourisme	919	156 017,00 €	112 753,00 €	7 910,00 €
Social	919	190 043,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Voirie	916	3 727 687,00 €	709 689,00 €	597 550,00 €
Travaux exceptionnels	910	500 000,00 €	292 254,00 €	5 358,00 €

## Délibération n°CP\_16\_157

Opérations	Chapitre	Crédits votés	Crédits déjà affectés	Affectations proposées ce jour
Fonds de réserve appels à projets	919	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	919	1 930 715,72 €	29 832,72 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	916	6 000 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	917	488 880,00 €	537 784,00 €	0,00 €
Fonds de réserve envergure départementale	913	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 500 000 €</b>	<b>7 916 523,50 €</b>	<b>1 134 413,00 €</b>

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à 17 449 063,50 € à la suite de cette réunion.

**PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUIN 2016**

*Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes.* Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement				282 546,00	49 953,00	Chapitre 917				
Aubrac Lozérien										
	00013369	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Assainissement du village de Recoules d'Aubrac	193 000,00	28 950,00	0,00	0,00	0,00	35 700,00	128 350,00
Cévenne des Hauts Gardons										
	00012139	Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons	Mise en place d'un S.P.A.N.C.	24 600,00	12 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 300,00
Gévaudan										
	00013814	Commune de GABRIAS	Régularisation administrative des captages (phase 1)	33 400,00	3 340,00	0,00	0,00	0,00	20 040,00	10 020,00
Valdonnez										
	00012974	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Réhabilitation des stations d'épuration de St Etienne du Valdonnez et de La Fage	31 546,00	5 363,00	0,00	0,00	0,00	<b>10 410,18</b>	15 772,82
Ecoles Publiques Primaires				74 380,00	18 000,00	Chapitre 912				
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013660	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Amélioration de l'école (auvent, cour,...)	74 380,00	18 000,00	0,00	37 190,00	0,00	0,00	19 190,00
Logement				194 869,00	40 000,00	Chapitre 917				
Aubrac Lozérien										
	00012585	Commune de MARCHASTEL	Rénovation du logement de l'ancienne école de Rieutort d'Aubrac	32 973,00	10 000,00	0,00	16 378,00	0,00	0,00	6 595,00
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013697	Commune de GABRIAC	Réhabilitation d'un logement	30 225,00	10 000,00	0,00	<b>12 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	0,00	4 225,00
	00013698	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Rénovation d'un logement de la mairie	51 618,00	10 000,00	0,00	<b>20 000,00</b>	0,00	0,00	21 618,00
Gévaudan										
	00012835	Commune de ANTRENAS	Restauration du logement de l'école	80 053,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 053,00

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Loisirs, Aménagements de Villages et Equipement des Communes				1 769 998,00	365 154,00	Chapitre 917				
Aubrac Lozérien										
	00013361	Commune de PRINSUEJOLS	Aménagement de la traversée du village	40 257,00	14 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 857,00
	00013356	Commune de NASBINALS	Aménagement de village compément foirail (tranche 3)	426 292,00	21 464,00	0,00	4 648,00	100 000,00	150 000,00	150 180,00
Aubrac, Lot, Causse										
	00012645	Commune de SAINT SATURNIN	Rénovation de l'ancienne école en salle communale	18 705,00	7 482,00	0,00	5 611,50	0,00	0,00	5 611,50
	00012649	Commune de TRELANS	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie	9 630,00	2 889,00	0,00	<b>4 815,00</b>	0,00	0,00	1 926,00
	00013478	Commune de TRELANS	Aménagement d'un quai de déchargement	18 890,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 890,00
	00012635	Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Mise aux normes de l'accessibilité du dojo, du gymnase et du stade de La Mothe	46 500,00	8 107,00	0,00	<b>13 950,00</b>	<b>9 300,00</b>	0,00	15 143,00
	00012644	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Mise aux normes de l'accessibilité de la mairie	57 687,00	16 322,00	0,00	<b>23 075,00</b>	<b>5 768,00</b>	0,00	12 522,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses										
	00013544	Commune de MONTBRUN	Aménagement de l'entrée du village	7 589,00	3 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 553,00
Haut Allier										
	00013025	Commune de NAUSSAC-FONTANES	Rénovation et mise en valeur de la place de l'église et de l'entrée du cimetière de Fontanes	24 632,00	5 003,00	0,00	4 926,32	<b>4 927,00</b>	0,00	9 775,68
	00013029	Commune de ROCLES	Aménagement de l'annexe de la salle d'animation de Rocles	83 067,00	12 085,00	0,00	<b>33 227,00</b>	0,00	0,00	37 755,00
Hautes Terres										
	00012519	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Remise en état d'un pont sur la Bédaule	8 445,00	2 533,00	0,00	4 222,50	0,00	0,00	1 689,50
	00012520	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Aménagement du village des Fours	66 730,00	30 029,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 701,00
Margeride Est										
	00012603	Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Equipement mobilier de la maison du temps libre	4 744,00	1 423,00	0,00	<b>1 897,60</b>	0,00	0,00	1 423,40
	00012573	Commune de LA PANOUSE	Aménagement des abords du monument aux morts	9 547,00	3 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 728,00
	00012478	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Enfouissement des réseaux au village d'Ancette	90 076,00	31 527,00	0,00	0,00	0,00	<b>9 120,60</b>	49 428,40

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Pays de Chanac										
	00004319	Commune de BARJAC	Aménagement de l'allée des platanes et de la place du village (3ème tranche)	199 719,00	62 717,00	0,00	<b>37 946,00</b>	59 915,00	0,00	39 141,00
	00012487	Commune de CHANAC	Aménagement des rues des écoles, de la Paro, de l'Enclos et du Champredon	195 000,00	33 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 200,00
Terre de Peyre										
	00013378	Commune de AUMONT AUBRAC	Création d'un terrain multisports	60 000,00	18 000,00	0,00	<b>24 000,00</b>	0,00	0,00	18 000,00
Terre de Randon										
	00013184	Commune de SAINT AMANS	Mise en accessibilité des bâtiments de l'école-mairie	54 280,00	17 724,00	0,00	<b>21 712,00</b>	0,00	0,00	14 844,00
Terres d'Apcher										
	00013747	Commune de PRUNIERES	Extension d'un entrepôt communal	88 268,00	30 894,00	0,00	35 307,20	0,00	0,00	22 066,80
Valdonnez										
	00012986	Commune de LANUEJOLS	Aménagement du village de Lanuéjols - Tranche1	208 580,00	20 000,00	0,00	<b>83 432,00</b>	<b>44 010,00</b>	<b>6 674,00</b>	54 464,00
Vallée de la Jonte										
	00013595	Commune de LE ROZIER	Accessibilité des toilettes publiques	13 000,00	3 900,00	0,00	<b>6 500,00</b>	0,00	0,00	2 600,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013643	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Accessibilité de la mairie et salle polyvalente, aménagement de la mairie	44 788,00	14 000,00	0,00	<b>14 000,00</b>	0,00	0,00	16 788,00
Monuments Historiques et Patrimoine				142 754,00	50 488,00	Chapitre 913				
Aubrac, Lot, Causse										
	00012642	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Réfection de l'église du Besset et installation campanaire	26 792,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 792,00
Margeride Est										
	00013526	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Rénovation de l'église de Chams	18 310,00	9 155,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 155,00
Pays de Chanac										
	00012481	Commune de CHANAC	Restauration de l'enceinte fortifiée du Villard (tranche 1)	104 444,00	31 333,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	70 211,00
Projets Touristiques Structurants				26 365,50	7 910,00	Chapitre 919				
Aubrac Lozérien										
	00011164	Commune de GRANDVALS	Remplacement des appareils de chauffage des gîtes	11 365,50	3 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 955,50

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Vallée de la Jonte										
	00013569	Commune de MEYRUEIS	Création d'une aire de camping cars	15 000,00	4 500,00	0,00	0,00	<b>6 000,00</b>	0,00	4 500,00
Travaux Exceptionnels				10 716,00	5 358,00	Chapitre 910				
Hautes Terres										
	00013164	Commune de SAINT JUERY	Rénovation du bâtiment de l'ancienne école en logement	10 716,00	5 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 358,00
Voirie Communale				1 809 113,80	597 550,00	Chapitre 916				
Apcher, Margeride, Aubrac										
	00012924	Commune de RIMEIZE	Travaux de réfection de la voirie communale	41 309,00	12 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 915,00
Aubrac Lozérien										
	00013345	Commune de PRINSUEJOLS	Réfection du mur de soutènement de la voie communale de La Baume	26 000,00	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00
	00013349	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Programme de voirie communale 2016-2017	36 288,00	14 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 773,00
Aubrac, Lot, Causse										
	00013442	Commune de LAVAL DU TARN	Programme de voirie communale 2016	14 248,00	4 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 368,00
	00013447	Commune de TRELANS	Elargissement de la route de Plagnes	21 580,00	7 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 559,00
Cévenne des Hauts Gardons										
	00013668	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale 2016	12 802,80	5 121,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 681,80
	00013676	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux de voirie communale 2016	15 798,00	6 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 479,00
	00013666	Commune de GABRIAC	Travaux de voirie communale 2016	30 051,00	10 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 301,00
	00013671	Commune de LE POMPIDOU	Travaux de voirie communale 2016 - route du Masaoût II et emplois partiels sur la route de Molezon	36 541,00	11 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 936,00
	00013672	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de voirie communale 2016	85 241,00	34 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 145,00
Cévennes au Mont Lozère										
	00012500	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Aménagement du hameau de Penens Bas et création du parking Est	21 586,00	5 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 156,00



	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	00012501	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Aménagement du hameau de Penens Bas et création du parking ouest	21 586,00	2 683,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 903,00
	00013092	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Programme de voirie 2016	36 495,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 495,00
	00013094	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Réfection de la voirie 2016	42 031,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 731,00
Chateaufort de Randon										
	00012947	Commune de MONTBEL	Travaux de voirie 2016	10 354,00	4 142,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 212,00
	00012956	Commune de PIERREFICHE	Voirie communale 2016	13 527,00	5 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 447,00
	00012940	Commune de CHAUDEYRAC	Programme de voirie 2016	26 194,00	10 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 717,00
	00013771	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Programme de voirie 2016	23 353,00	6 737,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 616,00
Coeur de Lozère										
	00012818	Commune de BADAROUX	Travaux d'entretien de la voirie communale 2016	40 691,00	10 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 698,00
Gorges du Tarn et des Grands Causses										
	00013536	Commune de SAINTE ENIMIE	Programme de voirie communale 2016	25 458,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 858,00
	00013533	Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses	Création, réfection et entretien de la voirie communautaire 2016	100 586,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 586,00
Haut Allier										
	00013012	Commune de LANGOGNE	Programme de voirie 2016	111 187,00	18 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 629,00
Hautes Terres										
	00012115	Commune de ARZENC D'APCHER	Travaux de réfection du chemin du Villaret-Courbepeyre	12 772,00	5 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 663,00
	00013133	Commune de BRION	Programme de voirie 2016	15 645,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 645,00
	00013131	Commune de ARZENC D'APCHER	Béton sur la voirie	47 520,00	19 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 512,00
	00013136	Commune de CHAUCHAILLES	Programme de voirie 2016	51 026,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 026,00
Pays de Chanac										
	00013915	Commune de LES SALELLES	Programme de voirie 2016-2017	10 949,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 569,00
	00013052	Commune de BARJAC	Programme de voirie 2016-2017	48 744,00	16 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 370,00
Terre de Randon										

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
	00013113	Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Programme de voirie 2016-2017 (année 2016)	45 134,00	18 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 080,00
Terres d'Apcher										
	00013274	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Reprofilage de la voirie communale	58 317,00	23 327,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 990,00
	00012905	Commune de LES BESSONS	Travaux de voirie communale 2016	106 377,00	28 803,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 574,00
	00013754	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux de voirie communale 2016	163 088,00	43 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 446,00
Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes										
	00013623	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Programme de voirie communale 2016	53 266,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 266,00
	00013630	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Programme de voirie communale 2016	57 782,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 782,00
	00013627	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Programme de voirie communale 2016-2017	75 275,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 275,00
	00013624	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Programme de voirie communale 2016	129 790,00	51 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 874,00
Villefort										
	00012770	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie communale 2016	15 209,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 209,00
	00012747	Commune de ALTIER	Programme de voirie 2016	29 591,00	11 836,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 755,00
	00012765	Commune de PREVENCHERES	Travaux de voirie 2016	41 679,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 679,00
	00012890	Commune de VILLEFORT	Programme de voirie 2016	54 043,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 043,00



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Politiques Territoriales : Adhésion à divers organismes**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L1611-4 et L3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1028 du 25 février 2016 approuvant la politique « territoriale » 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°806 intitulé "Politiques Territoriales : Adhésion à divers organismes" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

*VU la non-participation au débat et au vote des élus membres du conseil syndical du syndicat mixte lozérien A75 : Sophie PANTEL, Laurent SUAOU, Patricia BREMOND, Henri BOYER, Jean-Paul POURQUIER, Alain ASTRUC ;*

*VU la non-participation au débat et au vote des élus membres du conseil d'administration de l'entente interdépartementale de la vallée du Lot : Henri BOYER, Bernard PALPACUER, Laurent SUAOU, Jean-Paul POURQUIER, Bruno DURAND ;*

#### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable aux individualisations de crédits d'un montant total de 105 415,17 € dans les conditions suivantes :

- à l'individualisation d'un crédit de 88 415,17 €, correspondant à la cotisation 2016 du Département dans le cadre de ses adhésions aux organismes de politiques territoriales, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Montant alloué	Chapitre
Syndicat Mixte Lozérien A 75	1 500,00 €	930-0202/6281
Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe	546,00 €	930-0202/6281
Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot	70 000,00 €	936-61/6574
Association Nationale des Elus de la Montagne	4 689,00 €	930-0202/6281
Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon	7 030,17 €	937-738/6574.72
Maison de l'Europe de Nîmes	3 500,00 €	930-0202/6281
Agence de Développement Rural Europe et Territoires	1 150,00 €	930-0202/6281

- à la prise en compte de la subvention de fonctionnement de 17 000,00 € à imputer au chapitre 939-928/6574 et déjà individualisée par la délibération n°CP\_16\_135.

**ARTICLE 2**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**ARTICLE 3**

Précise qu'au titre de la loi NOTRE, les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créées antérieurement ou auxquelles ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_158 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°806 "Politiques Territoriales : Adhésion à divers organismes".**

Lors du vote du budget Primitif 2016, un crédit de 404 068€ a été inscrit pour la « politique territoriale » Au regard des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles sont de 301 320,60 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de donner un avis favorable à l'individualisation des crédits suivants, au titre des cotisations 2016 pour diverses structures.

**Syndicat Mixte Lozérien A 75**

Le Président du Syndicat Mixte est Jacques BLANC.

Créé en 1998, le Syndicat Mixte Lozérien de l'A 75 est un établissement public qui rassemble, le long de l'autoroute Paris - Clermont-Ferrand - Béziers et à la confluence de l'axe Lyon - Toulouse (RN 88), de nombreuses collectivités de Lozère, les chambres consulaires de Lozère, le Conseil départemental et la Région Languedoc-Roussillon.

Pour assurer le développement équilibré et harmonieux de son territoire, le Syndicat Mixte a entrepris de mettre en œuvre un dispositif d'accueil d'activités économiques nouvelles, qui trouve sa logique dans un schéma d'aménagement des zones d'activités.

Depuis plusieurs années le Département de la Lozère est membre de ce syndicat. Le Département dispose de 6 délégués au Conseil syndical, la cotisation est fixée à 250 €/délégué. Aussi, la cotisation du Département est de 1 500 €.

Pour 2015, le Département s'est acquitté de sa participation pour un montant de 1 500 €.

Au titre de la loi NOTRE, les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux structures qu'ils ont créées antérieurement ou auxquelles ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016. A partir de 2017, le Département ne sera plus autorisé à adhérer à cette structure.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à cette association pour un montant de 1 500 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 1 500 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

**Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE)**

Le Président de l'association est Alain JUPPE.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe a été créée en 1951 autour de l'idée de la construction d'une Europe unie et fondée sur les libertés locales et régionales.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 membres, représentant des collectivités territoriales, communes, Départements, Régions ainsi que des groupements de communes.

À l'origine du mouvement des jumelages en Europe, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises, toujours avec le souci de promouvoir et de favoriser l'émergence d'une Europe citoyenne. L'activité de l'AFCCRE permet une veille de la politique de l'Europe et des dispositifs européens qu'elle fait remonter à ses membres. Elle propose également des formations et des conférences pour ses membres sur les fonds structurels, les opportunités et la programmation 2014-2020 ainsi que la réglementation européenne.

En 2015, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 546 €.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à cette association pour un montant de 546 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 546 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

### **Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot**

Le Président de l'Entente est Serge BLADINIÈRES.

Créée en 1980 à l'initiative de 5 départements (Aveyron, Cantal, Lot, Lot-et-Garonne et Lozère), l'Entente interdépartementale devra avoir une évolution statutaire en syndicat mixte ouvert, selon la loi MAPTAM, avant le 1er janvier 2018.

Sur la période 2014-2020, la convention devrait s'articuler autour de 4 volets :

- Volet "Gestion intégrée de la ressource en eau",
- Volet itinérance structurant "un tourisme de découverte de la vallée"
- Volet pour l'accompagnement à la mise en tourisme de la destination en synergie avec les CDT et CRT.
- Volet Gouvernance et suivi

En 2015, la commune de Chanac a bénéficié de crédits FNADT Vallée du Lot pour un montant de 80 000 € pour son projet d'aménagement d'espace d'agrément et de valorisation de la rivière au moulin Grand et requalification de gîtes de tourisme de la Vignogue.

En 2015, le Département a adhéré à la Vallée du Lot pour un montant de 76 068€.

Je vous propose de bien vouloir renouveler notre adhésion à l'Entente, qui s'élève pour l'année 2016 à un montant de 70 000 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 70 000 € sera prélevé au chapitre 936-61/6574.

### **Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)**

Le Président de l'association est Laurent WAUQUIEZ.

Cette association est reconnue par l'État comme interlocuteur qualifié sur toutes questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire. Elle participe à ce titre à la définition des politiques nationales. Sa principale mission vise à donner aux collectivités des moyens d'action renforcés pour défendre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la montagne. Au titre de l'année 2015, le Département de la Lozère s'est acquitté de sa cotisation pour un montant de 4 642,50 € (montant après abattement de 50%).

Le mode de calcul de la cotisation est le suivant : cotisation forfaitaire 1 998 € + cotisation par habitant 7 380 € (81372 X 0,0907) soit 9 378 € au titre de l'année 2016. Compte tenu des contraintes budgétaires, le Département a réitéré sa demande d'abattement de 50 % qui a été acceptée.

Je vous propose de bien vouloir adhérer à l'ANEM au titre de l'année 2016 pour une cotisation de 4 689 €.

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 4 689 € sera prélevé au chapitre 930-0202/6281.

### **Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon (SIG LR)**

Le Président de l'association est Philippe PETIT HUGON.

L'association SIG LR est une association loi 1901 créée en 1994, dans le cadre de Plan Etat Région 1994-1999. Son financement était assuré dans ce cadre jusqu'à mi 2000. Ses membres fondateurs étaient la Région Languedoc Roussillon, l'État, le groupe BRL, le BRGM et GIP RECLUS. Depuis 2011, l'association SIG LR a adopté de nouveaux statuts et trouve sa dynamique et ses ressources par ses membres et leurs cotisations ; SIG LR regroupe plus de 130 adhérents dont l'État la Région, les 5 Départements de la Région Languedoc-Roussillon, les Agglomérations, les principales communautés de communes, les villes...

Les missions de SIG LR sont les suivantes :

- diffuser et la promouvoir l'information géographique,
- partager des savoir-faire entre ses membres,
- faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
- acquérir et mise à disposition de produits et bases de données géographiques.

En 2015, SIG LR a permis le renouvellement des données de références (Scans IGN, programmation d'une nouvelle orthophoto régionale 20 cm, données réseaux, données MAJIC), le développement des services (normalisation et hébergement de données, plateformes dédiées, flux, impression de carte en ligne, et d'animation en créant de nouveaux groupes de travail sur la climatologie, le PCRS (plan corps de rue simplifié) et la politique de la ville.

En 2015, le Département a adhéré à SIG LR pour un montant de 500€ et a participé au fonctionnement de l'association pour un montant de 19 000€.

Désormais et afin d'être plus équitable la cotisation des collectivités est basé sur la population, ainsi en 2016, SIG LR lance l'appel à cotisation et sollicite le Département sur une seule somme d'un montant de 7 030,17 €.

Je vous propose de bien vouloir cotiser à SIG LR au titre de l'année 2016 .

Si vous en êtes d'accord, le crédit de 7 030,17 € sera prélevé au chapitre 937-738/6574.72.

### **Maison de l'Europe de Nîmes et Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)**

Ces deux structures sont labellisées Centre d'information Europe Direct (CIED), leur permettant ainsi d'être reconnues comme des relais officiels d'information des institutions européennes. Elles ont adressé au Département une proposition de programme d'actions pour l'année 2016.

#### **A - Présentation des structures**

##### **Maison de l'Europe de Nîmes**

Le Président de la Maison de l'Europe de Nîmes est Frédéric BOURQUIN.

La Maison de l'Europe de Nîmes et de sa région est une association à but non lucratif, créée en 1966 et ayant pour but d'informer la population locale sur le fonctionnement de l'Union européenne. Elle a été labellisée CIED Gard Lozère par la Commission européenne en 2013, devenant ainsi le troisième CIED en ex-Languedoc-Roussillon en plus de ceux de Montpellier et de Pyrénées-Languedoc-Roussillon. Le soutien apporté par la Maison de l'emploi de Lozère a contribué à l'obtention du label Gard Lozère.

À ce titre, le CIED Gard Lozère assure notamment « un service d'information sur l'Europe en proposant au public une documentation riche et accessible, en lui apportant des réponses simples et utiles sur les questions européennes et en l'orientant vers des organismes spécialisés ».

Également, l'association a été accréditée depuis juillet 2014 pour recevoir et accueillir des jeunes de 18 à 30 ans en Service Volontaire Européen (SVE). Elle informe aussi le public sur tous les programmes de l'Union européenne liés à la mobilité européenne.



En 2015, le Département n'a pas donné une suite favorable à la demande que lui avait adressée la Maison de l'Europe de Nîmes en l'absence d'une politique jeunesse dans notre collectivité et en raison des contraintes budgétaires.

### **Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)**

Le Président de l'Agence est Jean-Claude CHARLET.

Créée en 1993, l'ADRET, association loi 1901 regroupant des personnes morales, des chambres consulaires, des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération, d'autres collectivités et structures (association des maires et adjoints, Parcs naturels régionaux, Missions Locales Jeunes, Pays...), a progressivement développé ses activités d'animation et d'information sur l'Union européenne. "Carrefour rural européen" de 1994 à 2004, l'ADRET a été labellisée CIED Pyrénées Languedoc-Roussillon en 2005.

L'adhésion à l'ADRET permet de bénéficier de :

- conseils et d'aides techniques au cas par cas,
- recherche de partenaires pour le montage de projets transnationaux,
- journées d'information sur les politiques et programmes européens.

Ainsi, début 2015, Claire Sarda-Vergès a répondu à une invitation du Département pour présenter le Programme Opérationnel FEDER/FSE (2014-2020) auprès des territoires lozériens intéressés.

En 2015, le Département de la Lozère a cotisé à cette association pour un montant de 750 €.

### **B - Présentation du programme d'actions 2016**

A la demande du Département, les deux associations proposent d'intervenir en Lozère pour répondre à des besoins exprimés sur les programmes de financements européens (fonds structurels et sectoriels) ainsi que sur des thématiques à développer dans le cadre de la future politique jeunesse que le Département souhaite mettre en place.

Le programme proposé pour 2016 est réparti en actions de base et en actions spécifiques pour chaque structure :

#### Pour le CIED Gard Lozère :

Actions de base : coût estimé 5 000 € / participation Département 48 : 2 500 €

- soutien aux missions de base du CIED
- développement de kiosques Europe
- la Semaine de l'Europe

Action spécifique 2016 :

- favoriser la mobilité européenne des jeunes : coût estimé 2 000 € / participation Département 48 : 1 000 €

#### Pour l'ADRET :

Actions de base : coût estimé 2 000 € / participation Département 48 : 750 €

Action spécifique 2016 :

- assurer une veille informative sur les politiques européennes ayant un impact sur le département de la Lozère, anticiper les évolutions et permettre au Département et à ses acteurs d'être forces de proposition : coût estimé 1 500 € / participation Département 48 : 400 €

Je vous propose de bien vouloir adhérer à ces 2 structures et d'intervenir sur les actions proposées ci-dessus, comme suit :

- 3 500 € pour la Maison de l'Europe de Nîmes,

## Délibération n°CP\_16\_158

- 1 150 € pour l'ADRET.

Si vous en êtes d'accord, les crédits de 3 500 € et 1 150 € seront prélevés au chapitre 930-0202/6281.

Il vous est donc proposé d'individualiser un crédit de **88 415,17 €** réparti comme suit :

- Syndicat Mixte Lozérien A 75 : ..... 1 500 €  
(chapitre 930-0202/6281).
- Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE ) : ..... 546 €  
(chapitre 930-0202/6281).
- Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot : ..... 70 000 €  
(chapitre 936-61/6574).
- Association Nationales des Elus de la Montagne (ANEM) : .....4 689 €  
(chapitre 930-0202/6281).
- Système d'Information Géographique en Languedoc-Roussillon (SIG LR) : 7 030,17 €  
(chapitre 937-738/6574.72).
- Maison de l'Europe de Nîmes : .....3 500 €  
(chapitre 930-0202/6281)
- Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET) : .....1 150 €  
(chapitre 930-0202/6281)

Par ailleurs, sur cette enveloppe, un crédit de 17 000 € sera individualisé en faveur de la SAFER. L'opération financée à ce titre (animation dans le cadre de l'instance foncière départementale) est décrite dans le rapport spécifique présenté précédemment consacré aux aménagements fonciers.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver les individualisations de crédits d'un montant de 105 415,17 €,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements,

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera donc à la suite de cette réunion à 195 905,43 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-91/6574,43	105 919,60 €	0,00 €	105 919,60 €
939-91/65734.13	59 333,00 €	0,00 €	59 333,00 €
930-0202/6281	12 000,00 €	11 385,00 €	615,00 €
936-61/6574	76 068,00 €	70 000,00 €	6 068,00 €
937-738/6574.72	8 000,00 €	7 030,17 €	969,83 €
939-928/6574	40 000,00 €	17 000,00 €*	23 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>301 320,60 €</b>	<b>105 415,17€</b>	<b>195 905,43 €</b>

\*Individualisation réalisée ce jour en faveur de la SAFER dans un rapport spécifique.



**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commission Permanente**  
**Séance du 17 juin 2016**

---

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

**Objet : Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

**Pouvoirs** : Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_16\_159

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD\_16\_1024 du 25 février 2016 ;

VU la délibération n°CD\_16\_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°807 intitulé "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du programme 2016 « PED fonctionnement », les attributions de subvention pour un montant total de 431 491,00 € à imputer sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939, réparties sur les cantons ci-après en faveur des divers projets récapitulés dans l'annexe jointe :

CANTON	Subventions allouées
Aumont Aubrac	2 050,00 €
La Canourgue	13 300,00 €
Chirac	17 780,00 €
Le Collet de Dèze	62 000,00 €
Florac	21 550,00 €
Grandrieu	8 869,00 €
Langogne	56 750,00 €
Marvejols	48 400,00 €
Mende 1 et Mende 2	21 500,00 €
Saint Alban sur Limagnole	51 500,00 €
Saint Chély d'Apcher	24 800,00 €
Saint Étienne du Valdonnez	102 992,00 €

#### **ARTICLE 2**

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « sports, culture, patrimoine, éducation populaire, jeunesse et tourisme ».

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_16\_159 de la Commission Permanente du 17 juin 2016 : rapport n°807 "Animation locale : subventions au titre du Plan d'Équipement Départemental (PED) fonctionnement".**

Lors du vote du budget primitif 2016, **un crédit de 900 000 € a été voté pour le programme 2016«PED fonctionnement »** sur les chapitres 930-931-932-933-935-937-938 et 939. Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention réparties sur les cantons suivants, en faveur des divers projets, récapitulés dans l'annexe jointe.

CANTON	Crédits votés	Déjà individualisé	Propositions d'individualisations de ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	71 023 €	65 900 €	2 050 €	3 073 €
La Canourgue	77 284 €	34 050 €	13 300 €	29 934 €
Chirac	58 330 €	35 350 €	17 780 €	5 200 €
Le Collet de Dèze	90 136 €		62 000 €	28 136 €
Florac	73 614 €		21 550 €	52 064 €
Grandrieu	53 869 €	45 000 €	8 869 €	0 €
Langogne	60 456 €		56 750 €	3 706 €
Marvejols	59 912 €		48 400 €	11 512 €
Mende 1 et Mende 2	118 815 €	39 400 €	21 500 €	57 915 €
Saint Alban sur Limagnole	71 816 €		51 500 €	20 316 €
Saint Chély d'Apcher	61 358 €		24 800 €	36 558 €
Saint Étienne du Valdonnez	103 387 €		102 992 €	395 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000 €</b>	<b>219 700 €</b>	<b>431 491 €</b>	<b>248 809 €</b>

**ANNEXE RAPPORT DU 17 JUIN 2016**

<b>CANTONS</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>OBJET SUBVENTION</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>
<b>AUMONT AUBRAC</b>	Saint Chély Cyclisme	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Gymnastique volontaire Fournels	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Centre régional d'entrainement d'Athlétisme de St Chély	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Le Souffle Lozérien	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Mam Nasbinals (Maison Assistantes Maternelles)	Fonctionnement	800 €	935-58/6574
	Comité des fêtes Marchastel « l'Ostal es Dubert »	Fonctionnement	350 €	939-91/6574
<b>AUMONT AUBRAC SOMME</b>			<b>2 050 €</b>	
<b>LA CANOURGUE</b>	Amicale des sapeurs pompiers du Massegros	Fonctionnement	800 €	931-12/6574
	APEL école Sacré Coeur la Canourgue	Fonctionnement	1 400 €	932-21/6574
	Conseil local des parents d'élèves St Georges de Lévejac	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Détours du Monde	Fonctionnement	2 200 €	933-311/6574
	Conférie de la Pouteille de la Canourgue	Fonctionnement	700 €	933-311/6574
	Festival Roque n'Wall	Festival	200 €	933-311/6574
	Le Roc de la Lègue	Course de VTT+ fonctionnement	450 €	933-32/6574
	Saltas Bartas	Lozère trail+ Salta de Nuech	3 000 €	933-32/6574
	LVO cycloportive	Fonctionnement	250 €	933-32/6574
	Association Sportive collège de la Canourgue	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Club de l'Oustal Banassac	Fonctionnement	250 €	935-53/6574
	ACE (action catholique des enfants)	Fonctionnement	100 €	935-58/6574
	Familles actives	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Croix Rouge section la Canourgue	Fonctionnement	400 €	935-58/6574
	Lo Brusç d'Olt et d'Urugne	Fonctionnement	250 €	935-58/6574
	Comité d'animation de Chanac	Fonctionnement	1 500 €	939-91/6574

	Foyer rural de Laval du Tarn	Fonctionnement	600 €	939-91/6574
<b><u>LA CANOURGUE SOMME</u></b>			<b><u>13 300 €</u></b>	
<b>CHIRAC</b>	Amicale des sapeurs pompiers St Germain	Fonctionnement	640 €	931-12/6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	Fonctionnement	640 €	931-12/6574
	Union départementale Sapeurs Pompiers 48	Parcours Sportif Régional à Montrodat	300 €	931-12/6574
	L'Arbr'à jeux	Jeux	200 €	933-311/6574
	Association Bibliothèque Jaudon Chirac	Animations autour du Livre	500 €	933-311/6574
	Les Amis de Brugers Palhers	Fonctionnement	500 €	933-312/6574
	AGV St Germanaise	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Gymnastique volontaire Barjacoise	Fonctionnement	1 500 €	933-32/6574
	Sportonic Montrodat	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Cercle Yoga Orchideï	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Marche Nordique Lozère	2ème édition Nordique du Gévaudan	500 €	933-32/6574
	Sport Adapté bouloire	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Entente Sportive Chirac	Foot + tournoi du coeur	2 500 €	933-32/6574
	Moto club de la Colagne	Fonctionnement	1 500 €	933-32/6574
	Union sportive St Germain	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Génération mouvement de Grèzes	animations personnes âgées	500 €	935-53/6574
	Comité des fêtes les Salelles	Animation du village	1 000 €	939-91/6574
	Comité des fêtes Palhers / St Bonnet	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Jardin de Cocagne Palhers	Maraîchage, filière bio	1 000 €	939-928/6574
	Société de chasse Barjac	Fonctionnement	1 500 €	939-928/6574
	Chasse la Monastierenne	Fonctionnement	500 €	939-928/6574
<b><u>CHIRAC SOMME</u></b>			<b><u>17 780 €</u></b>	

<b>LE COLLET DE DEZE</b>	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Étienne VF	Fonctionnement	600 €	931-12/6574
	Communauté de Communes Florac Sud Lozère	Contrat éducatif local	720 €	932-21/6574
	Parents d'élèves St Privat	Fonctionnement	400 €	932-21/6574
	APE école des Abrits	Fonctionnement	400 €	932-21/6574
	APE école St Roman Moissac	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Ape école de l'Oseraie	Fonctionnement	600 €	932-21/6574
	AS école Suzette Agulhon	Fonctionnement	350 €	932-21/6574
	APE école Martin Rouvière St Michel de Dèze	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	APE école de Vébron	Fonctionnement	800 €	932-21/6574
	Les Amis de l'école RPI de Ste Croix	Fonctionnement	400 €	932-21/6574
	Les Amis de l'école de Gabriac	Fonctionnement	200 €	932-21/6574
	APE école de St Frezal	Fonctionnement	750 €	932-21/6574
	FSE collège de St Étienne Vallée Française	Fonctionnement	1 500 €	932-221/6574
	Hardi les Arts	Fonctionnement	1 050 €	933-311/6574
	La Belle Étoile	Fonctionnement	600 €	933-311/6574
	Sur le Chemin de Stevenson	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Chorale des Hussards de République	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	La Nouvelle Dimension	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Chorale Météo	Fonctionnement	100 €	933-311/6574
	Association du Gai Vallon	Fonctionnement	100 €	933-311/6574
	Cinéco	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Re'gardon St Étienne VF	Fonctionnement	100 €	933-311/6574
	Les Amis de l'Aigoual et Bouges	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Les Amis de la foire de la Madeleine	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	Bord du Gardon	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Néré	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Serres et Valats	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574



	De Valats en Pélarдон	Fonctionnement	900 €	933-311/6574
	Écran Cévenol	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Demain sans faute	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Théâtre Clandestin	Fonctionnement	600 €	933-311/6574
	Le Bousquet la Barthe	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Boucle de la Châtaigne	Fonctionnement	700 €	933-32/6574
	Éveil Aquatique en Cévennes	Fonctionnement	650 €	933-32/6574
	Ballet Bross'	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Barre Tonique	Fonctionnement	100 €	933-32/6574
	Barre parallèle	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Challenge des Vallées Cévenoles	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	La Gym, j'y vais Ste Croix	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Les Randonneurs de Cassagnas	Fonctionnement	250 €	933-32/6574
	Centre d'entraînement d'athlétisme de St Chély	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Généralions mouvement Ste Croix Vallée Française	Fonctionnement	150 €	935-53/6574
	Trait d'Union	Fonctionnement	3 700 €	935-58/6574
	Cevennes en 4L	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Liridona	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Fruits Oubliés réseau	Fonctionnement	3 000 €	935-58/6574
	La Logeuse	Fonctionnement	2 000 €	935-58/6574
	Les Castors Juniors Florac	Fonctionnement	2 000 €	935-58/6574
	Les Amis de St Flour du pompidou	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	AVEC bourbon Molezon	Fonctionnement	2 500 €	935-58/6574
	Le Pétassou	Fonctionnement	1 000 €	935-58/6574
	Le Rêv'Ailé	Fonctionnement	600 €	935-58/6574
	Solidarité Paysan	Fonctionnement	580 €	935-58/6574
	Dynamogénie	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	ANACR	Fonctionnement	400 €	935-58/6574

	Le Coup de Barre	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	Charte forestière Gorges	Fonctionnement	500 €	937-738/6574
	Foyer rural de St Laurent de Trèves – animation communale	Fonctionnement	1 500 €	939-91/6574
	Foyer rural de Fraissinet	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Foyer rural les Castors Juniors Vébron	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Comité des fêtes Colletain	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Foyer rural de la Vallée Française	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de Bassurels	Fonctionnement	300 €	939-91/6574
	Comité des fêtes les Bons Vivants Ste Croix	Fonctionnement	400 €	939-91/6574
	Foyer rural le Regain	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Châtaignes et Marrons des Cévennes	Fonctionnement	1 000 €	939-928/6574
	ABPS	Fonctionnement	1 500 €	939-93/6574.5
	AMAC	Fonctionnement	400 €	939-93/6574.5
	Garage solidaire 48	Fonctionnement	1 500 €	939-94/6574
	ATCC Florac	Fonctionnement	8 000 €	939-94/6574
	Cévennes Écotourisme	Fonctionnement	800 €	939-94/6574
	CFD à la ligne verte	Fonctionnement	500 €	939-94/6574
	<b><u>LE COLLET DE DEZE</u></b>			
	<b><u>SOMME</u></b>		<b><u>62 000 €</u></b>	
<b>FLORAC</b>	APEL écoles catholiques de Meyrueis	Semaine d'animation « le Mai musicale à Meyrueis »	1 500 €	932-21/6574
	APE école publique d'Ispagnac	Fonctionnement	900 €	932-21/6574
	Association Sportive de l'école publique Suzette Agulhon Florac	Fonctionnement	1 600 €	932-21/6574
	Association sportive du collège des 3 Vallées Florac	Fonctionnement	900 €	932-221/6574
	Hardi les Arts	Fonctionnement	1 200 €	933-311/6574
	Gens de la Soupe	Fonctionnement	600 €	933-311/6574
	Chorale des Hussards de République	Fonctionnement	150 €	933-311/6574

	Ciné club de Florac « la Nouvelle Dimension »	Fonctionnement	350 €	933-311/6574
	Cinéco	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	Sur le Chemin de Stevenson	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	TV Images 48	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	APAVI	Fonctionnement	900 €	933-311/6574
	Club de Gymnastique Floracois	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Tour du Dolmen	Fonctionnement	650 €	933-32/6574
	Club de Cycliste la Flèche Floracoise	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Cercle Yoga Orchideï	Fonctionnement	100 €	933-32/6574
	Écurie du Rochefort	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Tichodrome Floracois	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	ASTT Avenir Sportif Tarn et Tarnon	Fonctionnement	3 000 €	933-32/6574
	Club de randonnée « les Escambarles »	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Les Cardabelles Club des séniors du Rozier	Fonctionnement	300 €	935-53/6574
	Club des Séniors des 3 Vallées	Fonctionnement	500 €	935-53/6574
	Génération mouvement les Aînés ruraux du Florus	Fonctionnement	500 €	935-53/6574
	Génération mouvement les Aînés ruraux de Blajoux « les Blajounels »	Fonctionnement	350 €	935-53/6574
	Association Familiale du Rozier et ses environs	Fonctionnement	250 €	935-58/6574
	Croix Rouge section Florac	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	Foyer rural de Florac	Fonctionnement	2 300 €	939-91/6574
	Les P'tits Cailloux Foyer rural	Fonctionnement	1 000 €	939-91/6574
	Cévennes Écotourisme	Fonctionnement	300 €	939-94/6574
	ASA d'irrigation du Vallon d'Ispagnac	Fonctionnement	800 €	939-94/6574
	<b><u>FLORAC SOMME</u></b>		<b><u>21 550 €</u></b>	
<b>GRANDRIEU</b>	Société du sou des écoles de Langogne	RASED	400 €	932-21/6574
	Compagnie du Léopard	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574

	football club Grandrieu Rocles	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Association Sportive Randonnaise (foot)	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Pétanque la Boule Grandrieunaise	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Les P'tits Mômes	Fonctionnement	800 €	935-58/6574
	Association AASPRES	Fonctionnement	1 000 €	935-58/6574
	Margeride Environnement	Fonctionnement	300 €	937-738/6574
	SLECTTA	Fonctionnement	500 €	939-928/6574
	Éleveurs Équins de Margeride	Fonctionnement	500 €	939-928/6574
	Chasse la Diane des 3 sœurs	Fonctionnement	200 €	939-928/6574
	Comité des fêtes de Grandrieu	Fonctionnement	469 €	939-91/6574
	Office de tourisme de Grandrieu	Fonctionnement	800 €	939-94/6574
	Office de tourisme de Châteauneuf de Randon	Fonctionnement	1 000 €	939-94/6574
	<b>GRANDRIEU SOMME</b>		<b>8 869 €</b>	
<b>LANGOGNE</b>	Société du sou des écoles de Langogne	Amélioration vis scolaire + RASED	1 600 €	932-21/6574
	APE école publique de Luc	Sorties scolaires	1 500 €	932-21/6574
	APE école Jeanne d'Arc Langogne	Projet pédagogique	1 500 €	932-21/6574
	APE école publique de St Flour de Mercoire	Voyage scolaire	1 500 €	932-21/6574
	Société du sou des écoles de Rocles	Activités, sorties scolaires	1 500 €	932-21/6574
	FSE collège Marthe Dupeyron Langogne	Activités pour les collégiens	4 600 €	932-221/6574
	Chemin de Stevenson	Animation, promotion rando	500 €	933-311/6574
	Les Fadarelles	Festiv'Allier	7 500 €	933-311/6574
	L'Hermine de rien	Fonctionnement	6 000 €	933-311/6574
	L'Hermine de rien	Spectacle théâtre Nomade	1 600 €	933-311/6574
	Arts et culture en Margeride	Création, animation culturelles	800 €	933-311/6574
	Éclarts d'Arts	Fonctionnement	200 €	933-311/6574

	La Lyre Langonaise	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Azimet Gévaudan	Gévaudathlon	500 €	933-32/6574
	Cavaliers du Val d'Allier	5ème tournoi Open d'échecs	300 €	933-32/6574
	Club athlétique Langonais	Pratique de l'athlétisme	500 €	933-32/6574
	Langogne triathlon	Cross triathlon	500 €	933-32/6574
	Sporting club Langonais	Pratique du football	500 €	933-32/6574
	Association sportive les Généts d'Or	Sport adapté	2 100 €	933-32/6574
	La Boule amicale Langonaise	Pratique de la pétanque	1 000 €	933-32/6574
	ASLVB Langogne	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Courir à St Flour de Mercoire	Fonctionnement	800 €	933-32/6574
	Badmington Langogne	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Rocles en forme	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Gargantua Rugby Olympique	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Club Natation Sauvetage Langogne	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Association sportive écoles privées Langogne	Fonctionnement	800 €	933-32/6574
	Liridona	Aides aux familles réfugiées	200 €	935-58/6574
	FNATH section Langogne	Fonctionnement	150 €	935-58/6574
	Croix Rouge section Langogne	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	La Filature des Calquières Langogne	Fonctionnement	1 500 €	935-58/6574
	Les Aînés du Lac	Animation	1 000 €	935-58/6574
	Fédération des foyers ruraux	Opération Passe Pierre	1 000 €	939-91/6574
	Foyer rural de Rocles	Animations de villages + Fête patronale Ste Thècle	1 400 €	939-91/6574
	Foyer rural de Chastanier	Animations locales rurales	900 €	939-91/6574
	Foire grasse Langogne	Fonctionnement	2 000 €	939-91/6574
	Société de chasse St Bonnet	Chasse et protection du gibier	800 €	939-928/6574

	Fédération de la Lozère pêche et protection du milieu	Fonctionnement	1 000 €	939-928/6574
	Club des moucheurs Gévaudan	Fonctionnement	500 €	939-928/6574
	ABPS	Fonctionnement	500 €	939-93/6574.5
	Office de tourisme de Langogne	Fonctionnement	6 000 €	939-94/6574
<b>LANGOGNE SOMME</b>			<b>56 750 €</b>	
<b>MARVEJOLS</b>	SAEP la Coustarade	Soutien projets écoles	1 000 €	932-21/6574
	APE école Antrenas	Voyage scolaire	1 000 €	932-21/6574
	OGEC Ste Famille	Fonctionnement	2 000 €	932-222/6574
	Comité de jumelage Marvejols – Cockermouth	Échanges	1 000 €	933-311/6574
	TMT Marvejols	Théâtre, diffusion culturelle	5 000 €	933-311/6574
	Les Formicables Marvejols	Festival MarveLoz'Pop	1 500 €	933-311/6574
	Couleurs de l'Évasion Marvejols	Atelier peinture	600 €	933-311/6574
	Retraite sportive Truc du Midi	Activités physiques retraités	500 €	933-32/6574
	Sport Été	Animation sportive jeunesse	2 000 €	933-32/6574
	Semi Marathon Marvejols – Mende	Organisation du marathon	2 000 €	933-32/6574
	Moto Club Lozérien	Enduro Championnat de France section Marvejols	1 000 €	933-32/6574
	Cyclo club Marvejolais	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Marvejols Athlétisme Gévaudan	Compétition et loisirs	2 500 €	933-32/6574
	Targuet Bike Aventure	Fonctionnement	1 500 €	933-32/6574
	Twirling club Marvejols	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	BCBG Badminton	Fonctionnement	1 200 €	933-32/6574
	Gym sportive Marvejolaise	Fonctionnement	2 000 €	933-32/6574
	Marvejols Sports	Fonctionnement	14 000 €	933-32/6574
	Azimut Gévaudan	19ème raid Gévaudathlon	1 000 €	933-32/6574

	Boule Amicale Marvejols	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	ESC le Buisson	Soutien projets écoles de foot	1 000 €	933-32/6574
	Génération mouvement les Targuets Marvejols	Activités des aînés	800 €	935-53/6574
	Génération mouvement Club de la Colagne	Fonctionnement	300 €	935-53/6574
	Génération mouvement la Bonne Entente	Fonctionnement	300 €	935-53/6574
	Peuples Solidaires	Solidarité Burkina Faso	1 000 €	935-58/6574
	VMEH 48 Marvejols	Visite, animation malades	400 €	935-58/6574
	Club des 4 chemins Antrenas	Festiv'Allier	300 €	935-58/6574
	Arian Foyer rural de Ribennes	Fonctionnement	1 200 €	939-91/6574
	Foyer rural de Servières	Fête du pain, activités diverses	1 000 €	939-91/6574
	Artisans du Patrimoine Mende	Journées patrimoine de pays	300 €	939-93/6574
	<b><u>MARVEJOLS SOMME</u></b>		<b><u>48 400 €</u></b>	
<b>MENDE 1 – MENDE 2</b>	UNSS Lozère	Fonctionnement	2 000 €	933-32/6574
	Sport pour Tous Mende	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Moustic club groupe scolaire Jean Bonijol	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Club de l'âge d'Or Mende	Fonctionnement	1 200 €	935-53/6574
	Danse du Portugal	Fonctionnement	700 €	933-311/6574
	La Compagnie Un,deux, trois...Soleils !	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	La Tasse de Lait	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Éveil Karaté Do	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	AEP la Source Aumônerie de l'Enseignement Public	Fonctionnement	500 €	932-221/6574
	Association Sportive Lycée Émile Peytavin	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	AAPPMA de Mende	Fonctionnement	1 000 €	939-928/6574
	Les Amis de l'Orgue et de la Cathédrale de Mende	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Amicale Philatélique du Gévaudan	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	Yaka Dansé	Fonctionnement	400 €	933-32/6574

	Espérance et Vie	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	Mende Gévaudan club Pétanque	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Centre d'Études et de Recherches Benjamin Bardy	Fonctionnement	500 €	933-311/6574
	Mende Volley Lozère	Fonctionnement	10 000 €	933-32/6574
<b>MENDE 1 – MENDE 2 SOMME</b>			<b>21 500 €</b>	
<b>CANTON DE ST ALBAN / LIMAGNOLE</b>	Amicale des sapeurs pompiers Rieutort	Fonctionnement	650 €	931-12/6574
	APEL école privée de Rieutort	Fonctionnement	700 €	932-21/6574
	APE école publique de Rieutort	Fonctionnement	600 €	932-21/6574
	APE St Amans	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Les amis de l'école publique du Chastel	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	OGEC Ste Angèle St Alban	Fonctionnement	900 €	932-21/6574
	APE école publique St Alban	Fonctionnement	800 €	932-21/6574
	APEL école de la Présentation le Malzieu	Fonctionnement	650 €	932-21/6574
	FSE collège Henri Bourrillon	Fonctionnement	300 €	932-221/6574
	Association Culturelle et folklorique d'Estables	Fonctionnement	800 €	933-311/6574
	Les masques de la Limagnole	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Les frimousses de la Limagnole	Fonctionnement	800 €	933-311/6574
	OT le Malzieu	Musicales du Malzieu	2 500 €	933-311/6574
	Comité d'animation Malzieu	Les Médiévales	5 000 €	933-311/6574
	Les Esclops plats Chaulhac	Fonctionnement	280 €	933-311/6574
	Rideau sur Randon	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	Image de Marc	Fonctionnement	300 €	933-311/6574
	Margeride football club	Fonctionnement	800 €	933-32/6574
	Jeunes de St Gal section danse	Fonctionnement	350 €	933-32/6574
	Gymnastique volontaire le Chastel	Fonctionnement	800 €	933-32/6574
	AS Chastelloise	Fonctionnement	650 €	933-32/6574



	Orchideï yoga	Fonctionnement	100 €	933-32/6574
	Pétanque St Albanaise	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	ENL	Fonctionnement	3 000 €	933-32/6574
	Club de gym volontaire de Serverette	Fonctionnement	280 €	933-32/6574
	Association Randonnée gourmande O goût de la Bête	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	LVO	Lozérienne de VTT	700 €	933-32/6574
	Autocross 48	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Margeride Tennis de table Serverette	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	FFCAM de Serverette Devers et Vertiges	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Centre régional d'entrainement d'Athlétisme de St Chély	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Tennis club de Randon	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Association des Amis de la maison de retraite de Mende	Fonctionnement	150 €	935-53/6574
	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	Fonctionnement	800 €	935-53/6574
	Club des Aînés ruraux la Yoyette	Fonctionnement	680 €	935-53/6574
	Club 3ème âge St Amans St Gal	Fonctionnement	680 €	935-53/6574
	Club les Genêts d'Or 3ème âge les Laubies	Fonctionnement	680 €	935-53/6574
	Club de la Colagne 3ème âge Recoules Ribennes	Fonctionnement	300 €	935-53/6574
	Club des Aînés ruraux l'espoir de St Alban	Fonctionnement	800 €	935-53/6574
	Club des Aînés ruraux de Serverette	Fonctionnement	380 €	935-53/6574
	Club des remparts	Fonctionnement	680 €	935-53/6574
	FNACA St Amans	Fonctionnement	580 €	935-58/6574
	Centre social Rieutort	Fonctionnement	2 900 €	935-58/6574
	FNACA Fontans	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	Le trèfle à 4 feuilles	Fonctionnement	300 €	935-58/6574
	ADMR la Limagnole	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	FNACA le Malzieu	Fonctionnement	400 €	935-58/6574

	VMEH 48 Mende	Fonctionnement	80 €	935-58/6574
	Association pôle santé Haute Lozère	Fonctionnement	2 000 €	935-58/6574
	ADMR la Truyère	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Foyer rural St Amans	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Rieutort animations	Fonctionnement	2 800 €	939-91/6574
	Foyer rural des Laubies	Fonctionnement	680 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	Fonctionnement	400 €	939-91/6574
	Ribennoise d'animation	Fonctionnement	300 €	939-91/6574
	Société de chasse St Hubert St Denis	Fonctionnement	350 €	939-928/6574
	Association chasse St Hubert Le Chastel Mende	Fonctionnement	350 €	939-928/6574
	UEBL Union des Éleveurs de Brunes Lozère	Mondial de la Brune	300 €	939-928/6574
	Société de chasse la St Guillaume	Fonctionnement	800 €	939-928/6574
	AAPPMA de Mende	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Office de tourisme du Randon	Fonctionnement	2 500 €	939-94/6574
	Les ventres noirs	Fonctionnement	2 000 €	939-94/6574
	Association des Usagers de l'abattoir de St Chély	Fonctionnement	400 €	939-94/6574
	Ot St Alban	Fonctionnement	1 000 €	939-94/6574
	Comité des fêtes et animation de St Alban	Fonctionnement	1 300 €	939-94/6574
	<b>ST ALBAN / LIMAGNOLE</b>			
	<b>SOMME</b>		<b>51 500 €</b>	
<b>ST CHELY D'APCHER</b>	Amicale des sapeurs pompiers de St Chély	Fonctionnement	1 000 €	931-12/6574
	Amicale de l'école publique de Rimeize	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	Coopérative scolaire Prunières	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	APEL école Ste Marie Sacré Coeur	Fonctionnement	800 €	932-21/6574
	Radio Margeride	Fonctionnement	200 €	933-311/6574
	Arts et Regards	Fonctionnement	400 €	933-311/6574
	St Chély d'Arté / Centre culture et loisirs	Fonctionnement	3 000 €	933-311/6574
	Image de Marc	Fonctionnement	200 €	933-311/6574

	Association pour la conservation du Patrimoine	Fonctionnement	200 €	933-312/6574
	Devers et Vertiges	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Comité départemental FFCAM Lozère	Fonctionnement	200 €	933-32/6574
	Moto club St Chély	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Pétanqueurs Barrabans	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	Billard club Lozériens	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Les Foulées de Haute Lozère	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	Amicale Boule St Chély	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	Rugby club Haut Gévaudan	Fonctionnement	600 €	933-32/6574
	Gaz a Fundo	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Les Amis randonneurs	Fonctionnement	350 €	933-32/6574
	Sur les chemins Barrabans	Fonctionnement	350 €	933-32/6574
	Club de rando Margeride Aubrac	Fonctionnement	350 €	933-32/6574
	St Chély cyclisme	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Les cyclos de Haute Lozère	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Les Écuries d'Arlequin	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	Cercle des Nageurs d'Atlantique	Fonctionnement	400 €	933-32/6574
	ENL	Fonctionnement	2 500 €	933-32/6574
	Étoile Barrabande	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	US la Garde Loubaresse	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Association 2 CV Compagnie	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Judo club Barraban	Fonctionnement	500 €	933-32/6574
	Club de l'âge d'Or	Fonctionnement	500 €	935-53/6574
	VMEH 48 St Chély	Fonctionnement	750 €	935-58/6574
	Association Familiale	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	Association de la Terre à l'Acier	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	Souvenir Français	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	ADMR St Chély	Fonctionnement	200 €	935-58/6574

	ISEM	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	Comité des fêtes de la Garde	Fonctionnement	850 €	939-91/6574
	Comité des fêtes de Rimeize	Fonctionnement	850 €	939-91/6574
	Société de chasse Rocher Blanc	Fonctionnement	300 €	939-928/6574
	Intercommunale de chasse la Diane Truyère	Fonctionnement	300 €	939-928/6574
	Association des Usagers de l'abattoir de St Chély	Fonctionnement	1 000 €	939-94/6574
<b>ST CHELY D'APCHER</b>				
<b>SOMME</b>			<b>24 800 €</b>	
<b>SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ</b>				
	Amicale sapeurs pompiers	Amélioration de la vie du centre	800 €	931-12/6574
	Les Amis de l'école de Bédouès	Échange scolaire autre école	500 €	932-21/6574
	Communauté de Communes Florac Sud Lozère	Contrat éducatif local	342 €	932-21/6574
	APE La Montagne	Voyage scolaire Agde	800 €	932-21/6574
	APE école publique Prévencières	Voyage scolaire Puy de Dôme	500 €	932-21/6574
	APE école publique de la Bastide	Sorties, activités scolaires	500 €	932-21/6574
	ASEPV (école publique)	Pratique sportive scolaire	800 €	932-21/6574
	Mater prima Borne	Activités scolaires	500 €	932-21/6574
	APE Estournal Pont de Montvert	Aide aux projets de l'école	1 300 €	932-21/6574
	APE école publique Altier	Activités scolaires	500 €	932-21/6574
	Sou de l'école de Villefort	Sorties et voyage scolaires	500 €	932-21/6574
	APE Saint Etienne du Valdo	Activités scolaires	300 €	932-21/6574
	APE école Vialas	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	APE école Bagnols	Fonctionnement	500 €	932-21/6574
	APE école St Bazile	Fonctionnement	1 300 €	932-21/6574
	Foyer socio-éducatif collège de Vialas	Sorties culturelles, pleine nature	800 €	932-221/6574
	FSE collège H. Rouvière	Activités socio-culturelles	500 €	932-221/6574

	AS collège Odilon Barrot	Pratique activités sportives et culturelles	500 €	932-221/6574
	Causs' Toujours	Animations diverses, festivités	150 €	933-311/6574
	MAESTRO	Festival musique M. André	500 €	933-311/6574
	Chemin de Stevenson	Animation, promotion rando	2 000 €	933-311/6574
	Hardi les Arts	Hebdos de l'été – concerts	300 €	933-311/6574
	Chorale des Hussards de la République	chants républicains/mémoire	100 €	933-311/6574
	Vivre à Vialas	Festival dessin d'humour	700 €	933-311/6574
	Atelier des Montvertipontaines	Loisirs créatifs	300 €	933-311/6574
	Sculptures en liberté	Art contemporain en milieu rural	500 €	933-311/6574
	Les Amis du livre	Atelier d'écriture / lecture	250 €	933-311/6574
	Loisirs jeunes du Goulet	Activités sportives, culturelles	500 €	933-311/6574
	Les Amis de l'orgue de Vialas	Entretien orgue / concerts	400 €	933-311/6574
	Le Crouzet bouge	Animations du Crouzet	150 €	933-311/6574
	ADOC (occitan)	Total Festum Pont de Montvert	2 000 €	933-311/6574
	Asso EOLE	Animations diverses, fête	200 €	933-311/6574
	AstroLab (10 ans)	Manifestation astronomie	800 €	933-311/6574
	Fanfare Pique Bacèle	Musique, cérémonie...	900 €	933-311/6574
	Cinéco	Cinéma itinérant en Cévennes	500 €	933-311/6574
	Assolution	Festival « le FESTI'D'FOU »	600 €	933-311/6574
	Théâtre clandestin	Promotion culture/théâtre	600 €	933-311/6574
	Confrérie de la Peyroulade	Promotion territoire Villefort	500 €	933-311/6574
	Asso GARDE	Animation à La Garde Guérin	400 €	933-311/6574
	Asso culturelle et sportive Chasseradès	Animations, festivités...	500 €	933-311/6574

	Lous Fiérejaires	Animation, embellissement	200 €	933-311/6574
	Compagnie l'Hiver nu	Création théâtrale	1 200 €	933-311/6574
	Jazz en Cévennes	Festival jazz + interv. collège	600 €	933-311/6574
	Vallée de Borne	Animation, promotion territoire	700 €	933-311/6574
	La Clède des chants	Pratique musicale en orchestre	400 €	933-311/6574
	Lou chant de le font	Chant chorale (production fêtes)	150 €	933-311/6574
	Enfance de l'art	Fonctionnement	1 000 €	933-311/6574
	Association béal de Villeneuve	Maintien et découverte du patrimoine	2 000 €	933-312/6574
	Artisans du patrimoine	Organiser un événement en juin « Métiers et savoirs faire »	150 €	933-312/6574
	Ass mise en valeur Felgerolles	Entretien patrimoine	200 €	933-312/6574
	Le filon des anciens	Valorisation patrimoine	500 €	933-312/6574
	Moulin Bonijol de Figeirolles	Animation, restauration moulin	300 €	933-312/6574
	Gym dynamique Valdonnez	Gym volontaire	250 €	933-32/6574
	Espoir Lozérien foot le Bleymard	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Cercle de Yoga Orchideï	Fonctionnement	150 €	933-32/6574
	Gym Lous Saltaires	Fonctionnement	300 €	933-32/6574
	Ballet Bross'	Cours de danse + 30 ans	100 €	933-32/6574
	Tennis club Valdonnez	Pratique du tennis	400 €	933-32/6574
	Gym Volontaire Valdonnez	Cours de gymnastique	400 €	933-32/6574
	LVO Ludovic Valentin Orga	épreuves cyclistes Lozériennes	400 €	933-32/6574
	Asso sportive Les Lucioles	Pratique sportive – gym	200 €	933-32/6574
	A.S. collège H. Rouvière	Activités sportives collégiens	800 €	933-32/6574
	Pétanque Villefortaise	Animation autour de la pétanque	400 €	933-32/6574

	Ecurie des Thermes	Course auto 15 <sup>e</sup> rallye régional	1 000 €	933-32/6574
	Club de gym	Cours de yoga	250 €	933-32/6574
	La boule bastidoise	Pratique pétanque, animations	200 €	933-32/6574
	La gym vous va si bien	Cours de gym	500 €	933-32/6574
	Karting cross	Pratique du kart cross	350 €	933-32/6574
	Entente cantonale de football	Pratique du foot + 30 ans	1 500 €	933-32/6574
	La Calade	Course à pied de montagne	650 €	933-32/6574
	Asso sportive de La Bastide	Fonctionnement	250 €	933-32/6574
	Foyer rural Pourcharesses	Journée raid activités art et sport	800 €	933-32/6574
	Golf Garde Guérin	Pratique, gestion du golf	500 €	933-32/6574
	Les accrochés	Encadrement escalade enfants	500 €	933-32/6574
	Ski club des Monts Cévenols	Equipement- apprentissage ski	250 €	933-32/6574
	Les GIVraids	Participation 15 <sup>e</sup> raid Amazones	150 €	933-32/6574
	La Gardille	Course Les foulées bastidoises	400 €	933-32/6574
	Véloclub vallée du Rhône	TCFIA (tour cycliste féminin)	500 €	933-32/6574
	Football club du Valdo	Fonctionnement	1 000 €	933-32/6574
	Club les 3 vallées du Valdo	Fonctionnement	500 €	935-53/6574
	Club Les Monts verts (aînés)	Animations diverses (aînés)	400 €	935-53/6574
	Génération mouvement Mt Lozère le Bleymard	Animations pour les aînés	500 €	935-53/6574
	Asso culturelle 3 <sup>e</sup> âge	Lien social, solidarité aînés	500 €	935-53/6574
	Génération mouvement	Sortie annuel du club des aînés	500 €	935-53/6574
	Les sources vives	Fonctionnement	500 €	935-53/6574
	Jours de fête/centre hospitalier Pontails	Interventions artistiques	300 €	935-58/6574
	Espérance et Vie	Rassemblement à Lourdes	100 €	935-58/6574
	Les colombes de Charedonde	animations pour les résidents	1 000 €	935-58/6574

	ANACR 48	Mémoire Résistance	300 €	935-58/6574
	Anciens combattants St Etienne du Valdo	Commémorations	100 €	935-58/6574
	FNACA Pont de Montvert	Souvenir anciens combattants	400 €	935-58/6574
	FNACA Bleynard	Devoir de mémoire/commé mo	400 €	935-58/6574
	ADMR Les petits loups	Micro-crèche (21 enfants)	800 €	935-58/6574
	FNACA	Commémoration	400 €	935-58/6574
	Ma coop – La vie au vert	Epicerie solidaire	200 €	935-58/6574
	Les Castors juniors	Crèche (4 enfants du canton)	300 €	935-58/6574
	Les papillons EHPAD	Sorties, animations retraités	250 €	935-58/6574
	Asso Kélissa	Fonctionnement	200 €	935-58/6574
	SMA Mont Lozère	Rencontre intermassif	600 €	935-58/6574
	Association Le Pont	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	FNACA la Bastide	Fonctionnement	400 €	935-58/6574
	Jardins partagés	Mobilité des restos du Coeur	600 €	935-58/6574
	SSIAD pour personnes âgées – ADMR Mont Lozère Cévennes	Fonctionnement	500 €	935-58/6574
	Foyer des jeunes de Bédouès	Animations	100 €	939-91/6574
	Foyer rural Bagnols	Animations villages	500 €	939-91/6574
	Association Girelle	Social et animation du village	500 €	939-91/6574
	Foyer rural des Bondons	Animations	500 €	939-91/6574
	Foyer rural Chasserades	Animations villages	500 €	939-91/6574
	Asso Trait d'union	Crèche, centre de loisirs	2 000 €	939-91/6574
	Foyer rural Prévenchères	Animations commune	500 €	939-91/6574



	Foyer rural de Langlade	Vie sociale + centre de loisirs	1 000 €	939-91/6574
	Comité des fêtes Regordane	Fête du village	500 €	939-91/6574
	Foyer rural Valladis	Création, diffusion spectacles	1 000 €	939-91/6574
	Comité des fêtes / Expérience	Animations	500 €	939-91/6574
	Passe montagne foyer rural	Lien social, culture, sport	1 000 €	939-91/6574
	Foyer rural de la Bastide	Carnaval intercommunal	500 €	939-91/6574
	Foyer rural Mas d'Orcières	Animation du village	500 €	939-91/6574
	Comité des fêtes Pont de Montvert	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Foyer rural Cubières	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Foyer rural de Lanuéjols	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Foyer rural de St Étienne du Valdonnez	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Cévennes éco-tourisme	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Comité des fêtes des Bondons	Fonctionnement	500 €	939-91/6574
	Paroles Gabales	Fête des paturage	1 000 €	939-928/6574
	AAPPMA Goulet Mont Lozère	Pêche - école de pêche	400 €	939-928/6574
	Les Jardins en partage	14 <sup>e</sup> Rendez-vous aux jardins	400 €	939-928/6574
	Asso châtaignes et marrons	Adhésion partenaire 2016	300 €	939-928/6574
	Asso Mont Lozère élevage	Exposition vente reproducteurs	700 €	939-928/6574
	L'arbre aux abeilles	Formation apiculture tradi	1 000 €	939-928/6574
	Le Ron de Montal	Groupement d'employeurs	1 000 €	939-928/6574
	Urgence nature	Protection de l'environnement	150 €	939-928/6574
	Société de chasse Brenoux	Chasse, aménagement	400 €	939-928/6574
	Société de chasse les Sagnoles	Chasse, aménagement	400 €	939-928/6574
	APPMA Pont de Montvert	Fonctionnement	400 €	939-928/6574
	Société de chasse Vialas	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société de chasse la Bastide	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société de chasse Cubières	Fonctionnement	150 €	939-928/6574

	Société chasse Villefort	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Pied de Borne	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Les Bondons	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Altier	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Bagnols	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Chasseradès	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Cubière	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Prévenchère	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	Société chasse Le Pont	Fonctionnement	150 €	939-928/6574
	A. T. Causses Cévennes	Développement territoire	3 000 €	939-93/6574
	Artisans bâtisseurs – ABPS	Développt filière pierre sèche	300 €	939-93/6574.5
	Office de tourisme de Villefort	fonctionnement, animations	12 000 €	939-94/6574
	Office Tourisme Pont de Montvert	Développement touristique	12 000 €	939-94/6574
<b>SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ SOMME</b>			<b>102 992 €</b>	
	<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>431 491 €</u></b>	